



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°41-2020-06-001

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2020

Sommaire

BPAS

41-2020-05-20-001 - Arrêté préfectoral fixant les établissements protégés au regard des mesures contre l'alcoolisme (2 pages) Page 4

DDCSPP

41-2020-05-20-004 - KM_36720052012070 (2 pages) Page 7

DDT

41-2020-05-19-001 - Arrêté préfectoral portant décision d'autorisation pour l'installation d'une enseigne n° 041198200002 (2 pages) Page 10

41-2020-05-28-004 - Ouverture d'une enquête publique relative à la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au lieudit le Tertre Blanc à Billy (4 pages) Page 13

41-2020-05-25-002 - Projet de centrale photovoltaïque au sol Prés les Gravouilles à Gièvres (4 pages) Page 18

DDT 41

41-2020-05-26-004 - AP portant autorisation des prélèvements agricoles saisonniers dans les cours d'eau du bassin versant de la Loire (6 pages) Page 23

41-2020-05-26-002 - AP portant autorisation des prélèvements agricoles saisonniers dans les cours d'eau du bassin versant du Cher (6 pages) Page 30

41-2020-05-26-003 - AP portant autorisation des prélèvements agricoles saisonniers dans les cours d'eau du bassin versant du Loir (6 pages) Page 37

41-2020-05-28-003 - Arrêté autorisant le bureau d'étude Hydroconcept à capturer du poisson à des fins scientifiques (4 pages) Page 44

41-2020-05-24-002 - Arrêté fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever pour chacune des espèces de grand gibier soumises à plan de chasse dans le département de Loir-et-Cher pour la saison cynégétique 2020-2021 (4 pages) Page 49

41-2020-05-18-006 - Arrêté modificatif à l'arrêté du 6 décembre 2019 fixant l'actualisation de la valeur locative des baux ruraux pour la période du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2020. (2 pages) Page 54

41-2020-05-26-001 - Arrêté portant autorisation de chasser avant l'ouverture générale dans le département de Loir-et-Cher pour la saison cynégétique 2020-2021 (46 pages) Page 57

41-2020-05-20-007 - Arrêté portant interdiction de l'exercice de la chasse du gibier et de la destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts sur les parcelles agricoles et modification de l'autorisation d'agrainage et d'intervention sur les clôtures aux fins de protection des cultures agricoles (2 pages) Page 104

41-2020-05-28-002 - Arrêté portant prolongation de l'arrêté préfectoral n° 41-2018-05-31-003 du 31 mai 2018 et de l'arrêté préfectoral n° 03-0952 du 20 mars 2003 modifié autorisant le plan d'épandage des boues de la STEP d'Agglopolys (4 pages) Page 107

41-2020-05-24-001 - Arrêté relatif à l'ouverture et à la fermeture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département de Loir-et-Cher (4 pages) Page 112

41-2020-05-14-004 - Décision portant octroi d'une dérogation à l'interdiction de capture d'amphibiens à M. HEMERY Dominique de l'Association Loir-et-Cher Nature (4 pages)	Page 117
41-2020-05-18-007 - Modification de l'arrêté préfectoral du 9 mai 2019 relatif à la recherche et la destruction de la grenouille taureau en Loir-et-Cher (2 pages)	Page 122
41-2020-05-19-002 - Arrêté Cofiroute_Travaux A85 (2 pages)	Page 125

PAIE

41-2020-05-27-001 - Arrêté portant renouvellement de l'habilitation départementale du SDIS 41 pour les formations aux premiers secours - Modificatif n° 1 (2 pages)	Page 128
---	----------

PREF 41

41-2020-05-20-005 - Arrêté complémentaire portant extension du plan d'épandage des digestats de l'unité de méthanisation exploitée par la SAS ZOOPARC de BEAUVAL à SAINT-AIGNAN (8 pages)	Page 131
41-2020-05-27-002 - Arrêté portant ouverture d'une enquête unique relative à la demande d'autorisation environnementale formulée par la société MBDA pour la création de cinq soutes de stockage de produits pyrotechniques sur le site qu'elle exploite à Selle-Saint-Denis et à l'institution de servitudes d'utilité publiques autour de ces installations (5 pages)	Page 140

PREFECTURE LOIR ET CHER

41-2020-05-20-002 - Arrêté de prescriptions spéciales autorisant le SMIEEOM VAL DE CHER à exploiter des installations de transfert de déchets non dangereux soumises à déclaration en aménageant certaines prescriptions générales applicables à son établissement implanté à CHOussy (4 pages)	Page 146
41-2020-05-28-001 - Arrêté déclarant cessibles des parcelles de terrain incluses dans le périmètre du projet d'aménagement de la ZAC multi-sites à VINEUIL, au profit de son concessionnaire, 3 Vals Aménagement (14 pages)	Page 151
41-2020-05-20-003 - Arrêté portant enregistrement de l'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud par la société TRANSPORTS MARMION à NAVEIL (5 pages)	Page 166

BPAS

41-2020-05-20-001

Arrêté préfectoral fixant les établissements protégés au regard des mesures contre l'alcoolisme

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Direction des Sécurités

ARRETE n°

**portant détermination de zones de protection
autour de certains édifices ou établissements,
au regard des mesures contre l'alcoolisme**

Le Préfet de Loir-et-Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 47,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2215-1,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3335-1 à L. 3335-11, D.3335-1, D.3335-2 et D.3335-3,

VU le code pénal ;

VU l'arrêté n°41-2019-12-30-001 du 30 décembre 2019 portant détermination de zones de protection autour de certains édifices ou établissements au regard des mesures contre l'alcoolisme ;

CONSIDÉRANT la prise en compte de la réduction des établissements protégés listés par l'article L.3335-1 du code de la santé publique ;

SUR la proposition de Madame la Directrice de cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sur l'ensemble du territoire du département et sans préjudice des droits acquis, les distances auxquelles les débits de boissons à consommer sur place ne pourront être établis sont fixées ainsi qu'il suit autour des établissements suivants dont l'énumération est limitative :

- Établissements de santé, maisons de retraite et tous établissements publics ou privés de prévention, de cure et de soins comportant hospitalisation ainsi que les dispensaires départementaux,
 - Établissements d'instruction publique et établissements scolaires privés ainsi que tous établissements de formation ou de loisirs de la jeunesse,
 - Stades, piscines, terrains de sport publics ou privés,
-
- 30 m dans les communes dont la population est inférieure ou égale à 500 habitants,
 - 50 m dans les communes dont la population est comprise entre 501 et 5 000 habitants,
 - 100 m dans les communes dont la population est comprise entre 5001 et 10 000 habitants,
 - 170 m dans les communes dont la population est supérieure à 10 001 habitants.

ARTICLE 2 : Ces distances sont calculées selon la ligne droite au sol reliant les accès les plus rapprochés de l'établissement protégé et du débit de boissons.

Dans ce calcul, la dénivellation en dessus et au-dessous du sol, selon que le débit est installé dans un édifice en hauteur ou dans une infrastructure en sous-sol, doit être prise en ligne de compte.

ARTICLE 3 : Lorsque le débit s'installe dans une commune nouvelle, il convient de prendre en compte la population de la commune déléguée pour le calcul des distances.

ARTICLE 4 : Les prescriptions du présent arrêté ne concernent pas les débits de boissons de première catégorie.

ARTICLE 5 : L'existence des débits de boissons à consommer sur place régulièrement installés n'est pas remise en cause.

ARTICLE 6 : Lorsque les nécessités touristiques ou d'animation locales le justifient, dans les communes où il existe au plus un débit de boissons à consommer sur place, l'installation d'un débit de boissons à consommer sur place dans les zones faisant l'objet des dispositions du présent arrêté, pourra être autorisée par le préfet, après avis du maire.

ARTICLE 7 : L'arrêté n°41-2019-12-30-001 du 30 décembre 2019 est abrogé.

ARTICLE 8 : La directrice de cabinet, les Sous-préfètes des arrondissements de Vendôme et Romorantin-Lanthenay, les maires, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Blois, le

20 MAI 2020



Yves ROUSSET

DDCSPP

41-2020-05-20-004

KM_36720052012070

*Arrêté abrogeant l'arrêté portant déclaration d'infection d'Influenza Aviaire faiblement pathogène
(M. BARBARY à La Marolle en Sologne).*

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

*Direction départementale de la
cohésion sociale et de la protection des
populations*

**Arrêté n° 41-2020-05-20-
abrogeant l'arrêté portant déclaration d'infection d'Influenza Aviaire faiblement pathogène**

Le Préfet,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

VU la Directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE ;

VU la Décision 2006/437/CE de la Commission du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la directive 2005/94/CE ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L221-1 à L221-9, L223-1 à L 223-8, R223-3 à R223-12, D223-22-2 à D223-22-17 ;

VU l'arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration ;

VU l'arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre l'influenza aviaire: maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

VU l'arrêté du 27 mars 2019 nommant M. Yves ROUSSET, préfet de Loir-et-Cher ;

VU l'arrêté préfectoral n° 41-2019-05-06-009 du 06 mai 2019 donnant délégation de signature à Mme Christine GUÉRIN, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, en matière d'administration générale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 41-2020-01-03-002 du 03 janvier 2020 donnant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de Loir-et-Cher, en matière d'administration générale ;

VU l'arrêté préfectoral portant déclaration d'infection d'Influenza Aviaire faiblement pathogène (APDI) n° 41-2019-10-04-001 du 04 octobre 2019 d'une exploitation d'élevage de gibiers à plumes suspecte d'influenza aviaire (M. Dominique BARBARY, à la Marolle en Sologne) ;

CONSIDERANT que les opérations d'abattage se sont terminées le 06 novembre 2019 ;

CONSIDERANT que les opérations de nettoyage-désinfection se sont terminées le 03/01/2020 ;

CONSIDERANT les conclusions de l'inspection réalisée le 14 mai 2020 par les agents du service vétérinaire - santé et protection animales-environnement de la DDCSPP de Loir-et-Cher ;

.../...

SUR proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher,

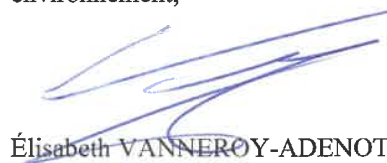
ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral portant déclaration d'infection d'Influenza Aviaire faiblement pathogène (APDI) n° 41-2019-10-04-001 du 04 octobre 2019 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, le commandant du groupement de gendarmerie, le maire de La Marolle en Sologne, le Dr Emmanuelle PRAMPART, vétérinaire sanitaire, sont responsables, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et transmis à M. Dominique BARBARY.

Fait à Blois, le 20 mai 2020

Pour le préfet, par délégation,
Pour la directrice départementale de la cohésion sociale et
de la protection des populations,
La chef du service vétérinaire - santé et protection animales-
environnement,



Élisabeth VANNERROY-ADENOT

DDT

41-2020-05-19-001

Arrêté préfectoral portant décision d'autorisation pour
l'installation d'une enseigne n° 041198200002



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme et Aménagement

**Arrêté préfectoral DDT/SUA n° 2020 -
en date du ~~19~~ 19 MAI 2020
portant décision d'autorisation pour l'installation d'une enseigne
dossier n°041.198.20.0002**

Le Préfet de Loir-et-Cher,

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de préfet de Loir-et-Cher,

VU l'arrêté préfectoral n°41-2019-05-07-004 du 07 mai 2019, portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Estelle Rondreux, directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher,

VU l'arrêté préfectoral n°41-2020-04-01-001 du 01 avril 2020, portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 et suivants, L.581-21, R581-9 à R.581-13, R581-30 à R581-33,

VU la demande en date du 24 février 2020, reçue en D.D.T. le ~~03~~ 03 mars 2020, présentée par M. Thomas FAUCHERE, représentant la société Fauchère Immobilier concernant la pose d'enseignes au 21 quai Jean-Jacques Delorme, 41110 Saint Aignan,

VU l'avis de Monsieur l'architecte des bâtiments de France en date du 09 mars 2020, le projet étant situé dans un site patrimonial remarquable,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'autorisation est accordée à la société Fauchère Immobilier représentée par M. Thomas FAUCHERE, pour l'installation d'enseignes, objet de la demande susmentionnée, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

Prescriptions motivées :

Afin de s'insérer harmonieusement dans le Site Patrimonial Remarquable, le projet devra prendre en compte les modifications suivantes :

- le ton blanc pur sur un bandeau en tôle lisse est à écarter en raison de sa trop forte réverbération; la teinte devra être de préférence blanc gris (RAL 9032) ou gris très clair (RAL 7035, 7047)
- le mode d'éclairage par led devra être fixe, sans clignotement, scintillement ou défilement.


Article 2 : Exécution et ampliatiions

Le présent arrêté est notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à M. Thomas FAUCHERE, 21 Quai Jean-Jacques Delorme, 41110 Saint Aignan, représentant la société Fauchère Immobilier et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loir-et-Cher.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté sera transmise pour information à Monsieur le Maire de Saint Aignan.

La Directrice Départementale des Territoires,



Estelle RONDREUX

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loir-et-Cher
Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévus à l'article 1635 bis Q du code général des impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.

DDT

41-2020-05-28-004

Ouverture d'une enquête publique relative à la réalisation
d'un projet de centrale photovoltaïque au lieudit le Tertre
Blanc à Billy



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Direction départementale des territoires
SUA/DDCV

ARRÊTÉ N°

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la réalisation d'un projet
de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Le Tertre Blanc »
sur le territoire de la commune de BILLY**

Le Préfet de Loir-et-Cher

Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur

Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 à L122-3-4, L123-1 et suivants, R122-1 à R122-16, R123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L422-2 et suivants, L424-1 et suivants, R422-1, R422-2, R422-9, R423-20, R423-32 et R423-57 ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande de permis de construire n°041 016 19 D0010, déposée en mairie de BILLY le 22 octobre 2019, par la société SOLEFRA 11 SAS, domiciliée 9 Croisées des Lys, 68300 Saint-Louis, et représentée par M. Vittorio VAN GINDERDEUREN ;

VU la décision de Mme la Présidente du tribunal administratif d'Orléans en date du 05 mars 2020 désignant M. Bernard MENUQUIER, en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier présenté pour être soumis à enquête publique, et notamment l'étude d'impact de l'opération et l'avis de l'autorité environnementale en date du 16 janvier 2020 ;

VU le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale, fourni par la société KRONOS SOLAR Projects, domiciliée 10 Petersplatz, 80331 Munich, pour le compte de SOLEFRA 11 SAS, le 05 février 2020 ;

CONSIDERANT que l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme sollicitée par la société relève de la compétence du préfet de département en application du paragraphe b de l'article L422-2 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition de Mme la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Le Tertre Blanc », sur le territoire de la commune de BILLY. Le parc envisagé aura une puissance de 2,94 MWc, le terrain d'implantation ayant une superficie de 7,45 hectares.

Le porteur du projet est la société SOLEFRA 11 SAS, domiciliée 9 Croisées des Lys, 68300 Saint-Louis, et représentée par M. Vittorio VAN GINDERDEUREN.

Des informations relatives au projet peuvent être sollicitées auprès de M. Clément DELHOUME, de la société KRONOS SOLAR Projects, à l'adresse mail suivante : clement.delhoume@kronos-solar.fr

ARTICLE 2

L'enquête se déroulera dans la commune de BILLY du 29 juin 2020 à 09h00 au 31 juillet 2020 à 16h30.

ARTICLE 3

Par décision de Mme la Présidente du tribunal administratif d'Orléans en date du 05 mars 2020, M. Bernard MENUJER est nommé en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique (composé de la demande, du dossier et des pièces complémentaires de permis de construire incluant l'étude d'impact environnementale accompagnée d'un résumé non technique, les avis obligatoires recueillis en cours d'instruction et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire, compétente en matière d'environnement) sera consultable en mairie de Billy, aux horaires habituels d'ouverture, en version papier ainsi que sur un poste informatique mis à disposition.

Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications/publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, restera déposé à la mairie de Billy. Les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre ou envoyées par écrit en mairie, à l'attention du commissaire-enquêteur, pour y être annexées au registre.

En outre, les observations peuvent également être transmises par voie électronique, à l'adresse mail suivante : ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr. Elles seront immédiatement communiquées au commissaire-enquêteur pour être annexées au registre et publiées sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications/publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie de Billy :

- le lundi 29 juin 2020 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 8 juillet 2020 de 14h00 à 17h00,
- le vendredi 17 juillet 2020 de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 31 juillet 2020 de 14h00 à 16h30.

ARTICLE 5

Un avis au public concernant cette enquête sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée aux emplacements habituels d'affichage de la commune de Billy ainsi que sur le lieu des travaux projetés par les soins du demandeur. Un avis au public concernant cette enquête sera publié dans les mêmes délais sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications/publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation du maire concerné qui sera transmise à la direction départementale des territoires, service urbanisme et aménagement, 17 quai l'abbé Grégoire à BLOIS.

L'enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département, par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

ARTICLE 6

A l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre déposé en mairie de Billy, sera transmis avec les documents annexés au commissaire-enquêteur dans les 24 heures. En outre, après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera sous huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage si celui-ci en fait la demande.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, il envoie au Préfet, le registre d'enquête publique et les annexes, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et à la mairie de Billy où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

ARTICLE 7

La décision pouvant être adoptée au terme de la procédure est un arrêté délivré par le Préfet de Loir-et-Cher accordant ou refusant le permis de construire.

ARTICLE 8

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Billy, le commissaire-enquêteur et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera transmise à Mme la Sous-Préfète de Romorantin.

Fait à BLOIS, le 28 MAI 2020



pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Romain DELMON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration. :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loir-et-Cher, Place de la République - B.P. 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire – Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

DDT

41-2020-05-25-002

Projet de centrale photovoltaïque au sol Prés les
Gravouilles à Gièvres



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Direction départementale des territoires
SUA/DDCV

ARRÊTÉ N°

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la réalisation d'un projet
de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Près Les Gravouilles »
sur le territoire de la commune de GIEVRES,**

Le Préfet de Loir-et-Cher

Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur

Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 à L122-3-4, L123-1 et suivants, R122-1 à R122-16, R123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L422-2 et suivants, L424-1 et suivants, R422-1, R422-2, R422-9, R423-20, R423-32 et R423-57 ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande de permis de construire n°041-097-19-D0009, déposée en mairie de GIEVRES le 16 septembre 2019 par la SASU URBA 225, domiciliée 75 Allée Wilhelm Roentgen, CS 40935, 34961 Montpellier et représentée par Mme Stéphanie ANDRIEU ;

VU la décision de Mme la Présidente du tribunal administratif d'Orléans en date du 05 mars 2020, désignant M. Patrick ANDRE, en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier présenté pour être soumis à enquête publique, et notamment l'étude d'impact de l'opération et l'avis de l'autorité environnementale en date du 02 décembre 2019 ;

VU le mémoire en réponse fourni par la SASU URBA 225, le 22 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme sollicitée par la société relève de la compétence du préfet de département en application du paragraphe b de l'article L422-2 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition de Mme la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Prés Les Gravouilles », sur le territoire de la commune de GIEVRES. Le parc envisagé aura une puissance de 3,98 MWc, le terrain d'implantation ayant une superficie de 5,26 hectares.

Le porteur du projet est la SASU URBA 225, domiciliée 75 Allée Wilhelm Roentgen, CS 40935, 34961 Montpellier et représentée par Mme Stéphanie ANDRIEU.

Des informations relatives au projet peuvent être sollicitées auprès de Mme Souaré DIOUF, de la SASU URBA 225, à l'adresse mail suivante : diouf.souare@urbasolar.com

ARTICLE 2

L'enquête se déroulera dans la commune de GIEVRES du lundi 15 juin 2020 à 09h00 au jeudi 16 juillet 2020 à 17h30.

ARTICLE 3

Par décision de Mme la Présidente du tribunal administratif d'Orléans en date du 05 mars 2020, M. Patrick ANDRE, est nommé en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique (composé de la demande, du dossier et des pièces complémentaires de permis de construire incluant l'étude d'impact environnementale accompagnée d'un résumé non technique, les avis obligatoires recueillis en cours d'instruction et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire, compétente en matière d'environnement) sera consultable en mairie de Gièvres, aux horaires habituels d'ouverture, en version papier ainsi que sur un poste informatique mis à disposition.

Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications/publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, restera déposé à la mairie de Gièvres. Les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre ou envoyées par écrit en mairie, à l'attention du commissaire-enquêteur, pour y être annexées au registre.

En outre, les observations peuvent également être transmises par voie électronique, à l'adresse mail suivante : ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr. Elles seront immédiatement communiquées au commissaire-enquêteur pour être annexées au registre et publiées sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications/publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Le maire de Gièvres procédera à l'ouverture de l'enquête publique en mairie de Gièvres, le lundi 15 juin 2020 à 09h00 et le commissaire enquêteur à sa fermeture le jeudi 16 juillet 2020 à 17h30.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie de Gièvres :

- le lundi 15 juin 2020 de 09h00 à 12h00 ;
- le vendredi 26 juin 2020 de 14h00 à 17h00 ;
- le jeudi 16 juillet 2020 de 14h30 à 17h30.

ARTICLE 5

Un avis au public concernant cette enquête sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée aux emplacements habituels d'affichage de la commune de Gièvres ainsi que sur le lieu des travaux projetés par les soins du demandeur. Un avis au public concernant cette enquête sera publié dans les mêmes délais sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications/publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation du maire concerné qui sera transmise à la direction départementale des territoires, service urbanisme et aménagement, 17 quai l'abbé Grégoire à BLOIS.

L'enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département, par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

ARTICLE 6

A l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre déposé en mairie de Gièvres, sera transmis avec les documents annexés au commissaire-enquêteur dans les 24 heures. En outre, après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera sous huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage si celui-ci en fait la demande.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, il envoie au Préfet, le registre d'enquête publique et les annexes, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et à la mairie de Gièvres où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

ARTICLE 7

La décision pouvant être adoptée au terme de la procédure est un arrêté délivré par le Préfet de Loir-et-Cher accordant ou refusant le permis de construire.

ARTICLE 8

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Gièvres, le commissaire-enquêteur et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à BLOIS, le 25 MAI 2020

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Romain DELMON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration. :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loir-et-Cher, Place de la République - B.P. 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au Ministère de la Transition Écologique et Solidaire – Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature ;

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex 1
- Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

DDT 41

41-2020-05-26-004

AP portant autorisation des prélèvements agricoles
saisonniers dans les cours d'eau du bassin versant de la
Loire

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Direction départementale des
Territoires de Loir-et-Cher
Service Eau et Biodiversité

ARRÊTÉ PREFECTORAL n°

**PORTANT AUTORISATION DES PRELEVEMENTS AGRICOLES SAISONNIERS
DANS LES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA LOIRE**

Le Préfet de Loir-et-Cher,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

- VU le code civil et notamment son article 644 ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.211-1 à L.211-13 relatifs à la gestion de la ressource (régime général applicable aux cours d'eau domaniaux), les articles L.214-1 à L.214-6 relatifs aux régimes d'autorisation ou de déclaration, les articles L.215-1 à L.215-13 concernant les cours d'eau non domaniaux, les articles L.171-1 et L.173-1 et suivants relatifs aux sanctions administratives, l'article L.432-3 relatif à la protection de la nature, les articles L.571-1 à L.571-8 relatifs aux bruits, les articles R.211-66 et suivants, les articles R.214-1 à R.214-56 relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration et les articles R.216-11 et R.216-12 relatifs aux contraventions pénales de classe 5 ;
- VU le code de la santé publique notamment les articles R.1334-31 à R.1334-37 ;
- VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de Préfet de Loir-et-Cher ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 99-3653 du 26 novembre 1999 relatif aux bruits de voisinage ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret 96-102 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.2.1.0 de la nomenclature présentée dans l'article R.214-1 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 91-1008 du 4 juin 1991 fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police et de la gestion des eaux, modifié par l'arrêté préfectoral n° 95-0899 du 24 avril 1995 et par l'arrêté préfectoral n° 04-1676 du 29 avril 2004 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013212-0006 du 31 juillet 2013 relatif aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse en Loir-et-Cher,
- VU l'arrêté préfectoral 03 décembre 2019 fixant la date de remise des dossiers groupés de pompage agricole dans un cours d'eau ou nappe alluviale du Loir-et-Cher ;
- VU la présentation des demandes groupées par le mandataire ;
- VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) en date du 30 avril 2020;

CONSIDERANT que le projet d'arrêté a été notifié au Président de la Commission Départementale des Irrigants et que ce dernier a émis un avis favorable ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer des volumes maximums prélevables par période (quinzaine) pour chaque pétitionnaire, pour anticiper une éventuelle gestion de crise qui nécessiterait une diminution des volumes autorisés par période ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les bénéficiaires de l'autorisation de prélèvement sont tenus de respecter les dispositions et valeurs figurant dans le présent arrêté et dans les annexes individuelles.

En outre, lors de la réalisation d'un prélèvement, les bénéficiaires de l'autorisation de prélèvement ne doivent en aucun cas dépasser les seuils de déclaration ou d'autorisation des autres rubriques de la nomenclature sans en avoir fait au préalable la déclaration ou la demande d'autorisation et avoir obtenu le récépissé de déclaration ou l'autorisation, notamment en ce qui concerne les rubriques 3.1.1.0 et 3.1.2.0, relatives aux ouvrages en rivière et modifications physiques des cours d'eau.

Toute modification notable apportée par les bénéficiaires de l'autorisation aux ouvrages ou installations de prélèvement, à leur localisation, leur mode d'exploitation, aux caractéristiques principales du prélèvement lui-même (débit, volume, période), tout changement de type de moyen de mesure du volume prélevé ou de mode d'évaluation de celui-ci ainsi que tout autre changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet. Celui-ci peut, selon les cas, prendre par arrêté préfectoral des prescriptions complémentaires ou exiger le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires prennent toutes les dispositions nécessaires, notamment par l'installation de bacs de rétention ou d'abris étanches, en vue de prévenir tout risque de pollution des eaux par les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux issues du système de pompage et notamment les fluides de fonctionnement du moteur thermique fournissant l'énergie nécessaire au pompage, s'il y a lieu.

Chaque bénéficiaire surveille régulièrement les opérations de prélèvements par pompage ou dérivation, drainage ou tout autre procédé. Il s'assure de l'entretien régulier des installations de surface utilisées pour les prélèvements de manière à garantir la protection de la ressource en eau superficielle et souterraine.

Tout incident ou accident ayant porté ou susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux ou à leur gestion quantitative et les premières mesures prises pour y remédier sont déclarés au préfet par le bénéficiaire de l'autorisation concerné dans les meilleurs délais.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, le bénéficiaire de l'autorisation concerné doit prendre ou faire prendre toutes mesures utiles pour mettre fin à la cause de l'incident ou l'accident portant atteinte au milieu aquatique, pour évaluer leurs conséquences et y remédier.

S:\dir_sec\secrétariat dde\SEB\2020\2020_AP pompage Loire.odt

ARTICLE 3 : La ou les valeurs du débit instantané et du volume annuel maximum prélevables, le volume maximum par quinzaine, les périodes de prélèvement sont déterminés en tenant compte des intérêts mentionnés à l'article L.211-2 du code de l'environnement. Ils permettent le maintien en permanence de la vie, la circulation, la reproduction des espèces piscicoles qui peuplent le cours d'eau et ne pas porter atteinte aux milieux aquatiques et zones humides en relation avec le cours d'eau concerné par le prélèvement.

L'installation, l'ouvrage ou l'activité ne doit pas :

- fragiliser le lit du cours d'eau (fond et berges)
- perturber la faune aquatique
- gêner la libre circulation des poissons

Chaque bénéficiaire respecte le volume annuel maximum qui lui est attribué et le volume maximum par quinzaine du 1^{er} avril au 1^{er} octobre 2020.

ARTICLE 4 : Le préfet peut, sans que les bénéficiaires de l'autorisation puissent s'y opposer ou solliciter une quelconque indemnité, réduire ou suspendre temporairement le prélèvement dans le cadre des mesures prises au titre de l'article R.211-66 du code de l'environnement relatif à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau.

ARTICLE 5 : Les ouvrages et installations de prélèvement d'eau doivent être conçus de façon à éviter le gaspillage d'eau. À ce titre, chaque bénéficiaire prend, si nécessaire, des dispositions pour limiter les pertes des ouvrages de dérivation, des réseaux et installations alimentés par le prélèvement dont il a la charge. Il prend ainsi les dispositions nécessaires pour limiter l'irrigation aux surfaces productives, et en particulier ne pas générer de débordements vers les voies publiques. Des dispositions particulières peuvent être fixées à cet effet par l'arrêté d'autorisation.

ARTICLE 6 : Les ouvrages et installations de prélèvement sont équipés d'un système permettant d'afficher pendant toute la période de prélèvement, les références de l'arrêté préfectoral d'autorisation accompagnées de l'identification du bénéficiaire. Lorsque l'arrêté d'autorisation prévoit plusieurs points de prélèvement dans une même ressource au profit d'un même pétitionnaire et si ces prélèvements sont effectués au moyen d'une seule pompe ou convergent vers un réseau unique, il peut être installé un seul dispositif de mesure après la pompe ou à l'entrée du réseau afin de mesurer le volume total prélevé.

Toute modification ou tout changement de type de moyen de mesure ou d'évaluation par un autre doit être préalablement porté à la connaissance du préfet. Celui-ci peut, après avis du CODERST, par arrêté motivé, demander la mise en place de moyens ou prescriptions complémentaires.

Chaque installation de pompage doit être équipée d'un compteur volumétrique. Ce compteur volumétrique est choisi en tenant compte de la qualité de l'eau prélevée et des conditions d'exploitation de l'installation ou de l'ouvrage, notamment le débit moyen et maximum de prélèvement et la pression du réseau à l'aval de l'installation de pompage. Le choix et les conditions de montage du compteur doivent permettre de garantir la précision des volumes mesurés. Les compteurs volumétriques équipés d'un système de remise à zéro sont interdits. Un dispositif de mesure en continu des volumes autres que le compteur volumétrique peut être accepté dès lors que le pétitionnaire démontre sur la base d'une tierce expertise que ce dispositif apporte les mêmes garanties qu'un compteur volumétrique en termes de représentativité, précision et stabilité de la mesure. Ce dispositif doit être infalsifiable et doit permettre de connaître également le volume cumulé du prélèvement.

S:\dir_sec\secrétariat dde\SEB\2020\2020_AP pompage Loire.odt

ARTICLE 7 : Les moyens de mesure et d'évaluation du volume prélevé doivent être régulièrement entretenus, contrôlés et, si nécessaire, remplacés, de façon à fournir en permanence une information fiable.

ARTICLE 8 : Chaque bénéficiaire de l'autorisation consigne sur un registre ou cahier, les éléments du suivi de l'exploitation de l'ouvrage ou de l'installation de prélèvement ci-après :

- les volumes prélevés par quinzaine et annuellement et le relevé de l'index du compteur volumétrique à la fin de chaque année civile ou de chaque campagne de prélèvement dans le cas de prélèvement saisonnier ;
- les incidents survenus au niveau de l'exploitation et, selon le cas, au niveau de la mesure des volumes prélevés ou du suivi des grandeurs caractéristiques ;
- les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation.

Le préfet peut, par arrêté, fixer des modalités ou des dates d'enregistrement particulières ainsi qu'une augmentation de la fréquence d'enregistrement, pendant les périodes sensibles pour l'état des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Ce registre est tenu à la disposition des agents du contrôle ; les données qu'il contient doivent être conservées 3 ans par le pétitionnaire.

ARTICLE 9 : En dehors des périodes d'exploitation et en cas de délaissement provisoire, les installations et ouvrages de prélèvement sont soigneusement fermés ou mis hors service afin d'éviter tout mélange ou pollution des eaux par la mise en communication des eaux de surface et notamment de ruissellement. Les carburants nécessaires au pompage et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux sont évacués du site ou confinés dans un local étanche.

ARTICLE 10 : En cas de cessation définitive des prélèvements, le bénéficiaire de l'autorisation concerné en fait la déclaration auprès du préfet au plus tard dans le mois suivant la décision de cessation définitive des prélèvements.

Dans ce cas, tous les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, les pompes et leurs accessoires sont définitivement évacués du site de prélèvement.

Les travaux prévus pour la remise en état des lieux sont portés à la connaissance du préfet un mois avant leur démarrage. Ces travaux sont réalisés dans le respect des éléments mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 11 : Chaque bénéficiaire de l'autorisation est tenu de laisser accès aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à l'article L.172-4 du code de l'environnement.

ARTICLE 12 : Si un bénéficiaire de l'autorisation veut obtenir la modification de certaines des prescriptions applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet qui statue par arrêté dans les conditions prévues par l'article R.214-18 du code de l'environnement, dans le respect des principes de gestion équilibrée de la ressource en eau mentionnée à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 13 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 14 : La présente autorisation entre en vigueur à compter de la publication de l'arrêté jusqu'au 1^{er} octobre 2020, nonobstant les prorogations réglementaires éventuelles.

S:\dir_sec\secrétariat dde\SEB\2020\2020_AP pompage Loire.odt

ARTICLE 15 : Toute mesure devra être prise pour éviter des nuisances sonores envers le voisinage liées au bruit des pompes ou des moteurs alimentant celles-ci.

ARTICLE 16 : En vue de rechercher et constater les infractions, les fonctionnaires des services chargés de la police des eaux ainsi que les services de Gendarmerie et de Police ont accès aux locaux, installations et lieux où sont réalisées les opérations à l'origine des infractions, dans les limites fixées par l'article L.172-4 du code de l'environnement.

Tout contrevenant aux mesures du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5ème classe.

Cette sanction pourra être accompagnée d'une mise en demeure de respecter le présent arrêté en application de l'article L.171-7 du code de l'environnement. Le non-respect d'une mesure de mise en demeure expose l'irrigant à la suspension provisoire de son autorisation de prélèvement et constitue un délit prévu et réprimé par l'article L.173-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 17 : Le présent arrêté est notifié à chaque bénéficiaire.

ARTICLE 18 : Le présent arrêté est affiché en mairie des communes où sont localisées les pompes pendant une durée d'un mois minimum. (article R.214-19 du code de l'environnement)

Les maires des communes concernées dresseront procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité et les adresseront au service chargé de la police de l'eau (direction départementale des territoires).

ARTICLE 19 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loir-et-Cher, les Maires des communes concernées, les pétitionnaires concernés, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Loir-et-Cher, le chef de l'Office français de la biodiversité, la Directrice Départementale des Territoires du Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont un extrait sera notifié aux demandeurs désignés dans les annexes de cet arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information aux présidents du syndicat des irrigants du bassin de la LOIRE, de la commission départementale des irrigants, et de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique.



Fait à Blois, le 26 MAI 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Romain DELMON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration. :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loir-et-Cher,
Place de la République - B.P. 40299 - 41006 BLOIS CEDEX

- un recours hiérarchique, adressé au Ministère de la Transition Écologique et Solidaire – Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature – Direction de l'Eau et de la Biodiversité ;

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex 1
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

DDT 41

41-2020-05-26-002

AP portant autorisation des prélèvements agricoles
saisonniers dans les cours d'eau du bassin versant du Cher

ARRÊTÉ PREFECTORAL n°

**PORTANT AUTORISATION DES PRELEVEMENTS AGRICOLES SAISONNIERS
DANS LES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DU CHER**

Le Préfet de Loir-et-Cher,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

- VU le code civil et notamment son article 644 ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.211-1 à L.211-13 relatifs à la gestion de la ressource (régime général applicable aux cours d'eau domaniaux), les articles L.214-1 à L.214-6 relatifs aux régimes d'autorisation ou de déclaration, les articles L.215-1 à L.215-13 concernant les cours d'eau non domaniaux, les articles L.171-1 et L.173-1 et suivants relatifs aux sanctions administratives, l'article L.432-3 relatif à la protection de la nature, les articles L.571-1 à L.571-8 relatifs aux bruits, les articles R.211-66 et suivants, les articles R.214-1 à R.214-56 relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration et les articles R.216-11 et R.216-12 relatifs aux contraventions pénales de classe 5 ;
- VU le code de la santé publique notamment les articles R.1334-31 à R.1334-37 ;
- VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de Préfet de Loir-et-Cher ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 99-3653 du 26 novembre 1999 relatif aux bruits de voisinage ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret 96-102 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.2.1.0 de la nomenclature présentée dans l'article R.214-1 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 91-1008 du 4 juin 1991 fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police et de la gestion des eaux, modifié par l'arrêté préfectoral n° 95-0899 du 24 avril 1995 et par l'arrêté préfectoral n° 04-1676 du 29 avril 2004 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013212-0006 du 31 juillet 2013 relatif aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse en Loir-et-Cher,
- VU l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2019 fixant la date de remise des dossiers groupés de pompage agricole dans un cours d'eau ou nappe alluviale du Loir-et-Cher ;
- VU la présentation des demandes groupées par le mandataire ;
- VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) en date du 30 avril 2020 ;

CONSIDERANT que le projet d'arrêté a été notifié au Président de la Commission Départementale des Irrigants et que ce dernier a émis un avis favorable ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer des volumes maximums prélevables par période (quinzaine) pour chaque pétitionnaire, pour anticiper une éventuelle gestion de crise qui nécessiterait une diminution des volumes autorisés par période ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les bénéficiaires de l'autorisation de prélèvement sont tenus de respecter les dispositions et valeurs figurant dans le présent arrêté et dans les annexes individuelles.

En outre, lors de la réalisation d'un prélèvement, les bénéficiaires de l'autorisation de prélèvement ne doivent en aucun cas dépasser les seuils de déclaration ou d'autorisation des autres rubriques de la nomenclature sans en avoir fait au préalable la déclaration ou la demande d'autorisation et avoir obtenu le récépissé de déclaration ou l'autorisation, notamment en ce qui concerne les rubriques 3.1.1.0 et 3.1.2.0, relatives aux ouvrages en rivière et modifications physiques des cours d'eau.

Toute modification notable apportée par les bénéficiaires de l'autorisation aux ouvrages ou installations de prélèvement, à leur localisation, leur mode d'exploitation, aux caractéristiques principales du prélèvement lui-même (débit, volume, période), tout changement de type de moyen de mesure du volume prélevé ou de mode d'évaluation de celui-ci ainsi que tout autre changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet. Celui-ci peut, selon les cas, prendre par arrêté préfectoral des prescriptions complémentaires ou exiger le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires prennent toutes les dispositions nécessaires, notamment par l'installation de bacs de rétention ou d'abris étanches, en vue de prévenir tout risque de pollution des eaux par les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux issues du système de pompage et notamment les fluides de fonctionnement du moteur thermique fournissant l'énergie nécessaire au pompage, s'il y a lieu.

Chaque bénéficiaire surveille régulièrement les opérations de prélèvements par pompage ou dérivation, drainage ou tout autre procédé. Il s'assure de l'entretien régulier des installations de surface utilisées pour les prélèvements de manière à garantir la protection de la ressource en eau superficielle et souterraine.

Tout incident ou accident ayant porté ou susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux ou à leur gestion quantitative et les premières mesures prises pour y remédier sont déclarés au préfet par le bénéficiaire de l'autorisation concerné dans les meilleurs délais.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, le bénéficiaire de l'autorisation concerné doit prendre ou faire prendre toutes mesures utiles pour mettre fin à la cause de l'incident ou l'accident portant atteinte au milieu aquatique, pour évaluer leurs conséquences et y remédier.

ARTICLE 3 : La ou les valeurs du débit instantané et du volume annuel maximum prélevables, le volume maximum par quinzaine, les périodes de prélèvement sont déterminés en tenant compte des intérêts mentionnés à l'article L.211-2 du code de l'environnement. Ils permettent le maintien en permanence de la vie, la circulation, la reproduction des espèces piscicoles qui peuplent le cours d'eau et ne pas porter atteinte aux milieux aquatiques et zones humides en relation avec le cours d'eau concerné par le prélèvement.

L'installation, l'ouvrage ou l'activité ne doit pas :

- fragiliser le lit du cours d'eau (fond et berges)
- perturber la faune aquatique
- gêner la libre circulation des poissons

Chaque bénéficiaire respecte le volume annuel maximum qui lui est attribué et le volume maximum par quinzaine du 2 avril au 1er octobre 2020.

ARTICLE 4 : Le préfet peut, sans que les bénéficiaires de l'autorisation puissent s'y opposer ou solliciter une quelconque indemnité, réduire ou suspendre temporairement le prélèvement dans le cadre des mesures prises au titre de l'article R.211-66 du code de l'environnement relatif à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau.

ARTICLE 5 : Les ouvrages et installations de prélèvement d'eau doivent être conçus de façon à éviter le gaspillage d'eau. À ce titre, chaque bénéficiaire prend, si nécessaire, des dispositions pour limiter les pertes des ouvrages de dérivation, des réseaux et installations alimentés par le prélèvement dont il a la charge. Il prend ainsi les dispositions nécessaires pour limiter l'irrigation aux surfaces productives, et en particulier ne pas générer de débordements vers les voies publiques. Des dispositions particulières peuvent être fixées à cet effet par l'arrêté d'autorisation.

ARTICLE 6 : Les ouvrages et installations de prélèvement sont équipés d'un système permettant d'afficher pendant toute la période de prélèvement, les références de l'arrêté préfectoral d'autorisation accompagnées de l'identification du bénéficiaire. Lorsque l'arrêté d'autorisation prévoit plusieurs points de prélèvement dans une même ressource au profit d'un même pétitionnaire et si ces prélèvements sont effectués au moyen d'une seule pompe ou convergent vers un réseau unique, il peut être installé un seul dispositif de mesure après la pompe ou à l'entrée du réseau afin de mesurer le volume total prélevé.

Toute modification ou tout changement de type de moyen de mesure ou d'évaluation par un autre doit être préalablement porté à la connaissance du préfet. Celui-ci peut, après avis du CODERST, par arrêté motivé, demander la mise en place de moyens ou prescriptions complémentaires.

Chaque installation de pompage doit être équipée d'un compteur volumétrique. Ce compteur volumétrique est choisi en tenant compte de la qualité de l'eau prélevée et des conditions d'exploitation de l'installation ou de l'ouvrage, notamment le débit moyen et maximum de prélèvement et la pression du réseau à l'aval de l'installation de pompage. Le choix et les conditions de montage du compteur doivent permettre de garantir la précision des volumes mesurés. Les compteurs volumétriques équipés d'un système de remise à zéro sont interdits. Un dispositif de mesure en continu des volumes autres que le compteur volumétrique peut être accepté dès lors que le pétitionnaire démontre sur la base d'une tierce expertise que ce dispositif apporte les mêmes garanties qu'un compteur volumétrique en terme de représentativité, précision et stabilité de la mesure. Ce dispositif doit être infalsifiable et doit permettre de connaître également le volume cumulé du prélèvement.

ARTICLE 7 : Les moyens de mesure et d'évaluation du volume prélevé doivent être régulièrement entretenus, contrôlés et, si nécessaire, remplacés, de façon à fournir en permanence une information fiable.

ARTICLE 8 : Chaque bénéficiaire de l'autorisation consigne sur un registre ou cahier, les éléments du suivi de l'exploitation de l'ouvrage ou de l'installation de prélèvement ci-après :

- les volumes prélevés par quinzaine et annuellement et le relevé de l'index du compteur volumétrique à la fin de chaque année civile ou de chaque campagne de prélèvement dans le cas de prélèvement saisonnier ;
- les incidents survenus au niveau de l'exploitation et, selon le cas, au niveau de la mesure des volumes prélevés ou du suivi des grandeurs caractéristiques ;
- les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation.

Le préfet peut, par arrêté, fixer des modalités ou des dates d'enregistrement particulières ainsi qu'une augmentation de la fréquence d'enregistrement, pendant les périodes sensibles pour l'état des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Ce registre est tenu à la disposition des agents du contrôle ; les données qu'il contient doivent être conservées 3 ans par le pétitionnaire.

ARTICLE 9 : En dehors des périodes d'exploitation et en cas de délaissement provisoire, les installations et ouvrages de prélèvement sont soigneusement fermés ou mis hors service afin d'éviter tout mélange ou pollution des eaux par la mise en communication des eaux de surface et notamment de ruissellement. Les carburants nécessaires au pompage et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux sont évacués du site ou confinés dans un local étanche.

ARTICLE 10 : En cas de cessation définitive des prélèvements, le bénéficiaire de l'autorisation concerné en fait la déclaration auprès du préfet au plus tard dans le mois suivant la décision de cessation définitive des prélèvements.

Dans ce cas, tous les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, les pompes et leurs accessoires sont définitivement évacués du site de prélèvement.

Les travaux prévus pour la remise en état des lieux sont portés à la connaissance du préfet un mois avant leur démarrage. Ces travaux sont réalisés dans le respect des éléments mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 11 : Chaque bénéficiaire de l'autorisation est tenu de laisser accès aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à l'article L.172-4 du code de l'environnement.

ARTICLE 12 : Si un bénéficiaire de l'autorisation veut obtenir la modification de certaines des prescriptions applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet qui statue par arrêté dans les conditions prévues par l'article R.214-18 du code de l'environnement, dans le respect des principes de gestion équilibrée de la ressource en eau mentionnée à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 13 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 14 : La présente autorisation entre en vigueur à compter de la publication de l'arrêté jusqu'au 1er octobre 2020, nonobstant les prorogations réglementaires éventuelles .

ARTICLE 15 : Toute mesure devra être prise pour éviter des nuisances sonores envers le voisinage liées au bruit des pompes ou des moteurs alimentant celles-ci.

ARTICLE 16 : En vue de rechercher et constater les infractions, les fonctionnaires des services chargés de la police des eaux ainsi que les services de Gendarmerie et de Police ont accès aux locaux, installations et lieux où sont réalisées les opérations à l'origine des infractions, dans les limites fixées par l'article L.172-4 du code de l'environnement.

Tout contrevenant aux mesures du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^e classe.

Cette sanction pourra être accompagnée d'une mise en demeure de respecter le présent arrêté en application de l'article L.171-7 du code de l'environnement. Le non-respect d'une mesure de mise en demeure expose l'irrigant à la suspension provisoire de son autorisation de prélèvement et constitue un délit prévu et réprimé par l'article L.173-1 du Code de l'environnement.

ARTICLE 17 : Le présent arrêté est notifié à chaque bénéficiaire.

ARTICLE 18 : Le présent arrêté est affiché en mairie des communes où sont localisées les pompes pendant une durée d'un mois minimum. (article R.214-19 du code de l'environnement)

Les maires des communes concernées dresseront procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité et les adresseront au service chargé de la police de l'eau (direction départementale des territoires).

ARTICLE 19 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loir-et-Cher, les Maires des communes concernées, les pétitionnaires concernés, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Loir-et-Cher, le chef de l'Office français de la biodiversité, la Directrice Départementale des Territoires du Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont un extrait sera notifié aux demandeurs désignés dans les annexes de cet arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information aux présidents du syndicat des irrigants du bassin du CHER, de la commission départementale des irrigants, et de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Fait à Blois, le 26 MAI 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Romain DELMON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration. :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loir-et-Cher,
Place de la République - B.P. 40299 - 41006 BLOIS CEDEX

- un recours hiérarchique, adressé au Ministère de la Transition Écologique et Solidaire – Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature – Direction de l'Eau et de la Biodiversité ;

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex 1
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

DDT 41

41-2020-05-26-003

AP portant autorisation des prélèvements agricoles
saisonniers dans les cours d'eau du bassin versant du Loir



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

*Direction départementale des
Territoires de Loir-et-Cher
Service Eau et Biodiversité*

ARRÊTÉ PREFECTORAL n°

PORTANT AUTORISATION DES PRELEVEMENTS AGRICOLES SAISONNIERS DANS LES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DU LOIR

Le Préfet de Loir-et-Cher,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

- VU le code civil et notamment son article 644 ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.211-1 à L.211-13 relatifs à la gestion de la ressource (régime général applicable aux cours d'eau domaniaux), les articles L.214-1 à L.214-6 relatifs aux régimes d'autorisation ou de déclaration, les articles L.215-1 à L.215-13 concernant les cours d'eau non domaniaux, les articles L.171-1 et L.173-1 et suivants relatifs aux sanctions administratives, l'article L.432-3 relatif à la protection de la nature, les articles L.571-1 à L.571-8 relatifs aux bruits, les articles R.211-66 et suivants, les articles R.214-1 à R.214-56 relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration et les articles R.216-11 et R.216-12 relatifs aux contraventions pénales de classe 5 ;
- VU le code de la santé publique notamment les articles R.1334-31 à R.1334-37 ;
- VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de Préfet de Loir-et-Cher ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 99-3653 du 26 novembre 1999 relatif aux bruits de voisinage ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret 96-102 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.2.1.0 de la nomenclature présentée dans l'article R.214-1 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 91-1008 du 4 juin 1991 fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police et de la gestion des eaux, modifié par l'arrêté préfectoral n° 95-0899 du 24 avril 1995 et par l'arrêté préfectoral n° 04-1676 du 29 avril 2004 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013 212-0006 du 31 juillet 2013 relatif aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse en Loir-et-Cher,
- VU l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2019 fixant la date de remise des dossiers groupés de pompage agricole dans un cours d'eau ou nappe alluviale du Loir-et-Cher ;
- VU la présentation des demandes groupées par le mandataire ;
- VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) en date du 30 avril 2020 ;

DDT- 17,quai de l'Abbé Grégoire- 41 012 – BLOIS CEDEX

CONSIDERANT que le projet d'arrêté a été notifié au Président de la Commission Départementale des Irrigants et que ce dernier a émis un avis favorable ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer des volumes maximums prélevables par période (quinzaine) pour chaque pétitionnaire, pour anticiper une éventuelle gestion de crise qui nécessiterait une diminution des volumes autorisés par période ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les bénéficiaires de l'autorisation de prélèvement sont tenus de respecter les dispositions et valeurs figurant dans le présent arrêté et dans les annexes individuelles.

En outre, lors de la réalisation d'un prélèvement, les bénéficiaires de l'autorisation de prélèvement ne doivent en aucun cas dépasser les seuils de déclaration ou d'autorisation des autres rubriques de la nomenclature sans en avoir fait au préalable la déclaration ou la demande d'autorisation et avoir obtenu le récépissé de déclaration ou l'autorisation, notamment en ce qui concerne les rubriques 3.1.1.0 et 3.1.2.0, relatives aux ouvrages en rivière et modifications physiques des cours d'eau.

Toute modification notable apportée par les bénéficiaires de l'autorisation aux ouvrages ou installations de prélèvement, à leur localisation, leur mode d'exploitation, aux caractéristiques principales du prélèvement lui-même (débit, volume, période), tout changement de type de moyen de mesure du volume prélevé ou de mode d'évaluation de celui-ci ainsi que tout autre changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet. Celui-ci peut, selon les cas, prendre par arrêté préfectoral des prescriptions complémentaires ou exiger le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires prennent toutes les dispositions nécessaires, notamment par l'installation de bacs de rétention ou d'abris étanches, en vue de prévenir tout risque de pollution des eaux par les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux issues du système de pompage et notamment les fluides de fonctionnement du moteur thermique fournissant l'énergie nécessaire au pompage, s'il y a lieu.

Chaque bénéficiaire surveille régulièrement les opérations de prélèvements par pompage ou dérivation, drainage ou tout autre procédé. Il s'assure de l'entretien régulier des installations de surface utilisées pour les prélèvements de manière à garantir la protection de la ressource en eau superficielle et souterraine.

Tout incident ou accident ayant porté ou susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux ou à leur gestion quantitative et les premières mesures prises pour y remédier sont déclarés au préfet par le bénéficiaire de l'autorisation concerné dans les meilleurs délais.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, le bénéficiaire de l'autorisation concerné doit prendre ou faire prendre toutes mesures utiles pour mettre fin à la cause de l'incident ou l'accident portant atteinte au milieu aquatique, pour évaluer leurs conséquences et y remédier.

ARTICLE 3 : La ou les valeurs du débit instantané et du volume annuel maximum prélevables, le volume maximum par quinzaine, les périodes de prélèvement sont déterminés en tenant compte des intérêts mentionnés à l'article L.211-2 du code de l'environnement. Ils permettent le maintien en permanence de la vie, la circulation, la reproduction des espèces piscicoles qui peuplent le cours d'eau et ne pas porter atteinte aux milieux aquatiques et zones humides en relation avec le cours d'eau concerné par le prélèvement.

L'installation, l'ouvrage ou l'activité ne doit pas :

- fragiliser le lit du cours d'eau (fond et berges)
- perturber la faune aquatique
- gêner la libre circulation des poissons

Chaque bénéficiaire respecte le volume annuel maximum qui lui est attribué et le volume maximum par quinzaine du 1^{er} avril au 1^{er} octobre 2020.

ARTICLE 4 : Le préfet peut, sans que les bénéficiaires de l'autorisation puissent s'y opposer ou solliciter une quelconque indemnité, réduire ou suspendre temporairement le prélèvement dans le cadre des mesures prises au titre de l'article R.211-66 du code de l'environnement relatif à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau.

ARTICLE 5 : Les ouvrages et installations de prélèvement d'eau doivent être conçus de façon à éviter le gaspillage d'eau. À ce titre, chaque bénéficiaire prend, si nécessaire, des dispositions pour limiter les pertes des ouvrages de dérivation, des réseaux et installations alimentés par le prélèvement dont il a la charge. Il prend ainsi les dispositions nécessaires pour limiter l'irrigation aux surfaces productives, et en particulier ne pas générer de débordements vers les voies publiques. Des dispositions particulières peuvent être fixées à cet effet par l'arrêté d'autorisation.

ARTICLE 6 : Les ouvrages et installations de prélèvement sont équipés d'un système permettant d'afficher pendant toute la période de prélèvement, les références de l'arrêté préfectoral d'autorisation accompagnées de l'identification du bénéficiaire. Lorsque l'arrêté d'autorisation prévoit plusieurs points de prélèvement dans une même ressource au profit d'un même pétitionnaire et si ces prélèvements sont effectués au moyen d'une seule pompe ou convergent vers un réseau unique, il peut être installé un seul dispositif de mesure après la pompe ou à l'entrée du réseau afin de mesurer le volume total prélevé.

Toute modification ou tout changement de type de moyen de mesure ou d'évaluation par un autre doit être préalablement porté à la connaissance du préfet. Celui-ci peut, après avis du CODERST, par arrêté motivé, demander la mise en place de moyens ou prescriptions complémentaires.

Chaque installation de pompage doit être équipée d'un compteur volumétrique. Ce compteur volumétrique est choisi en tenant compte de la qualité de l'eau prélevée et des conditions d'exploitation de l'installation ou de l'ouvrage, notamment le débit moyen et maximum de prélèvement et la pression du réseau à l'aval de l'installation de pompage. Le choix et les conditions de montage du compteur doivent permettre de garantir la précision des volumes mesurés. Les compteurs volumétriques équipés d'un système de remise à zéro sont interdits. Un dispositif de mesure en continu des volumes autres que le compteur volumétrique peut être accepté dès lors que le pétitionnaire démontre sur la base d'une tierce expertise que ce dispositif apporte les mêmes garanties qu'un compteur volumétrique en terme de représentativité, précision et stabilité de la mesure. Ce dispositif doit être infalsifiable et doit permettre de connaître également le volume cumulé du prélèvement.

ARTICLE 7 : Les moyens de mesure et d'évaluation du volume prélevé doivent être régulièrement entretenus, contrôlés et, si nécessaire, remplacés, de façon à fournir en permanence une information fiable.

ARTICLE 8 : Chaque bénéficiaire de l'autorisation consigne sur un registre ou cahier, les éléments du suivi de l'exploitation de l'ouvrage ou de l'installation de prélèvement ci-après :

- les volumes prélevés par quinzaine et annuellement et le relevé de l'index du compteur volumétrique à la fin de chaque année civile ou de chaque campagne de prélèvement dans le cas de prélèvement saisonnier ;
- les incidents survenus au niveau de l'exploitation et, selon le cas, au niveau de la mesure des volumes prélevés ou du suivi des grandeurs caractéristiques ;
- les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation.

Le préfet peut, par arrêté, fixer des modalités ou des dates d'enregistrement particulières ainsi qu'une augmentation de la fréquence d'enregistrement, pendant les périodes sensibles pour l'état des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Ce registre est tenu à la disposition des agents du contrôle ; les données qu'il contient doivent être conservées 3 ans par le pétitionnaire.

ARTICLE 9 : En dehors des périodes d'exploitation et en cas de délaissement provisoire, les installations et ouvrages de prélèvement sont soigneusement fermés ou mis hors service afin d'éviter tout mélange ou pollution des eaux par la mise en communication des eaux de surface et notamment de ruissellement. Les carburants nécessaires au pompage et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux sont évacués du site ou confinés dans un local étanche.

ARTICLE 10 : En cas de cessation définitive des prélèvements, le bénéficiaire de l'autorisation concerné en fait la déclaration auprès du préfet au plus tard dans le mois suivant la décision de cessation définitive des prélèvements.

Dans ce cas, tous les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, les pompes et leurs accessoires sont définitivement évacués du site de prélèvement.

Les travaux prévus pour la remise en état des lieux sont portés à la connaissance du préfet un mois avant leur démarrage. Ces travaux sont réalisés dans le respect des éléments mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 11 : Chaque bénéficiaire de l'autorisation est tenu de laisser accès aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à l'article L.172-4 du code de l'environnement.

ARTICLE 12 : Si un bénéficiaire de l'autorisation veut obtenir la modification de certaines des prescriptions applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet qui statue par arrêté dans les conditions prévues par l'article R.214-18 du code de l'environnement, dans le respect des principes de gestion équilibrée de la ressource en eau mentionnée à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 13 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 14 : La présente autorisation entre en vigueur à compter de la publication de l'arrêté jusqu'au 2 octobre 2020, nonobstant les prorogations réglementaires éventuelles.

ARTICLE 15 : Toute mesure devra être prise pour éviter des nuisances sonores envers le voisinage lié au bruit des pompes ou des moteurs alimentant celles-ci.

ARTICLE 16 : En vue de rechercher et constater les infractions, les fonctionnaires des services chargés de la police des eaux ainsi que les services de Gendarmerie et de Police ont accès aux locaux, installations et lieux où sont réalisées les opérations à l'origine des infractions, dans les limites fixées par l'article L.172-4 du code de l'environnement.

Tout contrevenant aux mesures du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^e classe.

Cette sanction pourra être accompagnée d'une mise en demeure de respecter le présent arrêté en application de l'article L.171-7 du code de l'environnement. Le non-respect d'une mesure de mise en demeure expose l'irrigant à la suspension provisoire de son autorisation de prélèvement et constitue un délit prévu et réprimé par l'article L.173-1 du Code de l'environnement.

ARTICLE 17 : Le présent arrêté est notifié à chaque bénéficiaire.

ARTICLE 18 : Le présent arrêté est affiché en mairie des communes où sont localisées les pompes pendant une durée d'un mois minimum. (article R.214-19 du code de l'environnement)

Les maires des communes concernées dresseront procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité et les adresseront au service chargé de la police de l'eau (direction départementale des territoires).

ARTICLE 19 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loir-et-Cher, les Maires des communes concernées, les pétitionnaires concernés, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Loir-et-Cher, le chef de l'Office français de la biodiversité, la Directrice Départementale des Territoires du Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont un extrait sera notifié aux demandeurs désignés dans les annexes de cet arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information aux présidents du syndicat des irrigants du bassin du LOIR, de la commission départementale des irrigants, et de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Fait à Blois, le 26 MAI 2020



Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Romain DELMON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration. :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loir-et-Cher,

Place de la République - B.P. 40299 - 41006 BLOIS CEDEX

- un recours hiérarchique, adressé au Ministère de la Transition Écologique et Solidaire – Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature – Direction de l'Eau et de la Biodiversité ;

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

DDT 41

41-2020-05-28-003

Arrêté autorisant le bureau d'étude Hydroconcept à
capturer du poisson à des fins scientifiques



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES
Service Eau et Biodiversité
Unité Nature-Forêt*

**ARRÊTÉ N°
autorisant la capture de poissons à des fins scientifiques**

Le Préfet,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.436-9, R.432-6 à R.432-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 1985 fixant la liste des espèces de poissons, de crustacés et de grenouilles représentées dans les eaux visées à l'article 413 du code rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2019 portant délégation de signature à la directrice départementale des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2020 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires ;

Vu la demande en date du 3 mars 2020 présentée par le bureau d'études HYDRO CONCEPT en vue d'être autorisé à capturer des poissons à des fins scientifiques dans le cadre du programme de surveillance des cours d'eau et d'échantillonnage de l'ichtyofaune de l'Office français de la biodiversité ;

Vu l'avis favorable du président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique en date du 3 mars 2020 ;

Vu l'avis favorable du service départemental de l'Office français de la biodiversité en date du 3 mars 2020 ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

- ARRÊTE -

Article 1er – Le bureau d'études HYDRO CONCEPT, Parc d'activités du laurier 29 Avenue Louis Bréguet 85180 Le Château d'Olonne, est autorisé à capturer du poisson à des fins scientifiques, dans le cadre du programme de surveillance des cours d'eau et d'échantillonnage de l'ichtyofaune de l'Office français de la biodiversité, sur les cours d'eaux suivants : «La Bonne-Heure» à Bauzy, « Le Boulon » à Mazangé, « Le Cher » à Gièvres, « La Cisse » à Saint Bohaire, « Le Cosson » à La Ferté-Saint-Cyr, « Le Loir » à Naveil et «La Tharonne» à Neung-sur-Beuvron.

/...

Article 2 - Les responsables de l'opération sont Messieurs Grégory LAURENT, Bertrand YOU, Guillaume BOUAS et Guillaume BRODIN, hydrobiologistes. Les responsables de l'exécution matérielle des pêches électriques sont :

Charles DESBORDES
Cédric LABORIEUX
Guillaume BOUNAUD
Emma LIBERATI
Nadine CARPENTIER

Sébastien CHOUNARD
Alexis SOMMIER
Fabien MOUNIER
Florian BONTEMPS

Yvonnick FAVREAU
Grégory DUPEUX
Colin GIRARD
Angélique HERAUD

Article 3 - Les opérations sont autorisées depuis la date de signature de la présente autorisation jusqu'au 31 décembre 2020 pour les eaux de 2^e catégorie, et jusqu'au 31 octobre 2020 pour les cours d'eau de 1^{re} catégorie afin d'éviter de perturber la reproduction des salmonidés.

Article 4 - Les opérations effectuées par les pêcheurs devront obligatoirement être réalisées sous la surveillance des personnels d'HYDRO CONCEPT. Les opérations de capture électrique (Matériel de type Héron de DREAM Electronique de puissance maximale 4 KW avec un groupe électrogène de 5 KVA, de tension variant entre 170 et 1000 V grâce à un sélecteur à 6 positions) sont autorisées uniquement de jour. En cas de forte chaleur ou lorsque le taux d'oxygène dissous dans l'eau est trop bas, toute manipulation de poisson devra être évitée.

Article 5 – Après identification et biométrie, les poissons capturés seront remis à l'eau sur place, à l'exception des espèces risquant de créer des déséquilibres biologiques (poisson-chat, perche-soleil, écrevisses américaines et toute autre espèce non listée dans l'arrêté ministériel du 17 décembre 1985 ou figurant dans l'arrêté ministériel du 14 février 2018) qui seront détruites sur place.

Article 6 - Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du(des) détenteur(s) du droit de pêche.

Article 7 - Deux semaines au moins avant chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser une déclaration écrite précisant le programme, les dates et lieux de capture à la direction départementale des territoires, au service départemental de l'Office français de la biodiversité, à la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ainsi qu'à l'Association agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin Loire-Bretagne.

Article 8 - Après chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte rendu des résultats des captures à la direction départementale des territoires, au service départemental de l'Office français de la biodiversité, à la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ainsi qu'à l'Association agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin Loire-Bretagne.

Article 9 – A l'issue de la date d'expiration du présent arrêté, le bénéficiaire de l'autorisation est tenu d'adresser un rapport de synthèse sur les opérations réalisées indiquant les lieux, dates et les résultats obtenus et animaux prélevés à la la direction départementale des territoires, au service départemental de l'Office français de la biodiversité , à la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ainsi qu'à l'Association agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin Loire-Bretagne.

Article 10 - Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

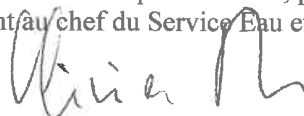
Article 11 - La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

.../...

Article 12 - La directrice départementale des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ainsi que l'Association agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin Loire-Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

BLOIS, le 28 mai 2020

Pour le préfet, par délégation,
Pour la directrice départementale, par délégation,
L'adjoint au chef du Service Eau et Biodiversité,



Olivier POITE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loir-et-Cher - Place de la République – B.P. 40299 – 41006 BLOIS CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DDT 41

41-2020-05-24-002

Arrêté fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever pour chacune des espèces de grand gibier soumises à plan de chasse dans le département de Loir-et-Cher pour la saison cynégétique 2020-2021

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES
SERVICE EAU ET BIODIVERSITÉ

ARRÊTÉ N°
fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever
pour chacune des espèces de grand gibier soumises à plan de chasse dans le département
de Loir-et-Cher pour la saison cynégétique 2020-2021

Le Préfet,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.425-8 et R.425-2 ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de Préfet de Loir-et-Cher ;

Vu le décret n° 2020-583 du 18 mai 2020 portant adaptation temporaire de dispositions réglementaires relatives à la chasse pendant la crise sanitaire liée au covid-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2018 portant approbation du troisième schéma départemental de gestion cynégétique en Loir-et-Cher ;

Vu la consultation du public organisée du 30 avril 2020 au 20 mai 2020 inclus ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage consultée par écrit le 29 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de maintenir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique en fixant un nombre minimal d'animaux à prélever afin d'éviter des atteintes significatives aux intérêts agricoles et forestiers, ainsi qu'un nombre maximal pour garantir la pérennité de ces espèces ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires du Loir-et-Cher ;

A R R E T E

Article 1er - Le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever pour chacune des espèces de grand gibier soumises à plan de chasse, pour la saison cynégétique 2020-2021, sont fixés comme suit :

ZONE OUVERTE (Massifs 1 à 18 et 23 à 47)

	CERF	BICHE	JEUNE	TOTAL Espèce CERF	CHEVREUIL	DAIM	MOUFLON
Minimum	1244	1238	1034	3516	9758	0	0
Maximum	1789	1789	1520	5098	16264	126	30

PARCS DE CHASSE (Massifs 50 et 52 à 54)


	CERF	BICHE	JEUNE	TOTAL Espèce CERF	CHEVREUIL	DAIM	MOUFLON
Minimum	12	14	14	40	39		
Maximum	33	29	38	100	61	80	60

Le détail par massif cynégétique est joint en annexe du présent arrêté.

Article 2 - La directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Blois, le

Le préfet,



Yves ROUSSET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loir-et-Cher - Place de la République – B.P. 40299 – 41006 BLOIS CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXE DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 24 MAI 2020

MASSIF	CHEVREUIL		CERF		BICHE		JEUNE		TOTAL ESPECE CERF		DAIM		MOUFLON	
	Mini	MAXI	Mini	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI
1	83	138	1	1	0	0	0	0	1	1	0	2	0	0
2	176	294	2	3	0	0	0	0	2	4	0	6	0	0
3	128	213	12	17	0	0	0	0	12	19	0	2	0	0
4	167	278	4	6	0	0	0	0	4	6	0	2	0	0
5	420	700	17	24	4	5	2	3	22	34	0	2	0	0
6	323	538	11	16	2	3	1	1	14	21	0	2	0	0
7	110	183	1	1	1	1	0	0	2	3	0	2	0	0
8	203	338	2	3	2	3	2	3	6	9	0	2	0	0
9	239	398	6	8	2	3	1	1	8	13	0	2	0	0
10	259	431	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0
11	188	313	1	1	0	0	0	0	1	1	0	2	0	0
12	149	248	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0
13	117	195	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0
14	249	415	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0
15	173	289	14	20	14	20	13	19	44	65	0	2	0	0
16	302	503	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0
17	323	538	30	44	2	3	2	3	34	53	0	2	0	0
18	113	189	1	1	0	0	0	0	1	1	0	2	0	0
23	83	138	6	9	5	7	4	6	15	23	0	2	0	0
24	35	58	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0
25	104	173	5	7	0	0	0	0	5	8	0	2	0	0
26	257	428	42	61	18	26	21	31	82	123	0	2	0	0
27	290	483	60	86	50	72	38	56	148	219	0	30	0	30
28	161	269	10	14	5	7	8	11	22	33	0	2	0	0
29	171	285	16	23	23	33	21	31	60	88	0	2	0	0
30	113	189	2	3	1	1	1	1	4	6	0	2	0	0
31	231	385	95	137	117	169	94	138	306	449	0	2	0	0

32	255	425	70	101	92	133	68	100	230	338	0	2	0	0
33	249	415	100	144	122	176	94	138	315	463	0	2	0	0
34	210	350	88	127	97	140	83	123	269	395	0	2	0	0
35	341	569	48	69	36	52	26	38	110	163	0	2	0	0
36	311	519	27	39	15	22	14	20	56	84	0	2	0	0
37	275	458	29	41	23	33	19	28	70	104	0	10	0	0
38	117	195	6	8	4	5	3	5	13	19	0	2	0	0
39	372	620	90	130	86	125	81	119	258	380	0	2	0	0
40	264	440	127	183	167	242	132	194	426	625	0	2	0	0
41	360	600	61	87	79	114	71	105	211	310	0	2	0	0
42	630	1050	58	83	47	68	43	63	147	218	0	2	0	0
43	341	569	24	35	22	31	19	28	64	95	0	2	0	0
44	364	606	74	106	83	120	71	105	228	335	0	2	0	0
45	64	106	52	75	77	112	64	94	193	283	0	2	0	0
46	127	211	16	23	18	26	15	23	49	73	0	2	0	0
47	319	531	36	52	29	42	26	38	90	134	0	2	0	0
Total	9758	16264	1244	1789	1238	1789	1034	1520	3516	5098	0	126	0	30

MASSIF	CHEVREUIL		CERF		BICHE		JEUNE		TOTAL ESPECE CERF		DAIM		MOUFLON	
	Mini	MAXI	Mini	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI
50	18	28	9	22	13	25	10	25	32	72	0	20	0	20
52	14	22	3	9	1	2	4	11	8	22	0	20	0	20
53	1	2	0	1	0	1	0	1	0	3	0	20	0	20
54	6	9	0	1	0	1	0	1	0	3	0	20	0	0
Total	39	61	12	33	14	29	14	38	40	100	0	80	0	60

DDT 41

41-2020-05-18-006

Arrêté modificatif à l'arrêté du 6 décembre 2019 fixant l'actualisation de la valeur locative des baux ruraux pour la période du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2020.



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

ARRÊTE N°

MODIFIANT L'ARRÊTE N° 41-2019-12-06-004 DU 6 DÉCEMBRE 2019 FIXANT L'ACTUALISATION DE LA VALEUR LOCATIVE DES BAUX RURAUX POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} OCTOBRE 2019 AU 30 SEPTEMBRE 2020

Le préfet de Loir-et-Cher,
Chevalier dans l'Ordre national de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Rural, et notamment les articles L411-11 et R411-1 et suivants,

Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010, et notamment son article 62,

Vu le décret n° 2010-1126 du 27 septembre 2010 déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et de ses composantes,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 12 juillet 2019 constatant pour 2019 l'indice national des fermages,

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2019-12-06-003 du 6 décembre 2019 relatif à l'encadrement des baux ruraux,

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de préfet de Loir-et-Cher,

Vu l'avis émis le 24 octobre 2019 par la commission consultative paritaire des baux ruraux,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

ARRETE

Article 1^{er} – L'article 7 de l'arrêté N°41-2019-12-06-004 fixant l'actualisation de la valeur locative des baux ruraux pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020 est modifié comme suit :

« Article 7 – Les prix moyens des denrées servant à la détermination du montant des fermages viticoles, pour les échéances comprises dans la période mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont fixés comme suit :

Pour les baux conclus ou renouvelés avant le 17 décembre 2019

VINS Sans Indication Géographique (VSIG)

VINS en Indication Géographique Protégée (IGP)

Rouge : 53,50 €/hl

Blanc : 72,20 €/hl

VINS en Appellation d'Origine Protégée (AOP)

AOC Coteaux du Vendômois blanc et rouge confondus : 70 €/hl

AOC Touraine blanc et rouge confondus : 94 €/hl

AOC Cheverny/Cour Cheverny blanc et rouge confondus : 94 €/hl

Pour les baux conclus ou renouvelés à compter du 17 décembre 2019

**VINS Sans Indication Géographique (VSIG)
VINS en Indication Géographique Protégée (IGP)**

Rouge : 53,50 €/hl

Blanc : 72,20 €/hl

VINS en Appellation d'Origine Protégée (AOP)

AOC Coteaux du Vendômois blanc : 70 €/hl

AOC Coteaux du Vendômois rouge : 70 €/hl

AOC Touraine blanc : 100 €/hl

AOC Touraine rouge : 70 €/hl

AOC Cheverny blanc/Cour Cheverny : 100 €/hl

AOC Cheverny rouge : 70 €/hl »

Article 2– M. le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissements et Mme la directrice départementale des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à BLOIS, le

18 MAI 2020

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Romain DELMON

DDT 41

41-2020-05-26-001

Arrêté portant autorisation de chasser avant l'ouverture
générale dans le département de Loir-et-Cher pour la
saison cynégétique 2020-2021

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES
SERVICE EAU ET BIODIVERSITE

ARRÊTÉ N°
portant autorisation de chasser avant l'ouverture générale
dans le département de Loir-et-Cher pour la saison cynégétique 2020-2021

Le Préfet,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R.424-8 ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de Préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2018 portant approbation du troisième schéma départemental de gestion cynégétique en Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2019 donnant délégation de signature à la directrice départementale des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2020 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2020 relatif à l'ouverture et à la fermeture de la chasse pour la campagne 2020/2021 dans le département de Loir-et-Cher ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires du Loir-et-Cher ;

A R R E T E

Article 1er – Les bénéficiaires du présent arrêté

Les détenteurs du droit de chasse figurant à l'annexe du présent arrêté sont autorisés, sur les territoires désignés, à chasser avant la date d'ouverture générale, selon les modalités détaillées dans les articles suivants.

Article 2 – Le Chevreuil

La chasse du chevreuil est autorisée du 1^{er} juin au 26 septembre 2020 uniquement à l'affût ou à l'approche.

L'autorisation ne vaut que pour les détenteurs d'une attribution de bracelet de chevreuil délivrée au titre du plan de chasse grand gibier 2020/2021. Tout animal prélevé devra être muni, sur les lieux même de la capture et avant tout transport, du bracelet de marquage prévu à cet effet.

Le bilan des tirs de cette période devra figurer dans le bilan annuel du plan de chasse.

Article 3 – Le Sanglier

La chasse du sanglier est autorisée du 1^{er} juin au 14 août 2020 en battue, à l'affût ou à l'approche.

L'autorisation ne vaut que pour les détenteurs d'un carnet de prélèvement instauré dans le cadre du plan de gestion cynégétique Sanglier 2020/2021. Ce carnet de prélèvement doit être tenu à jour dans les 48 heures suivant chaque action de chasse, être disponible sur les lieux de chasse et tenu à disposition des agents assermentés.

Les détenteurs du droit de chasse qui bénéficient de cette autorisation peuvent la déléguer. Les coordonnées des tireurs délégués devront figurer dans le carnet de prélèvement.

Le prélèvement des sangliers hybrides est autorisé.

Article 4 – Le Renard

Tout détenteur du droit de chasse autorisé à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale de la chasse peut également chasser le renard dans les conditions précisées dans les articles cités précédemment.

Article 5 – Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfètes, la directrice départementale des territoires, le président de la fédération départementale des chasseurs, le commandant du groupement départemental de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à BLOIS, le 26 mai 2020
Pour le préfet, par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires, par délégation,
L'adjoint au chef du Service Eau et Biodiversité,



Olivier POITE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loir-et-Cher - Place de la République – B.P. 40299 – 41006 BLOIS CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXE

**Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2020-2021**

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
01	4100002	DAMAS JACKY	Le-Gault-du-Perche-01	La Réauté
01	4100003	DE LAFORCADE ARNAULD	Le-Gault-du-Perche-01	La Grande Borde
01	4100004	LEGUAY BERNARD	Le-Gault-du-Perche-01	Bois de st Anne
01	4100007	BOURREAU FRANCK	Arville-01	Le Buisson
01	4100009	GOBILLOT FREDERIC	Le-Gault-du-Perche-01	La Chapelière
01	4100010	COURSIMALT HENRI	Le-Gault-du-Perche-01	La Grande Touche
01	4100013	PITOT JEAN-PIERRE	Le-Plessis-Dorin-01	Groupement de Territoire de Chasse de La Forêt de Montmirail.
01	4100016	BRULE CHRISTIAN	Le-Plessis-Dorin-01	La Forterie
01	4100019	HERMELINE PASCAL	Le-Gault-du-Perche-01	Groupement de chasse des Hermitages
01	4100020	ROUSSEAU RENE	Le-Gault-du-Perche-01	Les Herbages
01	4100022	PANAIS MICHEL	Saint-Avit-01	Territoire de Chasse de La Thierraye
01	4100026	BLOND CHARLOTTE	Saint-Avit-01	Arras
01	4100029	PECNARD CLAUDE	Saint-Avit-01	Territoire de Chasse du Bois de La Metairie
01	4100032	LECOMTE DANIEL	Saint-Avit-01	Le Petit Chiloup
01	4100034	DE LAFORCADE MICHEL	Le-Gault-du-Perche-01	Le Bois de la Cave
01	4100035	BAUD JEAN-PIERRE	Arville-01	Grandes Verreries
01	4100036	SECRETAIN YVES	Le-Gault-du-Perche-01	Les Terriers
01	4100040	MELET CLAUDE	Le-Poislay-01	La Tuilerie
01	4100045	BEAUCHAMP GREGOIRE	Saint-Avit-01	Groupement de chasse St avit 01
01	4102243	HERMELINE PASCAL	Le-Gault-du-Perche-01	Nord TGV Le Gault du Perche
01	4103250	BEAUCHAMP GREGOIRE	Le-Poislay-01	La Gauchardiere
01	4104526	FLEUREAU SIMONE	Arville-01	Groupement territoire de Chasse Le Chêne Gervasier
01	4104540	HERMELINE PASCAL	Le-Gault-du-Perche-01	Territoire de regroupement "Les Pivardières"
01	4105418	CABARET RAYMOND	Le-Gault-du-Perche-01	LES MOUSSONNERIES
01	4105427	SERREAU ROGER	Le-Gault-du-Perche-01	LES MARTINIERES
01	4105605	PHILIPPE SERGE	Le-Gault-du-Perche-01	Groupement Territoire de Chasse de "Fougeuil"
01	4106182	BOUCLET MARCEL	Le-Gault-du-Perche-01	LA THEUSE
01	4106607	JUILLARD DANIEL	Le-Gault-du-Perche-01	LES TROUSIERES
01	4106735	SECRETAIN YVES	Saint-Avit-01	La Godaserie
01	4112976	BELLANGER JEAN PAUL	Saint-Avit-01	Territoire de Saint Avit
01	4113134	RICHETTE LAURENT	Le-Gault-du-Perche-01	Territoires de chasse du Gault du Perche
01	4113380	BRICHET MARC	Le-Gault-du-Perche-01	
01	4113383	BOULAY JEAN-CLAUDE	Saint-Avit-01	
01	4114259	DE MONTMARIN PIERRE LOU	Le-Plessis-Dorin-01	La verrerie
02	4100048	BORDE JACQUES	SOUDAY	Territoire de Chasse du Nigeot
02	4100049	JOURNET JACQUES	SOUDAY	Glatigny
02	4100051	POULAIN MICHEL	SOUDAY	Planche-Hubert
02	4100052	BORDE ANDRE	SOUDAY	Le grand coitron
02	4100054	MINIER ERIC	SOUDAY	Felarde
02	4100058	PASQUIER ROLAND	SOUDAY	La Bretonnière
02	4100063	HOUDOUIN ALAIN	SOUDAY	LA CHAILLOIRE
02	4100065	CREPEAU PASCAL	SOUDAY	La fresnaie , l'aubrière
02	4100066	MAUCOURT MICHEL	SOUDAY	Groupement de chasse des Chesneaux
02	4100068	LECOMTE DANIEL	Le-Plessis-Dorin-02	Territoire de Chasse Le Plessis Dorin Sud TGV
02	4100070	COMMUNE DU PLESSIS DOR	Le-Plessis-Dorin-02	Territoire de Boisvinet
02	4100071	BOULAY JEAN-NOEL	Saint-Avit-02	Territoire de Chasse des Proustières
02	4100072	ROULLIER ARNAUD	SAINT-AGIL	Le Chêne
02	4100076	VOLANT MARCEL	Le-Poislay-02	Vieille Fontenelle
02	4100079	TAILLARD ERIC	BOURSAY	Toucheronde
02	4100084	AUBIN PHILIPPE	Droue-02	La Bouvetière
02	4100087	BROSSE SERGE	La-Fontenelle-02	La Brunellière
02	4100090	FOURMY MICHEL	Arville-02	La Bonnevillerie
02	4100091	BEAUCHAMP GREGOIRE	Arville-02	Le Chaussay
02	4100093	THOMAS ANNETTE	Arville-02	Territoire de Chasse de La Grande Marcessière
02	4100095	GOUZENES MARC-ANDRE	SAINT-AGIL	Territoire de chasse des Bois de St Agil.
02	4100096	LECOURT JEAN-PIERRE	Arville-02	Groupement Lecourt, Bouilly, Bois
02	4100099	ROUSSEAU RENE	OIGNY	Teritoire de chasse de Oigny
02	4100105	ESNAULT DIDIER	Arville-02	La Dalvaudière
02	4100109	ROUSSEAU RENE	La-Fontenelle-02	Territoire de Chasse de La Fontenelle
02	4100146	GUERIN GERARD	SAINT-AGIL	LA GATE
02	4100148	ROUSSEAU JEAN	BOURSAY	Le Chatelet

ANNEXE

**Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2020-2021**

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
02	4100149	BESNARD CHRISTOPHE	BOURSAY	Moulin de Connebert
02	4100154	PECNARD KEVIN	BOURSAY	La Bizardière
02	4100155	BEAUDOUIN PATRICK	BOURSAY	L'Essert
02	4100156	LECOMTE DANIEL	BOURSAY	La Vallée
02	4100157	ESNAULT DANIEL	BOURSAY	La Lombardière
02	4100160	POURQUIER CHRISTIAN	BOURSAY	La Tudinière
02	4100161	GOBILLOT FREDERIC	BOURSAY	Le Boulay
02	4100179	SAGETTE GILLES	BOURSAY	Rocheux
02	4100187	BESSE CLAUDE	Bouffry-02	Territoire de Chasse "Mr Dreux"
02	4100188	LECOMTE JEAN-MICHEL	Droue-02	LA HAYE
02	4100513	BEAUCHAMP GREGOIRE	La-Fontenelle-02	Le Saussé
02	4100552	DE RIVET MARIE-ANTOINET	SOUDAY	
02	4100572	MARCHAND MAXIME	SOUDAY	La charbonnerie
02	4100693	LE SIMPLE CHRISTIAN	SOUDAY	Groupement Forestier de la Grande Taille et des Minerais
02	4102551	BESNARD JEAN-LUC	La-Fontenelle-02	Territoire de Chasse de la Fontenelle
02	4104491	RENDU BRUNO	Arville-02	Le Parc
02	4104647	BELLANGER JEAN PAUL	SOUDAY	Territoire de Chasse Souday - Le Plessis Dorin Sud
02	4105217	MELET CLAUDE	Droue-02	LA BALLERIE
02	4105387	GOBILLOT FREDERIC	La-Fontenelle-02	Territoire de Chasse de la Basse Cour
02	4105430	GOURDET PATRICE	OIGNY	La Blissière
02	4105437	LECOMTE ALAIN	SAINT-AGIL	Territoire de Chasse de Saint Agil
02	4105441	ROUILLON SERGE	Saint-Avit-02	La Sapinière
02	4105446	ROULLEAU MARC	SAINT-AGIL	L'EPICIERE
02	4105628	HARANG DIDIER	SOUDAY	La Bergerie, Les Arpents, Grimois
02	4106661	PELLETIER GILBERT	Droue-02	LA ROBINERIE
02	4106667	HALLOUIN DANIEL	Droue-02	Les Cognariés
02	4112742	LEGER FLORIAN	Le-Poislay-02	La Bénardière
02	4112971	BELLANGER JEAN PAUL	La-Fontenelle-02	Les Gaudinières
02	4112975	BELLANGER JEAN PAUL	OIGNY	Territoire de chasse de Oigny et Saint Agil
02	4113341	CORNET DANY	SOUDAY	Territoire de chasse du Grand Coitron
02	4113358	BOURDIN YVES	SOUDAY	Territoire de Chasse de Souday
02	4113492	VADE GILLES/RAPHAEL/ALAI	Le-Plessis-Dorin-02	
02	4113572	PASQUIER ROLAND	Saint-Avit-02	Les loges
02	4114052	BRETON PATRICE	SOUDAY	
02	4114131	GALAS SYLVAIN	BOURSAY	
02	4114261	LECOMTE HERVE	La-Fontenelle-02	Les petites Blatières
03	4100112	CHANTELOUP ALAIN	BAILLOU	Carrefour du poirier
03	4100115	GEOFFROY LOIC	BAILLOU	Domaine de Baillou
03	4100118	HALGRIN YANNICK	BAILLOU	le pont d'ahaut
03	4100119	EVEZARD MICHEL	BAILLOU	La Rivière
03	4100122	MENAND SERGE	BAILLOU	La Borde Giraudière
03	4100125	DAUDIN JEAN-FRANCOIS	BAILLOU	Territoire de Chasse de La Buffetiere
03	4100130	PASQUIER PHILIPPE	BAILLOU	Fosse ronde
03	4100133	HOUDOUIN ALAIN	BAILLOU	La Javardière
03	4100192	GERBAUD JEAN-CLAUDE	LE-TEMPLE	Groupement territoire de Chasse de la Renardière
03	4100194	BOUVARD JEAN-LOUIS	MONDOUBLEAU	LA BORDE DU PUIT
03	4100199	BOULAY GILLES	CORMENON	PERRIERE
03	4100201	LEFER JEROME	CORMENON	Perrière
03	4100204	GUIGNEBERT DIDIER	EPUISAY	L'Etang
03	4100205	BRILLARD PIERRE-MARIUS-A	EPUISAY	Courtemblay
03	4100206	DIET JEREMY	SARGE-SUR-BRAYE	Territoire de Chasse de L'Amical de Sargé sur Braye
03	4100211	PROVOST JAMES	SARGE-SUR-BRAYE	Château de Montmarin
03	4100213	GERBAUD ROGER	SARGE-SUR-BRAYE	Groupement Sarge sur Braye - Le Temple
03	4100214	BORDE ANDRE	SARGE-SUR-BRAYE	Les Galouries
03	4100215	ROUSSEAU GERARD	SARGE-SUR-BRAYE	La Vougrerie-Suez-La Boudairie
03	4100216	GEOFFROY LOIC	SARGE-SUR-BRAYE	Galourie
03	4100217	LEROUX JEAN-FRANCOIS	SARGE-SUR-BRAYE	Le Fief Corbin
03	4100219	HAMEAU XAVIER	SARGE-SUR-BRAYE	Chasse du Mineray commune de Sargé sur Braye
03	4100220	HAUDEBERT JEAN	SARGE-SUR-BRAYE	La Borde
03	4100222	BOULAY RAOUL	SARGE-SUR-BRAYE	La Barbière
03	4100223	BOBET MAURICE	CORMENON	La Borde au Curé
03	4100224	EVEZARD MICHEL	SARGE-SUR-BRAYE	Bois des Fourneaux

ANNEXE

**Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2020-2021**

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
03	4100226	THENAISSY JACKY	SARGE-SUR-BRAYE	Territoire de Chasse de groupement du Grand Hêtre et du Chataigner
03	4100228	BOURDIN YVES	CORMENON	Vallée des Guigniers
03	4100271	JOUBERT PATRICK	EPUISAY	Les Bouleaux
03	4100294	HAUDOUIN PASCAL	LE-TEMPLE	Les Molotières
03	4100296	FOUCAULT BERNARD	LE-TEMPLE	Les Paillardières
03	4100297	LECLERC MICHEL	LE-TEMPLE	Territoire de Chasse " Ferme de Beauvoir "
03	4100515	PROVOST JAMES	SARGE-SUR-BRAYE	Connival
03	4100521	GARANNE ALAIN	EPUISAY	La Chataignière
03	4100548	HAUDOUIN PASCAL	EPUISAY	Les Noues
03	4100580	LEMEY JEAN-PIERRE (GROUPEMENT)	EPUISAY	Les Hauts Champs
03	4100599	PETIT MICHEL	EPUISAY	LA COUSINIÈRE
03	4104555	BOURDIN YVES	SARGE-SUR-BRAYE	Colombert
03	4104855	GERBAUD JEAN-CLAUDE	LE-TEMPLE	Territoire de Chasse de La Corneillerie
03	4105162	PASQUIER CHRISTIAN	EPUISAY	CHOUANNERIE
03	4105277	POULAIN MICHEL	SARGE-SUR-BRAYE	Territoires de chasse de Sargé sur Braye
03	4105455	BOURDIN YVES	MONDOUBLEAU	LES VIRBOULINS BRULES
03	4106630	GAUTHIER JOEL	LE-TEMPLE	Groupement de chasse Augis-Gauthier
03	4106696	JACQUET CHRISTIAN	EPUISAY	Les Petites Cartes
03	4113110	HALBOUT FRANCK	SARGE-SUR-BRAYE	Les Viribleds
03	4113849	COQUATRIX PAUL	SARGE-SUR-BRAYE	TERRITOIRE DE CHASSE DES GALOURIES
03	4114002	HERISSON RENE	SARGE-SUR-BRAYE	La maladrerie
03	4114167	ODEAU JEAN-PIERRE	EPUISAY	LA ROUSSETIERE
04	4100078	BRAMIER JEAN-PIERRE	Danze-04	Le Petit Neuf Manoir
04	4100111	GOUZENES MARC-ANDRE	CHOUE	Alleray
04	4100138	LEGER JEAN	CHOUE	Groupement territoire de Chasse Le Tertre, La Fosse, Le Petit Romeau
04	4100141	LETURQUE JEAN-PHILIPPE	CHOUE	Étrivet
04	4100163	VIVIEN PATRICK	CHOUE	Territoire de Chasse du "Grand Boucher"
04	4100167	BORDIER ROGER	CHOUE	La Couvardière
04	4100168	DE SAINT ALBIN HERVE	CHOUE	Territoire de Chasse du Château des Souches
04	4100171	ROUILLARD ALAIN	CHOUE	LES BERRUERES
04	4100174	DESLANDES DANIEL	CHOUE	Les brosses
04	4100177	BESSE CLAUDE	La-Chapelle-Vicomtesse-C	Territoire de Chasse "Mr Barilleau"
04	4100178	CHARPENTIER JOEL	La-Chapelle-Vicomtesse-C	Frileuse
04	4100191	CROSNIER JEAN-PIERRE	CHOUE	LA MOUCHETIERE
04	4100229	LECLERC MICHEL	CHOUE	Territoire de Chasse des Bois d'Assise et de la Grande Boissetiere
04	4100232	LEROI CLAUDE	La-Chapelle-Vicomtesse-C	La Gibaudière
04	4100235	MENAGE DANY	La-Chapelle-Vicomtesse-C	Les Bordes
04	4100237	TOURTEAU GILLES	Romilly-du-Perche-04	La Pte Chauvellière
04	4100244	LUCAS DANIEL	BEAUCHENE	Le Puits Marchais
04	4100248	CROSNIER DOMINIQUE	SAINT-MARC-DU-COR	Territoire de chasse de La Motte Fer
04	4100249	BESNARD JEAN-LUC	SAINT-MARC-DU-COR	Territoire de Chasse de La Carantinerie
04	4100252	CROSNIER DOMINIQUE	SAINT-MARC-DU-COR	Territoire de Chasse de Beaufeu
04	4100253	LERICHE JEAN	CHOUE	Le Chalumeau
04	4100259	BRUNET PAUL	Romilly-du-Perche-04	La Garenne
04	4100260	LETOURNEUX DANIEL	Danze-04	Le Petit Marchais
04	4100261	DESLANDES DANIEL	BEAUCHENE	Les Cinq Vouges
04	4100262	PIEDALLU DAMIEN	Danze-04	la Sauverie
04	4100263	GALLOYER DANIEL	Danze-04	Le Petit Mornas
04	4100265	RENARD SERGE	Danze-04	La Champignelle
04	4100266	GAUTHIER ERIC	Danze-04	Les Grands Bois
04	4100267	BOCCACCINI GILBERT	Danze-04	Le Grd Neufmanoir
04	4100272	BLUET GERARD	Danze-04	La Creuserie
04	4100273	VAUCEL LUDOVIC	Danze-04	La Grande Haie, Les Places
04	4100274	BEDU ALAIN	Danze-04	Le Grand Bois
04	4100276	GUIGNEBERT DIDIER	Danze-04	Étivet
04	4100280	HALGRIN YANNICK	Romilly-du-Perche-04	La Blottière
04	4100282	BESNARD DANIEL	Romilly-du-Perche-04	La Reine Bourgère
04	4100283	PELLETIER CLAUDE	Romilly-du-Perche-04	LE MOULIN A VENT
04	4100284	RABIER LOUIS	Romilly-du-Perche-04	Bréviande
04	4100285	CRINIER CHRISTIAN	Romilly-du-Perche-04	Les Brosses
04	4100287	BESNARD CHRISTOPHE	SAINT-MARC-DU-COR	Territoire de Chasse de La Pitoisière
04	4100288	DAGUENET PIERRE	SAINT-MARC-DU-COR	LE MORTIER

ANNEXE

**Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2020-2021**

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
04	4100289	HIPPOLYTE JEAN-CLAUDE	SAINT-MARC-DU-COR	Les Grands Marchais
04	4100302	PORTALIS EDOUARD	Danze-04	Haut Maret
04	4100304	GILLARD SYLVAIN	Danze-04	Bel Air
04	4100308	PELLETIER DOMINIQUE-BRU	BEAUCHENE	Le Bois Chesneau
04	4100310	BRILLARD PIERRE-MARIUS-A	BEAUCHENE	LA MOTTE
04	4100311	LECLERC MICHEL	Romilly-du-Perche-04	Territoire de Chasse du Bois du Marché Thiervain
04	4100312	PELTIER DANIEL	Romilly-du-Perche-04	Territoire de Chasse regroupement les Matras - La Torchonnière
04	4100313	BRILLARD DOMINIQUE	Romilly-du-Perche-04	Les Brosses
04	4100568	LAQUERRIERE MICHEL	Rahart-04	Le Ripier
04	4100586	RICHER JEAN RENE (ASSO G	Rahart-04	Beaulieu
04	4100590	LETOURNEUX CLAUDE	Danze-04	Le Gouffre
04	4100591	GAUVIN CHRISTOPHE	Danze-04	LAMBARDERIE
04	4100593	CREPIN LEBLOND OLIVIER	Danze-04	Bois St Georges
04	4100649	AUGIS GILLES	CHOUE	
04	4102289	LEGAVE DOMINIQUE	SAINT-MARC-DU-COR	Territoire de Saint Marc du cor, Beauchêne
04	4104487	THENAISSY JEAN	SAINT-MARC-DU-COR	La Courtinerie
04	4104619	GERBAUD ROGER	Danze-04	Les places
04	4105144	RIDEAU YVAN	Danze-04	LES BIGOTTERIES
04	4105147	GUILLIER RICHARD	Danze-04	La Douarière
04	4105153	PILON LUCIEN	Danze-04	LE MARCHAIS ROND
04	4105475	MAILLER JOEL	Danze-04	LE PRE
04	4105589	DAUDIN JEAN-FRANCOIS	CHOUE	Potron; la godassière
04	4106606	AUBRY DOMINIQUE	Romilly-du-Perche-04	LA FOLIE
04	4106631	LEGER PAUL	CHOUE	Groupe de chasse de Choue
04	4106699	BINGLER ROLAND	Romilly-du-Perche-04	Territoire de Chasse des Catelas
04	4112735	VINETTE JEAN-PAUL	BEAUCHENE	Les Grands Marchais
04	4112811	PILON BRUNO	Danze-04	LA VAUVERIE
04	4113316	PELLETIER YVAN	Romilly-du-Perche-04	Territoire de Chasse de La Bretonnerie
04	4113317	HUBERT PIERRE	SAINT-MARC-DU-COR	Le Paty des Souches
04	4113496	BESSE CLAUDE	CHOUE	Territoire de Chasse "Mr Besse"
04	4113695	HALLOUIN DANIEL	La-Chapelle-Vicomtesse-C	La RANJAUDERIE
04	4113992	LHERMENAUT DENIS	Danze-04	Grands bois-motteux
04	4114030	BERTIN CHRISTOPHE	BEAUCHENE	La vove
04	4114256	CORNET JEAN CLAUDE	Danze-04	Les Métairies
05	4100317	LEFEVRE PHILIPPE	Busloup-05	L'Ecotière
05	4100319	DAUDIN JEAN-FRANCOIS	Busloup-05	La poutée
05	4100321	PIEDALLU PATRICK	Busloup-05	La Hersonnière
05	4100324	AUBRY DOMINIQUE	La-Chapelle-Vicomtesse-C	Bois Neuf
05	4100328	RENAULT GILBERT-ARMAND	Bouffry-05	La Rose
05	4100331	DUCHESNE JEAN-MICHEL	Droue-05	La Barattière
05	4100333	JULLIEN JEAN-BAPTISTE	Droue-05	LA CHENARDE
05	4100340	PRUDHOMME ERIC	La-Chapelle-Vicomtesse-C	Les Gâtes
05	4100342	AUBRY-GAUTIER CLAUDE	RUAN-SUR-EGVONNE	Les Faux Prix
05	4100346	NIVET ANDRÉ-NOËL (GT FOR	Bouffry-05	Taille de Montjolie
05	4100347	GIRODON JEAN-PIERRE	Bouffry-05	Durand
05	4100348	GUILLAUME BERNARD	Bouffry-05	Les Plumauviers
05	4100353	GRANGER MICHEL	VILLEBOUT	Bois Marchais
05	4100354	BOUVARD PIERRE	FONTAINE-RAOUL	La Pigeonnerie
05	4100356	GAILLARD DIDIER	VILLEBOUT	Le Chêne
05	4100361	HUTIN CHRISTIAN	FONTAINE-RAOUL	La Pinstonnière
05	4100362	VIRON BERTRAND	FONTAINE-RAOUL	Forêt de Freteval
05	4100363	FERAULT CLAUDINE	FONTAINE-RAOUL	La Blancharderie
05	4100365	BULOUE JEAN-CLAUDE	FONTAINE-RAOUL	Bois de l'Estriverde
05	4100366	CHOPARD CHRISTIAN	FONTAINE-RAOUL	Pièce des Trembles
05	4100369	GRANGER JEAN	FONTAINE-RAOUL	LE CHENE
05	4100371	CALLU FREDERIC	FONTAINE-RAOUL	Les Pocteries
05	4100373	LAQUERRIERE MICHEL	FONTAINE-RAOUL	Les Prés Fontaines
05	4100375	FICHEPAIN CHRISTIAN	Freteval-05	La Buzellerie
05	4100378	AUGER JEAN-MARIE	Freteval-05	Forêt de Freteval
05	4100384	ROULEAU BENOIT	La-Ville-aux-Clercs-05	L'Essert
05	4100386	SOCIETE FORESTIERE DE LA C	La-Ville-aux-Clercs-05	Forêt de Fréteval - Ass. de Richeray
05	4100387	DESILIEZ - GOBILLOT DOMIN	La-Ville-aux-Clercs-05	Bois Bel-Air
05	4100388	DELAUNAY OLIVIER	La-Ville-aux-Clercs-05	Maison de la Vigne
05	4100393	HUET MICHEL	SAINT-HILAIRE-LA-GRAVE	Le Bois Normand
05	4100394	CARNIS JACKY	Freteval-05	Forêt de Freteval
05	4100395	BUISSON CHRISTOPHE	SAINT-HILAIRE-LA-GRAVE	La Vallée Ragot

ANNEXE

**Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2020-2021**

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
05	4100396	PERCHE GILLES	SAINT-HILAIRE-LA-GRAVE	GRANDE VALLEE
05	4100400	MARTELLIERE ROMUALD	SAINT-JEAN-FROIDMENTE	Les 4 Vents
05	4100401	BRULE JACKY	SAINT-JEAN-FROIDMENTE	Bois des Mussets
05	4100402	LANGLAIS LOIC	SAINT-JEAN-FROIDMENTE	Les Bordeaux
05	4100403	ROBILLARD MICHEL	SAINT-JEAN-FROIDMENTE	L'ARPEY
05	4100406	DE BEAUDIGNIES GHISLAIN	SAINT-JEAN-FROIDMENTE	Tafforeau
05	4100409	LORY JEAN-LUC	SAINT-JEAN-FROIDMENTE	Le Taillis
05	4100410	BISSON DANIEL	SAINT-HILAIRE-LA-GRAVE	Bois de la Vallée
05	4100414	HAUDEBOURG JOEL	SAINT-HILAIRE-LA-GRAVE	Bois des Vallières
05	4100415	CHOPARD CHANTAL	SAINT-HILAIRE-LA-GRAVE	Bois des Etres
05	4100417	PERCHE REMI	SAINT-JEAN-FROIDMENTE	Le Buisson
05	4100419	DORMEAU JEAN-CLAUDE	VILLEBOUT	Les Gibeaudières
05	4100421	DE BRETIZEL PIERRE	VILLEBOUT	Association Cynégétique de Malitourne
05	4100422	BROSSE JEAN-PAUL	VILLEBOUT	Ricoudée
05	4100424	DE BEAUDIGNIES GHISLAIN	VILLEBOUT	BELLANDE
05	4100425	PLU PHILIPPE	VILLEBOUT	La Vallée
05	4100429	BRUNET GILBERT	RUAN-SUR-EGVONNE	Beauregard
05	4100430	BARRE CHRISTIAN	RUAN-SUR-EGVONNE	Cormont
05	4100431	IUNG FRANCIS	RUAN-SUR-EGVONNE	La Bulière
05	4100433	DECAMPS PIERRE	RUAN-SUR-EGVONNE	Villeneuve
05	4100435	BESSE ARNAUD	La-Ville-aux-Clercs-05	Les Dorières
05	4100436	DUCHENE DANIEL	FONTAINE-RAOUL	La Gaudinière
05	4100437	CORNET PATRICK	Chauvigny-du-Perche-05	La Reine Baudière
05	4100439	GRANGER MICHEL	Chauvigny-du-Perche-05	Les Epoisses
05	4100440	BERTIN BRUNO	Chauvigny-du-Perche-05	La Simonière
05	4100445	BOUCLET NICOLAS	Droue-05	Le Château
05	4100447	LEROY GILBERT	Droue-05	La Dedaise
05	4100656	BERTIN RAPHAEL	Freteval-05	A.C.C. DE FRETEVAL
05	4103085	DUFRESNE BRUNO	Bouffry-05	
05	4104492	PROVENDIER JEAN-PAUL	Chauvigny-du-Perche-05	La Roussellière
05	4105122	PELLE CHRISTINE	Freteval-05	LES BOULETS
05	4105334	GUIOT ROBERT	SAINT-HILAIRE-LA-GRAVE	LE NOYER-LA MASURE
05	4105401	LEGER FLORIAN	Le-Poislay-05	LE CHARMOY
05	4105711	LORIN DANIEL	Chauvigny-du-Perche-05	La Borde
05	4106523	LEGUET PHILIPPE	Busloup-05	gros chene
05	4106632	DUCHESNE JEAN-MICHEL	FONTAINE-RAOUL	La Hardoussière
05	4106747	COCHELIN DIDIER	Bouffry-05	La Michetterie
05	4112797	BESSE ARNAUD	Chauvigny-du-Perche-05	les diorieres
05	4112877	BESNARD DANIEL	Droue-05	La Feltière
05	4112938	ROUSSEAU JEAN	Droue-05	La Bichotiere
05	4113345	CHENEAU THIERRY	SAINT-JEAN-FROIDMENTE	
05	4113493	CHOPARD CHRISTIAN	Chauvigny-du-Perche-05	La Guiche
05	4113501	MENAGE DANY	SAINT-HILAIRE-LA-GRAVE	Le Langault
05	4113840	GUILLIER RICHARD	Chauvigny-du-Perche-05	
05	4113858	CHEVEREAU STEPHANE	Chauvigny-du-Perche-05	
05	4113903	BESNARD ALAIN	Freteval-05	Le Plessis
05	4114125	MARTIN PATRICK	Chauvigny-du-Perche-05	Chateau de l'odière
06	4100025	GOURAULT EMMANUEL	LUNAY	La Vaudourière
06	4100460	DIDE ALAIN	BONNEVEAU	La Bichais
06	4100461	CUILLERIER JEAN-PIERRE	BONNEVEAU	A.C.C. DE BONNEVEAU
06	4100462	TOUET DANIEL	BONNEVEAU	La Balazerie
06	4100464	DESHAYES DAVID	CELLE	A.C.C. DE CELLE
06	4100466	MENAGER ALAIN	CELLE	Bois du Pont
06	4100467	CUISY PIERRE	CELLE	Les Caves
06	4100468	GERARD JACQUES	FONTAINE-LES-COTEAUX	La Fosse
06	4100469	FOURMOND MICHEL	FONTAINE-LES-COTEAUX	Le Bois des Clos
06	4100470	DENIAU GINO/JEAN NOEL/C	Savigny Ouest D9	Bois de Chêne Rond
06	4100471	TETARD DANIEL	FONTAINE-LES-COTEAUX	Bois du Grand Ri
06	4100477	COUTY RAYMOND	Savigny Est D9	L'Oiselière
06	4100479	TREMBLAY OLIVIER	FONTAINE-LES-COTEAUX	A.C.C. DE FONTAINE LES COTEAUX
06	4100481	HUGER JEAN MARIE	FONTAINE-LES-COTEAUX	Bréonnière
06	4100483	PERDEREAU DANIEL (ACC)	FORTAN	A.C.C. DE FORTAN
06	4100485	PIERRE DAVID	LES ROCHES-L EVEQUE	A.C.C. DE ROCHES L'EVEQUE
06	4100488	CHOLLET RENE	LUNAY	Les Etangs
06	4100489	ABLANCOURT FRANCIS	LUNAY	La Belle Étoile
06	4100490	BOUE FRANCIS	LUNAY	La Marquerie
06	4100492	BOIZARD ALAIN	LUNAY	La Vaudourière
06	4100495	DENIAU DIDIER	LUNAY	Beauregard

ANNEXE

**Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2020-2021**

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
06	4100496	JUMERT GILLES	LUNAY	A.C.C. DE LUNAY
06	4100501	LECOMTE DAMIEN	SOUGE	Huchepie
06	4100502	BUSSON JACQUES	SOUGE	A.C.C. DE SOUGE
06	4100503	JORON ANDRÉ	Savigny Est D9	La Belle Etoile
06	4100504	BLATEAU JEAN	Savigny Est D9	Borde Peschard
06	4100505	GUILLAUME CHRISTIAN	Savigny Est D9	La Blaumière
06	4100506	GUERINEAU JEAN-LOUIS	Savigny Est D9	La Forêt
06	4100508	LEGRAND PATRICK	Savigny Ouest D9	Fretay
06	4100509	HUGER PIERRE	TROO	La Charpenterie
06	4100511	AUGIS GHISLAIN	Savigny Est D9	LA BESNARDIERE
06	4100512	CHASSAGNE ERIC	TROO	A.C.C. DE TROO
06	4100514	PICHON JACQUES	TROO	Beaumont
06	4100519	VERY PATRICK	Savigny Nord Bray	Territoire de Chasse de Glatigny
06	4100523	TRACHSLER DANIEL	Savigny Ouest D9	Vallée de la Bray
06	4100524	MAURY HENRI	Savigny Nord Bray	La Perche
06	4100525	DENIAU GINO/JEAN NOEL/C	Savigny Est D9	La Beauvairie
06	4100526	GRANGER JANICK MAURICE	Savigny Est D9	LES FOSSES
06	4100528	ABLANCOURT FRANCIS	Savigny Est D9	La Brosserie
06	4100533	NASLE BERNARD	Savigny Nord Bray	Territoire de chasse du Petit Savigny
06	4100534	RAVIER JEAN-MICHEL	Savigny Est D9	Galougère
06	4100536	GRANGER GERARD	Savigny Est D9	La Blaumière
06	4100538	HERVET JEROME/GEORGES	Villiers-sur-Loir-06	A.C.C. DE VILLIERS S/ LOIR
06	4100541	AUBERT SERGE	MAZANGE	La Rimbarrière
06	4100542	ROUVRE MICKAEL	MAZANGE	Bois Taupin
06	4100543	PERGELINE RÉGIS	MAZANGE	A.C.C. DE MAZANGE
06	4100544	DESCHAMBRES REMI	MAZANGE	Renardière
06	4100545	PLESSIS JACKY	MAZANGE	La Garenne
06	4100546	COLAS MICHEL	MAZANGE	villegager
06	4100547	PETIT MICHEL	MAZANGE	Pin
06	4100556	PERDEREAU MICHEL	MAZANGE	Courtozé
06	4100557	TRETON PATRICK	Aze-06	La Grande Roche
06	4100558	DESBUREAUX JEAN-LUC	Aze-06	Grislaine
06	4100573	MARESSÉ THIERRY	Aze-06	Beaulieu
06	4100574	AUBERT SERGE	Aze-06	BELLATOUR
06	4100575	HERSANT BRUNO	Aze-06	Bois Vinet
06	4100577	BLAIS DIDIER	Aze-06	Villemarchais
06	4100579	O.N.F	Aze-06	Forêt Domaniale AZE
06	4100582	PERDEREAU DANIEL	Aze-06	Bois des Ecosais
06	4100583	AUBERT CLAUDE	Aze-06	Les Bois Robert
06	4100584	LEGAVE GERARD	Aze-06	A.C.C. D'AZE
06	4100587	HALAJKO ALAIN	Aze-06	La Virginité
06	4101055	MARTINEAU DIDIER	MAZANGE	
06	4101074	VARENE THIERRY	FONTAINE-LES-COTEAUX	
06	4101094	JOUBERT JEAN-PIERRE	Aze-06	
06	4102094	HIPPOLYTE JEAN-CLAUDE	Savigny Ouest D9	ILA PARADISIÈRE
06	4102202	PEAN THIERRY	SOUGE	LE MOULIN DE LA MOTTE
06	4102327	BENOIS JOHNNY	Savigny Ouest D9	CHANTELOUP
06	4103302	NORMAND DOMINIQUE	Savigny Ouest D9	LA ROULLIERE
06	4104051	NIVALT DANIEL	MAZANGE	La Bourgoiserie
06	4104069	ODEAU JEAN-PIERRE	Savigny Nord Bray	La Frogerie
06	4104497	LEVIEUGE YVES	Montoire-sur-le-Loir-06	La Place
06	4104519	PRENANT MICHEL	Savigny Nord Bray	Groupement Petit Savigny, Marolles, Sargé sur Bray
06	4104522	HIPPOLYTE JEAN-CLAUDE	Savigny Est D9	La Brosse
06	4104788	GOSSEAUME CLAUDE	Aze-06	BOIS ROBERT
06	4104798	SAILLARD LAURENT	Aze-06	
06	4104808	SAUVAL ARNAUD	FONTAINE-LES-COTEAUX	Les Pavillons
06	4105087	COUSIN ARISTIDE	CELLE	La Maison Neuve
06	4105173	AUGIS MICHEL	Savigny Est D9	La Templierie
06	4105183	DOUMAS ERIC	Savigny Est D9	LA CHASLERIE
06	4105185	POULAIN MICHEL	Savigny Nord Bray	Territoire de Chasse du Petit Savigny
06	4105341	PLEUVRY DIDIER	LUNAY	LES TROIS BUISSONS
06	4105342	VERY PATRICK	Savigny Est D9	La Hardonière
06	4105554	PLESSIS JACKY	MAZANGE	La Bonaventure
06	4105629	FONTCUBERTA PHILIPPE	Aze-06	GEORGEAT
06	4105750	BENOIS JOHNNY	Savigny Est D9	MONT ST PERE
06	4106628	GAUTHIER JOEL	Savigny Est D9	LA GONTERIE
06	4106663	GUÉLLIER RICHARD	Aze-06	Beaulieu
06	4112715	BOURDIN YVES	Savigny Est D9	La Maslerie

ANNEXE

**Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2020-2021**

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
06	4112734	LEFER JEROME	Vendôme-06	Réserve l'Oratoire
06	4112772	HAMEAU XAVIER	Savigny Est D9	La Huberdière
06	4112903	HIPPOLYTE JEAN-CLAUDE	Savigny Nord Braye	Les Tuffières
06	4113054	BONHOMME DOMINIQUE	SOUGE	
06	4113060	ROULLEAU ERIC	MAZANGE	
06	4113129	COSTES FRANCOIS	Savigny Nord Braye	Glatigny
06	4113187	POISSON JEAN MARC	Montoire-sur-le-Loir-06	FARGOT
06	4113314	AUGIS GILLES	LUNAY	les 3 bornes
06	4113320	BORDE ANDRE	Savigny Nord Braye	Les Cinq Ormeaux
06	4113321	GRASTEAU JANNICK	BONNEVEAU	la charuellerie
06	4113322	COUTY RAYMOND	Savigny Nord Braye	L'Aurière
06	4113336	PRENANT MICHEL	Savigny Est D9	MONTEMPAILLE
06	4113485	LEGEAY DIDIER	LUNAY	La Barre
06	4113487	MINIER CLAUDE	LUNAY	Les Monts
06	4113488	SAVIGNARD SERGE	LUNAY	La Champillonnière
06	4113578	THEVE MICHEL	Montoire-sur-le-Loir-06	ACC Montoire Nord
06	4113646	GUILLOT JEAN-MICHEL	Aze-06	
06	4113995	BERAS JEAN-FRANCOIS	Aze-06	
06	4114004	RODAIS MARCEL	Savigny Ouest D9	LA VALLEE
06	4114113	CORNET JEAN CLAUDE	Aze-06	LES PETITES VALLEES
06	4114115	DESBUREAUX JEAN-LUC	FONTAINE-LES-COTEAUX	LES PAVILLONS
06	4114147	TRACHSLER DANIEL	Savigny Nord Braye	Marcé-Montsumier
06	4114234	CRINIER CHRISTIAN	LUNAY	Les Hautes Tesnières
07	4100322	POLVE GERARD	Busloup-07	Gros Chêne
07	4100381	HULLOT CYRILLE	La-Ville-aux-Clercs-07	La Haie
07	4100383	BELLARD DENIS/PASCAL	La-Ville-aux-Clercs-07	Bois du Gournay
07	4100389	BENSIMON PAUL	La-Ville-aux-Clercs-07	Les Métairies
07	4100451	BOUGARD NADINE	La-Ville-aux-Clercs-07	La Vauvrille
07	4100452	DE MARIA MARC	La-Ville-aux-Clercs-07	Le Fort Girard
07	4100600	HALAJKO ALAIN	Aze-07	Forêt d'Azé
07	4100601	BERAS JEAN-FRANCOIS	Aze-07	Virginité
07	4100603	DE BOISGROLLIER THIERRY	Busloup-07	Les Bois du Tertre
07	4100604	DOUMAS ERIC	Busloup-07	Buronnière
07	4100607	HAUDEBOURG JOEL	LISLE	L'EPAU
07	4100609	BRINDEAU LAURENT	Pezou-07	A.C.C. DE PEZOU
07	4100612	ROUSSELET CLAUDE	La-Ville-aux-Clercs-07	Bois du Milieu
07	4100613	TRECUJ FRANCIS	LISLE	Le Désert
07	4100614	MICHELET VINCENT	Rahart-07	Villelamoy
07	4100616	DESLIEZ ERIC	Rahart-07	Le Bouillon
07	4100617	DESLIEZ JEAN-PIERRE	Rahart-07	la charbonnière
07	4100618	BUCHERON ALAIN	Rahart-07	Les Blottières
07	4100622	SIRE JACQUES	Rahart-07	Les Etangs
07	4100624	RICHER JEAN RENE (ASSO Gf	Rahart-07	LES GRANDES FOUGERES
07	4100626	ANGERS PATRICK	Saint-Firmin-des-Pres-07	Haie de Champ
07	4100627	BESCHON FRANCIS	Saint-Firmin-des-Pres-07	Bois Ancelin
07	4100628	GAILLARD JULES	SAINT-OUEN	GROUPEMENT LES GRANDS CHAMPS
07	4100630	DELORY ALAIN	SAINT-OUEN	ASS CYN COTEAUX DU LOI
07	4100631	JOUVET CLAUDE	SAINT-OUEN	Forêt de Vendôme
07	4100633	MATABOS BERNARD	Aze-07	Forêt de VENDOME
07	4100635	LEFER JEROME	Vendôme-07	Forêt de Vendôme
07	4100637	BOULAY JACKY	La-Ville-aux-Clercs-07	Amicale de l'Essert
07	4104624	MERCERON RAPHAEL	Busloup-07	
07	4104629	FORTIN FREDERIC	Aze-07	Bois de la virginité
07	4104832	BURY NICOLAS	Rahart-07	
07	4105043	SOURIOU LIONEL	Pezou-07	LES COTES DE FONTAINE
07	4105138	ROULLEAU ERIC	Busloup-07	LA BURANNIERE
07	4112756	WAYNBERG JACQUES	Saint-Firmin-des-Pres-07	Chateau de Moncé
07	4113001	ROULEAU BENOIT	La-Ville-aux-Clercs-07	L'Essert
07	4113073	LAURENCEAU YVES	Vendôme-07	La Forêt de Vendôme
07	4113180	DUCHATEAU HENRI	Aze-07	Forêt d'Azé
07	4113556	COLAS MICHEL	La-Ville-aux-Clercs-07	BOIS DU NID DE PIE
07	4113763	BROISIN ANDRE	Busloup-07	
07	4114144	NOURRY PAUL	Saint-Firmin-des-Pres-07	LE PETIT QUARTIER
08	4100151	CHERY JOEL	LES HAYES	LA BESNAGERIE
08	4100749	BEIN CLAUDE	ARTINS	A.C.C. D'ARTINS
08	4100750	HOGU JEAN-CLAUDE	ARTINS	Les Sales
08	4100751	DESCHAMPS JACKY	MONTROUVEAU	Forêt de Gâtines
08	4100752	DURAND LAUNAY GUY	MONTROUVEAU	Etre Sudais
08	4100754	ROCHE PATRICE	MONTROUVEAU	FORET DE GATINE

ANNEXE

**Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2020-2021**

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
08	4100755	LE BERRE PATRICK	MONTROUVEAU	La Villedrouin
08	4100756	RIANT CHRISTOPHE	MONTROUVEAU	La Villedrouin
08	4100757	BURE GUY	MONTROUVEAU	Forêt de Gâtine
08	4100759	NIVAUULT JACQUES/GERARD	MONTROUVEAU	La Vigne
08	4100760	PRIOU JACKY	MONTROUVEAU	A.C.C. DE MONTROUVEAU
08	4100761	DAUMAS HENRI	MONTROUVEAU	Le Plessis
08	4100762	DOLBEAU YVES	MONTROUVEAU	Marcé
08	4100764	DEMAISON GAEL	MONTROUVEAU	Le Coteaux
08	4100767	LECLERC GUY	MONTROUVEAU	St Martin
08	4100768	DAUMAS SERGE	LES HAYES	A.C.C.A. DES HAYES
08	4100769	BIORE DANIEL	LES HAYES	La Brosserie
08	4100773	CHAMBRIS BRUNO	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	La Forêt
08	4100774	DUVAL DE LAGUIERCE JEAN	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	La Vallée
08	4100775	CHERY JOEL	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	Fosse Claire
08	4100777	MENSEAU SERGE	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	Bois de Villemalour
08	4100778	MARTIN PASCAL	TERNAY	A.C.C.A. DE TERNAY
08	4100779	CHIDAINE PHILIPPE	TERNAY	Le Bois Freslon
08	4100780	TOY GERARD	TERNAY	La Guibauderie
08	4100783	DEROUET CHRISTIAN	COUTURE-SUR-LOIR	A.C.C. DE COUTURE
08	4100784	DURAND JULIEN	VILLEDIEU-LE-CHÂTEAU	LA CHAUME
08	4100786	MAILLET JEAN JACQUES	VILLEDIEU-LE-CHÂTEAU	A.C.C. DE VILLEDIEU LE CHÂTEAU
08	4100788	BENNEVAULT ROLAND	VILLEDIEU-LE-CHÂTEAU	Amicale de Chasse
08	4100791	AUGEREAU THOMAS	TREHET	L'Etournière
08	4100792	GERBAULT MAURICE	VILLEDIEU-LE-CHÂTEAU	LA GUIMPERIE
08	4100793	CORBEAU SYLVAIN	VILLEDIEU-LE-CHÂTEAU	Amicale de Beaumont
08	4100795	RAGUENEAU CLAUDE	Montoire-sur-le-Loir-08	Vallée la Cire
08	4100796	THEVE MICHEL	Montoire-sur-le-Loir-08	A.C.C. DE MONTOIRE SUD
08	4100859	LECLERC GILLES	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	Belle Allée
08	4100860	BRETON YVES	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	LA GRUE
08	4100861	COULANGE FRANCOIS-XAVIER	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	Domaine St Georges
08	4100862	CROSNIER JACQUES	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	La Douverdière
08	4100865	ECHARD FRANCK	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	A.C.C. DE ST MARTIN DES BOIS
08	4100866	GEYER JOEL	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	Charmoises
08	4100868	CRESPEAU DOMINIQUE	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	La Pommeraie
08	4100873	BIORE JIMMY	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	Métillouse
08	4100875	BRETON YVES	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	Fosse Chevalinière
08	4101114	CHAMBRIS BRUNO	ARTINS	
08	4104494	CHEVEREAU ALAIN	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	Le Petit Brossis
08	4104495	GATIEN JEAN	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	LE VAU
08	4104523	BOUHTIER ERIC	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	Bois Dolbeau
08	4104565	BIORE ANTHONY	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	SAINT MERAULT
08	4104812	PETIT YOANN	VILLEDIEU-LE-CHÂTEAU	Cimetière
08	4104923	MICHAUT DIDIER	LES HAYES	LES ISANBARDIERES
08	4104929	FLORENT CORENTIN	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	LE HARAS
08	4104943	CHAUSSINAND YVES	VILLEDIEU-LE-CHÂTEAU	La Richerie
08	4104946	GRANDAMY BERNARD	VILLEDIEU-LE-CHÂTEAU	Les Touches
08	4105017	FERRON STEPHANE	COUTURE-SUR-LOIR	LE BEUMAT
08	4105317	BURE GUY	LES HAYES	LE GRAND HABIT
08	4105490	LOYAU MICHEL	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	le Carroir
08	4105540	CHEVEREAU STEPHANE	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	LA CHANOINERIE
08	4106532	MORIN GERALD	VILLEDIEU-LE-CHÂTEAU	LA GRANDE CORBINIERE
08	4106612	MORIN GERALD	MONTROUVEAU	LA COUDRAIRIE
08	4106624	GOURAULT EMMANUEL	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	DAVIETTE
08	4106772	LECOCQ BERNARD	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	Malecleche
08	4114168	CHAUDET MICHEL	MONTROUVEAU	LES GLONNIERES
08	4114283	GRANDAMY NICOLAS	MONTROUVEAU	LE PLESSIS
09	4100676	DELIER CATHERINE	VILLECHAUVÉ	LA BROSSERIE
09	4100797	BOUCHET OLIVIER	PRUNAY-CASSEREAU	Vauroulin
09	4100800	YVONNEAU CHARLES	Ambloy-09	PROFONDE
09	4100801	HEMME DAMIEN	Ambloy-09	Les Bouquets
09	4100802	RICHER JEAN RENE	Ambloy-09	Amicale de chasse de Bisage
09	4100803	COLIN JEAN-CLAUDE	PRUNAY-CASSEREAU	La Morlière
09	4100804	FOUQUET GERARD	Ambloy-09	La Fosse Noire
09	4100805	BROSSIER PIERRE	Ambloy-09	A.C.C. D'AMBLOY
09	4100806	PETIT MICHEL	PRUNAY-CASSEREAU	Bois de Roto
09	4100810	TERMEAU JACKY	AUTHON	Le Boulay, Le Couvent
09	4100811	MARIETTE ALAIN	AUTHON	La Rouvelinière
09	4100812	BLANCHET JACKY	AUTHON	Conichard
09	4100813	MARMION CLAUDINE	AUTHON	La Bassicotière

ANNEXE

**Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2020-2021**

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
09	4100815	JOSELIN PASCAL	AUTHON	Le Hêtre
09	4100816	FERRAND ARNAUD	AUTHON	A.C.C. D'AUTHON
09	4100819	BARRIER OLIVIER	AUTHON	Le Bas Gondoubard
09	4100821	BOURGEOIS JEAN-MARC	Lavardin-09	A.C.C. DE LAVARDIN
09	4100823	BOULAY GUY	PRUNAY-CASSEREAU	La Linoterie
09	4100826	CHALOUAS GERARD	PRUNAY-CASSEREAU	Le Petit Rouillis
09	4100827	MOYER BRUNO	PRUNAY-CASSEREAU	Baraudière
09	4100828	CHALOUAS GERARD	PRUNAY-CASSEREAU	A.C.C. DE PRUNAY CASSEREAU
09	4100834	LANDIER PHILIPPE	PRUNAY-CASSEREAU	La Houssairie
09	4100835	LEROUX JEAN-FRANCOIS	PRUNAY-CASSEREAU	La Diardière
09	4100836	HUGER PIERRE	PRUNAY-CASSEREAU	Glatigny
09	4100837	THAUVIN JEAN PIERRE	SASNIERES	L'Epine aux Lièvres
09	4100838	HENRION CHRISTOPHE	SASNIERES	Le Château
09	4100839	AUGET CLAUDE	SASNIERES	La Tétardière
09	4100844	GISCARD D'ESTAING LOUIS	SASNIERES	Forêt de Prunay
09	4100851	GATIE THIERRY	SAINT-ARNOULT	A.C.C. DE ST ARNOULT
09	4100852	LAISEMENT DANIEL	SAINT-ARNOULT	Forêt de Prunay
09	4100856	LAMBRON BERNARD	VILLAVARD	La Tuannerie
09	4100872	COUZY GUY	SAINT-RIMAY	A.C.C. DE ST RIMAY
09	4100878	NORGUET GOSSEAUME CLA	Villiersfaux-09	Berger
09	4100880	PERDEREAU MICHEL	HOUSSAY	Les Monières
09	4100881	CREUZET JEAN-CLAUDE	THORE-LA-ROCHETTE	A.C.C. DE THORE LA ROCHETTE
09	4100882	GILLARD LOUIS	VILLAVARD	A.C.C. DE VILLAVARD
09	4100884	DEL COURT CLAIRE	VILLECHAUVÉ	La Pezière
09	4100886	TORRES JOSÉ	AUTHON	Blanchamp
09	4100887	GAVEAU REMI	VILLECHAUVÉ	Les Bordes
09	4100893	NORGUET JACKY	HOUSSAY	A.C.C. D'HOUSSAY
09	4100994	BRETON PATRICE	Villiersfaux-09	A.C.C. DE VILLIERFAUX
09	4101032	LANSIGU JEAN-MARY	Saint-Cyr-du-Gault-09	La Pommeraie
09	4101034	LEROUX JEAN-FRANCOIS	Villeporcher-09	Bois Martin
09	4101035	LASNEAU JEROME	Villeporcher-09	Les Pichardières
09	4101036	BOUCHET OLIVIER	Villeporcher-09	Les Herrys
09	4101037	RICHTER JEAN-JACQUES	Villeporcher-09	Forêt de Saunay
09	4101041	LEPAGE BRUNO	Saint-Gourgon-09	LE BREUIL
09	4101042	ROUSSINEAU MICHEL	Villeporcher-09	L'Epinière
09	4101043	SALMON JOEL	Saint-Amand-Longpre-09	La Barre
09	4101129	PROUST LAURENT	PRUNAY-CASSEREAU	LES MANIERES
09	4103031	LEROY DJIMMY	PRUNAY-CASSEREAU	La Robillière
09	4103774	PETIT MICHEL	PRUNAY-CASSEREAU	L'oliverie - Beauchêne
09	4104154	LAMBRON MICHEL	PRUNAY-CASSEREAU	Il la Ganochère
09	4104498	HOGU JEAN-PAUL	Huisseau-en-Beauce-09	rgt HOGU JOSPEH
09	4104648	PERDEREAU MICHEL	THORE-LA-ROCHETTE	
09	4105111	BARRIER OLIVIER	PRUNAY-CASSEREAU	LE GRAND ROUILLI
09	4106664	LEROY CHRISTIAN	SAINT-ARNOULT	Les Prés
09	4112911	DESVAUX PIERRE	PRUNAY-CASSEREAU	Les Fourneaux
09	4112941	LANDIER PHILIPPE	VILLECHAUVÉ	La Cote Blancherie
09	4113067	POLISSET GILLES	Lavardin-09	
09	4113072	FERRAND GUY	AUTHON	A.C.C.A. DE MONTHODON
09	4113138	CAHIER YVES	AUTHON	VILLEFRAIN
09	4113332	GUILLON OLIVIER	Saint-Cyr-du-Gault-09	L'ERABLE
09	4113634	RICHER LAURENT	HOUSSAY	Béliard
09	4114003	HEMME DAMIEN	AUTHON	
09	4114057	TERMEAU JACKY	AUTHON	
09	4114146	BROCHERIOUX STEVEN	AUTHON	LA CHAUVIGNIERE
09	4114151	LEROY AURELIEN	VILLECHAUVÉ	LES PLAIDS
09	4114320	BERRY MARTINE	SASNIERES	LA LINOTERIE
10	4100682	BROUSSARD DIDIER	Francay-10	Barday
10	4100918	PITOU PATRICK	Crucheray-10	La Roche
10	4100936	MARMION PHILIPPE	Huisseau-en-Beauce-10	Villetuboeuf
10	4100969	LEMOINE CHRISTIAN	SAINTE-ANNE	Bois de Galoche
10	4100977	GEORGES ERICK	SAINTE-ANNE	Broche Poisson
10	4100984	JOUANNEAU SERGE	VILLERABLE	A.C.C. DE VILLERABLE
10	4100985	LAURENCEAU YVES	VILLERABLE	Bois Bracueil
10	4100998	DIARD THIERRY	Marcilly-en-Beauce-10	A.C.C. DE MARCILLY EN BEAUCE
10	4101025	BROUSSARD DIDIER	Saint-Cyr-du-Gault-10	La Blondellerie
10	4101026	RICHTER JEAN-JACQUES	Saint-Cyr-du-Gault-10	L'Erable
10	4101030	JUANNEY PATRICE	Saint-Cyr-du-Gault-10	La Jambellerie
10	4101046	DUCHATEAU PIERRE (A.C.C.)	TOURAILLES	A.C.C. DE TOURAILLES
10	4101047	CRUCHET GUY	TOURAILLES	La Marnière

ANNEXE

**Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2020-2021**

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
10	4101048	DESHAIES DANIEL	Herbault-10	A.C.C. D'HERBAULT
10	4101049	RABIER JEAN	Herbault-10	Crassé
10	4101051	NOYAU ETIENNE	Crucheray-10	LE BOEL
10	4101052	NOUVELLON PIERRE	Crucheray-10	Pinoche
10	4101053	RABOT ALAIN	Crucheray-10	La Roche
10	4101056	MARIDET PATRICE	Francay-10	(Nord autoroute)
10	4101057	JAVARY CLAUDE	Francay-10	La Métairie
10	4101058	DAVID GERARD	Francay-10	La Montagne
10	4101059	MARQUENET JEAN	Francay-10	Les Fourneries
10	4101061	BAGLAND ALAIN	Francay-10	BARDAY
10	4101063	MAUCLAIR JEAN-MICHEL	Francay-10	LA CONTROLERIE
10	4101064	VEE ALAIN	Saint-Etienne-des-Gueret	La Petite Houssière
10	4101066	BRETON AURELIEN	Francay-10	La Tombe
10	4101068	PERCHERON CLAUDE	Francay-10	Boulomer
10	4101069	CHAUVEAU ALAIN	Francay-10	Bois des Touches
10	4101070	LAINE CHRISTIAN	Francay-10	Bois de Barday
10	4101071	RENAULT ET JEULIN	Saint-Cyr-du-Gault-10	BARDAY
10	4101072	BRILLARD JEAN-CLAUDE	Francay-10	Beaumont
10	4101077	GIRARD PIERRE	LANCOME	Rincé
10	4101079	BADAIRE GUY	GOMBERGEAN	A.C.C. DE GOMBERGEAN
10	4101081	JOUANNEAU BENOIT	GOMBERGEAN	Groupement de chasse du Gatinais
10	4101085	BRETON JEAN-CLAUDE	LANCE	Belles hayes
10	4101086	LEPAGE JEAN-CHRISTOPHE	GOMBERGEAN	La Hardonnière
10	4101087	RENAULT PIERRE	LANCE	A.C.C. DE LANCE
10	4101089	RILLIET HENRI	Crucheray-10	La Passée aux Moines
10	4101090	GOUBILY PATRICE	LANCE	Bois de Lancé
10	4101091	DESNEUX JACQUES (GPT FO	LANCOME	A.C.C.A. DE LANCOME
10	4101095	GOUGE ERICK	PRAY	Bois de Pray
10	4101096	BENEVILLE PHILIPPE	PRAY	A.C.C. DE PRAY
10	4101098	REGAL ANDRE	Saint-Amand-Longpre-10	La Garenne
10	4101100	CORDIER ALAIN	Saint-Amand-Longpre-10	La Roche
10	4101101	BRISSET CLAUDE	Huisseau-en-Beauce-10	Martigny
10	4101102	DUVAL JEAN-YVES	Saint-Etienne-des-Gueret	La Cossonnière
10	4101104	ROUSSINEAU JEAN CLAUDE	Saint-Etienne-des-Gueret	La Roserie
10	4101109	PEREIRA JEAN-MICHEL	GOMBERGEAN	Les Fortinières
10	4101110	NOURRY PAUL	Saint-Cyr-du-Gault-10	La pérrine
10	4101113	GUILLON OLIVIER	Saint-Cyr-du-Gault-10	La Basse Cour
10	4101115	BRETON PHILIPPE	Saint-Cyr-du-Gault-10	L'Herbillière
10	4101116	LEGENDRE SERGE	VILLEROMAIN	Villemot
10	4101119	SALMON JEAN-FRANCOIS	NOURRAY	Les Noues Girault
10	4101120	BEUZELIN PASCAL	NOURRAY	Bois de Travers
10	4101121	LEPINE ROLAND	Crucheray-10	A.C.C. DE CRUCHERAY-NOURRAY
10	4101122	CHERRIER JULIEN	Crucheray-10	Les Bordes
10	4101123	REGAL ANDRE	Landes le Gaulois Est	Chassay
10	4101125	CHERRIER ANTOINE	Landes-le Gaulois-ouest	La Cueilas
10	4101126	GAUDIN JEAN-CLAUDE	Saint-Etienne-des-Gueret	La Martinière
10	4101127	ROUSSINEAU MICHEL	Saint-Gourgon-10	A.C.C. DE ST GOURGON - VILLEPORCHER - Est du T.G.V
10	4101128	TONDEREAU PHILIPPE	Saint-Gourgon-10	LA CHAPPE
10	4101152	MERY PHILIPPE	Landes le Gaulois Est	A.C.C. DE LANDES LE GAULOIS
10	4101153	FOUSSARD THIERRY	Landes le Gaulois Est	Villeruche
10	4101219	GAILLARD BERTRAND	Landes-le Gaulois-ouest	PITOUILLE
10	4102182	CHANDON SYLVAIN	Herbault-10	
10	4104643	QUATREVILLE ROGER	Crucheray-10	
10	4104787	SOCIÉTÉ FORESTIÈRE C D C	Landes le Gaulois Est	Forêt de Moulins
10	4104853	VEE ALAIN	Francay-10	
10	4104858	BAUDRON FRANCOIS	Saint-Amand-Longpre-10	LE DESERT
10	4104907	RAPY PHILIPPE	Saint-Cyr-du-Gault-10	L'ORIERE
10	4105099	HEMON CHRISTOPHE	VILLERABLE	POULINE
10	4105302	REGAL ANDRE	TOURAILLES	"FRILEUSE"
10	4105767	TERRIER FREDERIC	Saint-Etienne-des-Gueret	LA BRETONNERIE
10	4105886	RANDUINEAU MARCEL	Landes-le Gaulois-ouest	LE PRES VERT
10	4106642	HOGU JEAN-PAUL	Huisseau-en-Beauce-10	Villesus
10	4106684	CHAPERON ALAIN	Francay-10	Les Sutrières
10	4106685	LASNEAU JEROME	Villeporcher-10	
10	4112949	MARQUENET DANIEL	Saint-Etienne-des-Gueret	Puiserie
10	4112950	SUPPLIGEAU CHRISTIAN	NOURRAY	Le Boël
10	4113151	RENOU MARIE-CHARLOTTE	GOMBERGEAN	PUTEREAU
10	4113369	BRETON PATRICE	Villiersfaux-10	

ANNEXE

**Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2020-2021**

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
10	4113831	LEROY AURELIEN	Huisseau-en-Beauce-10	
10	4113859	BOUTHORS DAMIEN	Francaÿ-10	
10	4113991	MOULINS RAYMOND	Saint-Amand-Longpre-10	
11	4100896	LATTRON MICHEL	AREINES	Bois de Brulère
11	4100897	RIPOLL HENRI	AREINES	La Bizarderie
11	4100898	HALAJKO ALAIN	MESLAY	Bruleine-Fontenay
11	4100905	DESPREZ PHILIPPE	LIGNIERES	Bois Belle Touche
11	4100906	REGIS FRANCIS	BEAUVILLIERS	Les Gripparts
11	4100907	GABILLEAU JEAN	BEAUVILLIERS	A.C.C. DE BEAUVILLIERS
11	4100908	PERDEREAU BENOIT	BEAUVILLIERS	Bois Castille
11	4100909	COLIN JULES	COULOMMIERS-LA-TOUR	Bois la Barbe
11	4100910	COUTY THIBAUT	COULOMMIERS-LA-TOUR	A.C.C.A. DE COULOMMIERS LA TOUR
11	4100912	FRAIN ROLANDE	COULOMMIERS-LA-TOUR	Moulin de Malignas
11	4100913	GOUBET JEAN-FRANCOIS	Crucheray-11	Villemalin
11	4100914	GAULTIER MICHEL	Crucheray-11	Villemalin
11	4100919	FESNEAU ANDRE	EPIAIS	Le Grd Villegomblain
11	4100922	HERVET OLIVIER	FAYE	Le Touchault
11	4100924	CHESNEAU DANIEL	FAYE	Toucheday
11	4100926	GIRARD JEAN-JACQUES	FAYE	A.C.C. DE FAYE
11	4100929	SIRE JACQUES	FAYE	Le Bois de Faye
11	4100930	LEROUX MARCEL	LA-CHAPELLE-ENCHERIE	Maugué
11	4100932	CHAVIGNY PASCAL	LA-CHAPELLE-ENCHERIE	Bois de Rochambeau
11	4100933	CHESNEAU DANIEL (ACC)	LA-CHAPELLE-ENCHERIE	A.C.C. DE LA CHAPELLE ENCHERIE
11	4100937	DAUDIN JEAN-FRANCOIS	Pezou-11	La Guizonière
11	4100939	BOURGEOS OLIVIER	LIGNIERES	A.C.C. DE LIGNIERES
11	4100940	NOUVELLON PASCAL	LIGNIERES	Petit Rocheux
11	4100942	TRETON PATRICK	LIGNIERES	Les Glands du Tertre
11	4100943	PECNARD CLAUDE	LIGNIERES	Bois de Rocheux
11	4100944	FLEURY CHRISTIAN	LIGNIERES	Les Bouleaux
11	4100946	BRILLARD PIERRE-MARIUS-A	MESLAY	Forêt de MESLAY
11	4100947	MOREAU MICHEL	MESLAY	Bois de l'Ormeau
11	4100951	CHOPARD JEAN-CLAUDE	ROCE	La Roullière
11	4100954	LIGNIERES PIERRE	Pezou-11	Bois de Chicheray
11	4100955	LEROUX GUY	PERIGNY	Le Coudray
11	4100956	DELAUNAY OLIVIER	Pezou-11	Bois de Chicheray
11	4100959	SOURIOU ANDRE	RENAY	Gpt de chasse de RENAY
11	4100960	GROISIL SEBASTIEN	RENAY	Walrave
11	4100961	BUFFEREAU BRUNO	RENAY	Les Garennes
11	4100962	LEFER JEROME	RENAY	Parc Château RENAY
11	4100963	GIRARD CLAUDE	RENAY	Bois de Renay
11	4100964	CHOPARD JEAN-CLAUDE	RENAY	Bricsard
11	4100965	FOULON FRANCIS	ROCE	A.C.C. DE ROCE
11	4100970	TISSIER MICHEL (ACC)	Saint-Firmin-des-Pres-11	A.C.C. DE ST FIRMIN
11	4100972	CHEREAU MARCEL	Saint-Firmin-des-Pres-11	Savateau
11	4100973	NOUVELLON PIERRE	SAINTE-GEMMES	CREVESEC
11	4100975	CALLAULT FREDERIC	Vendôme-11	La Futaie
11	4100982	PALLY CHRISTIAN	VILLETRUN	A.C.C. DE VILLETRUN
11	4104486	MAHOUDEAU MARTIAL	PERIGNY	LES HAIES
11	4104524	DELAUNAY OLIVIER	LIGNIERES	Baigneux
11	4104669	COUTY DENIS	SAINTE-GEMMES	NOYERS
11	4106331	BOURDY PATRICK	RENAY	LA SALLERIE
11	4112948	DUCHATEAU PIERRE	ROCE	La Planchette
11	4113250	DAHURON GUY	AREINES	
11	4114171	BRIZION FRANCIS	Vendôme-11	La Bretonnerie - La retenue
11	4114288	BECQUEREAU JEAN-MARIE	Saint-Firmin-des-Pres-11	
12	4100642	MESTIVIER FRANCOIS	OUZOUEUR-LE-DOYEN	A.C.C. D'OUZOUEUR LE DOYEN
12	4100644	LECLAIR JEAN-CLAUDE	MOISY	RICHEBOURG
12	4100645	BOULAY BERNARD	MOISY	Thireau
12	4100648	CHAILLOU JACKY	Vievy-le-Raye-12	RGPT CHAILLOU
12	4100650	ROBERT THIERRY	BREVAINVILLE	La Grande Haie
12	4100651	BRULE JACKY	BREVAINVILLE	A.C.C. DE BREVAINVILLE
12	4100655	LE SIOURD ERIC	Freteval-12	Rocheux
12	4100657	DESPREZ PHILIPPE	Freteval-12	Vallée aux cerfs
12	4100659	LEVEQUE ANDRE	Freteval-12	La Puce
12	4100665	SAUTEREAU JEAN-LOUIS	MOREE	A.C.C. DE MOREE
12	4100666	BISSON ANDRÉ	MOREE	Le Chênetau
12	4100669	SAROU KANIAN JEAN PIERRE	Vievy-le-Raye-12	La Felarde
12	4100671	GUERTON MICHEL	Vievy-le-Raye-12	Le Jaunet
12	4100672	HALLOUIN MICHEL	Vievy-le-Raye-12	LA HAIE MALTERRE

ANNEXE

**Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2020-2021**

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
12	4100673	AUGER JEAN-MARIE	Vievy-le-Raye-12	Le Plessis St Martin
12	4100675	LOUIS CHRISTIAN	Vievy-le-Raye-12	St Christophe
12	4100677	GUILLABEAU MAX	Vievy-le-Raye-12	Les Gats
12	4100678	BOURGUIGNON GABRIEL	Vievy-le-Raye-12	Bourbeux
12	4100679	TROUILLEBOUT OLIVIER	Vievy-le-Raye-12	La Héronnière-Le Jaunet
12	4100680	DAGONNEAU ALAIN	Vievy-le-Raye-12	Rocheux Les Tesnières
12	4100683	BOULAY BERNARD	Vievy-le-Raye-12	Les Girardières
12	4100685	TASSIN GERARD	Vievy-le-Raye-12	Bois de la Réserve
12	4100687	CAILLARD D'AILLIERES CLAU	Vievy-le-Raye-12	Les Rivaudières
12	4100691	BISSON DANIEL	Vievy-le-Raye-12	St André
12	4100692	NEILLE REMY	Vievy-le-Raye-12	LES PRUNELLES
12	4100695	GRANGER DANIEL	Vievy-le-Raye-12	La Guignardière
12	4100697	DESROCHES ERIC	Vievy-le-Raye-12	Saint André
12	4100698	VIRON BERTRAND	BREVAINVILLE	HERBOUVILLE
12	4100699	THOMAS ERIC	Vievy-le-Raye-12	Les Bordes
12	4104726	NEILLE REMY	MOISY	Le Plessis
12	4104734	BORDELAIS JEAN-PHILIPPE	MOREE	FOSSE FEE
12	4104751	LE GOURRIEREC JEROME	OUZOUER-LE-DOYEN	HEAUVILLE
12	4105531	ROBERT THIERRY	OUZOUER-LE-DOYEN	HERBOUVILLE LA BEAUCIE
12	4105895	BOISAUBERT CYRIL	MOREE	LA BOSSE
12	4106218	PHILIPPE JOEL	OUZOUER-LE-DOYEN	BOUILLONVILLE
12	4112755	PEIGNE MARCEL	BREVAINVILLE	Bois de St Claude
12	4114263	LEROUX MICKAEL	MOISY	Nouzay
13	4100703	SICARD NICOLAS	PRENOUVELLON	Le Mont Favora
13	4100707	PERDEREAU JEAN-YVES	PRENOUVELLON	La Borde
13	4100708	ETAVE EMMANUEL	PRENOUVELLON	L'Ormeteau
13	4100709	GAULLIER JEAN-MICHEL	PRENOUVELLON	Le Gault-Séronville
13	4100711	BILLARD SERGE	PRENOUVELLON	A.C.C. DE PRENOUVELLON
13	4100715	DUPLAN JEAN-MARC	MEMBROLLES	A.C.C. DE MEMBROLLES
13	4100716	DE BAGNEUX CHARLES	MEMBROLLES	Corbet
13	4100718	ALLARD ERIC	MEMBROLLES	Villemafroid
13	4100719	VILLETTE AUPETIT GUY	MEMBROLLES	Mont Audefroy
13	4100720	BEDIOU JEAN-PAUL	TRIPLEVILLE	Chevremont
13	4100722	TERRIER JEAN-PAUL	TRIPLEVILLE	La Mouise Martin
13	4100723	PROVOST JOEL	TRIPLEVILLE	A.C.C. DE TRIPLEVILLE
13	4100724	GANDON MICHEL	OUZOUER-LE-MARCHE	La Moissonnière-Godonville
13	4100725	RACINEAU JOEL	TRIPLEVILLE	Beaulieu
13	4100726	DENIAU DIDIER	VERDES	Les Maisons Neuves
13	4100727	VENOT JANY	VERDES	A.C.C. DE VERDES
13	4100728	BEZAULT JACQUES	TRIPLEVILLE	Manthierville
13	4100729	CHÉRAMY PIERRE	VERDES	Romainville
13	4100730	LECOMTE PATRICK	VERDES	SAINTAINVILLE
13	4100731	BOUCHER CHRISTOPHE	VERDES	Garenes Lierville
13	4100735	LACHON GERARD	VERDES	Verdois
13	4100738	BIGOTEAU PHILIPPE	VERDES	VILLERVAULT
13	4100743	VIVIER JACQUES	BINAS	LA FOLLETIERE
13	4100745	PAROU RENÉ	SEMERVILLE	SERAZAY
13	4100748	VENOT PATRICE	Villermain-13	Cognière-Gond
13	4100999	FLEURY ALAIN	Villermain-13	A.C.C. DE VILLERMAIN
13	4101303	REBOULLEAU ANTOINE	Villermain-13	jouy
13	4103066	PICAULT JEROME	VERDES	
13	4104493	NOUVELLON BENOIT	SEMERVILLE	A.C.C. DE SEMERVILLE
13	4104601	NEVEU MARC	VERDES	
13	4104695	RICHARD JEAN-FRANCOIS	BINAS	A.C.C. DE BINAS
13	4104754	MENON JOEL	OUZOUER-LE-MARCHE	A.C.C. D'OUZOUER LE MARCHE
13	4104758	NOUVELLON ALBAN	OUZOUER-LE-MARCHE	Les Granges
13	4104806	GUIBERT SÉBASTIEN	Villermain-13	BIZY
13	4104811	KRASZEWSKI DOMINIQUE	Villermain-13	MONTIGNY
13	4104813	VENOT DAMIEN	Villermain-13	LA CAHUTE
13	4105109	BRETON CHRISTIAN	Villermain-13	Le Mont
13	4105530	CHAILLOU JACKY	SEMERVILLE	LISAMBAUDIÈRE
13	4105893	VILLETTE CLAUDE	MEMBROLLES	GROUPE PERTHUIS/VILLETTE
13	4105897	LESOURD JEAN-PIERRE	Villermain-13	Marigny
13	4106096	GAULLIER JEAN-MICHEL	OUZOUER-LE-MARCHE	ANCHAT
13	4113125	BESNARD JOEL	Villermain-13	Villedieu
13	4113532	GOUDEAU BENOIT	MEMBROLLES	Richeville
13	4114006	BRUNET JOSÉ	OUZOUER-LE-MARCHE	ACC de Charsonville
13	4114270	SAUVE PHILIPPE	OUZOUER-LE-MARCHE	
13	4114306	DAVID LUC	MEMBROLLES	villeslin

ANNEXE

**Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2020-2021**

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
14	4100981	HUET MICHEL (A.C.C.)	VILLEMARDY	A.C.C. DE VILLEMARDY
14	4100987	SAVOIRE EDGARD	SELOMMES	Bois du Chapitre
14	4100988	TONDEREAU CHRISTIAN (AC	SELOMMES	A.C.C. DE SELOMMES
14	4100989	TONDEREAU CHRISTIAN	SELOMMES	Villeuisant
14	4100990	CRUCHET GUY	SELOMMES	La Garenne
14	4100991	THEOPHILE DANIEL	SELOMMES	Les Effets
14	4101130	MADRE LAURENT	Averdon EST	Le Maroc
14	4101131	BESNARD JOEL	CONAN	Bergeriou
14	4101134	LITTEL ETIENNE	Averdon EST	LE DOLIN
14	4101136	FORT JOEL	Averdon EST	Le Plessis
14	4101137	SICARD AURELIEN	Averdon EST	A.C.C. D'AVERDON
14	4101138	VERNOUILLET JACKI	Averdon EST	Le Petit Vitain
14	4101140	LUCAS GERARD	CHAMPIGNY-EN-BEAUCE	A.C.C. DE CHAMPIGNY
14	4101141	HERGAUX PATRICK	Villefranoeur EST	Chardonneau
14	4101142	FOURNIER FRANCOIS	Fosse-14	Le Haut Plessis
14	4101145	CHARLES GILBERT	Fosse-14	ASS du Bois de Fossé
14	4101146	LEFORT JACKY	Fosse-14	A.C.C. DE FOSSE
14	4101148	THIBAUT BRUNO	SAINT-BOHAIRE	Bouqueil
14	4101151	GOUFFAULT PATRICK	La-Chapelle-Vendomoise	GRT DE LA CHAP VENDO
14	4101154	BERTHELOT DENIS - MARCEL	Marolles Est	A.C.C. DE MAROLLES
14	4101155	STORELLI GHISLAIN	Marolles Est	Pezay
14	4101156	PANNEQUIN BRICE - ACC	SAINT-BOHAIRE	A.C.C. DE ST BOHAIRE
14	4101157	BEAUVOIR JEAN-PIERRE	SAINT-BOHAIRE	Grivelle
14	4101159	CHERRIER STEPHANE	SAINT-BOHAIRE	LA VOVE
14	4101161	CHANDON SYLVAIN	Villefranoeur Ouest	LE BREUIL
14	4101163	JOUANNEAU DANIELE	Villefranoeur EST	Freschines
14	4101164	GALLIX PIERRE	Villefranoeur EST	Bois de Freschines
14	4101167	GAILLARD BERTRAND	Villefranoeur EST	Les Vallées de Budan
14	4101168	OURY FRANCOIS	Villefranoeur Ouest	LE BREUIL
14	4101176	RABAROT MARCEL	Saint-Lubin-en-Vergonnois	La Sourdière
14	4101178	SAMSON CHARLES	Saint-Lubin-en-Vergonnois	A.C.C. DE ST LUBIN EN VERGONNOIS
14	4101179	LACAILLE SEBASTIEN	CHAMPIGNY-EN-BEAUCE	Azin
14	4101182	MAIGRE DIMITRI	La-Chapelle-Vendomoise	A.C.C. DE LA CHAPELLE VENDOMOISE
14	4101183	THIBAUT BRUNO	Villebarou-14	Vallée Marechal
14	4101184	LEROUX BENOIT	BOISSEAU	Chaillou
14	4101185	TRUBLARD JEAN-PAUL	BOISSEAU	Bellevue
14	4101187	FLEURY CHRISTIAN	CONAN	Bellevue
14	4101188	LE FLOHIC YVES	CONAN	A.C.C. DE CONAN
14	4101191	FERME FLORENTIN	BOISSEAU	Le Melleret
14	4101223	ROGER PIERRE	CONAN	Petit Etang
14	4102162	CHANDON CLAUDE	La-Chapelle-Vendomoise	Est
14	4104481	CHEREAU MICHEL	Averdon EST	Les Maisons Rouges
14	4104621	LESOURD CLAUDE	Averdon EST	LE BOUT DES HAIES
14	4104640	TASSIN GERARD	CONAN	VILLEBERFOL
14	4104676	NOUVELLON MICHEL	SELOMMES	Le Bouchet
14	4104680	MENON ROGER	Villefranoeur EST	A.C.C. DE VILLEFRANCOEUR
14	4104686	BOUILLON SEBASTIEN (ACC)	VILLENEUVE-FROUVILLE	A.C.C. DE VILLENEUVE FROUVILLE
14	4105307	TRICOT ROLAND	CONAN	Villeberfol
14	4105914	FESNEAU ANDRE	BAIGNEAUX	LA TRICHERIE
14	4106165	PESCHARD CLAUDE	RHODON	
14	4106173	MAHOUDEAU JEAN-PASCAL	BAIGNEAUX	Le Buisson
14	4106372	GUILLARD MICHEL	Averdon EST	Villarcay-Villejambon
14	4106476	DOUCET MARC	BAIGNEAUX	Le Buisson
14	4112922	D'IRUMBERRY DE SALABERR	Fosse-14	LES PRES
14	4113174	LEROUX MICHEL	Averdon EST	Mézières
14	4113515	RABIER JEAN	La-Chapelle-Vendomoise	Herault
14	4113872	BOST VINCENT	Averdon EST	
14	4114035	GERARD MARIE-THERESE	SAINT-BOHAIRE	Le Logis
15	4100741	NOUVELLON JEAN-YVES	AUTAINVILLE	Chaise
15	4101000	BEDNARZ JEAN-MARIE	SAINT-LAURENT-DES-BOIS	A.C.C. DE ST LAURENT DES BOIS
15	4101002	TREMBLIN JACKY	AUTAINVILLE	A.C.C. D'AUTAINVILLE
15	4101004	NAUDIN JOEL	Briou 15	Bois de Talcy
15	4101005	LESTRADE PAUL	Briou 15	Bois d'Autry
15	4101007	DABOUT PIERRE NICOLAS	LA-COLOMBE	Le Rimbart
15	4101008	TRUBLARD PIERRE/DESIRE	LA-COLOMBE	A.C.C. DE LA COLOMBE
15	4101010	O.N.F	LA-COLOMBE	Forêt Dom de Citeaux
15	4101013	FOULON STEPHANE	LA-COLOMBE	Richeville
15	4101015	BELUET VINCENT/OMER/RO	Le-Plessis-L'echelle 15	A.C.C. DU PLESSIS-L'ECHELLE
15	4101017	NEILLE PASCAL	SAINT-LAURENT-DES-BOIS	Saint Thomas

ANNEXE

**Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2020-2021**

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
15	4101018	GANDON MICHEL	SAINT-LAURENT-DES-BOIS	Pend Loup
15	4101019	VENOT JEAN-MICHEL	SAINT-LAURENT-DES-BOIS	Les Boèches
15	4101020	MATENET ARNAUD	SAINT-LAURENT-DES-BOIS	Le Chatelier
15	4101021	GESTIN JACKY	Vievy-le-Rayé-15	Les Grands Bois
15	4101024	TERRIER BERNARD	Saint-Leonard-en-Beauce	A.C.C. DE ST LEONARD EN BEAUCE
15	4101252	BARBOSA GILLES	MARCHENOIR	A.C.C. DE MARCHENOIR
15	4104645	NEILLE PASCAL	Saint-Leonard-en-Beauce-15	
15	4104688	LAUBERT ALEXANDRE	AUTAINVILLE	GUIGNY
15	4104692	PAROU BENOIT	AUTAINVILLE	VIERTIVILLE
15	4104704	NOUVELLON PASCAL	LA-COLOMBE	La Brosse
15	4105355	BIGOTEAU PHILIPPE	SAINT-LAURENT-DES-BOIS	L'EPERONNIERE
15	4106170	PITOU SEBASTIEN	Saint-Leonard-en-Beauce	LES TERRES BLANCHES
15	4106697	BUCHERON DENIS	MARCHENOIR	La Maladrerie
15	4106750	LEMAIRE NICOLAS	MARCHENOIR	Les Landes
15	4112929	RICHARD SUZANNE	AUTAINVILLE	Pommereau
15	4113494	GAUTHIER PATRICK	AUTAINVILLE	Cognières
15	4113835	LEMAIRE NICOLAS	AUTAINVILLE	
16	4101006	RICHARD ERIC	Roches 16	L'ABBAYE
16	4101173	JOLY JEAN MICHEL	Villerbon-16	Villesecron
16	4101174	BOURGOUIN PAUL	Villerbon-16	
16	4101192	TERRIER PHILIPPE	VILLEXANTON	Baignoux
16	4101194	TERRIER BLANDINE	VILLEXANTON	BOURRICHARD
16	4101195	MARCHAND JEREMY	LA-MADELEINE-VILLEFRO	Le Temple
16	4101197	CHAUSSARD CHRISTIAN	Mer-16	La Vallée de Crosse
16	4101198	CABOURG JAMES	LA-CHAPELLE-SAINT-MAR	La Borde
16	4101200	JOLLY THIERRY	Mer-16	Les mardereaux
16	4101201	RABIER MICHEL	Mer-16	Les Cent Planches
16	4101205	COUSIN JORIS	Suevres-16	Grp Du Terreux
16	4101206	DODIN JEAN-CLAUDE (ACC)	LA-CHAPELLE-SAINT-MAR	A.C.C. DE LA CHAPELLE ST MARTIN
16	4101208	BUSSON DENIS	LA-CHAPELLE-SAINT-MAR	Haute Borne
16	4101211	ROBILLARD PIERRE	Mer-16	Groupement de Villaugon
16	4101213	DUPUY DIDIER	MULSANS	REGROUPEMENT DE PROPRIETAIRES DE MULSANS
16	4101215	THIERCELIN HUBERT	MULSANS	La Fouardiere
16	4101216	MENAGER BRUNO	VILLEXANTON	A.C.C. Villexanton
16	4101217	BLOT JEAN-PIERRE	LA-CHAPELLE-SAINT-MAR	Les Touches
16	4101220	LE DREVO MICKAEL (A.C.C.)	MAVES	A.C.C. DE MAVES
16	4101225	HUGUET PHILIPPE	Seris-16	A.C.C. DE SERIS
16	4101227	RABIER MICHEL	Seris-16	Mortais
16	4101228	CHERRIER PASCAL	JOSNES	Origny
16	4101229	MORMICHE MICHEL	JOSNES	A.C.C. DE JOSNES
16	4101231	COURCIMEAUX ROLAND	JOSNES	Fougères
16	4101233	LACOSTE FLORENT	Lestieu-16	Lavau
16	4101234	LONQUEU FABIEN	TALCY	La Sixtre
16	4101235	SILLY PIERRE	TALCY	A.C.C. DE TALCY
16	4101236	LEMAIRE NICOLAS	TALCY	LA MOTTE
16	4101237	ADAM-FESNEAU JEAN	Le-Plessis-L'echelle 16	Mauvinet
16	4101239	BEAUJOUAN DAMIEN	Roches 16	Les Voves
16	4101240	CARPENTIER JEAN-JACQUES	CONCRIERS	A.C.C. DE CONCRIERS
16	4101241	TASSIN GERARD	Lorges 16	Crémoux
16	4101242	SAUVE PHILIPPE	Lorges 16	La Haute Croix
16	4101243	MARQUENET PASCAL	Lorges 16	Marigny
16	4101244	PRIOU JEAN-PIERRE	Briou 16	A.C.C. DE BRIOU
16	4101245	RIBOULEAU MICHEL	Saint-Leonard-en-Beauce	Hiebles
16	4101247	GENET JACK	Le-Plessis-L'echelle 16	LIGEON
16	4101248	TERRIER ALAIN	Saint-Leonard-en-Beauce	La Vacherie
16	4101251	BOURGOUIN BERNARD/ROB	Saint-Leonard-en-Beauce	grp de la VACHERIE
16	4101253	DAVEAU CLAUDE	LA-MADELEINE-VILLEFRO	Le Moulin
16	4103362	BRETON OLIVIER	JOSNES	
16	4104480	GAUTHIER PATRICK	Saint-Leonard-en-Beauce	Bardy
16	4104587	CALLU DANIEL	LA-MADELEINE-VILLEFRO	grp de LA MADELEINE
16	4104588	LEROUX EMMANUEL	Le-Plessis-L'echelle 16	BOURRICHARD
16	4104589	GOSSEAUME BERTRAND	LA-MADELEINE-VILLEFRO	VILLEBOISLIN
16	4104591	FLEURY CHRISTIAN	MAVES	VILLETROCHE
16	4104599	DENIS PIERRE	MAVES	La coudraie
16	4104604	FESNEAU ANDRE	Roches 16	LE VILLIER
16	4104737	OUZILLEAU PAUL	OUCQUES	VILLEGOMBLAIN
16	4104742	TERRIER LAURENT	OUCQUES	LE NUISSEMENT-FROUVILLE
16	4104743	MORIN MICHEL	OUCQUES	FROUVILLE

ANNEXE

**Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2020-2021**

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
16	4104745	LECOMTE MICHEL	OUCQUES	A.C.C. D'OUCQUES
16	4104747	GAULLIER VINCENT	OUCQUES	MARCON
16	4104772	LESTRADE PAUL	Saint-Leonard-en-Beauce	grt de SIGOGNE
16	4104843	BEAUJOUAN PHILIPPE	Roches 16	
16	4106223	ADAM BORIS	Villerbon-16	Les Bouleaux
16	4106290	AVRAIN ROBERT	MULSANS	Chemin de Mulsans
16	4112783	GONCALVES NATHALIE	MAVES	Le Bois de Carcelle
16	4112885	LEROUX MAXIME	Lorges 16	Les Gates
16	4113048	SILLY JEAN CLAUDE	LA-MADELEINE-VILFRO	Les Brosses
16	4113123	LOUSTALOT JACQUELINE	MAVES	bois de véniaux
16	4113832	THIERCELIN MICHEL	LA-CHAPELLE-SAINT-MARTIN-EN-PLAINE	
17	4100494	BELLANGER ROGER	MESLAND	
17	4100647	GALLOUX JEAN-PIERRE	SEILLAC	
17	4100843	PAUCHET ALAIN	COULANGES	
17	4101203	FLEUR DANY	Santenay-17	
17	4101210	MARPAULT MICHEL	Santenay-17	Bas beau pays
17	4101255	GODEAU J.LUC	MESLAND	Bois de Puray
17	4101258	GIROT ANDRE	CHOUZY-SUR-CISSE	Les Trentes Arpents
17	4101259	PILOT BERTRAND	CHOUZY-SUR-CISSE	Le Vallet
17	4101261	ROZE DANIEL	CHOUZY-SUR-CISSE	A.C.C. DE CHOUZY S/CISSE
17	4101262	BEULAY DANIEL	CHOUZY-SUR-CISSE	Le vau
17	4101264	GAUTHIER CHRISTIAN	CHOUZY-SUR-CISSE	L'Isle Vert
17	4101266	SAMSON CHARLES	Saint-Lubin-en-Vergonnois	A.C.C. DE ST LUBIN EN VERGONNOIS
17	4101268	CHAPERON ALAIN	Saint-Lubin-en-Vergonnois	Le Gauger
17	4101269	GFR ILANA	Saint-Lubin-en-Vergonnois	Le Bois du Gauger
17	4101270	DARIDAN PHILIPPE	Saint-Lubin-en-Vergonnois	Le Huaume
17	4101273	O.N.F	Blois-17	Forêt Dom. de BLOIS
17	4101274	BARBOUX CLAUDE	Saint-Sulpice-de-Pommeroy	Coutan
17	4101275	BOUYZ JEAN LUC	Saint-Sulpice-de-Pommeroy	A.C.C. DE ST SULPICE
17	4101277	VOYER ERIC	Santenay-17	Les Grandes Hardière
17	4101278	SOULIARD ERIC	CHAMBON-SUR-CISSE	A.C.C. DE CHAMBON
17	4101279	BEAUVOIR ROBERT	CHAMBON-SUR-CISSE	Biniou
17	4101283	GIROT ANDRE	CHAMBON-SUR-CISSE	
17	4101285	ROZE MATHIEU	COULANGES	Le Gouillou
17	4101287	LHOMME PHILIPPE	CHAMBON-SUR-CISSE	Les Vistres
17	4101288	BERTRAM JACKIE	COULANGES	A.C.C. DE COULANGES
17	4101292	MARPAULT SAMUEL	MESLAND	La Chatellerie
17	4101293	LHOTELLIER PHILIPPE	MESLAND	Bois de l'Etang
17	4101295	MEYER SALFATI	MESLAND	La Touche
17	4101296	SOCIETE DE CHASSE DE MESLAND	MESLAND	A.C.C. DE MESLAND
17	4101297	BOUCHER GERARD	Santenay-17	Le Giez
17	4101299	BOULAY PIERRE	MESLAND	Le Chêne Martin
17	4101300	SOSTHENE AURELIEN	MESLAND	Chachigne
17	4101304	BAGLAND GEORGES	ONZAIN	La Barre
17	4101305	GIRANDE JEAN-CLAUDE	ONZAIN	La Vauvardière
17	4101306	SEGRAIS CLAUDE	ONZAIN	La Garenne
17	4101308	COQUATRIX ANDRE	ONZAIN	A.C.C. D'ONZAIN
17	4101309	FOUCHAULT JEAN-CLAUDE	ONZAIN	Dugny
17	4101313	TETU PIERRE	MESLAND	Le Charmeteau
17	4101318	ODIN DIDIER	ORCHAISE	Pescheux
17	4101319	GUILLON OLIVIER	ORCHAISE	La Queue
17	4101320	BOULAY GILBERT	ORCHAISE	A.C.C. D'ORCHAISE
17	4101321	BOULAY DANIEL	ORCHAISE	Bury
17	4101322	FLORENCE PHILIPPE	ORCHAISE	Le Guérinet
17	4101326	DELILLE ALAIN	Santenay-17	St Jacques
17	4101328	CHEVALIER DANIEL	Santenay-17	Le Rouvre
17	4101332	HERVET JEROME	Santenay-17	La Fontaine
17	4101333	CHARITOUR JEAN-LOUIS	Santenay-17	La Joubardière
17	4101335	VISET FRANCK (GROUPEMENT)	ONZAIN	GRP vall l'ENTONNEUX
17	4101339	BOURDU JEAN-CHRISTOPHE	SEILLAC	Le Côteau
17	4101341	LEROUX CLAUDE	SEILLAC	Les Clairaux
17	4101342	BAILHOUX LIONEL	ONZAIN	La Mossuere
17	4101344	JOUSSELIN PATRICK	SEILLAC	Beaufilière
17	4101346	EVRAIS ELIANE	Santenay-17	La Prunière
17	4101348	BILLAULT DENIS	Santenay-17	La Pelleterie
17	4101349	VERNON PATRICK	Santenay-17	LA FURAUDIERE
17	4101352	GENTIL MICHEL	Santenay-17	La Durandière
17	4101353	GALLOUX MICHEL	Santenay-17	Petite Hénaudière
17	4101355	MACIA BENOIT	MONTEAUX	A.C.C. DE MONTEAUX

ANNEXE

**Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2020-2021**

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
17	4101358	DESHAIES DANIEL	Herbault-17	A.C.C. D'HERBAULT
17	4101362	THOUZALIN JEAN-LUC	Santenay-17	Le Perré
17	4101365	MASSE VALERIE	ORCHAISE	Nervau
17	4101367	PREVOST MICHEL	MOLINEUF	A.C.C. DE MOLINEUF
17	4101369	SCHOTT DANIEL	MESLAND	La Bergerie
17	4101374	TOUCHET JÉRÔME	SEILLAC	Les Robineries
17	4102527	DEMIGNE MATTHIEU	Saint-Lubin-en-Vergonnois	Carelle
17	4102888	MENIGOT NICOLAS	MESLAND	
17	4103107	PAUTOUT GUILLAUME	MESLAND	
17	4104369	CARRE CLAUDE	CHAMBON-SUR-CISSE	
17	4104472	MORAISIN PATRICK	ONZAIN	Le Perreux
17	4104573	NAVARRÉ FRANCOIS	MOLINEUF	
17	4104833	CROSNIER PHILIPPE	Françay-17	
17	4104937	BRETON AURELIEN	Santenay-17	LA BASSE PRUNIERE
17	4105686	MARPAULT MICHEL	MESLAND	Le Mousseau
17	4105882	FOUCHAULT MICHEL	SEILLAC	La Patouille
17	4106705	BERVAS PHILIPPE	MESLAND	Le Bois Guillot
17	4112746	BESGNEUX ALAIN	Saint-Sulpice-de-Pommeroy	Boissière
17	4112814	JAMET BERNARD	MESLAND	L'Etang
17	4113038	SMETS PIERRE	COULANGES	Rocon
17	4113065	TERRIER FREDERIC	Santenay-17	HAUT BEAU PAYS
17	4113535	LEHOUELLEUR YVES	Santenay-17	
17	4113536	BEUCHER GILLES	CHAMBON-SUR-CISSE	
17	4113842	LAVOISIER DUCHENNE ETIENNE	Santenay-17	
17	4113843	LUNEAU JEAN-PIERRE	MONTEAUX	
17	4113877	THIBIERGE PHILIPPE	Herbault-17	
17	4114194	JANVIER JEAN-MICHEL	ONZAIN	
17	4114244	ORTSCHEIT PHILIPPE	Blois-17	Le saut au moine
17	4114282	GAUVIN BENOIT	Santenay-17	la goujonnier
18	4101375	CABOURG JAMES	Mer-18	Les Grandes Maisons
18	4101376	COUSIN JORIS	Suevres-18	Grp Du Terreux
18	4101377	BARREAU GUY	Mer-18	Monbouillon
18	4101381	ESNAULT CLAUDE	Avaray-18	LA CORNILLIERE
18	4101382	ILERET BERNARD	Avaray-18	Le Verdelet
18	4101383	BESNARD ROGER	Avaray-18	Chaumont
18	4101385	MAUGER DAMIEN	Avaray-18	Ferme de l'Isle
18	4101386	GUIMONT JEAN-CLAUDE	Avaray-18	Les hauts greniers
18	4101387	LARCHE JEAN YVES	Lestiu-18	A.C.C. DE LESTIOU
18	4102227	DE LA FERTE SÉNÉCTÈRE YVES	Saint-Denis-sur-Loire-18	chateau de la borde
18	4104571	MOREAU BERNARD	Avaray-18	A.C.C. D'AVARAY
18	4104578	BORDERIEUX THIERRY	COUR-SUR-LOIRE	A.C.C. DE COUR SUR LOIRE
18	4104594	RILLIE JEAN-PIERRE	Mer-18	GRPT PROPRI DU VAL
18	4104596	FLURY GILBERT	Mer-18	La Touche
18	4104609	AUVRAY DOMINIQUE	Suevres-18	A.C.C. DE SUEVRES
18	4104610	BUFFEL ROGER	Suevres-18	LES BRULEES
18	4104612	OMBREDANE JEAN-MICHEL	Suevres-18	Malvaux
18	4104614	FROGER THIERRY	Suevres-18	DIZIERS
18	4104622	GUILLOT JEAN-LUC	COURBOUZON	A.C.C. DE COURBOUZON
18	4104638	DAUDIN JACQUES	LA-CHAUSSEE-SAINT-VICTOR	A.C.C. DE LA CHAUSSEE ST VICTOR
18	4104664	LACH BRUNO	Saint-Denis-sur-Loire-18	A.C.C. DE ST DENIS
18	4105552	DE LA FERTE SENECTERE HENRI	Saint-Denis-sur-Loire-18	La Borde
18	4105837	TOURNOIS JEAN-CLAUDE	Mer-18	GRT DE Pomme gorge
18	4106113	BERTIN THEO	Suevres-18	LE DOMINO
18	4106609	PRIOU CLAUDE	Avaray-18	LE TERTRE
18	4113507	ELEDUT DIDIER	Avaray-18	
18	4113998	BORG JEAN-MARIE	Lestiu-18	ACC de Tavers
18	4114271	RICATEAU BRUNO	COURBOUZON	La Touche
23	4100110	DUPUY LUDOVIC	Chatillon-sur-Cher-Nord-23	Les merels
23	4101699	BOUQUET JOSE	Chatillon-sur-Cher-Nord-23	A.C.C. DE CHATILLON SUR CHER
23	4101729	JEANNEY DOMINIQUE	Chatillon-sur-Cher-Nord-23	Les Epinettes
23	4101730	COSANDEY	Mehers-23	Bordebure
23	4101737	PERRIN MICHEL	Mehers-23	La Grosse Borne - Sud A85
23	4101746	GROUPEMENT FORESTIER DE CHATILLON	Chatillon-sur-Cher-Nord-23	Forêt de Gros Bois
23	4101747	BRAULT BERNARD	NOYERS-SUR-CHER	A.C.C. DE NOYERS S/ CHER
23	4101755	GERMAIN DANIEL	Chatillon-sur-Cher-Nord-23	La Bruyère
23	4112985	TOURLET JACKY	Chatillon-sur-Cher-Nord-23	Le Marchais Baron
23	4112986	FOURET VINCENT	Saint-Romain-sur-Cher-23	A.C.C. DE ST ROMAIN - Sud A85
23	4113163	LECOMTE JEAN-CLAUDE	Chatillon-sur-Cher-Nord-23	La Cambuse
23	4113860	PERRIN MICHEL	Chemery 23	

ANNEXE

**Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2020-2021**

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
23	4114355	BERTHON JEAN-MARIE	Chatillon-sur-Cher-Nord-2	La godarde - les ouges
24	4100028	BOISSONNET BERNARD	MASLIVES	La Tuilerie
24	4101388	PETEAU PATRICK	VINEUIL	A.C.C. DE VINEUIL
24	4101390	LE QUERE JOEL	SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY	A.C.C. DE ST CLAUDE DE DIRAY
24	4101391	MERILLON RAYMOND	SAINT-DYE-SUR-LOIRE	A.C.C. DE ST DYE
24	4101392	DE LA BASSETIERE JEAN	HUISSEAU-SUR-COSSON	Saumery
24	4101393	FOURNIER ANDRE	HUISSEAU-SUR-COSSON	A.C.C. DE HUISSEAU S/ COSSON
24	4101395	GOUARD ERIC	MASLIVES	A.C.C. DE MASLIVES
24	4101396	MENON LAURENT	MONTLIVAUT	A.C.C. DE MONTLIVAUT
25	4101028	LEZE ALAIN	CELLETES	Lutaine
25	4101359	DARIDAN JEAN	CELLETES	
25	4101404	HABERT JACK	CELLETES	Bousseuil
25	4101406	O.N.F	CELLETES	Forêt Dme de RUSSY
25	4101407	BAUMELOU LUC	CELLETES	Montrion
25	4101408	PIETU VINCENT	CHAILLES	L'Aigrefin
25	4101417	PITOIS BERNARD	LES MONTILS	A.C.C. DES MONTILS - LA BILLEBAUDE MONTILOISE
25	4101421	RODET RODOLPHE	SEUR	LA MOTTE
25	4101461	DUCHALAI JEROME	LES MONTILS	LES CHATAIGNIERS
25	4101552	ASTOLFI FRANCOIS	CELLETES	La Rozelle
25	4101553	URLET FRANCOIS	CELLETES	Aulnière
25	4101828	RICHARD DOMINIQUE	Blois-25	
25	4102237	CHATENIER PATRICK	CHAILLES	
25	4102532	GEYER MICHEL	CHAILLES	
25	4103057	GAUDELAS BERNARD	CHAILLES	
25	4103106	FY STEPHANE	SEUR	A.C.C. DE SEUR
25	4103681	COUSSET STEPHANE	Mont-Pres-Chambord -25	
25	4103773	SIMON CLAUDE	CELLETES	
25	4103846	LEGRAND PATRICK	Blois-25	Les picauderies
25	4104607	POCHET ALAIN	CELLETES	La hotterie
25	4104949	RATEL PIERRE	Blois-25	Les Hauts Champs
25	4105125	GERMAIN JACKY	SEUR	La roche
25	4113987	TIRADO JANICK	CHAILLES	
25	4114317	LE FUR JEAN-MICHEL	LES MONTILS	Le clos de conon
26	4101224	VERRIER JEAN-PAUL	CHISSAY-EN-TOURAIN	Les rocherons
26	4101399	CHOLLET PASCAL	CANDE-SUR-BEUVRON	A.C.C. DE CANDE S/ BEUVRON
26	4101400	LEDOUX JEAN CLAUDE	CANDE-SUR-BEUVRON	La Grange rouge
26	4101418	GEYER MICHEL	CANDE-SUR-BEUVRON	Caillère
26	4101426	RUFLET DIDIER	CHISSAY-EN-TOURAIN	A.C.C. DE CHISSAY EN TOURAIN
26	4101428	BOURREAU PATRICK	BOURRE	A.C.C. DE BOURRE
26	4101430	HUBERT PHILIPPE	CHAUMONT-SUR- LOIRE	Bois de la Motte
26	4101432	HUG DAVID	CHAUMONT-SUR- LOIRE	Bois du Peu
26	4101434	REGNARD JEAN-LUC	VALAIRE	ex. 251600 (REGNARD)
26	4101441	BRETON ANTOINE	CHAUMONT-SUR- LOIRE	G.I.C. Chassepaille
26	4101442	BROSSARD SERGE	CHAUMONT-SUR- LOIRE	Forêt de Sudais
26	4101444	ARNOU JEAN-MICHEL	CHAUMONT-SUR- LOIRE	A.C.C. DE CHAUMONT S/ LOIRE
26	4101445	SELVA FREDERIC	CHAUMONT-SUR- LOIRE	Bois Les Accacias
26	4101447	PLASSAIS GILBERT	CHISSAY-EN-TOURAIN	Beauregard
26	4101452	GOBITTA JEAN-C	CHISSAY-EN-TOURAIN	La Houdrière
26	4101453	CHICOINEAU RENE	MONTHOU-SUR-BIEVRE	A.C.C. DE MONTHOU-VALAIRE
26	4101456	JOSSSELIN PASCAL	MONTHOU-SUR-BIEVRE	La Buzelliere
26	4101463	O.N.F	BOURRE	Forêt DieMONTRICHARD
26	4101464	LHOTELLIER PHILIPPE	CHISSAY-EN-TOURAIN	Beauregard
26	4101468	LEBIS CHRISTOPHE	OUCHAMPS	A.C.C.A. D'OUCHAMPS
26	4101471	VERNON BRUNO	OUCHAMPS	Gouvert
26	4101472	LIUX DANIELE	MONTHOU-SUR-BIEVRE	Le Plessis
26	4101474	RIGOLET KLEBER	PONTLEVOY	Bois de la Garette
26	4101475	ROLLAND THIERRY	PONTLEVOY	A.C.C. DE PONTLEVOY
26	4101476	RENOUX JOEL	PONTLEVOY	Sudais
26	4101477	FIEVET DENIS	PONTLEVOY	La Chenilliere
26	4101480	DE BODARD DE LA JACOPIER	PONTLEVOY	Bois de Maré
26	4101482	BOIRON JEAN-LUC	PONTLEVOY	Roucheux
26	4101486	GENTIL JEAN-CLAUDE	PONTLEVOY	La Bouamerie
26	4101487	GENTIL JEAN-CLAUDE	PONTLEVOY	La Robinière
26	4101488	BINET JEAN-LOUIS	PONTLEVOY	LA GAILLARDIERE
26	4101490	GALLOUX MICHEL	PONTLEVOY	La Garette
26	4101493	ROCHEFORT ETIENNE-MARC	RILLY-SUR-LOIRE	Chassepaille
26	4101495	DA GRACA LINO	RILLY-SUR-LOIRE	A.C.C. DE RILLY SUR LOIRE
26	4101501	MAINFRAY MICHEL	SAMBIN	Les Rouillards

ANNEXE

**Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2020-2021**

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
26	4101503	MARIE CLAUDE	SAMBIN	LE PETIT SUDAIS
26	4101504	MIGEON BERNARD	SAMBIN	LA FEALERIE
26	4101505	MAINFRAY MICHEL	RILLY-SUR-LOIRE	Chassepaille
26	4101507	LECOFFRE MICHEL	SAMBIN	Les Gouffres
26	4101509	VOLET PASCAL (ACC)	SAMBIN	A.C.C. DE SAMBIN
26	4101511	BOUCANVILLE FRANCK	VALLIERES-LES-GRANDES	La Piaudière
26	4101512	GALLOUX MICHEL	VALLIERES-LES-GRANDES	Le Beugnon
26	4101515	METIVIER OLIVIER	VALLIERES-LES-GRANDES	La Ménanterie , lereau-marion
26	4101517	JOUAN DANIEL	VALLIERES-LES-GRANDES	Chassepaille
26	4101518	FICE JEAN-CLAUDE	VALLIERES-LES-GRANDES	A.C.C. DE VALLIERES LES GRANDES
26	4101522	VONNET PHILIPPE	VALLIERES-LES-GRANDES	Bois des Frênes
26	4101523	SOLON PIERRE	VALLIERES-LES-GRANDES	Les Grands Bignolets
26	4101524	FOISSIER JOEL	VALLIERES-LES-GRANDES	Le Feuillet
26	4101525	ROULLEAU JEAN-FRANCOIS	VALLIERES-LES-GRANDES	Chasse de la vallée de la Masse
26	4101527	RABAROT MARCEL	VALLIERES-LES-GRANDES	Léreau Villeneuve
26	4101528	BERGER ERIC	VALLIERES-LES-GRANDES	La Quantinière
26	4101531	BLONDEAU CAMILLE	VALAIRE	Bois Brulé
26	4101532	LE FRENE ALBERT	VALLIERES-LES-GRANDES	Les Bignolets
26	4101535	TERREAU DANIEL	VALLIERES-LES-GRANDES	Buisson Martin
26	4101540	MANGEANT MAX (ASS. CHA)	VALLIERES-LES-GRANDES	A.C.C. DE MOSNES
26	4101541	LENTE JEAN-PIERRE	VALLIERES-LES-GRANDES	La Boissière
26	4101544	RAT ANDRE	PONTLEVOY	Bois Roger
26	4101546	BURY PASCAL	CHISSAY-EN-TOURAIN	La Boulaie
26	4101551	BOUET GUILLAUME	MONTHOU-SUR-BIEVRE	La Buzelière
26	4102194	CHAVIGNY HERVE	VALAIRE	La Sasnière
26	4102236	ROQUET MICHEL	SAMBIN	
26	4103755	MOREAU GEORGES	CHAUMONT-SUR- LOIRE	
26	4104274	GIRARD JEAN-PIERRE	VALLIERES-LES-GRANDES	
26	4104987	THEVOT DIDIER	SAMBIN	groupt du petit puits
26	4105310	REPINCAY JACKY	MONTHOU-SUR-BIEVRE	LA PICHERE
26	4105775	VACCARO FRANÇOIS	CHAUMONT-SUR- LOIRE	LA CHEVELLERIE
26	4105799	CORNET JEAN-LOUIS	PONTLEVOY	LE GRAND CHERFAIX
26	4105918	ROZE FRANCIS	CHAUMONT-SUR- LOIRE	SAUVAGEAU
26	4106422	COTINOT DOMINIQUE	CANDE-SUR-BEUVRON	???
26	4106452	CARDOEN CHARLES	MONTHOU-SUR-BIEVRE	CULY
26	4106627	BINET JEAN-LOUIS	PONTLEVOY	LA BAGUENAUDIERE - La Poterie
26	4106657	BORDAS YVES	SAMBIN	La Bretèche
26	4106671	FOUCHAULT JEAN-CLAUDE	RILLY-SUR-LOIRE	La Moutaudière
26	4106741	RAGONNET JEAN-CLAUDE	OUCHAMPS	Savonnière Les Tremblières
26	4106781	GIRARD JEAN-PIERRE	PONTLEVOY	Bois de la Chinville
26	4112887	VERNON BRUNO	MONTHOU-SUR-BIEVRE	Le Climat D'Ornay
26	4113666	TIRADO JANICK	VALAIRE	
26	4114370	RAT ANDRE	PONTLEVOY	Bois Roger
26	4114374	BLONDEAU ERIC	VALLIERES-LES-GRANDES	
26	4114387	O.N.F	OUCHAMPS	LA BUZELIERE
27	4100101	GOUNY PATRICE	THENAY	
27	4100646	PATIN DANIEL	FEINGS	
27	4101550	BORDAS PHILIPPE	FOUGERES-SUR-BIEVRE	Charbonneau
27	4101554	MAUNIE CLAUDE	CHITENAY	La Roche
27	4101557	VERNON BRUNO	CHITENAY	LES CAILLOUX
27	4101559	MUTEL BAPTISTE	FOUGERES-SUR-BIEVRE	A.C.C. DE FOUGERES SUR BIEVRE
27	4101560	HERNANDEZ FLAVIEN	FOUGERES-SUR-BIEVRE	Les Aiguillons
27	4101561	DELAILLE GILBERT	FOUGERES-SUR-BIEVRE	Salvard
27	4101562	DARIDAN JEAN	FOUGERES-SUR-BIEVRE	LA GARDETTE
27	4101563	ROBERT MARIE-ANNE	FOUGERES-SUR-BIEVRE	Fourneaux
27	4101565	MARDON GUY	FEINGS	Bois l'Abbé
27	4101567	DELAVEAU ANNIE	FEINGS	La Source
27	4101569	RABOTIN ALAIN	FEINGS	St Martin
27	4101571	ROCH DANIEL	CONTRES	La Cornillière
27	4101572	ANASTASSIADES MARC	CONTRES	La Gondelaine
27	4101573	BOUGE JEAN-LOUP	CONTRES	La Bussière
27	4101575	BERLAND GERALD	CONTRES	La Ménerie
27	4101577	PRIEUR MICHEL	CONTRES	La Philippière
27	4101578	COUSSET STEPHANE	FEINGS	St Martin
27	4101579	BORGNIET JEAN-PIERRE	CONTRES	L'Etang
27	4101580	BERNARD BENOIT	CONTRES	La Bardonnière
27	4101582	PERCEVAL MONIQUE	CONTRES	La Bouclas - Louzesse
27	4101585	TESSIER PASCAL	CONTRES	La Gondelaine
27	4101589	DUFRAISSE THIERRY	CHEVERNY	Poely

ANNEXE

**Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2020-2021**

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
27	4101592	CADOUX MICHEL	CHEVERNY	
27	4101595	JULIEN CHRISTOPHE	CHEVERNY	La Fosse du Tour
27	4101597	SAUSSEREAU PHILIPPE	CHEVERNY	AMICALE DE VILLAVRAIN
27	4101601	BEAUGILLET YVES	CHEVERNY	La Brossure
27	4101604	SAUSSEREAU NICOLAS	CHITENAY	A.C.C. DE CHITENAY
27	4101605	BOURNEIL ALAIN	CHITENAY	Domaine de CHITENAY
27	4101607	VEILUVA JEAN-LOUIS	CONTRES	Le Verger
27	4101608	BRUNET YVES ET JEAN CLAU	CONTRES	La Philippière
27	4101611	ROBERT CHRISTIAN	FEINGS	Rocheux
27	4101616	PATIN ROBERT	CONTRES	Les Meniguets
27	4101617	DESLOGES JEAN-JACQUES	CONTRES	Le Verger
27	4101618	MACHENIN CÉLINE	FRESNES	Détour de Cormeray
27	4101620	CALONNE GILLES	CORMERAY	La Coque
27	4101621	BADIN CHRISTOPHE	CORMERAY	CHERY
27	4101622	BOUCHE ROGER	CHEVERNY	A.C.C. DE CORMERAY
27	4101624	TINGAULT PHILIPPE	FEINGS	Chariotet
27	4101625	RIVIERE JEAN-LUC	FEINGS	A.C.C. DE FEINGS
27	4101627	TINGAULT DANIEL	CONTRES	LA HUTTIERE
27	4101634	DEPOND JEAN-MARIE	FRESNES	A.C.C. DE FRESNES
27	4101637	PRETRE MICHEL	FRESNES	La Pte Gendronnière
27	4101639	RIGOLET KLEBER	FRESNES	La Boulaie
27	4101641	ROUBALLAY NOE/JOEL	CONTRES	La Boudinière
27	4101642	MAROLLEAU FRANCOIS	FRESNES	La Boulaie
27	4101644	ELOI PHILIPPE	FRESNES	La Gendronnière
27	4101647	RACINE GUY	FRESNES	La Boulaie
27	4101648	BORGNIET JEAN-PIERRE	FRESNES	Les Devidières
27	4101651	DESIRE FRANCK	FRESNES	Le Vert Bois
27	4101654	PIQUET MICHEL	SOINGS-EN-SOLOGNE	La Taille,Le Bassin
27	4101656	VERVAN GUY	SOINGS-EN-SOLOGNE	Bel-Air La Voisinière
27	4101657	PILLAULT JEAN-CLAUDE	SOINGS-EN-SOLOGNE	Chanteloire
27	4101659	VARENNE JEAN-LOUIS	SOINGS-EN-SOLOGNE	Château Chanteloire
27	4101660	MEGLIO ALAIN	SOINGS-EN-SOLOGNE	Le Soret
27	4101663	DIZABEAU JEAN-JACQUES	SOINGS-EN-SOLOGNE	La Glandée
27	4101668	BOUTON JEAN-PAUL	SOINGS-EN-SOLOGNE	Le Carroir
27	4101670	GOUGEARD MICHEL	THENAY	A.C.C. DE THENAY
27	4101672	GALLOUX MICHEL	THENAY	Le Petit Bois
27	4101674	FAUCHET JEAN-PIERRE	OISLY	A.C.C. DE OISLY
27	4101675	RABOTIN ALAIN	OISLY	Le Bois Tailli
27	4101676	REPINCAY-BRUN PASCAL	CORMERAY	La Gaillardière
27	4101678	DURAND PHILIPPE	CONTRES	GRT DES BRUYERES
27	4101686	LEMAIRE BERNARD	SOINGS-EN-SOLOGNE	Touchebrault
27	4101694	BOISSIER CLOVIS	SOINGS-EN-SOLOGNE	La Voisinière
27	4101695	MOUCHELIN CHRISTIAN	SOINGS-EN-SOLOGNE	Le Gué
27	4101697	GASC THIBAUT	SOINGS-EN-SOLOGNE	LAC DE SOINGS
27	4101718	ROUBALLAY NOE/JOEL	OISLY	GRT DE MARCE
27	4101759	DESIRE FRANCK	SOINGS-EN-SOLOGNE	Champagne
27	4102038	HERMELIN JEAN-PAUL	CHEVERNY	La Noue
27	4102168	POSTIC JACQUELINE	SOINGS-EN-SOLOGNE	Le Soret
27	4102169	RAULT DANIEL	SOINGS-EN-SOLOGNE	La Saulerie- Les bordes
27	4102464	VEUX RODOLPHE	SOINGS-EN-SOLOGNE	Corbrandes/ Etang des prés
27	4102491	DESCHAMP CHARLES-PAUL	SOINGS-EN-SOLOGNE	Les Bordes
27	4102733	VADE ANDRE SOPHIE	SOINGS-EN-SOLOGNE	Plaine de la Motte
27	4103887	VIRON BERTRAND	CHEVERNY	
27	4104402	GROUPEMENT FORESTIER D	CHEVERNY	Forêt de Cheverny
27	4104441	DESLOOVER FABIEN	SOINGS-EN-SOLOGNE	Les Pins
27	4104442	GALLOUX JEAN-PIERRE	CONTRES	Les Brosses
27	4104471	SAMIN JEAN-PAUL	FOUGERES-SUR-BIEVRE	Gaucher
27	4104543	LEVEQUE JEAN-YVES	CHEVERNY	Les Trois Fontaines
27	4104566	PRIEUR MICHEL	FEINGS	Le Peu
27	4104577	MARCHADIER DOMINIQUE	FRESNES	
27	4104652	POIRIER YANN	CHEVERNY	
27	4104793	TOURNOIS MICHEL	CONTRES	
27	4104804	THEVOT MICHEL	CONTRES	
27	4105785	CHARRON THIERRY	FOUGERES-SUR-BIEVRE	Les Cadioux
27	4105946	COURTIOUX JEAN-MICHEL	CHITENAY	JUCHEPIE
27	4105986	GERARD MARIE-THERESE	CORMERAY	La Touche
27	4106033	GONCALVES ANTONIO	SOINGS-EN-SOLOGNE	LE CHAMP DES MOUSSES
27	4106039	BERLAND LUDOVIC	SOINGS-EN-SOLOGNE	FLEURY
27	4106047	LABBE ERIC	SOINGS-EN-SOLOGNE	Les Varennes

ANNEXE

**Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2020-2021**

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
27	4106071	HERBELIN JEAN	CHEVERNY	LE HAUT BOIS
27	4106076	PUGLIESI-CONTI JEROME	CHEVERNY	LES VALLEES
27	4106206	DUBREUIL GERARD	SOINGS-EN-SOLOGNE	La Blondellerie
27	4106328	FERRY JACQUES	FRESNES	GRAND FOND
27	4106594	MOUSSET PHILIPPE	FRESNES	CHÂTEAU DE ROUJOUX
27	4106681	VERNON ETIENNE	CHITENAY	Plaine de Chevenelles
27	4106782	PIQUET BERNARD	SOINGS-EN-SOLOGNE	LA GITINIERE
27	4112791	L.E.A.P. BOISSAY	FOUGERES-SUR-BIEVRE	Boissay
27	4112891	BASTARD DE CRISNAY HERV	THENAY	la pastourellerie
27	4112968	LEROUX CLAUDE	CONTRES	Chante Caille
27	4112987	PATIN DANIEL	CONTRES	La Ménerie
27	4113183	AUBIN HERVE	SOINGS-EN-SOLOGNE	L'étang des bordes
27	4113368	QUENIOUX MADELEINE	FOUGERES-SUR-BIEVRE	
27	4113537	MAINFRAY MICHEL	THENAY	
27	4113545	PREVOT FABRICE	SOINGS-EN-SOLOGNE	
27	4113617	LESEIGNOUX CLAUDE	OISLY	
27	4113667	PASQUIER LAURENT	CORMERAY	LES FUSELIERES
27	4113862	GUILHEM DE POTHUUAU PAS	CHITENAY	Les Coudraies
27	4113978	GERMAIN JEAN-MARC	CONTRES	BOURG NEUF
27	4114166	HERMELIN PASCAL	FEINGS	Les aulneaux
27	4114203	MEUNIER JEAN-JACQUES	SOINGS-EN-SOLOGNE	MOULIN D'HADRY
27	4114287	SAUGER PHILIPPE	FEINGS	
28	4100320	PICHON CYRIL	SASSAY	
28	4100326	GARNIER MICHEL	Chemery 28	La Bodinière
28	4100789	VALLEIN JEAN MARIE	CHOUSSY	les vaux
28	4100950	MOREAU NICOLAS	Chemery 28	Manoir de la grande brosse
28	4101680	MARCHADIER DOMINIQUE	Chemery 28	La Grande Brosse- La Morellerie
28	4101681	GAEC LACHAT FRÈRES (HERV	Chemery 28	L'Etang Louis
28	4101682	BRIQUET LOUIS	Chemery 28	Les Gilots
28	4101683	GARNIER MICHEL	Chemery 28	GPT 1683
28	4101685	PICHON CYRIL	Chemery 28	La Porte
28	4101705	TOUCHAIN YVES	Chemery 28	La Grande Brosse
28	4101706	LEGOU GUILAIN	Chemery 28	La Charmoise
28	4101707	PERRIN MICHEL	Chemery 28	La Gaudraie
28	4101708	MEUNIER JEAN-JACQUES	Chemery 28	La Guérinière
28	4101709	GROUPEMENT FORESTIER D	Chemery 28	Forêt de Motheux
28	4101710	BERROYER JEAN- LUC	Chemery 28	Bois Minhy
28	4101717	CHALOPIN NOEL	COUDES	Le Bois Pendu
28	4101719	LEROUX CLAUDE	CHOUSSY	A.C.C. DE CHOUSSY
28	4101720	GROUPEMENT FORESTIER D	CHOUSSY	Forêt de CHOUSSY
28	4101721	GERBAULT JEAN-PAUL	COUDES	Herbaudière
28	4101723	MARQUET ALAIN	COUDES	A.C.C. DE COUDES
28	4101724	GABILLET YVES	COUDES	Le Gros Chêne
28	4101726	CALLOUX GILLES	COUDES	La Basme
28	4101732	CRECHE JANY	Mehers-28	Bordebure
28	4101733	LELOUP JEANNY	Mehers-28	Le Bourg Sud - L'etang de Soudan
28	4101734	AUGIS PHILIPPE	Mehers-28	Rontigny
28	4101735	MEUNIER JEAN-JACQUES	Mehers-28	Beauregard
28	4101738	BAILLY ALAIN	Mehers-28	Cherpeaux
28	4101740	DE SCHRYNMAKERS DE DOR	MONTHOU-SUR-CHER	S.C.E.A. du Viroir
28	4101741	CHALON GERARD	MONTHOU-SUR-CHER	A.C.C. DE MONTHOU SUR CHER
28	4101749	FOURET VINCENT	Saint-Romain-sur-Cher-28	La cave - La claudière - Vauriou - Courtillet
28	4101751	GROUPEMENT BODIN JEAN-	Saint-Romain-sur-Cher-28	Le Gué de Brosses
28	4101753	BRUERE BERNARD	Thesee-28	A.C.C. DE THESEE
28	4101761	MOREAU DANY	SASSAY	A.C.C. DE SASSAY
28	4102105	AFONSO ANTONIO	Chemery 28	La milleterie
28	4104121	VALLEIN JEAN MARIE	CHOUSSY	Le four à chaux - La presle
28	4104262	RATEL PIERRE	Mehers-28	LA MALECLACHE
28	4104483	BOUCHETON PASCAL	SASSAY	Château Gabillou
28	4105934	BEAUVAIS LUDOVIC	Chemery 28	LA PLAINE DES EGATS
28	4105938	HENAULT STEPHAN	Chemery 28	LA PILAUDIERE
28	4105977	LEGOU GUILAIN	SASSAY	Groupelement d'Aigrain
28	4106020	CRECHE HENRI	Mehers-28	Le Gué du Matin
28	4106043	BOISSIER JACKY	SASSAY	COUR MOREAU
28	4106158	MOINEAU NICOLAS	MONTHOU-SUR-CHER	LE HAUT DES CAVES
28	4106590	BOURDIN DENIS	COUDES	POIX
28	4106591	DIEULEVEUT PIERRE	CHOUSSY	LE QUARTIER
28	4112788	VERON MAX	Mehers-28	Grande Brosse

ANNEXE

**Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2020-2021**

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
28	4112935	LELOIR JEAN-LUC	COUDES	Bel air
28	4113036	LECOMTE JEAN-CLAUDE	Mehers-28	Amicale de la Cambuse
28	4113040	JULIEN JEAN-PAUL	Chemery 28	les égâts
28	4113070	LAURON PATRICE	CHOUSSY	
28	4113136	BOUCANVILLE FRANCK	SASSAY	La Charmoise
28	4113384	VERON MAX	Mehers-28	
28	4113541	BOHAL GERARD	COUDES	La Fontaine
28	4113559	CHARBONNIER JEAN-MARY	Saint-Romain-sur-Cher-28	La Madeleine
28	4113562	BIETTE BERNARD	Chemery 28	L'arche
28	4113563	ALBERTINI FRANCK	SASSAY	Les Landes
28	4113674	ALBERTINI FRANCK	Chemery 28	la Gaudray
28	4113799	TARIN YVAN	CHOUSSY	
28	4113884	CHAPLAULT FRANCIS	Mehers-28	Bordebure - Le tribouillard
28	4113938	LELOIR JEAN-LUC	COUDES	Mortheze
28	4113950	GROUPEMENT FORESTIER D	Chemery 28	L'Arche
28	4114230	BREUZIN MARC	Chemery 28	Le grenouillet
28	4114318	RAVINEAU JOEL	Chemery 28	
29	4100056	LAUR ROLAND	SAINT-AIGNAN-SUR-CHER	
29	4101762	GROSS FABIEN	COUFFY	A.C.C. DE COUFFY
29	4101767	BOISSONNADE JEROME	SAINT-AIGNAN-SUR-CHER	Bois de la Place
29	4101769	GENDRE REGIS	CHATEAUVIEUX	L'Aubray
29	4101770	LUCAS JANY	CHATEAUVIEUX	Bruyères de Closière
29	4101771	BOUCHER MICHEL	CHATEAUVIEUX	Bois de Thibaudière
29	4101774	ESTREME PHILIPPE	CHATEAUVIEUX	Forêt de Brouard
29	4101779	RIOLAND FRANCK	CHATEAUVIEUX	Chateaulandon
29	4101780	BARRAS ALAIN	CHATEAUVIEUX	La Doltière
29	4101795	COUETTE RICHARD	Mareuil Sur Cher 29	Petite Terre de Bois
29	4101796	ROUET FLORENT	Mareuil Sur Cher 29	Cosson
29	4101797	DORSEMAINE YANN	Mareuil Sur Cher 29	Tailles de Beauchêne
29	4101798	CAYATTE JANY	Mareuil Sur Cher 29	Taille des Sapins
29	4101799	RIAUTE PIERRE	Mareuil Sur Cher 29	Bois de Guchepie
29	4101800	MICHAUD HUGUES	Mareuil Sur Cher 29	Linière
29	4101804	MASSON JEAN-PIERRE	Mareuil Sur Cher 29	Groupement de chasse de la Mahaudière
29	4101805	ROLAND LAURENT	Mareuil Sur Cher 29	A.C.C. DE MAREUIL
29	4101811	CADART PHILIPPE	MEUSNES	Quinçay
29	4101812	DE VERNEUIL MICHEL	MEUSNES	La Garenne
29	4101813	BARDON DENI (ACC)	MEUSNES	A.C.C. DE MEUSNES
29	4101822	GROUPEMENT FORESTIER D	CHATEAUVIEUX	Forêt de Brouard
29	4101823	RACINEAU MAURICE	SAINT-AIGNAN-SUR-CHER	Forêt de Brouard
29	4101825	QUENARD HUBERT/BERNAR	SAINT-AIGNAN-SUR-CHER	L herbaudiere - Vitre
29	4101830	BERTHIER FABRICE	Chatillon-sur-Cher-Sud-29	Les Laurendières
29	4101833	ROUGEALT JEAN-MARIE	SEIGY	A.C.C. DE SEIGY
29	4101834	LAMOTTE FRANÇOISE	CHATEAUVIEUX	Hautes Blottières
29	4102587	DUPUY LUDOVIC	MEUSNES	Les arrachais
29	4104544	JAHOUËL RENE	CHATEAUVIEUX	La Gennetière
29	4104545	CHARBONNIER DANIEL	CHATEAUVIEUX	A.C.C. DE CHATEAUVIEUX
29	4104837	GOUNY MICHEL	MAREUIL-SUR-CHER	bois de vaubrun
29	4104838	QUANTIN PASCAL	CHATEAUVIEUX	
29	4113844	CHUET FRANCK	MEUSNES	Amicale chasse le Chamberlin
29	4113924	MARQUET DANIEL	Mareuil Sur Cher 29	
30	4101837	MERY CLAUDE	LA-CHAPELLE-MONTMAR	Le bois martin
30	4101838	RENAULDON JACQUES	LA-CHAPELLE-MONTMAR	Le Galop
30	4101842	BOITTE NOEL	MARAY	Les Boites .La petite brosse.
30	4101844	BOITTE JOSIANE	MARAY	Etang de Maray
30	4101848	PIGUET FRANCOIS	MARAY	La Sodieuse
30	4101852	GODEAU GUY	MARAY	Sainte Croix
30	4101856	PARDE ALAIN	SAINT-JULIEN-SUR-CHER	L'Albotière
30	4101857	GUENAI HERVE	SAINT-JULIEN-SUR-CHER	La Chevrollière
30	4101859	JOURDANT PHILIPPE	SAINT-JULIEN-SUR-CHER	Le Gros Bois
30	4101863	LIMET JEAN	SAINT-JULIEN-SUR-CHER	La Chevrollerie
30	4101864	BRISSET JACKY	LA-CHAPELLE-MONTMAR	A.C.C. DE LA CHAPELLE MONTMARTIN
30	4101867	SPIACZKA THADEE	LA-CHAPELLE-MONTMAR	Les Carabias
30	4101869	CHATEAUNEUF RANDON OL	LA-CHAPELLE-MONTMAR	Les Tailles Rhuines
30	4101871	LEPAGE CHRISTIAN	LA-CHAPELLE-MONTMAR	Parts de galop
30	4101874	HEURTEAU ANTOINE	MARAY	Taille la Plaudière
30	4101875	MANARESÍ JEAN-CLAUDE	MARAY	La Tranchée
30	4101876	BOUDET JEAN-LUC	MARAY	Bel-Air-Doulcay-Les bonnets-Les marnieres

ANNEXE

Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2020-2021

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
30	4101877	JOOS FRÉDÉRIC	MARAY	Dalluet
30	4101882	POYAU MICHEL	SAINT-JULIEN-SUR-CHER	La Grande Pièce
30	4101886	CANTREAU BENOIT	SAINT-JULIEN-SUR-CHER	A.C.C. DE ST JULIEN S/ CHER
30	4101888	GENTILS CLAUDY	SAINT-JULIEN-SUR-CHER	Les Terres Rouges
30	4101889	LAUNAY KLEBER	SAINT-JULIEN-SUR-CHER	Les Tremblay
30	4101890	LIMOGES JEANNY	SAINT-JULIEN-SUR-CHER	Olivet
30	4101891	MAUBERT GERARD	SAINT-JULIEN-SUR-CHER	Les Carabias
30	4101895	MOUCHET GERARD	SAINT-LOUP	Les Goujons
30	4101896	DE CLAUZADE DE MAZIEUX	SAINT-LOUP	La Chataignotte
30	4101897	BARBE PIERRE	SAINT-LOUP	LA CALASSERIE
30	4101898	PIGIER GUY	SAINT-LOUP	Sauveterre
30	4101899	LAMI EMMANUEL	SAINT-LOUP	Le Pré de la Vallée
30	4101901	BAERT JACQUES	SAINT-LOUP	Les Riaux
30	4101906	MAUDUIT PATRICE	SAINT-LOUP	Les Brillants
30	4101907	BAERT DANIEL	SAINT-LOUP	Les Briants
30	4102274	BAERT DANIEL	SAINT-LOUP	Le marais plat
30	4104556	REUILLON DIDIER	MARAY	Les Belliards
30	4104764	SIMONIN GÉRARD	MARAY	
30	4105000	TROCHOU CHRISTOPHE	SAINT-LOUP	Le Moulin
30	4105259	DE JOUVENCEL JEAN	MARAY	GRANDMONT
30	4112789	LELOUP JEAN-PIERRE	SAINT-LOUP	LES COLOMBEAUX
30	4112792	HOGREL YVES	SAINT-JULIEN-SUR-CHER	Les Grands Prés
30	4113387	MARTIN ANDRE	MARAY	
30	4113540	PROT CHRISTIAN	MARAY	
30	4113649	STEEGMANS PIERRE	MARAY	
30	4114157	ORSEL JACQUES	SAINT-JULIEN-SUR-CHER	Valette- La Savardière
30	4114291	BLANCHET PATRICK	SAINT-JULIEN-SUR-CHER	Les gravouilles
31	4100660	BAUCHERY FRANCOIS	CROUY-SUR-COSSON	
31	4101809	CLIN JEAN-BAPTISTE	CROUY-SUR-COSSON	LES CROISINS
31	4101912	VAUCHE MAX	CROUY-SUR-COSSON	Etang La Billardière
31	4101917	FASSOT MARIE	CROUY-SUR-COSSON	Le Cormier
31	4101919	CATROUX SOPHIE	CROUY-SUR-COSSON	Le Cochet Villereau
31	4101920	CHERRIER LOUIS	CROUY-SUR-COSSON	Le Cormier
31	4101921	RANJARD OLIVIER	CROUY-SUR-COSSON	La Caillerie
31	4101923	DE NICOLAY GUY	CROUY-SUR-COSSON	Bréviande
31	4101924	BAUCHERY FRANCOIS	CROUY-SUR-COSSON	Le Bois Poirier
31	4101926	BERGE PATRICE	CROUY-SUR-COSSON	Le Grd Patureau
31	4101928	PERRIN JEANY	CROUY-SUR-COSSON	La Plaine du Cocher
31	4101929	MAISON PASCAL	CROUY-SUR-COSSON	Les Basses Fontaines
31	4101930	BAUDET MARC	LA-FERTE-SAINT-CYR	Marpallu
31	4101932	BARDEAU PASCAL	LA-FERTE-SAINT-CYR	Huppemeau
31	4101933	COTINOT PATRICK	LA-FERTE-SAINT-CYR	Bois des Merles
31	4101935	DEROUINEAU ALAIN	LA-FERTE-SAINT-CYR	Les Petits Bignons
31	4101938	VAUCHER PHILIPPE	LA-FERTE-SAINT-CYR	La Maison Neuve
31	4101939	CATROUX SOPHIE	LA-FERTE-SAINT-CYR	Le Joinchet
31	4101942	VAUCHER PHILIPPE	Muides-31	La Bourdillière / L'écuelle
31	4101943	JANVIER THIERRY	Muides-31	La Gibaudière
31	4101945	RENONDIN JEAN	Muides-31	La Gibaudière
31	4101946	BOUTET JEAN-MICHEL	Muides-31	Rgt Boutet JM
31	4101950	DESCHAMPS DENIS	Saint-Laurent-Nouan-31	La Proutière
31	4101953	GENERAS GERALD GEORGES	CROUY-SUR-COSSON	La Chatellerie
31	4101954	BARDIN JEAN-LUC	Saint-Laurent-Nouan-31	Moulin Bois Renard
31	4101955	MONTIGNY LAURENT	Saint-Laurent-Nouan-31	Parc Château Joubert
31	4101957	VISOMBLAIN JACKY	Saint-Laurent-Nouan-31	Château Geloux
31	4101962	BERTIN JOEL	Saint-Laurent-Nouan-31	Le Bois Poirier
31	4101963	BARON PHILIPPINE	Saint-Laurent-Nouan-31	Les Bignons
31	4101964	DAVID JEAN-CLAUDE	Saint-Laurent-Nouan-31	Bois Renard
31	4101965	PROUST MICHEL	CROUY-SUR-COSSON	La Daltonnière
31	4101966	ROBICHON DANIEL	Saint-Laurent-Nouan-31	La Pichonnière
31	4101967	GAULIER ANNUNZIATA	Saint-Laurent-Nouan-31	Motteux
31	4101969	GENTY JEAN MICHEL	Saint-Laurent-Nouan-31	L'Harture
31	4101971	NIVAUULT SAMUEL	Saint-Laurent-Nouan-31	La Pichonnière
31	4101975	BARON HUBERT	Saint-Laurent-Nouan-31	Le Petit Geloux
31	4101977	BRETON ALAIN	Saint-Laurent-Nouan-31	La Pichonnière
31	4101983	BONNEAU BERNARD	Saint-Laurent-Nouan-31	La Brosse-Le ruet-La varie
31	4102172	ARLES LOUIS	CROUY-SUR-COSSON	Le Galembert
31	4102176	CITERNE MICHEL	CROUY-SUR-COSSON	Le Bosquet
31	4102177	TERRIER DAMIEN	CROUY-SUR-COSSON	Les Poissonnières
31	4102178	FETILLEUX OLIVIER	CROUY-SUR-COSSON	La Cordellerie

ANNEXE

Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2020-2021

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
31	4102179	CHEVEAU GILLES	CROUY-SUR-COSSON	La Cordellerie
31	4102184	COUSTEIX ANDRÉ	CROUY-SUR-COSSON	Les Petits Prés
31	4102224	LEGOUT MICHEL	LA-FERTE-SAINT-CYR	La Platine
31	4102228	PICAULT JEAN	LA-FERTE-SAINT-CYR	Les Braies
31	4102229	MELLERIO BRUNO ET PHILIP	LA-FERTE-SAINT-CYR	Rhuys
31	4102230	LACOSTE JOEL	LA-FERTE-SAINT-CYR	Le Fambron
31	4102961	LESIEUR HERVE	LA-FERTE-SAINT-CYR	Le Haut Pitray
31	4102962	GRANDCHAMP DES RAUX JE	LA-FERTE-SAINT-CYR	Haute Métairie
31	4102963	DEPAZ FRÉDÉRIC	LA-FERTE-SAINT-CYR	Le Branloup
31	4102965	LACOSTE FLORENT	LA-FERTE-SAINT-CYR	La Londrie
31	4102966	DEVOYER PHILIPPE	LA-FERTE-SAINT-CYR	Les Mazeaux
31	4102969	SIMON ALAIN	LA-FERTE-SAINT-CYR	Le Branloup
31	4102970	GRANDCHAMP DES RAUX LC	LA-FERTE-SAINT-CYR	La Haute Métairie
31	4102973	BOISSAY CLAUDE	LA-FERTE-SAINT-CYR	Les Petites Bruyères
31	4102975	MILLET OLIVIER	LA-FERTE-SAINT-CYR	Le Bois au Gué
31	4102979	MOREL PHILIPPE	Saint-Laurent-Nouan-31	Le Chêne Sec
31	4102984	BONNET ANDRE	Saint-Laurent-Nouan-31	Les Vernous
31	4102987	BOULLOCHE EDOUARD	Saint-Laurent-Nouan-31	Riennay
31	4102989	BON ISABELLE	Saint-Laurent-Nouan-31	La Sablonnière
31	4102991	LEYSSELES CLAUDE/ MARCE	Saint-Laurent-Nouan-31	Les Vernoux
31	4102993	GOLF INTERNATIONAL	Saint-Laurent-Nouan-31	Les Vernoux
31	4103086	SEILLIER JEAN-PIERRE	LA-FERTE-SAINT-CYR	Ferme de St Cyr
31	4103088	RENOIR CHRISTIAN	LA-FERTE-SAINT-CYR	Saint-Pierre
31	4103089	FINEZ JACQUES	LA-FERTE-SAINT-CYR	Lauray
31	4103091	VALOIS JEAN-CHARLES	LA-FERTE-SAINT-CYR	La Motte Longuet
31	4103092	VOISIN JEAN-PAUL-LUDOVIC	LA-FERTE-SAINT-CYR	Les Places
31	4104268	CAMUS GUY	LA-FERTE-SAINT-CYR	
31	4104415	JANVIER PHILIPPE	LA-FERTE-SAINT-CYR	Les Pommereaux
31	4104435	SAUTENET ISABELLE (SAS)	Saint-Laurent-Nouan-31	Les Bordes Ganay
31	4104641	THEVOT FRANCK	Saint-Laurent-Nouan-31	Sud D951
31	4104975	LORINET SEBASTIEN	Muides-31	A.C.C. DE MUIDES S/ LOIRE
31	4106635	RUSZKOWSKI GUY	LA-FERTE-SAINT-CYR	Le Cailloty
31	4106727	BRETON-SARRADIN RENÉE	CROUY-SUR-COSSON	Pelle de Bois
31	4112807	PUISSET DENIS	LA-FERTE-SAINT-CYR	Saint Jacques
31	4112810	LECOMTE MICHEL	Saint-Laurent-Nouan-31	La Varie
31	4112832	VASCO ANTOINE	Saint-Laurent-Nouan-31	La Motte Pintas
31	4112875	POTONNIER GERARD	Saint-Laurent-Nouan-31	A.C.C. DE ST LAURENT NOUAN
31	4112933	PRINCE BERTRAND	LA-FERTE-SAINT-CYR	Le Temple
31	4112990	USUNIER BRUNO	LA-FERTE-SAINT-CYR	Bois de la Ferté
31	4113177	GOUALIN ERIC	LA-FERTE-SAINT-CYR	La Fosse aux Loups
31	4113188	MILLET HERVE	LA-FERTE-SAINT-CYR	Launaye
31	4113308	DUBAN BERNARD	LA-FERTE-SAINT-CYR	Le Branloup Ouest
31	4113525	ZUNZ STEVEN	CROUY-SUR-COSSON	
31	4113555	BOUCHE DIDIER	Saint-Laurent-Nouan-31	Bois renard
31	4113591	BICH XAVIER	Saint-Laurent-Nouan-31	Les francs bois
31	4113673	GUILLAUME MARCEL	Saint-Laurent-Nouan-31	ACC de Nouan
31	4113819	VAUCHER PHILIPPE	CROUY-SUR-COSSON	La Chatellerie
31	4113873	FROMENTIN DANIEL	LA-FERTE-SAINT-CYR	
31	4114011	BOULLOCHE LAURENT	Saint-Laurent-Nouan-31	Bois riennay-La Vigie
31	4114071	BEDARIDA HENRI	LA-FERTE-SAINT-CYR	Le gué Motté
31	4114075	LEROUY THIERRY	CROUY-SUR-COSSON	La bruyère des demoiselles
31	4114095	GODEAU ARNAUD	CROUY-SUR-COSSON	Le bois Nillon - La grande pièce
31	4114265	BOUVET YVES	LA-FERTE-SAINT-CYR	MARPALU
31	4114268	BENARD PASCAL	CROUY-SUR-COSSON	la chapelières- les chopines
32	4100596	CHARBONNIER JOSETTE	FONTAINES-EN-SOLOGNE	LA MAZIÈRE
32	4100858	BERANGER DANIEL	VERNOU-EN-SOLOGNE	La nusse
32	4101630	PIQUET BERNARD	FONTAINES-EN-SOLOGNE	La Bonne
32	4101631	GOUMAIN J.PAUL	FONTAINES-EN-SOLOGNE	La Rotière
32	4101992	BRODERS FABIENNE	FONTAINES-EN-SOLOGNE	La touche
32	4102009	GALPIN JEAN	COUR-CHEVERNY	Serigny
32	4102010	TESSIER JEAN-CLAUDE	COUR-CHEVERNY	Le Rouvre
32	4102013	RANDUINEAU MICHEL	COUR-CHEVERNY	L'ETANG DES VAUX
32	4102016	BOUCHERE CLAUDE	COUR-CHEVERNY	AMICALE DE CHASSE DES TOURELLES
32	4102017	CHEVRY PIERRE	FONTAINES-EN-SOLOGNE	Les Terrages
32	4102019	DARDOUILLET JEAN	COUR-CHEVERNY	Les Trudelles
32	4102020	DRONNE MICHEL	COUR-CHEVERNY	Amicale de Chercherelle
32	4102025	PASQUIER JACKY	COUR-CHEVERNY	La Charmoise
32	4102029	MARPAULT SAMUEL	COUR-CHEVERNY	Les Caillerets
32	4102031	TESSIER CHRISTIAN	COUR-CHEVERNY	La Dessoucherie

ANNEXE

Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2020-2021

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
32	4102032	GANDON BENOIT	COUR-CHEVERNY	Les béchardières
32	4102034	CHERY ALAIN	COUR-CHEVERNY	Bois de la Sistière
32	4102035	DHARDIVILLERS BERNARD	COUR-CHEVERNY	La Croix
32	4102036	MICHEL DANIEL	COUR-CHEVERNY	Chancelay
32	4102039	CHANTIER GILLES	COURMEMIN	La grande bretèche
32	4102040	BOTHEREAU ERIC	COURMEMIN	Bel Air
32	4102041	RENAULT PIERROT	COURMEMIN	La Grande Marchaise
32	4102042	CHAUVIN ROLAND	COURMEMIN	La Maison Neuve
32	4102047	BESNARD HENRI	COURMEMIN	Les Noues
32	4102048	CHAUVIN ROLAND	COURMEMIN	Le Courtais
32	4102052	LECOMTE BRUNO	COURMEMIN	Les Forêts
32	4102053	POULAIN ISABELLE	COURMEMIN	La Bretèche
32	4102054	LELOUP ROBERT/CLAUDE	COURMEMIN	Banguin
32	4102056	CORBEAU HERVE	COURMEMIN	Les Portes Brulées
32	4102059	THOMAS GILLES	COURMEMIN	Le Roseau
32	4102062	DIZABEAU JEAN-JACQUES	COURMEMIN	La Boulette
32	4102063	CLEMENT PHILIPPE	COURMEMIN	Les Bordeures
32	4102071	MOLET NICOLAS	FONTAINES-EN-SOLOGNE	La Boulaie
32	4102073	LANDEROIN CHRISTIAN	FONTAINES-EN-SOLOGNE	Les Brulotères
32	4102079	MARIONNET JACQUES	FONTAINES-EN-SOLOGNE	La Fourrière
32	4102080	CHODRON DE COURCEL AN	FONTAINES-EN-SOLOGNE	G.F. de la Ravinière
32	4102083	LECOMTE DENIS	FONTAINES-EN-SOLOGNE	Le Bois
32	4102086	BLOT CHRISTOPHE	FONTAINES-EN-SOLOGNE	Les Augeries
32	4102087	WARSEMANN BERNARD	FONTAINES-EN-SOLOGNE	Montgenet
32	4102088	HUTTEAU ROBERT	FONTAINES-EN-SOLOGNE	La Haie
32	4102091	DUBREUIL JEAN-PAUL	FONTAINES-EN-SOLOGNE	Les Créchets
32	4102092	JOUSSELIN CHARLES	FONTAINES-EN-SOLOGNE	La Grefferie
32	4102093	CHANTIER ROBERT	FONTAINES-EN-SOLOGNE	La Pilonnière
32	4102095	BOUVAUT DOMINIQUE	FONTAINES-EN-SOLOGNE	Le Gué La Guette
32	4102099	GONCALVES ANTONIO	FONTAINES-EN-SOLOGNE	La Pilonnière
32	4102104	MAGAUT DANIEL	FONTAINES-EN-SOLOGNE	La Grefferie
32	4102106	PETISNE-BEAUCHEF CHRISTI	FONTAINES-EN-SOLOGNE	Les Cobrières
32	4102108	PIQUET PIERRE	FONTAINES-EN-SOLOGNE	La Grefferie
32	4102113	GEOFFROY MICHEL	FONTAINES-EN-SOLOGNE	Les Pluies
32	4102114	BUREAU JAMY	FONTAINES-EN-SOLOGNE	Les Pluies
32	4102116	CHARBONNIER DANIEL	FONTAINES-EN-SOLOGNE	La Houssaye
32	4102121	ESNAULT MICHEL	FONTAINES-EN-SOLOGNE	L'Augonnière - Les coutaudières
32	4102127	JUNG FRANCK	FONTAINES-EN-SOLOGNE	Les Galots
32	4102146	THOMAS MICHEL	VERNOU-EN-SOLOGNE	L'Argentierie
32	4102149	LEMAIRE NICOLAS	VERNOU-EN-SOLOGNE	La Ferrandière
32	4102154	VERNEJOLS DANIEL	VERNOU-EN-SOLOGNE	Le Buisson
32	4102157	DOMENY GILBERT	VERNOU-EN-SOLOGNE	LE TERTRE
32	4102165	JANVIER BENJAMIN	VERNOU-EN-SOLOGNE	La Solanne
32	4102167	DUCHET JACQUES	VERNOU-EN-SOLOGNE	Villardy
32	4102363	RENAULT PIERRE	COURMEMIN	Vaudellerie
32	4102364	VANNIER CHRISTIAN	COURMEMIN	Les Filaines
32	4102365	VINSOT BERNARD	COURMEMIN	Le Chat Huant
32	4102368	PASTURAUD ALAIN	COURMEMIN	La Chaussée- Le riou- Le Brossay
32	4102373	DUVAL ROLAND	COURMEMIN	Le Clos Lecomte
32	4102376	DUVAL ROLAND	COURMEMIN	Le Chesnay
32	4102377	GIMEL BRUNO	COURMEMIN	Les Bergeonnières
32	4102380	TESSIER LAURENT	COUR-CHEVERNY	Le bois vert - les chanterelles
32	4102438	COTARD YVES	COURMEMIN	Le Courtais
32	4102559	FLORISSI CLAUDE	VERNOU-EN-SOLOGNE	Les Hayes
32	4102560	LAURENCEAU JEAN-PAUL	VERNOU-EN-SOLOGNE	La Jahonnière
32	4102561	TERRIER BLANDINE	VERNOU-EN-SOLOGNE	Les Touches
32	4102562	BOUYGUES MARTIN	VERNOU-EN-SOLOGNE	Les Augères
32	4102563	BOUQUIN ROMAIN	VERNOU-EN-SOLOGNE	Bois Chatelier
32	4102564	BADIN JAURES	VERNOU-EN-SOLOGNE	La Souve
32	4102566	LIBERT BAUDOUIN	VERNOU-EN-SOLOGNE	La Motte Louin
32	4102568	SARRET GUILLAUME	VERNOU-EN-SOLOGNE	GPT 2570
32	4102572	PRESSOIR JACQUES	VERNOU-EN-SOLOGNE	La Valotière
32	4102574	GOURY DU ROSLAN CELIAN	VERNOU-EN-SOLOGNE	La Borde
32	4102575	GAUGRY ALAIN	VERNOU-EN-SOLOGNE	La Valotière
32	4102578	VALLEIN CHRISTOPHE	VERNOU-EN-SOLOGNE	Rouzières
32	4102579	RAMBAUD HERVE	VERNOU-EN-SOLOGNE	L'Etang Neuf
32	4102583	STICKER JACKY	VERNOU-EN-SOLOGNE	Guéret
32	4102584	JUBERT HENRI	VERNOU-EN-SOLOGNE	La Grange
32	4102586	GUERIN CHRISTOPHE	VERNOU-EN-SOLOGNE	Theillay

ANNEXE

**Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2020-2021**

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
32	4102588	ROUPILLARD JEAN-JACQUES	VERNOU-EN-SOLOGNE	L'Etang des Brosses
32	4102589	PRENAT JACQUES	VERNOU-EN-SOLOGNE	La Fosse
32	4102590	LEVEQUE CLAUDE	VERNOU-EN-SOLOGNE	Bordebray
32	4102592	JANVIER ALAIN	VERNOU-EN-SOLOGNE	La Artivière
32	4102595	BOUCHER JEAN	COURMEMIN	Les hayes
32	4102596	NAU FRANCK	VERNOU-EN-SOLOGNE	La Borde Braye
32	4104561	ROUSSEAU DAMIEN	COURMEMIN	Les Noues
32	4104627	FOUCHE MARC	COURMEMIN	
32	4104723	DESTOUCHES ALEXANDRE	COURMEMIN	
32	4104827	BORDIER HUGUES	VERNOU-EN-SOLOGNE	la joinchère
32	4106716	BLANC BERTRAND	COURMEMIN	Le Fertils
32	4106726	AUTERIOUX PHILIPPE	COUR-CHEVERNY	Serigny
32	4112803	BRUGUIERE ARNAUD	COURMEMIN	La Baronnerie
32	4112908	LEFEBVRE JACKIE	COURMEMIN	Villemande
32	4113155	BACHELIER ERIC	VERNOU-EN-SOLOGNE	Champs des bois
32	4113156	BERANGER DANIEL	FONTAINES-EN-SOLOGNE	Bruyannes
32	4113331	MAZAU DOMINIQUE	COURMEMIN	soconné
32	4113343	RENAULT ETIENNE	COURMEMIN	Le boulet charron
32	4113560	GRESSIER JACQUES	VERNOU-EN-SOLOGNE	La Boulardière
32	4113759	LEPINE DENIS	FONTAINES-EN-SOLOGNE	Les granges
32	4113863	ZIMMERMANN ANDRE	VERNOU-EN-SOLOGNE	
32	4114033	ZIMMERMANN ANDRE	COURMEMIN	
32	4114039	CHANTIER ROBERT	FONTAINES-EN-SOLOGNE	Les augeries
32	4114056	LEMAIRE DANICK	FONTAINES-EN-SOLOGNE	
32	4114141	LEROUX JOEL	FONTAINES-EN-SOLOGNE	LA HOUSSAYE
32	4114164	DARIDAN CHRISTIAN	COUR-CHEVERNY	
32	4114319	PORTIER HUBERT	COUR-CHEVERNY	La petite taurie
33	4100379	HEURCKMANS MARCEL	Tour-en-Sologne-Sud-Beu	BELLEVUE
33	4100610	SANTOS JOSE	DHUIZON	Les gaillardieres
33	4100664	BAUCHERY FRANCOIS	THOURY	
33	4101492	VEILUVA JEAN-LOUIS	Tour-en-Sologne-Sud-Beu	Montillon
33	4101978	RIMBERT GUY	THOURY	La Vilette
33	4101979	SERGEANT PAUL	THOURY	La Chatellerie
33	4101986	LASSOUX JEAN	BAUZY	La Levrette
33	4101987	BAILLI JOSE	BAUZY	La Grille - La Rue
33	4101988	BARBILLON JEAN-CLAUDE	BAUZY	Les Bedinières
33	4101990	MONVALLET GUY	BAUZY	La Grille
33	4101991	NAUDET PASCAL	BAUZY	Les Friches
33	4101997	LARDIER JEAN-PIERRE	BAUZY	Masure
33	4101998	MARIONNET JACQUES	BAUZY	LA BALLERIE
33	4102002	POZZO DI BORGIO CHARLES	BAUZY	La Guérandière
33	4102003	SIMMLER JEAN-LOUIS	BAUZY	Le Clos Noir
33	4102005	PERRIN HERVE	BAUZY	Les Fonds
33	4102043	MOUCHELIN CHRISTIAN	BAUZY	Les Forêts
33	4102051	JANVIER GÉRARD	BAUZY	Les Forêts
33	4102076	BERANGER DANIEL	Tour-en-Sologne-Sud-Beu	Bossay
33	4102125	DAMBRIE BERTRAND	BAUZY	Herbault
33	4102130	DASSISE MICHEL	Tour-en-Sologne-Sud-Beu	Bénard
33	4102133	LEDARD JACQUES	Tour-en-Sologne-Sud-Beu	Le Mardréol
33	4102135	LIAGRE ANNE-MARIE	Tour-en-Sologne-Sud-Beu	La Forcière
33	4102136	HARDY RENE	Tour-en-Sologne-Sud-Beu	La Grenouillère
33	4102137	GRANGER RENÉ	Tour-en-Sologne-Sud-Beu	La Gitonnière
33	4102153	VUITTON HUBERT-LOUIS	BAUZY	La Lande
33	4102170	GODEAU ARNAUD	THOURY	Les Reaux
33	4102171	LOISEAU BRUNO	THOURY	La Maugerie - Les Bazins- Le marchais
33	4102185	ROLANDEAU MARC	DHUIZON	Les Coudrays - La Chapellière - Les Veillas
33	4102189	PESCHARD LAURENT	DHUIZON	Bérioux
33	4102193	DUPUIS BRUNO	DHUIZON	La Motte Bonneville
33	4102195	GHERARDI BERNARD	DHUIZON	Les Meflets
33	4102197	MICHOUX MICHEL	DHUIZON	La Hardonnière
33	4102199	LATRIVE ANTOINE	DHUIZON	L'Aunay
33	4102200	ASSOCIATION DES CHASSEU	DHUIZON	Les Veillas
33	4102201	PINEAU ERIC	DHUIZON	Le Mesnils
33	4102204	DE CUREL JEAN-LOUIS	DHUIZON	Le Mesnil
33	4102206	CHARRON CLAUDE	DHUIZON	La Chevrolière
33	4102207	MORIN MIREILLE	DHUIZON	La Ronce
33	4102209	ASSOCIATION CHASSE DE V	DHUIZON	Vaugoin
33	4102210	CHEVEAU GUY	DHUIZON	Les Chattons

ANNEXE

**Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2020-2021**

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
33	4102211	GARDY DOMINIQUE	DHUIZON	La Boulaie - La Dazonière
33	4102214	BOISSAY ANDRÉ	DHUIZON	La Maltière
33	4102220	CHAUSSARD CHRISTIAN	DHUIZON	Grand Champs
33	4102222	ELOI PHILIPPE	DHUIZON	La Ronce
33	4102233	DAMBRINE BERTRAND	NEUVY	Le Verger
33	4102235	O.N.F	NEUVY	Forêt de Boulogne
33	4102241	CATROUX ANNE	Tour-en-Sologne-Nord-Be	Boulogne
33	4102242	BEZILLE PHILIPPE	Tour-en-Sologne-Nord-Be	Le Grand Taillis
33	4102244	BRAY JACQUES	Tour-en-Sologne-Nord-Be	La Marre
33	4102247	TOUCHET THIERRY	BRACIEUX	Le Champs Chevalier
33	4102255	DOMINGUEZ JEAN-JACQUES	DHUIZON	Robinson
33	4102262	CATROUX ANNE	DHUIZON	La Gitonnière
33	4102264	BEAUCHARD MARCEL	DHUIZON	Le Marchais
33	4102275	SAVIGNAC FRANÇOIS-PATRI	DHUIZON	Le Grand Theillay
33	4102277	FOUCHER MARC	DHUIZON	Les Villiers
33	4102352	HERBET FREDERIC	NEUVY	La Boue
33	4102354	HERBET FRÉDÉRIC	NEUVY	La Courtelière
33	4102355	BESSONNIER NOEL	NEUVY	"GROUPEMENT DE CHASSE
33	4102358	GILLET BERNARD	NEUVY	La Haie
33	4103891	MICHAU JEAN-LOUIS	DHUIZON	
33	4104569	MAGINEL IRENE	BAUZY	Veillenne
33	4104642	RIGLET PHILIPPE	DHUIZON	
33	4104865	INDIVISION DOMANGE OCH	NEUVY	La Bruère
33	4104867	CHESNEAU GERARD	DHUIZON	Le roncier
33	4105790	DEBLOIS GUY	Mont-Près-Chambord-33	???
33	4105791	DUARTE JACKY	Mont-Près-Chambord-33	A.C.C. DE MONT PRES CHAMBORD
33	4105827	PICARD GERARD	Tour-en-Sologne-Nord-Be	LA MACONNIERE
33	4106633	LEMAIGNEN HERVE	BAUZY	Les Monts
33	4106634	CHABLAT JOCELYNE	BAUZY	L'aubépin - St Sauveur
33	4106723	BOULAND ALAIN	DHUIZON	Les Ouches
33	4112816	TESSIER LAURENT	BAUZY	Les Bois de Veillenne
33	4113013	GILLET BERNARD	BAUZY	La Levrette
33	4113613	BOUTARD JOHN	BAUZY	La Balerie
33	4113783	BOULAND ROBERT	DHUIZON	Les gaillardières-le roncier-les ouches
33	4113829	GHERARDI BERNARD	NEUVY	La Métairie
33	4113953	CHARRON CLAUDE	THOURY	Le moulin de varenne
33	4113985	DE TRISTAN JACQUES	NEUVY	
33	4114099	DUFOUR DANIEL	BAUZY	
33	4114138	BARBARY PATRICK	DHUIZON	Le Morier
33	4114300	VAUCHER PHILIPPE	THOURY	La pleuvre
33	4114315	CAMUS GUY	DHUIZON	Le verger
34	4100097	BARRE DANIEL	NEUNG-SUR-BEUVRON	La clergie
34	4100497	MASSICARD LAURENT	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	Le bois Thuen
34	4101038	VELLUET STEPHANE	NEUNG-SUR-BEUVRON	Etang de la Masse
34	4101166	KOCKUM SANDRINE	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	Domaine de Courbantou
34	4101196	QUINTIN EMMANUEL	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	
34	4102279	GRIVEAU SEBASTIEN	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	La Fritière
34	4102280	ROBINEAU DOMINIQUE	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	Chante Caille
34	4102281	CHANTIER BERNARD	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	Le Petit Bois
34	4102284	BARBARY VIVIANE	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	La Robardière
34	4102286	HIRON CHRISTIAN	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	Le Gué-Billet
34	4102287	PREGEANT ALAIN	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	Chante Caille
34	4102288	FASSOT ANDRE	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	La Belle Fontaine
34	4102291	MIRABAUD DIDIER	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	La Borde
34	4102292	VERGEON GERARD	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	La Guillonnie
34	4102298	CHAZOTTES JEAN-FRANCOIS	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	Le Marché Coutant
34	4102299	GONZALEZ JACKY	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	Hauts de Gauchère
34	4102300	PRINCE BERTRAND	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	Le Bois Thuen
34	4102302	LAMBERT SYLVIE	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	Les Gigaudières
34	4102303	DE CHARSONVILLE JACQUES	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	La Damonerie
34	4102304	GERBALDI ALAIN	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	Les Poultières
34	4102306	AZEMARD HUBERT	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	Le Tielay
34	4102308	AMADOR JOSE-JULIO	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	Les Braudières
34	4102309	GRISON JEAN-MICHEL	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	
34	4102310	DELTOUR LAURENT	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	Le Chesnay
34	4102311	UBALD-BOCQUET DE MOUR	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	Le Glandier
34	4102312	CHESNE MAURICE	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	Le Bout du Pont
34	4102313	BRINET PASCAL	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	L'Auneau
34	4102314	POUSSE JEAN-FRANCOIS	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	Le Chesnay

ANNEXE

**Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2020-2021**

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
34	4102317	CHARTRAIN MICHEL	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	La Giraudière
34	4102318	GAUSSANT	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	L'Auneau
34	4102319	ROULIN JACQUELINE	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	Bois Ménage
34	4102320	LAMBERT FRANCK	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	L'Auneau - la comète
34	4102331	LANCESEUR OLIVIER	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	Beaumont
34	4102335	UBALD-BOCQUET SOPHIE	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	Courbantou
34	4102341	PIONNIER JOEL	NEUNG-SUR-BEUVRON	Villemorant
34	4102343	MOUTHON DOMINIQUE	NEUNG-SUR-BEUVRON	Berthault
34	4102345	GESLOT ERIC	NEUNG-SUR-BEUVRON	Le Bouchault
34	4102347	DUCHESNE LUCIEN	NEUNG-SUR-BEUVRON	La Chardonnière
34	4102349	GOULET JEAN-PAUL	NEUNG-SUR-BEUVRON	Le Ragot
34	4102398	LOUIS-DREYFUS PHILIPPE	NEUNG-SUR-BEUVRON	La Rougerie-Panama-La Lombardiere
34	4102457	ROBINEAU DOMINIQUE	NEUNG-SUR-BEUVRON	La Pierre
34	4102458	PORCHER PIERRE	NEUNG-SUR-BEUVRON	Les Ruaux
34	4102460	PAILLET PATRICK	NEUNG-SUR-BEUVRON	La Pierre
34	4102461	GUILLET JEAN MICHEL	NEUNG-SUR-BEUVRON	Lauray
34	4102462	HERBEAU EDOUARD	NEUNG-SUR-BEUVRON	La Pierre
34	4102463	GRIBONVALD JULIEN	NEUNG-SUR-BEUVRON	Le Coudray Fleuri
34	4102467	HERBEAU CHRISTIAN	NEUNG-SUR-BEUVRON	La Petite Touche
34	4102469	DAZON GERARD	NEUNG-SUR-BEUVRON	Groselay
34	4102472	TREMEAU FRANÇOIS	NEUNG-SUR-BEUVRON	La Chevrelle
34	4102576	HIRON CHRISTIAN	NEUNG-SUR-BEUVRON	Bois-Gueret
34	4102977	BOLTZ DANIEL	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	
34	4103047	DEUMIE PIERRE	NEUNG-SUR-BEUVRON	La Drelas
34	4103097	CHESNEAU MAURICETTE	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	Le Gué Billet
34	4103104	AUGER GUY	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	Le Chavant
34	4103108	BARBARY DAMIEN	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	Le Gué Billet
34	4103110	DE SAINTLOUP JEAN-MARIE	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	Le Plessis
34	4103111	CHANTEREAU PATRICK	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	Les feuilletis
34	4103113	COUTURIE BERTRAND	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	La Meule
34	4103114	JAFFRE PIERRE	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	La Tuilerie
34	4103121	DURAND DAMIEN	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	Bellevue
34	4103123	BLONDEAU DENISE	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	La Guignardièr
34	4103126	CRUCHET GUY	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	Enceinte du Chavant
34	4103132	BARBIER CLAUDE	NEUNG-SUR-BEUVRON	Le Bois Haut
34	4103133	GRIFFE DIDIER	NEUNG-SUR-BEUVRON	La Ferme du Veillas
34	4103139	PLANCHAUD LAURENT	NEUNG-SUR-BEUVRON	La Bergerie du Parc
34	4103140	DE FONTAINE ALAIN	NEUNG-SUR-BEUVRON	Le Gué Mulon
34	4103141	DE MARNE EDWIN	NEUNG-SUR-BEUVRON	Le Peu
34	4103142	CHAZELAS DANIEL	NEUNG-SUR-BEUVRON	Haut Breuchet
34	4103145	ROUSVOAL LAURENT	NEUNG-SUR-BEUVRON	Le Joinchet
34	4103148	DESPRES ROBERT	NEUNG-SUR-BEUVRON	La Bergerie du Parc
34	4103149	ROUILLON JEAN-JACQUES	NEUNG-SUR-BEUVRON	La Briquerie
34	4103150	LANSIER JEAN-LOUIS	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	Villebourgeon
34	4103152	MOUSSU CEDRIC	NEUNG-SUR-BEUVRON	Les Coudraies
34	4103153	BOUHIER DE L'ECLUSE YVES	NEUNG-SUR-BEUVRON	Villebourgeon
34	4103155	MAIDANATZ CYRIL	NEUNG-SUR-BEUVRON	Le Beauffray
34	4103160	MILLET GEORGES	NEUNG-SUR-BEUVRON	Veillas
34	4103163	DUBICH ROBERT	NEUNG-SUR-BEUVRON	Ternin
34	4103650	DELAUNAY FRANCOIS	NEUNG-SUR-BEUVRON	LE FLEURY
34	4103683	DELAUNAY FRANCOIS	NEUNG-SUR-BEUVRON	Avignon
34	4103686	PANIS CHRISTOPHE/MARIE/	NEUNG-SUR-BEUVRON	La Vallière
34	4103687	GUILLOTEAU FRANCOIS JEAN	NEUNG-SUR-BEUVRON	Le Petit Villiers
34	4103690	REGNAULT FABIEN	NEUNG-SUR-BEUVRON	La Chauvellerie
34	4103693	LALIERE HERVE	NEUNG-SUR-BEUVRON	Le Petit Villiers
34	4104697	OUDEAU PHILIPPE	NEUNG-SUR-BEUVRON	
34	4104819	FETILLEUX OLIVIER	NEUNG-SUR-BEUVRON	
34	4106691	CONTESSI ANDRE	NEUNG-SUR-BEUVRON	La Bretonnière
34	4106709	DELAGE ROMUALD	NEUNG-SUR-BEUVRON	LES GRANDES BRUYERES
34	4106728	BARRE DANIEL	NEUNG-SUR-BEUVRON	Les Terres Noires
34	4112839	DOUCET PHILIPPE	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	La Butte
34	4112899	KARPINSKI GILLES	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	L'Epina
34	4113017	CORBIER BRIGITTE	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	Hauts de Gauchère
34	4113064	DESJARDIN THIERRY	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	la borde - Bignolas
34	4113153	OUDEAU PHILIPPE	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	Les Pommeries Le Gault
34	4113294	PERDEREAU PATRICK	NEUNG-SUR-BEUVRON	La Plante
34	4113350	NOUVELLON ALAIN	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	La Maurinière
34	4113619	CHARPENTIER PATRICK	NEUNG-SUR-BEUVRON	La coquetterie
34	4113683	ROINTRU DENIS	NEUNG-SUR-BEUVRON	Le grand soupeu

ANNEXE

**Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2020-2021**

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
34	4113712	CHESTIER CHRISTIAN	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	LE BIGNOUX
34	4113777	GAULLIER JOEL	NEUNG-SUR-BEUVRON	
34	4113803	CORBEAU JEAN-JACQUES	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	
34	4113971	TASSIN CLAUDE	NEUNG-SUR-BEUVRON	La chaumette
34	4114021	GRISON JEAN-MICHEL	NEUNG-SUR-BEUVRON	Domaine de Villemorant
34	4114109	UBALD-BOCQUET DE MOUR	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	Taille de Courbantou
34	4114364	CHARPENTIER PATRICK	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	Ferme de mur -La palardière Raye
35	4100170	BONNISSEAU JEAN-CLAUDE	Villefranche-sur-Cher-35	
35	4100278	DE BOISSIEU JEAN-JACQUES	MILLANCAY	
35	4100787	DE REDON YVES	MILLANCAY	Varenes
35	4101039	BERARD FRANCOIS	MILLANCAY	
35	4101097	GALLIOT MICHEL	ROMORANTIN-LANTHENA	Les monteaux.Le clos thion.La plaine
35	4101785	CHARBONNIER JEAN-CLAUDE	MILLANCAY	La Grde Bezaudière
35	4101789	GREPILLOUX CLAUDE	VEILLEINS	Les Pins
35	4102381	CARRETTE ELISABETH	MILLANCAY	Marcheval
35	4102383	ROBINEAU ERIC	MILLANCAY	LES MAISONS NEUVES
35	4102385	DEBERT GILLES	MILLANCAY	Les Morinières
35	4102386	NURET BARBARY	MILLANCAY	Les Lardières
35	4102387	DESTOUMIEUX CHRISTIAN	MILLANCAY	Les bourdinieres
35	4102388	GUERIDON CLAUDE	MILLANCAY	Villeloup
35	4102391	BOULAIE JACKIE	MILLANCAY	Augères
35	4102392	CHAMPOMIER ARNAUD	MILLANCAY	Les Malzeaux
35	4102393	REVENAZ BERNARD	MILLANCAY	La Gibaudière
35	4102394	PHACEAU SOLANGE	MILLANCAY	Le Bois du Lys
35	4102395	BELTHE DANIEL	MILLANCAY	Villechenay
35	4102396	PRIOU CHRISTOPHE	MILLANCAY	Villeloup
35	4102397	PRIOU CHRISTOPHE	MILLANCAY	La Bertière
35	4102403	BRANGER JEAN-FRANCOIS	MILLANCAY	La Roche
35	4102407	YVON ANTHONY	MILLANCAY	Les Morinières
35	4102409	STRUB MONIQUE	MILLANCAY	Le Rondit
35	4102412	GAULLIER BERNARD	MILLANCAY	La Bretonnière
35	4102413	YVON ANTHONY	MILLANCAY	La Lande
35	4102479	CRAPART GASTON	ROMORANTIN-LANTHENA	Les Bruyères de la taille haute
35	4102483	MERCIER DIDIER	ROMORANTIN-LANTHENA	Le Brusly
35	4102485	MICHOU FRANCIS	ROMORANTIN-LANTHENA	Rangereux
35	4102488	BONDEUX CHRISTIAN	ROMORANTIN-LANTHENA	Bois-Habert
35	4102490	CAMPAGNE JACKIE	ROMORANTIN-LANTHENA	Rioubert
35	4102493	DUBEE ANDRE	ROMORANTIN-LANTHENA	La Jurandière
35	4102495	GAULLIER DANIEL	ROMORANTIN-LANTHENA	Les Tailles Hautes
35	4102499	SAULAS MICHEL	ROMORANTIN-LANTHENA	Les Forêts
35	4102500	LEMAIRE JEAN	ROMORANTIN-LANTHENA	Trillonnière
35	4102501	LELARGE PIERRE	ROMORANTIN-LANTHENA	La Lande
35	4102502	BOULARD JOEL	ROMORANTIN-LANTHENA	La Barboire
35	4102506	GOUIN PASCAL	VEILLEINS	Les jardins- pont dessus
35	4102509	DELORY ALAIN	VEILLEINS	St Hubert
35	4102510	PRIEUR ANTOINETTE	VEILLEINS	Le Plessis
35	4102511	LEROUX MONIQUE	VEILLEINS	Les Sables d'Or
35	4102516	THERET JACKY	VEILLEINS	Tréfontaines
35	4102518	VACHER BRUNO	VEILLEINS	Domaine de St Hubert.La vrillonnière .La noue.
35	4102519	LEPEE COLLOS SIGOLÈNE	VEILLEINS	La Gittonnière
35	4102520	FILLOUX JEAN-FRANCOIS	VEILLEINS	La Boulaie
35	4102521	DEBUIRE FREDERIC	VEILLEINS	La Clotte
35	4102522	BOURGEOIS ALAIN	VEILLEINS	Montgiron
35	4102523	BLANCHARD GILLES	VEILLEINS	Le Vivier
35	4102524	CERANDON DANIEL	VEILLEINS	Lavau-Otefond
35	4102525	POPINEAU VINCENT	VEILLEINS	Les Berthoizières
35	4102526	LANCESSEUR DIDIER	VEILLEINS	La Garde
35	4102528	PALAIS LAURENT	VEILLEINS	La Gittonnière
35	4102530	AUGER MICHEL	VEILLEINS	Moralle
35	4102533	SUFFY JACQUES	VEILLEINS	Tréfontaines
35	4102538	ROULLET JEAN-PIERRE	VEILLEINS	La Noue
35	4102542	TURREL DIDIER	VEILLEINS	Le Petit Placeau- La bodiinière
35	4102543	LEMAIRE NICOLAS	VEILLEINS	Les Levées
35	4102555	GERBAULT PATRICE	VEILLEINS	La Gaudraie - L'augronnière
35	4102819	ROULEUX DANIEL	Villefranche-sur-Cher-35	La Gaudinière
35	4102822	GAUGRY CHRISTOPHE	Villefranche-sur-Cher-35	La baleinerie
35	4102829	GAUGRY ALAIN	Villefranche-sur-Cher-35	La Grande Rouaire
35	4102877	BOUTRON JACQUES	MILLANCAY	Favelle

ANNEXE

**Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2020-2021**

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
35	4102880	BOURSAIN JEAN-MICHEL	MILLANCAY	Emery
35	4102882	DE BOISSIEU JEAN-JACQUES	MILLANCAY	Le Vieux Millancay
35	4102887	GRENERON FREDERIC	MILLANCAY	Forêt de Bruadan
35	4102889	BARON BRUNO	MILLANCAY	Les Fossés
35	4102892	BOULAIE JACKIE	MILLANCAY	Bruadan
35	4102893	DESBROSSES JEAN	MILLANCAY	Forêt de Bruadan
35	4102895	DESBROSSES JEAN	MILLANCAY	Les Guineaux
35	4102896	AMEIL PATRICK	ROMORANTIN-LANTHENAY	Le Bois Etang Neuf
35	4102900	BOURRUT LACOUTURE PATRICK	MILLANCAY	Emery - Maison Rouge
35	4102903	PAUCHARD JACQUES	MILLANCAY	La Favorite
35	4102904	BOURSAIN JEAN-MICHEL	MILLANCAY	SOCIETE
35	4102906	REINEAU FRANCOIS	MILLANCAY	La Rapinerie
35	4102907	VINCON PIERRE	MILLANCAY	GPT 2902
35	4102908	GLANEUX CHRISTIAN	MILLANCAY	Emery
35	4102911	LIEUVE PASCAL	MILLANCAY	La Brosse
35	4102913	GUERIDON CLAUDE	MILLANCAY	La Boulauderie
35	4102917	BENATAR JEAN-PIERRE	MILLANCAY	Le Point du Jour
35	4102921	GEORGE PIERRE-HENRI	ROMORANTIN-LANTHENAY	Les Rotis
35	4102922	PETAT JANNY	ROMORANTIN-LANTHENAY	Le Grand Vauvert
35	4102923	BERLU CHRISTIAN	ROMORANTIN-LANTHENAY	Château du Lieu
35	4102924	FANTHOMME ERIC	ROMORANTIN-LANTHENAY	Courmain
35	4102935	ROULET JEAN	ROMORANTIN-LANTHENAY	Patureau des Bruyères
35	4102936	SARDON MICHEL	ROMORANTIN-LANTHENAY	Les Bruyères
35	4102937	RUFFIER CHRISTIAN	ROMORANTIN-LANTHENAY	Les Bruyères
35	4102938	ABDOUH PHILIPPE	ROMORANTIN-LANTHENAY	Le Dreuillet
35	4102941	SAUSSET JACQUES	ROMORANTIN-LANTHENAY	Courmain
35	4102948	GAUGRY ALAIN	ROMORANTIN-LANTHENAY	Les Landes
35	4103761	ROUFFE FREDERIC	ROMORANTIN-LANTHENAY	
35	4103837	HUET CHRISTIAN	VEILLEINS	
35	4104023	SEGOUIN HEMERIQUE	ROMORANTIN-LANTHENAY	Amicale de chasse des Monteaux
35	4104025	PERROT-LESIEUR DANIELE	ROMORANTIN-LANTHENAY	Les grds Monteaux
35	4104073	LAUBERT RENE	ROMORANTIN-LANTHENAY	Les Monteraux
35	4104076	DAULOIR HERVE	Villefranche-sur-Cher-35	La Grande Pièce
35	4104088	LEVIEUGE YVES	Villefranche-sur-Cher-35	LES PATUREAUX
35	4104868	BESLE BRUNO	MILLANCAY	Monplaisir
35	4106645	MARCOT GUY	ROMORANTIN-LANTHENAY	Rioubert
35	4112886	SWENDEN ANDRE	MILLANCAY	La Gouchère - La Giraudière
35	4112921	LAURENT JACKY	MILLANCAY	La Guerenne
35	4112965	MARTINEAU CLAUDE	ROMORANTIN-LANTHENAY	Les Bruyères
35	4113004	CLARY ALAIN	MILLANCAY	Le Plessis
35	4113009	VAN THUAN JEAN PHILIPPE	MILLANCAY	Etang de la noue
35	4113116	GUERBOIS PHILIPPE	MILLANCAY	La chapelle saint aignan
35	4113371	GAUGRY ALAIN	MILLANCAY	La Martinière
35	4113375	DE POSSESSE BERTRAND	MILLANCAY	Les Boulonnière
35	4113597	RONCE NICOLAS	ROMORANTIN-LANTHENAY	
35	4113838	DESGUIN PASCALE	VEILLEINS	La pinèterie
35	4113918	LELOUP FRANCOIS	VEILLEINS	Les fontenils
35	4113945	CHARPENTIER JACKIE	MILLANCAY	Bellefontaine
35	4113967	BONNET LAURENT	MILLANCAY	La bretonnière
35	4114063	POUPAT SERGE	MILLANCAY	Bognon
35	4114266	BOUGARTCHEV KIRIL	MILLANCAY	
35	4114378	BESSONNIER DIDIER	VEILLEINS	L'Etang neuf
36	4100164	GRESLE MICKAEL	Pruniers-en-Sologne-36	
36	4100385	GOUMIN RAYMOND	MUR-DE-SOLOGNE	LA COUARDE
36	4101337	JANSON MEMMIE	LASSAY-SUR-CROISNE	
36	4101436	GUERIN CLAUDE	MUR-DE-SOLOGNE	
36	4101450	GOUGET ALAIN	ROUGEOU	La chasserie
36	4102067	BOUCHER PHILIPPE	MUR-DE-SOLOGNE	L'Augonnière
36	4102120	NORMANT CLAUDE	MUR-DE-SOLOGNE	Plaine de Muplet
36	4102382	DANIEL FRANCOIS	MUR-DE-SOLOGNE	Le moulin corbeau
36	4102421	BIERRE JEAN-PAUL	MUR-DE-SOLOGNE	Bois de la Chaussée
36	4102424	FEVRE FREDERIC	MUR-DE-SOLOGNE	Les Petits Varennes
36	4102426	HERMELIN PASCAL	MUR-DE-SOLOGNE	L'Egrefin
36	4102427	JEANDOT BERNARD	MUR-DE-SOLOGNE	Boisgenceaux
36	4102428	LEMAIRE HUBERT	MUR-DE-SOLOGNE	Boisgueret
36	4102429	VALLON FRANCOIS	MUR-DE-SOLOGNE	La Gravelle
36	4102431	RENAULT PIERROT	MUR-DE-SOLOGNE	Boisgenceaux
36	4102433	TANCREDE CLAIRE	MUR-DE-SOLOGNE	Guimard
36	4102434	DANNEAU FRANCOIS	MUR-DE-SOLOGNE	Taille Boisgenceaux

ANNEXE

**Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2020-2021**

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
36	4102436	PANGAULT OLIVIER	MUR-DE-SOLOGNE	Les Rajollières
36	4102441	BOICHE MICHEL	MUR-DE-SOLOGNE	Les Mollardières
36	4102442	RENAULT PIERROT	MUR-DE-SOLOGNE	Bois de la Couarde
36	4102443	MAINFRAY MICHEL	MUR-DE-SOLOGNE	La Reinerie
36	4102445	DUFRESNES PASCAL	MUR-DE-SOLOGNE	La Morinière
36	4102450	LEGOU GUILAIN	MUR-DE-SOLOGNE	La Couarde
36	4102453	SOUPIRON JANICK	MUR-DE-SOLOGNE	Les Bois Menus
36	4102556	PIVEAU FRANCIS	MUR-DE-SOLOGNE	La Jaudraie
36	4102597	FOULON PATRICE	Pruniers-en-Sologne-36	La Jaudraie
36	4102599	MAUCLAIR JEAN-CLAUDE	Pruniers-en-Sologne-36	La Goinfrerie
36	4102601	REMION PATRICK	Billy-36	L'Arche
36	4102626	GAUGRY CHRISTOPHE	Gy-en-Sologne-36	Le Faix
36	4102627	LEVEQUE REMI	Gy-en-Sologne-36	L'Aubraye
36	4102629	VERNON BRUNO	Gy-en-Sologne-36	Les Boulas
36	4102632	FOURMY LYDIE	Gy-en-Sologne-36	Le Saulé
36	4102634	GARNIER SEBASTIEN	Gy-en-Sologne-36	Le Faix
36	4102637	CHEMIN A.	LASSAY-SUR-CROISNE	La Fleur de Lys
36	4102642	PICARD DENISE	Gy-en-Sologne-36	La Roussellerie
36	4102646	DUPUIS ALAIN	LASSAY-SUR-CROISNE	Bioulière
36	4102647	VOUILLON MICHEL	LASSAY-SUR-CROISNE	La Gerbaudière
36	4102651	CHARBONNIER YVES	MUR-DE-SOLOGNE	Beauregard
36	4102652	SIDAINE DELALOI BEATRICE	LASSAY-SUR-CROISNE	LES HAIES
36	4102654	BREZILLON SIMONE	LASSAY-SUR-CROISNE	La Miltière
36	4102656	OURY JEAN-PIERRE	LASSAY-SUR-CROISNE	La Dubaise
36	4102658	ROUSSEAU NOËL	LASSAY-SUR-CROISNE	Les Places
36	4102659	BAUDOUIN GUY	LASSAY-SUR-CROISNE	Le Rotay
36	4102660	CHAUVEAU ALAIN	LASSAY-SUR-CROISNE	Château du Moulin
36	4102661	GAUTRY FRANCOIS	LASSAY-SUR-CROISNE	La Bretonnière
36	4102665	SIVOYON CHRISTIAN	LASSAY-SUR-CROISNE	L'Aubraye
36	4102669	DESLOGES GERARD	MUR-DE-SOLOGNE	La Boulas
36	4102671	GODIN AURELIEN	MUR-DE-SOLOGNE	La Mustière
36	4102672	BEAU JEAN-MICHEL	MUR-DE-SOLOGNE	Château de Fondjouan
36	4102674	PAULINE ERIC	MUR-DE-SOLOGNE	Le Pré Bisson
36	4102679	PREVOT FABRICE	MUR-DE-SOLOGNE	La Marquette
36	4102682	JANVIER ALAIN	MUR-DE-SOLOGNE	Les Grandes Fossés
36	4102686	LE GOFF PATRICE	MUR-DE-SOLOGNE	La Cailletterie
36	4102687	PASQUIER OLIVIER	MUR-DE-SOLOGNE	Longuenoue
36	4102688	BARILLET JACKY	MUR-DE-SOLOGNE	La Bertinière
36	4102691	TURREL DIDIER	LASSAY-SUR-CROISNE	La Noue
36	4102704	PAUL PHILIPPE	Pruniers-en-Sologne-36	La Châtre
36	4102706	ADOLPH WILLIAM L.	Pruniers-en-Sologne-36	Bâtarde
36	4102708	LECAT SOPHIE	Pruniers-en-Sologne-36	Bâtarde
36	4102709	PORTAIL PHILIPPE	Pruniers-en-Sologne-36	Le Chesnay
36	4102712	ROUSTAN JEAN-CLAUDE	Pruniers-en-Sologne-36	Longueville
36	4102716	ROUSTAN JEAN-CLAUDE	LASSAY-SUR-CROISNE	La Bezaudière
36	4102723	BERLU JEAN-CLAUDE	ROUGEOU	Taille des Meuniers
36	4102724	BOSSAY JEAN LOUIS	ROUGEOU	LA Sainsonnerie
36	4102727	ROUBALLAY NOE/JOEL	ROUGEOU	Plaine de la Motte
36	4102728	BIETTE MICHEL	ROUGEOU	Liboreau
36	4102729	AUGER JEAN-MARIE	ROUGEOU	Le Roseau
36	4102730	BIETTE BERNARD	ROUGEOU	Liboireau
36	4102731	FRANS DANIEL	ROUGEOU	Les Etangs de Braye
36	4102735	MORIN ROBERT	ROUGEOU	Les Egats
36	4102738	JULIEN JEAN-PAUL	ROUGEOU	Le Carroir
36	4102746	PERCEVAL MONIQUE	Pruniers-en-Sologne-36	Le Bois Rit
36	4102860	HARNOIS ETIENNE	LASSAY-SUR-CROISNE	
36	4102894	ROUSSELET JEAN-MARIE	MUR-DE-SOLOGNE	Le Chênay
36	4103046	ROBERT ALAIN	MUR-DE-SOLOGNE	la bruyère
36	4103117	BOSSAY JEAN LOUIS	ROUGEOU	
36	4103767	SIVOYON CHRISTIAN	LASSAY-SUR-CROISNE	
36	4103823	GAUTRY FRANCOIS	MUR-DE-SOLOGNE	La saugère
36	4104426	DUFRESNES PASCAL	MUR-DE-SOLOGNE	La Gauthaise
36	4104603	RICARD VINCENT	Gy-en-Sologne-36	
36	4104661	SPIACZKA MARC	LASSAY-SUR-CROISNE	Bondisson - La noue
36	4104662	MALARD MAURICE	Billy-36	Vitray
36	4104794	BARILLEAU ANDRE	Pruniers-en-Sologne-36	LES THIVAULTS
36	4104821	BECARD ALEXANDRE	LASSAY-SUR-CROISNE	Le galop
36	4104828	GALLIOT MICHEL	Pruniers-en-Sologne-36	Marmagne
36	4106048	JARRIER DOMINIQUE	MUR-DE-SOLOGNE	La Tuilerie

ANNEXE

**Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2020-2021**

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
36	4106787	JOUET ALAIN	Pruniers-en-Sologne-36	Les Mauloins
36	4106810	BONNISSEAU ANDRE	Pruniers-en-Sologne-36	La Demanchère
36	4112967	DUVOUX JEAN-CLAUDE	Pruniers-en-Sologne-36	La Chapelle
36	4113031	MEUNIER DANIEL	Billy-36	Les Landronnières
36	4113063	LECONTE ERIC	Gy-en-Sologne-36	Bel Air - le souhait
36	4113191	MEGLIO ALAIN	MUR-DE-SOLOGNE	La Moutinière
36	4113310	VERNON JEAN-LUC	Pruniers-en-Sologne-36	La Désunion
36	4113360	CHARBONNIER MARC	LASSAY-SUR-CROISNE	La taille de beauregard
36	4113366	LAURENCEAU CATHERINE	Gy-en-Sologne-36	Le Bois Simon
36	4113557	GAUGRY ALAIN	Gy-en-Sologne-36	L'Aulne
36	4113798	ALEMANY JEAN-FRANCOIS	Pruniers-en-Sologne-36	La grande coudre
36	4113867	SALMON-LEGAGNEUR VÉRO	MUR-DE-SOLOGNE	
36	4113879	KOUDRINE OLIVIER	Pruniers-en-Sologne-36	La Billebaude Les petits thivaults
36	4114001	SIVOYON CHRISTIAN	Pruniers-en-Sologne-36	Bois de Marmagne
36	4114025	LAFONT BARNY AYMAR	MUR-DE-SOLOGNE	La guichonnerie
36	4114026	CAMPAGNE JACKIE	Pruniers-en-Sologne-36	La Gastière
36	4114055	PRUDHOMME DANIEL	MUR-DE-SOLOGNE	LES HAUTS BLESSONS
36	4114067	MORAND CHRISTOPHE	MUR-DE-SOLOGNE	LA GUICHONNERIE
36	4114119	LECOMTE JEAN-CLAUDE	ROUGEOU	
36	4114142	SIBOTTIER GILLES	Pruniers-en-Sologne-36	
36	4114199	BOUTIN MICHEL	Pruniers-en-Sologne-36	les gastières
36	4114267	HUTTEAU ROBERT	MUR-DE-SOLOGNE	
36	4114299	DELAIRE DANIELLE	Pruniers-en-Sologne-36	LONGUEVILLE
36	4114363	GIBALT JEAN LOUP	Pruniers-en-Sologne-36	La bezaudière
37	4100077	GIBALT JEAN LOUP	SELLES-SUR-CHER	
37	4100142	DUFRESNES PASCAL	GIEVRES	Le chateau de la prevostiere
37	4100166	GRESLE MICKAEL	Pruniers-en-Sologne-37	
37	4100382	BISSON FRANCK	GIEVRES	Le petit Gourmot- Le grand lac
37	4101307	GUIGNARD THIERRY	GIEVRES	Le petit luc
37	4101336	PAYEN CHARLES	Pruniers-en-Sologne-37	La Barillère
37	4101827	PINON ALBERT	SELLES-SUR-CHER	Brosses
37	4102600	BELOUIS GERARD	Billy-37	La Monière
37	4102603	PETIAU FREDERIC	Billy-37	A.C.C. DE BILLY
37	4102604	MEUNIER DANIEL	Billy-37	Bois de BILLY
37	4102605	BAILLON MICHEL	Billy-37	Les Adams
37	4102608	SOMMIER JEANNY	Billy-37	Pièce de l'Arche
37	4102611	VASLIN JEAN-FRANCOIS	Billy-37	Closeure
37	4102635	HEU BERNARD	Gy-en-Sologne-37	LA MOTTE
37	4102711	BISSON JACQUES	Pruniers-en-Sologne-37	Saugirard .
37	4102741	FRANQUELIN DANIEL	Pruniers-en-Sologne-37	La Nigaudière
37	4102752	HUET JEAN-CLAUDE	Pruniers-en-Sologne-37	La Pezière
37	4102757	MANDARD PATRICK	Pruniers-en-Sologne-37	Les Grands Sapins
37	4102758	GAULIER NICOLE	GIEVRES	Gourmot
37	4102763	CERFEUILLET CLAUDE	Villefranche-sur-Cher-37	Fresne Le grand mazard IGN
37	4102765	VATIN DANIEL	GIEVRES	La Piere
37	4102766	MENAGE LIONEL	GIEVRES	Villedieu
37	4102768	SIBOTTIER GILLES	GIEVRES	La Grange de Rère
37	4102769	LAUWICK CHRISTINE	GIEVRES	La Genetière
37	4102773	GUIGNARD CLAUDE	GIEVRES	Pièces du Grand Pré
37	4102774	BOIS J.P.	GIEVRES	Les Arpents
37	4102776	PAJON JEAN-CHRISTOPHE	GIEVRES	L'Aunaie
37	4102777	GARRIVET JEAN-CLAUDE	GIEVRES	Les Cinq Perches
37	4102778	GUENAI HERVE (SOCIETE)	GIEVRES	Société de Chasse
37	4102779	DENIAU JACKY	GIEVRES	Terres de Bouthiou
37	4102783	JOUET ALAIN	GIEVRES	Saugirard
37	4102785	PERROCHON CLAUDE	GIEVRES	Le Chêne Raboteux
37	4102787	COTTIN HEDWIGE	GIEVRES	La Rue Marion
37	4102792	FOUCHER VALERIE	Pruniers-en-Sologne-37	Marmagne
37	4102793	RODIER HUBERT	Pruniers-en-Sologne-37	Maison Blanche
37	4102794	BONNISSEAU ANDRE	Pruniers-en-Sologne-37	La Demanchère
37	4102810	CUILLERIER GEOFFROY	Villefranche-sur-Cher-37	La Bazonnière
37	4102811	GUEGOT STEPHANE	Villefranche-sur-Cher-37	A.C.C. DE VILLEFRANCHE S/ CHER Le Val - Les hauts
37	4102813	AMELOT-CHOTARD GILBERT	Villefranche-sur-Cher-37	Les Granges
37	4102814	CHEVALIER-BOISBRUN JULIE	Villefranche-sur-Cher-37	L'Epinière
37	4102818	COQUIOT BERNARD	Villefranche-sur-Cher-37	L'Epinière
37	4102825	VASLIN JEAN-FRANCOIS	Villefranche-sur-Cher-37	Plaine de l'Aubier
37	4102827	GASC THIBAUT	Villefranche-sur-Cher-37	Maza-Chena
37	4102831	GIBALT JEAN LOUP	SELLES-SUR-CHER	Saugirard

ANNEXE

**Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2020-2021**

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
37	4102836	LE COMMANDANT DU	GIEVRES	Base aérienne
37	4103024	ROGER PATRICK	SELLES-SUR-CHER	
37	4103326	POPLAIN DANIEL	GIEVRES	
37	4103589	AURY DOMINIQUE	Billy-37	Vitray
37	4103751	VASLIN ERIC	Villefranche-sur-Cher-37	
37	4103794	CORDIER THIERRY	Pruniers-en-Sologne-37	
37	4104075	LOMBARD ALAIN	Villefranche-sur-Cher-37	La Buzerie
37	4104079	SOLEILLANT JEAN-LOUIS	Villefranche-sur-Cher-37	La Buzerie - Les Vallées
37	4104283	LECOMTE JEAN-CLAUDE	SELLES-SUR-CHER	
37	4104389	RIGODON DANIEL	GIEVRES	Le Poulinat
37	4104598	SAUTIERE CHRISTIAN	Villefranche-sur-Cher-37	Les grandes rouaires
37	4104755	DO NACIMIENTO ANTONIO	GIEVRES	CARRIERES LIGERIENNES
37	4104790	LEVEQUE REMI	Pruniers-en-Sologne-37	
37	4104795	BOURDERIOUX VINCENT	Villefranche-sur-Cher-37	
37	4104823	THOMAS WILLIAM	GIEVRES	le chêne raboteux
37	4104845	GASC THIBAUT	Villefranche-sur-Cher-37	
37	4105880	SAUTIERE CHRISTIAN	Villefranche-sur-Cher-37	
37	4106719	FOURNIAL MICHEL	Villefranche-sur-Cher-37	Sapins de Paturalis
37	4106722	PERROCHON CLAUDE	GIEVRES	La Prévostière
37	4112722	LANDEROIN REGIS	SELLES-SUR-CHER	La Collinière
37	4112880	BARILLEAU ANDRE	Pruniers-en-Sologne-37	LA COUDRE
37	4112943	DOUCERON JEAN-PAUL	GIEVRES	La Mardelle
37	4112952	DOUSSET JEAN-JACQUES	SELLES-SUR-CHER	La Picacellerie
37	4113044	PORCHER OLIVIER	Gy-en-Sologne-37	La Garde
37	4113135	DUBOIS FRANCK	SELLES-SUR-CHER	Bas de champcol
37	4113561	CAPLAN JEAN-LOUIS	SELLES-SUR-CHER	Saint Eusice
37	4113565	QUATREHOMME ALAIN	Billy-37	Le patureau du four
37	4113622	HEME DE LACOTTE ALAIN	GIEVRES	Le grand luc
37	4113675	GIBALT JEAN LOUP	GIEVRES	Les Gravouilles
37	4113814	SEGURA FREDERIC	Villefranche-sur-Cher-37	LA PLAINE DE L'AUBIER
37	4113868	GASC THIBAUT	Villefranche-sur-Cher-37	
37	4114195	TORSET PIERRE	Pruniers-en-Sologne-37	
37	4114236	FERARD MICHEL	Pruniers-en-Sologne-37	
37	4114254	GIBALT JEAN LOUP	GIEVRES	
38	4101764	VAUX CHRISTIAN	ANGE	A.C.C. D'ANGE
38	4101786	PINON PHILIPPE	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	A.C.C. DE ST JULIEN DE CHEDON
38	4101787	BORDAS HENRI	FAVEROLLES-SUR-CHER	Bois d'Aiguevives
38	4101788	LANGOU DIDIER	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	Aigues-Vives
38	4101792	DEPOND ROLAND	FAVEROLLES-SUR-CHER	Les Tailles Beaumontet
38	4101793	COLAS ARNAUD	FAVEROLLES-SUR-CHER	A.C.C. DE FAVEROLLES
38	4101814	TOLZA DANIEL	POUILLE	Chêne Gauthier
38	4101816	DENIAU OLIVIER	POUILLE	A.C.C. DE POUILLE
38	4101819	LELIEVRE ERIC	SAINT-GEORGES-SUR-CHER	A.C.C. DE ST GEORGES S/ CHER
38	4102109	DELILLE ALAIN	ANGE	Les potences
38	4104552	BOUTIN JEAN-MARIE	SAINT-GEORGES-SUR-CHER	Bellevue
38	4104630	CANICK YVES	SAINT-GEORGES-SUR-CHER	La chauverie
38	4112970	VONNET ERIC	ANGE	Le Moulin
38	4114156	PEGUET GERARD	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	
39	4100089	RENAUD MARTIAL	Saint-Viâtre-39	La Gennetière -La Busellerie
39	4102861	DEMANDRE JEAN MICHEL	MARCILLY-EN-GAULT	La Lande Blanche
39	4102863	GRATIN IRENE	MARCILLY-EN-GAULT	Fontenils
39	4102864	POUPAT SERGE	MARCILLY-EN-GAULT	Les Blanchardières
39	4102866	BRETHEAU DIDIER	MARCILLY-EN-GAULT	La Jonchère
39	4102869	BRANGER J. F.	MARCILLY-EN-GAULT	Les Landes
39	4102870	CHANTIER ROBERT	MARCILLY-EN-GAULT	La Chaise
39	4102873	LELIEUR CAROLINE	MARCILLY-EN-GAULT	La Chaise
39	4102905	BERRUE JEAN-FRANCOIS	MARCILLY-EN-GAULT	Souchet
39	4102983	MICHAUD JEAN-FRANCOIS	Saint-Viâtre-39	
39	4103056	BARRIERE-BERARD NICOLE	MARCILLY-EN-GAULT	
39	4103514	JULLION MICHEL	MARCILLY-EN-GAULT	
39	4103620	PERRET JACQUES	Nouan-le-Fuzelier-39	Le mousseau
39	4103642	PINCHART-DENY FRANCOIS	MARCILLY-EN-GAULT	Le Frêne
39	4103645	LETZELTER PIERRE	Saint-Viâtre-39	Les Gats
39	4103647	CHESNEAU JOCELYNE	MARCILLY-EN-GAULT	La Gibardière
39	4103648	BOUTHILLON XAVIER	Saint-Viâtre-39	Bièvre
39	4103651	DELAGRANGE GILBERT	MARCILLY-EN-GAULT	Courcelles
39	4103652	MOULLE NICOLE	MARCILLY-EN-GAULT	Fays
39	4103655	GUSTIN BERNARD	MARCILLY-EN-GAULT	Forêt de Verrière
39	4103656	OUISSIE JEAN-PIERRE/MARIE	MARCILLY-EN-GAULT	Fays

ANNEXE

**Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2020-2021**

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
39	4103657	MARTEAU PHILIPPE	MARCILLY-EN-GAULT	Bois Geneviev
39	4103658	CALEGARI MAURICE	MARCILLY-EN-GAULT	La Gibardière
39	4103661	BODARD BERTRAND	MARCILLY-EN-GAULT	La Californie- Pied bonnet
39	4103665	JEHAN JEAN-PAUL	MARCILLY-EN-GAULT	Le Briou - Les allieux
39	4103666	REVEILLEAU STEPHANE	MARCILLY-EN-GAULT	Le Buisson
39	4103667	CASASNOVAS PATRICK	MARCILLY-EN-GAULT	Boisrond
39	4103668	EGNELL STEPHANE	MARCILLY-EN-GAULT	Bois Renaud
39	4103671	TEYSSENDIER DE LA SERVE A	MARCILLY-EN-GAULT	Chantelouse
39	4103672	PAILLOUX FREDERIC	MARCILLY-EN-GAULT	Saint-Arvié
39	4103676	PRESSOIR JACQUES	MARCILLY-EN-GAULT	Le Marais
39	4103677	CHARTRIN JACK	MARCILLY-EN-GAULT	Les Allieux - La Morinière
39	4103679	DE SARIAC VALÉRIE	MARCILLY-EN-GAULT	L'aunay
39	4103697	LE CORNEC FRANÇOIS	Nouan-le-Fuzelier-39	La Gravette
39	4103699	LEBOUCHER GUILLAUME	Nouan-le-Fuzelier-39	La Bondonnière
39	4103701	DE BEAUCHESNE EMMANUE	Nouan-le-Fuzelier-39	Couston
39	4103702	DASSAULT OLIVIER	Nouan-le-Fuzelier-39	La Noue
39	4103704	GARNON CHRISTIAN	Nouan-le-Fuzelier-39	Les Bauges
39	4103713	LE FOLL LAURENT	Saint-Viâtre-39	Vervillon
39	4103717	DESHAYES DANIEL	Saint-Viâtre-39	Le Gué de la Terre
39	4103720	BIGOT ANDRE	Saint-Viâtre-39	La Boulas
39	4103722	FORHAN JEAN	Saint-Viâtre-39	Le Petit Angle
39	4103723	BARDINI MARTINE	Saint-Viâtre-39	Autroche
39	4103724	RATEL JEAN-PIERRE	Saint-Viâtre-39	Bois Aubert
39	4103725	MAFFRE YANNICK	Saint-Viâtre-39	L'Etang des Fermiers
39	4103729	LEPRETRE LOUIS	Saint-Viâtre-39	Les Bichetières
39	4103730	BOUTONNET ROBERT	Nouan-le-Fuzelier-39	Les Landes
39	4103735	ROSE DANIEL	Saint-Viâtre-39	Quercus
39	4103737	ROSSET ALAIN (ASS.)	Saint-Viâtre-39	Rennetour
39	4103739	BONNET LUC	Saint-Viâtre-39	Le Petit Cernéant
39	4103740	CONTART BERNARD	Saint-Viâtre-39	
39	4103741	ROMMEL LOUIS	Saint-Viâtre-39	La Borde
39	4103742	GAVEAU-REYMOND MARIE-	Saint-Viâtre-39	Boisereau
39	4103743	JOUVET DOMINIQUE	Saint-Viâtre-39	Les Foudrons
39	4103744	MATHY JEAN-PIERRE	Saint-Viâtre-39	La Chapellière
39	4103745	LOISEAU PHILIPPE	Saint-Viâtre-39	Courmeme
39	4103746	RIEUTORT ANTONIN	Saint-Viâtre-39	Courmème
39	4103747	MEYER DANIEL	Saint-Viâtre-39	EURL LES CASTORS
39	4103748	SEILLIEBERT MICHEL	Saint-Viâtre-39	Pied Blin
39	4103750	BEUCHER YVES	Saint-Viâtre-39	Les Héraudières
39	4103753	PASQUIER-SIMHA DANIELE	Saint-Viâtre-39	Bois Aubert
39	4103756	LEPRETRE SUZETTE	Saint-Viâtre-39	L'Altaudière
39	4103758	ROUSSEAU JACQUES	Saint-Viâtre-39	La Boulaye
39	4103759	ROUSSEAU JACQUES	Saint-Viâtre-39	Le Chapitre
39	4103760	LE BARON XAVIER	Saint-Viâtre-39	BROSSE
39	4103762	SOULIE JEAN-PAUL	Saint-Viâtre-39	Les Noues
39	4103764	PROVOST YVON DIT FRANCK	Saint-Viâtre-39	Neuzieux
39	4103765	DAILLOUX FRANCOIS	Saint-Viâtre-39	Les Sauvagères
39	4103766	VIGINIER PAULETTE	Saint-Viâtre-39	Les Mouets
39	4103768	SAULET JEAN-PAUL	Saint-Viâtre-39	Villepallay
39	4103769	BAILLY NICOLAS	Saint-Viâtre-39	Autroche
39	4103770	MOUSSET GERARD	Saint-Viâtre-39	Molandon
39	4103771	FIGERE JEAN-LOUIS	Saint-Viâtre-39	Les Mouets
39	4103775	MARC JEAN-MICHEL	Saint-Viâtre-39	La Boulaye
39	4103779	DUBOIS BENOIT	Saint-Viâtre-39	Le Gros Chêne
39	4103780	SALOMON YVES	Saint-Viâtre-39	Molandon
39	4103781	CROMBACK SOPHIE	Saint-Viâtre-39	L'Hiverneau
39	4103782	CAUTE STÉPHAN	Saint-Viâtre-39	Les Vallées
39	4103783	PENICHAULT ROBERT	Saint-Viâtre-39	Le Petit Bois
39	4103787	FIGUEIREDO ANTONIO	Saint-Viâtre-39	La Lande
39	4103788	MOURILOUX JEAN	Saint-Viâtre-39	La Gitttonnière
39	4103789	DE BAUDREUIL RODOLPHE	Saint-Viâtre-39	Favelle
39	4103791	LAMBERT GERARD	Saint-Viâtre-39	Les Mouets
39	4103795	FUENTES JANNICK	Saint-Viâtre-39	Bourdinière
39	4103796	LAUNAY ROGER	Saint-Viâtre-39	La margotière
39	4103800	CHAPRON ISABELLE	Saint-Viâtre-39	La Brosse
39	4103801	BOUCHER HERVE	Saint-Viâtre-39	La Manicloche
39	4103804	BRUNEAU PHILIPPE	Saint-Viâtre-39	Le Petit Bonheur
39	4103805	PAUL-DAUPHIN THIERRY	Saint-Viâtre-39	Ferme de Launay
39	4103806	DUBAN GREGOIRE	Saint-Viâtre-39	Les Veigneaux

ANNEXE

**Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2020-2021**

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
39	4103808	GILLET MYRIAM	Saint-Viâtre-39	L'Etiveau
39	4103810	DEGEAI DOMINIQUE	Saint-Viâtre-39	La Busellerie
39	4103830	LANCE ERIC	MARCILLY-EN-GAULT	La Barelle
39	4103860	MARY OLIVIER	Nouan-le-Fuzelier-39	Villegondin
39	4104477	JOUAN NICOLE	MARCILLY-EN-GAULT	Corgeret
39	4104562	VASSOR PHILIPPE	Nouan-le-Fuzelier-39	Baignas
39	4104854	THION JEAN-PHILIPPE	Saint-Viâtre-39	Vervillon
39	4106703	LAMBERT CLAUDE	MARCILLY-EN-GAULT	La Ferme Neuve
39	4113012	PEIGNEY ERIC	Saint-Viâtre-39	Saint Anne
39	4113069	JOULIA JOSIANE	Saint-Viâtre-39	
39	4113101	PERDEREAU PATRICK	Nouan-le-Fuzelier-39	La brigotterie
39	4113149	MARTHE ET MARIE DE BÉTH	Nouan-le-Fuzelier-39	Burtin
39	4113189	DUTRAY MICHEL	Nouan-le-Fuzelier-39	La Cisserie
39	4113192	MARTINACHE FRANCOIS	Saint-Viâtre-39	Pied Blin
39	4113347	FOREST PIERRE	Nouan-le-Fuzelier-39	Domaine de burtin
39	4113367	RAFIN GILLES	MARCILLY-EN-GAULT	Champeau
39	4113669	SALLE SERGE	Saint-Viâtre-39	Ferme de la belle fontaine
39	4113670	PALAIS BRUNO	Saint-Viâtre-39	
39	4113707	BANAS JEAN-PIERRE	Saint-Viâtre-39	
39	4113754	GREJON JEAN-JACQUES	MARCILLY-EN-GAULT	La borde
39	4113851	FEDERATION DE PECHE DU	Saint-Viâtre-39	Le Mouet
39	4113933	MAIRE DE NOUAN LE FUZEL	Nouan-le-Fuzelier-39	Le maras
39	4114139	MARAIS JEAN-LOUIS	Saint-Viâtre-39	L'etiveau-Le Vernolet
39	4114150	GUYON JACKY	Saint-Viâtre-39	La poinvie
40	4100085	DEGAUCHY DIDIER	YVOY-LE-MARRON	
40	4100588	FORESTIER YVES	YVOY-LE-MARRON	La joliverie
40	4101158	KOCKUM SANDRINE	VILLENY	Le bout du monde
40	4102250	DUBAN BERNARD	VILLENY	Les Giraudières
40	4102404	BARON BRUNO	Chaumont-sur-Tharonne-	Les Cazières
40	4103001	COUTURIE BERTRAND	YVOY-LE-MARRON	Saint Jean - Miberlant - Tibergère
40	4103008	BRETON ALAIN	Chaumont-sur-Tharonne-	L'Epinay
40	4103011	MANGEL BRUNO	Chaumont-sur-Tharonne-	La Rougellerie
40	4103020	CARRE VINCENT	Chaumont-sur-Tharonne-	La Plaine
40	4103021	CLERC ERIC	Chaumont-sur-Tharonne-	Bry
40	4103023	CORNILLY HENK	Chaumont-sur-Tharonne-	L'Etang
40	4103025	GHILARDI GILLES	Chaumont-sur-Tharonne-	Le Mardelay
40	4103026	G.F.R. LE PETIT ST HUBERT	Chaumont-sur-Tharonne-	Le Petit St Hubert
40	4103029	DUPUY LAURENT	Chaumont-sur-Tharonne-	Aguenon
40	4103030	TERRASSOUX CHRISTIAN	Chaumont-sur-Tharonne-	La Moricière
40	4103038	DE LA FOREST DIVONNE BER	Chaumont-sur-Tharonne-	Le Fays
40	4103039	PROT BENOIT	Chaumont-sur-Tharonne-	Le Grand Vaullier
40	4103041	BARON BRUNO	Chaumont-sur-Tharonne-	Le Patis de Mairie
40	4103043	DAVID RAYMOND	Chaumont-sur-Tharonne-40	
40	4103053	FORESTIER YVES	Chaumont-sur-Tharonne-	Les Bécasses
40	4103058	PASSAVANT ALAIN	Chaumont-sur-Tharonne-	Savigny
40	4103060	FOUCHER DIDIER	Chaumont-sur-Tharonne-	Le Grand Villedy
40	4103062	ALTMAYER CHRISTIAN	Chaumont-sur-Tharonne-	Le Mousseau
40	4103064	FAGOT OLIVIER	Chaumont-sur-Tharonne-	La Mazelle
40	4103070	THIBAUT SERGE	Chaumont-sur-Tharonne-	La Balivière
40	4103073	BEUGNÉ DIDIER	Chaumont-sur-Tharonne-	Moulin-vieil
40	4103076	TOUZERY CHARLES	Chaumont-sur-Tharonne-	La Passée
40	4103078	HUBERT CLAUDE	Chaumont-sur-Tharonne-	Charbonneaux
40	4103109	BARBARY VIVIANE	VILLENY	Les Braudières
40	4103119	RODOLLE PHILIPPE	VILLENY	
40	4103173	ELOI FRANCOIS	VILLENY	Mon Repos
40	4103174	PETER CHANTAL	VILLENY	Les Landes
40	4103175	NODARIAN FRANÇOIS	VILLENY	Les Mulottières
40	4103179	VANDENESCH JEAN	VILLENY	Les Vallées
40	4103181	DESCARPENTRIES JEAN-MAF	VILLENY	LA MOTTE
40	4103183	BAUDOIN PATRICK	VILLENY	Les Braudières
40	4103184	THENOT GUY	VILLENY	Fontaine de Bois
40	4103185	VIRET LIONEL	VILLENY	Montcollier
40	4103186	CHEVALLIER HUBERT	VILLENY	Les Villiers
40	4103187	BUSSO SERGE	VILLENY	St Etienne
40	4103188	MICHAU EMMANUEL	VILLENY	La Hanaudière
40	4103189	MARSAIS KEVIN	VILLENY	Ferme de la Borde
40	4103191	COSSON MICHEL	VILLENY	Les Villiers
40	4103197	VACHER PATRICE	VILLENY	Mont Repos
40	4103198	MORAZIN JOEL	VILLENY	Le Galvot

ANNEXE

**Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2020-2021**

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
40	4103201	AUCANTE NILS	YVOY-LE-MARRON	Saint Marc
40	4103204	VIGNY PHILIPPE	YVOY-LE-MARRON	La Touche
40	4103206	GUYADER ALIX-PAULE	YVOY-LE-MARRON	La Grande Chataignat
40	4103209	LEBAS MONIQUE	YVOY-LE-MARRON	MIGOURANT
40	4103212	FICKER PIERRE	YVOY-LE-MARRON	La Ferme du Mont
40	4103213	FERTAT MICHEL	YVOY-LE-MARRON	Pavillon de Michery
40	4103214	LEFEVRE MIREILLE	YVOY-LE-MARRON	Etang du Pt Villedy
40	4103215	MARIOT ALAIN	YVOY-LE-MARRON	Villedard
40	4103216	ROBINEAU DOMINIQUE	YVOY-LE-MARRON	Saint Marc
40	4103217	LEVEILLE NIZEROLLE ANTOIN	YVOY-LE-MARRON	Le Briou
40	4103218	OTTO FREDERIC	YVOY-LE-MARRON	Le Chemin
40	4103219	BARBOSA FRANKLIN	YVOY-LE-MARRON	La Noue
40	4103224	CAZENEUVE MAURICE	YVOY-LE-MARRON	Les Chateliers
40	4103225	VAILLANT STEPHANE	YVOY-LE-MARRON	Milbert
40	4103227	NOUEL BERTRAND	YVOY-LE-MARRON	Boutay
40	4103231	DE BODMAN ERIC	YVOY-LE-MARRON	Les Pins
40	4103232	PAJON BERNARD	YVOY-LE-MARRON	N° 3876 - la billeratière
40	4103234	FORESTIER YVES	YVOY-LE-MARRON	Les Derlets
40	4103236	LOMBARDI DANIEL	YVOY-LE-MARRON	Les Ragondins
40	4103238	HELBLING JEAN-PAUL	YVOY-LE-MARRON	Les Eaux
40	4103239	AMIOT GASPARD	YVOY-LE-MARRON	Les Bordes
40	4103241	MASSICARD LAURENT	YVOY-LE-MARRON	La Coulardière
40	4103242	DUCHESNE LIONEL/JEAN MA	YVOY-LE-MARRON	Fontenailles
40	4103243	PERINO JEAN-CLAUDE	YVOY-LE-MARRON	La Fontaine
40	4103245	OLLIVIER YVES	YVOY-LE-MARRON	Mirauldin
40	4103256	FORESTIER YVES	YVOY-LE-MARRON	N° 3244
40	4103258	CHAMBOLLE DOMINIQUE	YVOY-LE-MARRON	REGPT CHAMBOLLE ERIC
40	4103607	LEMAIRE DE MARNE JEHAN	Chaumont-sur-Tharonne-	Bouchetin
40	4103623	TRANCHANT BENJAMIN	Chaumont-sur-Tharonne-	Le marchais
40	4103851	GIORDANO-ORSINI CLAUDIN	VILLENY	
40	4104447	KOCKUM SANDRINE	VILLENY	Le Bas Villegondier
40	4104870	GUILLOT ALAIN	YVOY-LE-MARRON	Les guillottières - les dorants
40	4112740	DANQUIGNY JULIEN	Chaumont-sur-Tharonne-	Noues de Bry
40	4112764	VILLEDARD	YVOY-LE-MARRON	Villedard château
40	4113175	GUILBAUD JEAN-JACQUES	VILLENY	Le Patie landas
40	4113179	CURIEL DOMINIQUE	Chaumont-sur-Tharonne-	LES BRUYERES
40	4113309	FORCE CHRISTOPHE	Chaumont-sur-Tharonne-	Le Chêne Chat
40	4113791	LAUBRET LAURENT	YVOY-LE-MARRON	La brosse
40	4113817	DECORDIER GILBERT	Chaumont-sur-Tharonne-	Les Charbonneaux
40	4113874	LEBRAULT PASCAL	Chaumont-sur-Tharonne-	Les Noues de Bry
40	4113936	KOCKUM SANDRINE	VILLENY	Domaine de Bonneville
40	4113976	LEYMARIE MATHIEU	Chaumont-sur-Tharonne-	Faviou
40	4114249	DUBAN BERNARD	VILLENY	Le gué billet
40	4114385	MONVILLE PHILIPPE	Chaumont-sur-Tharonne-40	
41	4100576	DEPLAGNE BERNARD	Salbris-41	Le péage
41	4102269	DEPLAGNE BERNARD	Salbris-41	Chateau d'Ortie
41	4102797	LECOMTE JEAN-CLAUDE	Salbris-41	La croule
41	4102807	MAURY ANDRE	SOUESMES	La prée
41	4103034	GRIFFON GILLES	SOUESMES	Le Palet
41	4103456	OUTHENIN CHALANDRE CHR	SOUESMES	Les boisloux
41	4103558	VARLET VINCENT	Salbris-41	Ortie
41	4103562	MOREL PHILIPPE	Salbris-41	Orties
41	4103564	PLESSARD HERVE	Salbris-41	Le Haut Boulay
41	4103566	LEFEVRE FRANCOIS XAVIER	Salbris-41	Le Haut Boulay
41	4103569	LIGLET ERIC	Salbris-41	Bas Boulay
41	4103839	MELHEM PHILIPPE	SOUESMES	
41	4103878	POUBEAU PASCAL	Saint-Viatre-41	VARENNE
41	4103896	DELANNEAU NICOLAS	Salbris-41	La Saulot
41	4103897	DOUARD JEAN-PIERRE	Salbris-41	Buisson Rivière
41	4103901	MASQUELIER PIERRE-HENRY	Salbris-41	Courcelet
41	4103902	GUILLAUME JEAN-PIERRE	Salbris-41	Bruyères Courcelet
41	4103903	MONTUPET JACQUES	Salbris-41	Les Septiers
41	4103904	LOISEAU THIERRY	Salbris-41	Les Tombelles
41	4103925	DEGAGNY/BARTHELON ERIC	Salbris-41	
41	4104137	SIMON JACQUES	Salbris-41	Valaudran
41	4104138	DEPLAGNE BERNARD (STE C	Salbris-41	IA Maltournée
41	4104229	OUTHENIN CHALANDRE LAU	Salbris-41	La Huauderie
41	4104236	HARMEL HUGUES	Salbris-41	Les Bergeries
41	4104238	DENIAU ALEX	Salbris-41	Lignière

ANNEXE

**Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2020-2021**

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
41	4104239	MICHOT MICHEL	Salbris-41	Les Flandrins
41	4104241	HUMBLLOT EVELYNE	Salbris-41	Les Canaux
41	4104245	BRUNEL YVES/ JEAN-LOUIS	Salbris-41	Ferme de Valaudran
41	4104254	BERTRAND OLIVIER	Salbris-41	Les Anneaux les coussards.Bourdaloue
41	4104298	LEFAUCHEUX THIERRY	Salbris-41	LES CARREAUX
41	4104299	LECLERC JEAN PAUL	Salbris-41	Chatillon
41	4104300	LANGUILLE SEBASTIEN	Salbris-41	Rivalude
41	4104301	CHALVET ROGER	Salbris-41	Les Fontaines
41	4104302	DECHARNIA NICOLAS	Salbris-41	Rivalude(Vautaux)
41	4104304	DE CHARON HÉLIETTE	Salbris-41	Les Veignettes
41	4104308	LE BOURDAIS DOMINIQUE/A	Salbris-41	Le Grand Tremble
41	4104312	OUTHENIN CHALANDRE CHR	SOUESMES	Maison neuve
41	4104314	ARGAULT FREDERIC	SOUESMES	Falaze
41	4104318	GUERIN DENIS LOUIS GASTO	SOUESMES	La Girolière
41	4104320	FALANDYSZ STANISLAW	SOUESMES	La Ferme de Bois
41	4104323	LENORMAND RENE	SOUESMES	La Salamandre
41	4104325	PHILIPPE LUC	SOUESMES	Bois Bodin
41	4104327	PAJON GILLES	SOUESMES	Domaine SAINT-EUSTACHE
41	4104328	COURANT BRUNO	SOUESMES	Mousseaux
41	4104329	BOURGEOIS BERNARD	SOUESMES	colson
41	4104332	MALARD JEAN-MARC	SOUESMES	ASSOCIATION COMMUNALE DE SOUESMES
41	4104333	ALCAIDE-TRICOT JAVIER	SOUESMES	berrué
41	4104335	CORNILLARD JEAN-MARIE	SOUESMES	Les Vannes
41	4104336	RICHARD PIERRE-FREDERIC	SOUESMES	Le Puet
41	4104338	CARLY JEAN-MICHEL	SOUESMES	Petites Bruyères
41	4104340	ROMENS FRANCK	SOUESMES	La Rébutinière
41	4104341	AURIERES EMMANUEL	SOUESMES	La Bardelière
41	4104342	GRANDIN JEAN PHILIPPE	SOUESMES	La Mousseraie
41	4104343	PERSEGOL MICHEL	SOUESMES	Bourdaloue
41	4104348	MARQUET JEAN-PATRICK	SOUESMES	Les Foltiers
41	4104349	PACHENY NICOLAS	SOUESMES	La Monnerie
41	4104352	BABOZ ALEXANDRE	SOUESMES	Le Poirier
41	4104353	POIRIER PHILIPPE	SOUESMES	Le Pareau
41	4104356	BUISSONNIER MAURICE	SOUESMES	La Sauvagine
41	4104358	POITEVIN JEAN-PIERRE	SOUESMES	Coursangeon
41	4104361	CUILLERIER ERIC	SOUESMES	Mousselet
41	4104364	URBAIN NICOLAS	SOUESMES	Montchauveux La pinaudière .Bois rosé
41	4104365	DEBATTE JEAN FRANÇOIS	SOUESMES	Les Plaines
41	4104366	DELAVEAU SERGE	SOUESMES	La Bardelière
41	4104367	FELISA JEAN-FRANCOIS	SOUESMES	Les Randons
41	4104371	BROUSSAL JOSETTE	SOUESMES	Le Palet, Le Puet
41	4104373	DE CASTELLANE ANTOINE	SOUESMES	LA MOTTE
41	4104378	TOURNE ROGER	SOUESMES	Les Plaines
41	4104379	LEFEBVRE BERNARD	SOUESMES	Coursangeon
41	4104383	SEGARD JEAN JACQUES	SOUESMES	Mousselet
41	4104387	DALBIS MICHELLE	SOUESMES	Les Chassignoles
41	4104388	OUTHENIN-CHALANDRE ERI	SOUESMES	Le Simouët
41	4104499	GERY HERVE	SOUESMES	La Tuilerie
41	4104595	BROCHON XAVIER	SOUESMES	
41	4104848	ARFI MICHEL ET PATRICK	Salbris-41	
41	4106689	FOUCHET MICHEL	SOUESMES	La Massoterie
41	4112778	ECHARD JÉROME	SOUESMES	La Prée
41	4112896	PERNICENI PHILIPPE	SOUESMES	Les Richoux
41	4113120	PILLON VERONIQUE	Salbris-41	La grande vallée
41	4113505	JANVIER DENIS	Salbris-41	
41	4113521	CRECHE SYLVAIN	SOUESMES	Chateau de Souemes
41	4113647	DEVRIES ROBERT	SOUESMES	La taille des augeonnieres
41	4114191	BONNET FERNAND	Salbris-41	Saint Jean
41	4114251	ROLLET JEAN-PIERRE	SOUESMES	Terres st guillaume
42	4100408	KERGARAVAT VALERIE	VOUZON	Le poste du mont
42	4100733	POZZO DI BORGO	VOUZON	
42	4100847	AGOUT ARNAULT	VOUZON	Les Arcis
42	4100949	TESSIER YANNICK	Lamotte-Beuvron-42	La chataigneraie
42	4101103	VICHARD THIBAUD	VOUZON	
42	4101910	BLANCHE GUILLAUME	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Menetiou
42	4102875	BANCAUD AUGUSTIN	VOUZON	Les basses brosses

ANNEXE

**Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2020-2021**

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
42	4103268	SAINTONGE CLAUDE	Chaumont-sur-Tharonne	Bel Air
42	4103270	CAILLARD D'AILLIERES ARNA	Chaumont-sur-Tharonne	La Rougellerie
42	4103273	CORDON JEAN-MICHEL	Chaumont-sur-Tharonne	La Retournée
42	4103278	MINIERE STEPHANE	Chaumont-sur-Tharonne	Les Ardillières
42	4103286	CIMOLINO GIUSEPPE	VOUZON	Ferme du Corvier
42	4103289	BOYER OLIVIER	VOUZON	La Bruyère
42	4103293	PERDOUX MARC	VOUZON	La Ronce
42	4103294	MAROT GILLES	VOUZON	Le Rabot
42	4103297	HELIE MAURICE	VOUZON	Le Boulay
42	4103299	MOLLET SEBASTIEN	CHAON	La Varenne
42	4103300	SIMARD THIERRY	CHAON	La Bochetière
42	4103301	GIBOIRE ERIC	CHAON	La Forêt
42	4103304	DE GRACIANSKY PIERRE CHA	CHAON	Moulin Frou
42	4103306	CHAMPEAUX JEAN-CLAUDE	CHAON	La Bouchetière
42	4103308	DE LA MESSELIERE ANNE	CHAON	Château de Chaon
42	4103310	NADAUD GILLES	CHAON	Forêt de CHAON
42	4103311	RENAULT JEAN-PHILIPPE	CHAON	Cormorin-Nord
42	4103313	DE FOUCAULT GENEVIEVE	CHAON	Mondésir
42	4103315	LEPEU BENOIT	CHAON	Chéry
42	4103316	LEROUX GERARD	CHAON	Cormorin
42	4103319	LEBRUN HENRI	CHAON	La Grille
42	4103320	DE LA MESSELIERE ANNE	CHAON	Château de Chaon
42	4103323	DELAROCHE ALAIN	Lamotte-Beuvron-42	Bois de Mousseau
42	4103324	TURPIN CHRISTIAN	Lamotte-Beuvron-42	Les Bois
42	4103327	MARCHAND ROLAND	Lamotte-Beuvron-42	La Mahaudière
42	4103332	PETAT ANDRÉ	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Buisson Renard
42	4103334	VILLAIN ALAIN	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Buisson Renaud
42	4103338	SOULAGER CLAUDE	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	La Vignette
42	4103339	SEGURA JEAN-PAUL	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	L'Aumonière
42	4103340	DELAUNAY ROGER	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Le Gué de Bray
42	4103341	PERDOUX MARC	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Maisonnette
42	4103342	LEPRETRE ANDRÉ	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	La Brouillère
42	4103343	TELLIER ROGER	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Les Mézeaux
42	4103344	CAYEUX GERARD	CHAON	Domaine de Beaulieu
42	4103345	SEYDOUX MICHEL	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	La Sardinière
42	4103346	TAILHAN JEAN-DOMINIQUE	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Le Chêne Vert
42	4103347	BALLU SYLVAIN	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	La Thuile-La Tremblaie
42	4103349	IDE JORIS	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Les Berthiers
42	4103350	BRIQUET ROGER	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Mondon La clairiere
42	4103351	BARDON FRANCOIS	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Le Riou
42	4103354	MEENS ERIC	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Buisson-Renard
42	4103357	LAUNAY GUILLAUME	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Le Couloy
42	4103360	REDA CHRISTIAN	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Les Chambeaux
42	4103366	MAROIS ROGER	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Fontenoy
42	4103369	MARION OLIVIER	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	La Haute Thuile
42	4103375	HERGALT JEAN-ERIC	VOUZON	La Chesnière
42	4103379	DETHOMAS ERIC	VOUZON	La Couapellière
42	4103381	GODIN JEAN-LOUIS	VOUZON	Les Boulats
42	4103385	CROCHET PHILIPPE	VOUZON	La Chesnière
42	4103388	SOULIER ANDRE	VOUZON	La Picasnière
42	4103390	LEFEBVRE DESPEAUX JEAN-M	VOUZON	Veignelle
42	4103391	SEPCHAT JEAN-PHILIPPE	VOUZON	La Buzonnière
42	4103392	HALL J-FRANCOIS	VOUZON	Chambouy
42	4103393	BODIN GERARD	VOUZON	La Grillaire
42	4103394	VICHARD THIBAUD	VOUZON	Failly
42	4103395	DE SAINT-POL JACQUES	VOUZON	Amoy-Trégy
42	4103396	DEL TEDESCO FRANCOIS	VOUZON	La Loussonnière
42	4103397	BENARD DOROTHEE	VOUZON	La Baschardière
42	4103398	BOUREAU D'ARGONNE RAFA	VOUZON	La Rozelle
42	4103401	BAUDEY-VIGNAUD PIERRE-L	VOUZON	La Couapellière
42	4103404	AUCLAIR FRANCOIS	VOUZON	La Brosse
42	4103406	QUELET BERNARD ET PIERRE	VOUZON	Les Sept Fontaines
42	4103407	POZZO DI BORGO	VOUZON	Le Chesnay
42	4103410	TETARD FABRICE	VOUZON	Le batardeau
42	4103411	DESILES JEAN-PIERRE	VOUZON	La Mauregardière
42	4103413	FOULON DIDIER	VOUZON	La Tuilerie
42	4103415	O.N.F	VOUZON	Forêts DomanialesLamotte Vouzon
42	4103417	LOISEAU BRUNO	VOUZON	Amoy Trégy
42	4103425	TELLIER ROGER	VOUZON	Misabran

ANNEXE

**Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2020-2021**

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
42	4103428	BARON BRUNO	VOUZON	La Buleniére
42	4103429	BELESSORT YANNICK	VOUZON	Le Petit Bois
42	4103431	GUY LAURENCE ET BOUYEZ	VOUZON	Le Laudet
42	4103432	COLMET DAAGE DIDIER	VOUZON	Misabran
42	4103434	BIRKIGT FRANÇOISE	VOUZON	ferme de Brossamain
42	4103436	MERLET MICHEL	VOUZON	Chambouy
42	4103437	MAUGER DOMINIQUE	VOUZON	La Petite Rozelle
42	4103438	THION CLAUDE	VOUZON	La Limite
42	4103439	UGARTE DOMINIQUE	VOUZON	La Chesnière/ Les sapins bleus
42	4103441	ROBERT JEAN-PIERRE	VOUZON	Le Clouseau
42	4103442	LEPRETRE SERGE	VOUZON	La Grissonnière
42	4103445	MALLEIN SÉBASTIEN	Lamotte-Beuvron-42	La Grange
42	4103446	MOUSSETTE EUGÉNIE -HENRI	Lamotte-Beuvron-42	La Fosse aux Loups
42	4103861	LABOURDETTE JEAN-CLAUDE	Lamotte-Beuvron-42	Fonteny
42	4103862	LETOURNEAU CLAUDE	Lamotte-Beuvron-42	Bouchetin
42	4103879	GOUDAL STEPHANE	Lamotte-Beuvron-42	Cercay
42	4104200	FAUCHEUX PATRICE	CHAON	
42	4104528	CARRE ANTOINE	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Tressoux
42	4104580	POZZO DI BORGIO	VOUZON	
42	4104582	BERNARD THIBAUT	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	
42	4104766	BOULAIS PHILIPPE	VOUZON	
42	4104816	LANCE MARC	VOUZON	
42	4106636	JOSEPH DIDIER	CHAON	La Forêt
42	4106786	HUARD DIDIER	VOUZON	La Boisselle
42	4112815	LECOEUR JEAN-PIERRE	Lamotte-Beuvron-42	Les Mahaudières
42	4112961	DELCOURT NICOLAS	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	La Thuille
42	4112980	BODIN FRANCOIS-XAVIER	VOUZON	LES TREMBLIERES
42	4113169	CASAGRANDE JEAN-ALAIN	VOUZON	La Grillière
42	4113378	MAUBAN BALLU HERVE	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	La petite tuile
42	4113391	AMARY CHRISTOPHE	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Les Fontaines
42	4113654	SIMONETTI WILLIAM	Lamotte-Beuvron-42	Préval
42	4113659	MARTIN CLAUDE	Chaumont-sur-Tharonne-	La grande battée
42	4113677	LANGLOIS PHILIPPE	CHAON	Sainte Claire
42	4113678	MALTESTE FRANÇOIS	Chaumont-sur-Tharonne-	Les gruits
42	4113772	BOUCHERY GEORGES	CHAON	L'aunoy
42	4113782	LESSAGE ROBERT	CHAON	Les maurelières
42	4113925	AUGUSTIN MICKAEL	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Les bates
42	4113963	BOUCAN PIERRE-ADRIEN	Lamotte-Beuvron-42	PARC EQUESTRE
42	4113993	ARONDELLE JEAN-MICHEL	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Buisson Renard
42	4114010	MARTINET DANIEL	Lamotte-Beuvron-42	La saulnerie
42	4114014	CALERS EMMANUEL	CHAON	Pont Thibault
42	4114097	BALLU YANN	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	La tremblaie
42	4114160	GUYOT FRANCOIS	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Le petit cordon
42	4114161	DAUDIN GUY	Chaumont-sur-Tharonne-	Locom
42	4114208	BELLANGER JEAN-LUC	Chaumont-sur-Tharonne-	Le Houssay
42	4114237	HOCQUET FRANCK	Lamotte-Beuvron-42	Briquetterie des hauts noirs
43	4100332	DUCLOS STEPHANE	Nouan-le-Fuzelier-43	Cayenne
43	4100522	JOURDANT PHILIPPE	PIERREFITTE-SUR-SAULDR	Vesvres Est
43	4100530	LE GUILLOU HERVE	PIERREFITTE-SUR-SAULDR	Les Malaises
43	4100818	SIMON DANIEL	PIERREFITTE-SUR-SAULDR	Le grand pastis
43	4101457	CROCE NICOLAS	PIERREFITTE-SUR-SAULDR	Les bordes
43	4101469	GOUJON JEAN-JACQUES	PIERREFITTE-SUR-SAULDR	Ferme de Maubertin
43	4101478	PUCHE BERNARD	PIERREFITTE-SUR-SAULDR	
43	4102000	ROBINET ANTHONY	Nouan-le-Fuzelier-43	La ferme
43	4102494	LECOMTE AURELIEN	Nouan-le-Fuzelier-43	
43	4103330	BOUTIN ALEXANDRE	PIERREFITTE-SUR-SAULDR	Les bas Jarriers
43	4103450	BRAULT GÉRARD	Nouan-le-Fuzelier-43	LE TERTRE
43	4103451	ZAZEMPA DANIEL	Nouan-le-Fuzelier-43	Moulin de Villiers
43	4103454	PAQUET GINETTE	Nouan-le-Fuzelier-43	La Guide
43	4103455	BASSEVILLE LAURENT	Nouan-le-Fuzelier-43	La Préaudière
43	4103457	MAIRE DE NOUAN LE FUZEL	Nouan-le-Fuzelier-43	Les Levrys
43	4103458	RICHER JEAN FRANCOIS	PIERREFITTE-SUR-SAULDR	Chanseau
43	4103460	GUILLON PIERRE	Nouan-le-Fuzelier-43	les grandes landes de brelat
43	4103461	PROGNON PHILIPPE	Nouan-le-Fuzelier-43	La Royauté
43	4103466	CATUOGNO PASCAL	Nouan-le-Fuzelier-43	Villaine
43	4103467	INDIVISION BASSEVILLE	Nouan-le-Fuzelier-43	Brelat ferme
43	4103468	PROGNON PHILIPPE	Nouan-le-Fuzelier-43	La Chéreautière
43	4103469	DASSAULT OLIVIER	PIERREFITTE-SUR-SAULDR	Gilbergins La plaine
43	4103470	DE BEAUREGARD PATRICK	Nouan-le-Fuzelier-43	Malvaux

ANNEXE

**Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2020-2021**

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
43	4103471	GALLIER PIERRE	PIERREFITTE-SUR-SAULDR	Malvaux
43	4103472	CAUTE STÉPHAN	Nouan-le-Fuzelier-43	Montarlet
43	4103474	VILLEMAM CHRISTOPHE	Nouan-le-Fuzelier-43	Bois Moyen
43	4103475	MINIERE XAVIER	Nouan-le-Fuzelier-43	La Bourdinière
43	4103477	DE LAAGE HILAIRE	Nouan-le-Fuzelier-43	Moléon
43	4103478	COMPOCASSO GUY	Nouan-le-Fuzelier-43	Le Petit Villiers
43	4103483	FRESNEL PASCAL	Nouan-le-Fuzelier-43	Le Vaugoin
43	4103485	BOYADJIAN OLIVIER	Nouan-le-Fuzelier-43	Tracy
43	4103486	MARTIN CAROLINE	PIERREFITTE-SUR-SAULDR	La Darnoire
43	4103487	DEZELLUS EMMANUEL	PIERREFITTE-SUR-SAULDR	Les Césars
43	4103489	PHILIPPON JEAN-FRANCOIS	PIERREFITTE-SUR-SAULDR	Le Camp
43	4103490	CHAUVIN CHRISTOPHE	PIERREFITTE-SUR-SAULDR	La Bergerie
43	4103491	JACQUET PHILIPPE	PIERREFITTE-SUR-SAULDR	Les Girolets
43	4103495	CHAUVIN MICHEL	PIERREFITTE-SUR-SAULDR	Le Reuilly
43	4103501	BEGUE PIERRE	PIERREFITTE-SUR-SAULDR	Le Chesne
43	4103502	JAVEY PIERRE-CLAUDE	PIERREFITTE-SUR-SAULDR	Bois Follet
43	4103503	VILAUT MICHEL	PIERREFITTE-SUR-SAULDR	La Vilaudière
43	4103504	BEAUCHET MARIA NOEMIA	PIERREFITTE-SUR-SAULDR	Les Césars
43	4103505	CHAUVIN DIDIER	PIERREFITTE-SUR-SAULDR	La Gravette
43	4103507	HEYRAUD RICHARD	PIERREFITTE-SUR-SAULDR	Les Rouches
43	4103508	VERNEAU CHRISTIAN	PIERREFITTE-SUR-SAULDR	Malvaux
43	4103509	ROINTRU MICHEL	PIERREFITTE-SUR-SAULDR	Les Allicourts
43	4103511	DEPARDIEU JACKY	PIERREFITTE-SUR-SAULDR	Grande Bouleaudière
43	4103513	DEPARDIEU JACKY	PIERREFITTE-SUR-SAULDR	L'Ardoise
43	4103515	GOUJON JEAN-JACQUES	PIERREFITTE-SUR-SAULDR	L'Etang de Malvaux
43	4103516	VENDRAND JACQUES/RENE	PIERREFITTE-SUR-SAULDR	La Gravette
43	4103517	DUPEU ALAIN/PIERRE/GUY	PIERREFITTE-SUR-SAULDR	L'Etang Malvaux
43	4103518	BRUNEL YVES/ JEAN-LOUIS	PIERREFITTE-SUR-SAULDR	Bois Rabot
43	4103523	GALLOIS ALAIN	PIERREFITTE-SUR-SAULDR	Les Hauts Jarriers
43	4103524	BRUSIK CHRISTINE	PIERREFITTE-SUR-SAULDR	Montifault
43	4103525	CLEMENCON JEAN-MARC	PIERREFITTE-SUR-SAULDR	La Linerie
43	4103527	DEPARDIEU JACKY	PIERREFITTE-SUR-SAULDR	Malvaux
43	4103528	VINSON STANISLAS	PIERREFITTE-SUR-SAULDR	Les Bois Ronds
43	4103532	LEBRUN HENRI	PIERREFITTE-SUR-SAULDR	Les Grands Pâtes
43	4103533	FACHAUX PIERRE	PIERREFITTE-SUR-SAULDR	Bois Rabot
43	4103534	BONNEFONT JACQUES	PIERREFITTE-SUR-SAULDR	La Clancheuse
43	4103535	DE LAAGE DE MEUX HUBERT	PIERREFITTE-SUR-SAULDR	G.F. de Montfranc
43	4103536	CHARPENTIER DOMINIQUE	PIERREFITTE-SUR-SAULDR	Les Plantations
43	4103537	DUPUY DENUS BERNARD	PIERREFITTE-SUR-SAULDR	Le Saulçay
43	4103541	PRESSOIR JACQUES	PIERREFITTE-SUR-SAULDR	Bois Rabot
43	4103544	RICHT JEAN-LUC	PIERREFITTE-SUR-SAULDR	Gros Bois
43	4103551	BOURDERIOUX MICHEL	PIERREFITTE-SUR-SAULDR	La Pte Bouleaudière
43	4103552	BOURDERIOUX MICHEL	Nouan-le-Fuzelier-43	Les Fontenils
43	4103609	VALTAT ANNE MARIE	PIERREFITTE-SUR-SAULDR	
43	4103865	CICCARELLI ANGELO	Nouan-le-Fuzelier-43	Le Maras
43	4103866	MARTIN JACK	Nouan-le-Fuzelier-43	Cerçay
43	4103867	MONTEIRO CHRISTOPHE	Nouan-le-Fuzelier-43	Le clos d'issay
43	4103868	PERDEREAU PATRICK	Nouan-le-Fuzelier-43	Neulin
43	4103869	PINON DOMINIQUE	Nouan-le-Fuzelier-43	La Bouchette
43	4103873	PIALAT JEAN-MICHEL	Nouan-le-Fuzelier-43	Mazères
43	4103874	DE BUZONNIERE MICHEL	Nouan-le-Fuzelier-43	Potin
43	4103875	CAQUET DANIEL	Nouan-le-Fuzelier-43	Le Marais
43	4103876	PAJON BERNARD	Nouan-le-Fuzelier-43	Les Loaittieres.
43	4103881	CORDIER JEAN-JACQUES	Nouan-le-Fuzelier-43	Remarday
43	4103883	MAIRE DE NOUAN LE FUZEL	Nouan-le-Fuzelier-43	Les louaittieres
43	4103885	LANQUETOT MICHÈLE	Nouan-le-Fuzelier-43	Les Soues
43	4103893	MASSONNEAU JEAN-LOUIS	Nouan-le-Fuzelier-43	La Noue
43	4104290	PILLEVESSE GILBERT	PIERREFITTE-SUR-SAULDR	L'Hermitage
43	4104293	LE CLERC CAPUCINE	PIERREFITTE-SUR-SAULDR	L'Huys
43	4104294	BARBIZET (STÉ CHAS) ANTO	PIERREFITTE-SUR-SAULDR	Le Cerbois
43	4104295	RICHARD JEAN	PIERREFITTE-SUR-SAULDR	Longate
43	4104296	DE LAPASSE GÉRARD	PIERREFITTE-SUR-SAULDR	La Bougrie
43	4104512	JAOUEN DANIEL	Nouan-le-Fuzelier-43	La Fontaine Bleue
43	4104579	CAPRON MICHEL HUBERT	Nouan-le-Fuzelier-43	
43	4104852	FOUCHER JACQUES	Nouan-le-Fuzelier-43	
43	4112793	PERRIOT BERNARD	PIERREFITTE-SUR-SAULDR	Les terres des césars
43	4112800	BRUNEL YVES/ JEAN-LOUIS	PIERREFITTE-SUR-SAULDR	Petit Ermitage
43	4112806	JARRY CYRIL	Nouan-le-Fuzelier-43	Ferme de la Vossonerie.
43	4112817	SEVIN ROGER	Nouan-le-Fuzelier-43	Les Levrys

ANNEXE

Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2020-2021

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
43	4112821	MEERSSCHAUT DANIEL	Nouan-le-Fuzelier-43	Chabossin
43	4112894	ROUSSEL MARIE-CLAUDE	Nouan-le-Fuzelier-43	Les Loaitières
43	4112923	MACQUIGNON FREDDY	Nouan-le-Fuzelier-43	Les Heraudières
43	4113002	TURPIN CHRISTIAN	Nouan-le-Fuzelier-43	LES MARTINIÈRES
43	4113102	COSTES JEAN MARC	PIERREFITTE-SUR-SAULDRÉ	Les vesvres
43	4113122	DEGAGNY/BARTHELON ERIC	PIERREFITTE-SUR-SAULDRÉ	La Gravette
43	4113172	DIZABEAU JEAN-JACQUES	Nouan-le-Fuzelier-43	Cordy
43	4113379	DROUET JEAN CHARLES	Nouan-le-Fuzelier-43	Potin
43	4113504	KIDD PETER	PIERREFITTE-SUR-SAULDRÉ	
43	4113519	DE BONY DE LAVERGNE	Nouan-le-Fuzelier-43	l'aubrette
43	4113603	HODEAU JACQUES	PIERREFITTE-SUR-SAULDRÉ	Le patureau de la riviere
43	4113701	GARCIA EMILIO	Nouan-le-Fuzelier-43	Le maras Cordy
43	4113866	GAYRAL ALEXANDRE	PIERREFITTE-SUR-SAULDRÉ	La grange de Villemignon
43	4113891	FLORENTIN ALAIN	PIERREFITTE-SUR-SAULDRÉ	Les alicourts
43	4113982	JOURDANT PHILIPPE	PIERREFITTE-SUR-SAULDRÉ	La pacaudière Le surgy
43	4114100	ZEGHOUD CHRISTIAN	Nouan-le-Fuzelier-43	Les héraudières
43	4114325	DUBREUIL JEAN-MARC	Nouan-le-Fuzelier-43	Chapette
43	4114368	JOURDANT PHILIPPE	PIERREFITTE-SUR-SAULDRÉ	Taillevert Les vesvres
44	4100044	AVRIL THIERRY	Salbris-44	Les rougerains
44	4100744	HEBRARD JEAN-PHILIPPE	Theillay-44	Les bruyeres
44	4100927	MAZUR JEAN- MARIE	Theillay-44	villaine
44	4101080	COCHETEAU DIDIER	Salbris-44	La grange
44	4101325	PERRAULT PHILIPPE	Salbris-44	
44	4103576	LACAZE JEAN-CHRISTOPHE	LA-FERTE-IMBAULT	Domaine de Faveroles
44	4103580	LE GUELLEC MARIE DENISE	LA-FERTE-IMBAULT	Les Sources
44	4103583	PUZELA BRUNO	LA-FERTE-IMBAULT	Brixey
44	4103584	ROBIN MICHEL	Salbris-44	L'Ecluze
44	4103585	SIMON CLAUDE	LA-FERTE-IMBAULT	Villarché
44	4103587	TRIBALLAT HUGUES	LA-FERTE-IMBAULT	Les Ordonnières
44	4103590	BOURDIN CLAUDE/JEAN/LUC	LA-FERTE-IMBAULT	Les Chardonnières
44	4103591	GUILLOU DIDIER	LA-FERTE-IMBAULT	BOIS DE LA COUDRE
44	4103596	CHANTALAT BRUNO	LA-FERTE-IMBAULT	Le Perret
44	4103598	NORGUET DOMINIQUE	LA-FERTE-IMBAULT	Chardonnières
44	4103601	COURCELLES DIDIER	LA-FERTE-IMBAULT	La Tuilerie
44	4103604	BRICO ERIC	LA-FERTE-IMBAULT	La Cour
44	4103605	HAUET PATRICK	LA-FERTE-IMBAULT	Bois de la Coudre
44	4103815	CHANDEBOIS GUY	Salbris-44	Le Saulot
44	4103816	BERDA CLAUDE	Salbris-44	Le thou Monboulan
44	4103818	TRUEL RENAUD	Salbris-44	Bessines
44	4103819	TYMOWSKI FREDERIQUE	Salbris-44	Les Tailles
44	4103835	BERNA JULIEN	LA-FERTE-IMBAULT	Bel-Air
44	4103936	DE LANGAUTIER ARNAUD	Chatres-sur-Cher-44	La Bernaudière
44	4103938	SALMON ALAIN	Chatres-sur-Cher-44	La Varenne de Douy
44	4103940	GUYOT HERVE	Chatres-sur-Cher-44	La Bajolerie
44	4103953	LEGENDRE SERGE	Chatres-sur-Cher-44	La Boussinière
44	4103957	GOUPIL JEAN CLAUDE	Chatres-sur-Cher-44	La Bajolerie
44	4103959	DE LA ROCHEFOUCAULD PAUL	Chatres-sur-Cher-44	Domaine de Douy
44	4103960	ENFISSI JEAN-LUC	Chatres-sur-Cher-44	Grange Rouge
44	4103962	DOMANGE DIDIER	Chatres-sur-Cher-44	Ferme du Grélandier
44	4103965	CHAUVEAU MONIQUE	Chatres-sur-Cher-44	Douy
44	4103967	ENFISSI JEAN-LUC	Chatres-sur-Cher-44	Domaine de Moulineuf
44	4104030	DESPRES MICHEL	Theillay-44	La Bourgerie - La noue aux loups
44	4104036	LAMBERT HUBERT	Theillay-44	Les grandes bretonnières
44	4104037	INDIVISION ALAIN ET GFA	Theillay-44	Poirieux
44	4104041	SOULAS CLAUDE	Theillay-44	Domaine de la Forêt
44	4104043	FAVRE ROBERT	Theillay-44	La Réauté
44	4104045	POTEAU MICHELE	Theillay-44	La Roncière
44	4104046	BONNET JEAN-PAUL	Theillay-44	Territoire Communal
44	4104047	LACHENY LAURENT	Theillay-44	Les Bois
44	4104049	NUSSE GILLES	Chatres-sur-Cher-44	La Villette
44	4104053	REY JEAN-PHILIPPE	Theillay-44	LE PIN
44	4104058	BASQUIN JACQUES	Theillay-44	Les Bourdeloups
44	4104059	PUGLIESI-CONTI ANTOINE	Theillay-44	Domaine la Plandièrre
44	4104066	LECOMPTE ANDRÉ	Theillay-44	Le Petit Bourg
44	4104104	DOUDOUX BERNARD	Theillay-44	Petites Bretonnières
44	4104105	PIGIER MARC	LA-FERTE-IMBAULT	La Fontaine Harlot
44	4104107	JOSSERAND GERARD	LA-FERTE-IMBAULT	La Moye
44	4104110	CAR JULIEN	LA-FERTE-IMBAULT	La Jonchère
44	4104111	LE HARDY DE BEAULIEU BAUDOUIN	LA-FERTE-IMBAULT	La fontaine harlot

ANNEXE

Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2020-2021

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
44	4104112	MAILLARD JEAN-BAPTISTE	LA-FERTE-IMBAULT	
44	4104113	RICHARD JEAN-PHILIPPE	LA-FERTE-IMBAULT	Rothere Les bruyères du pont
44	4104116	CORNET HENRI	LA-FERTE-IMBAULT	Giboire
44	4104118	BARRE DANIEL	LA-FERTE-IMBAULT	Rothère
44	4104119	DULAC JEAN-MICHEL	LA-FERTE-IMBAULT	La Fontaine Harlot
44	4104125	JONCOURT JEAN-MARC	LA-FERTE-IMBAULT	La Fontaine-Harlot
44	4104126	D'AMBERT	LA-FERTE-IMBAULT	Les Bretonnières
44	4104127	NICOLLET HUGUES	Theillay-44	Le Lyat Rére Les vaux
44	4104129	PRELY STEPHANE	LA-FERTE-IMBAULT	La Guérinière La gardière Les anges.
44	4104133	DAUNAY MICHEL	LA-FERTE-IMBAULT	Les Garennes
44	4104134	ROBINET FRANCOIS	LA-FERTE-IMBAULT	RGPT ROBINET RENE
44	4104135	OJZEROWICZ OLIVIER	LA-FERTE-IMBAULT	La Ferté
44	4104139	BARROT JEAN-CLAUDE	Salbris-44	Le Chesne
44	4104142	LHEURE FRANCIS	Salbris-44	La Sauldrée
44	4104143	THERET JACKY	Salbris-44	Le Pré
44	4104147	MONJARDET HUBERT	Salbris-44	Le Pré
44	4104148	COUREAU JEAN-PIERRE	Salbris-44	Les Aisses
44	4104149	GATE BERNARD	Salbris-44	Bruyères de la Vigne
44	4104151	FROT ALAIN	Salbris-44	Bichérieux
44	4104155	BLANCHARD CLAUDE	Salbris-44	Le Many Est-Ouest
44	4104156	PINGOT FRANCK	Salbris-44	La Petite Roxanière
44	4104159	DAVAT-GOUYE JEAN-PIERRE	Salbris-44	La Billarderie
44	4104160	VIGET DANIELLE	Salbris-44	Bicherieux
44	4104161	DUKOURT ANDRE	Salbris-44	Le Many
44	4104189	PETIT PASCAL	Theillay-44	La Grande taille
44	4104190	ROURAT MARCEL	Theillay-44	Le Grand-Loret
44	4104282	POMMIER SYLVAIN	Theillay-44	le gros caillou
44	4104461	COUSTRE GILLES	Chatres-sur-Cher-44	Les AugeriesNord A 85
44	4104464	SORRE MICHEL	Theillay-44	(Nord A 85)
44	4104465	SELLIER FRANÇOIS	Theillay-44	(Nord A 85)
44	4104466	RECOURA BRUNO	Theillay-44	(Nord A 85)
44	4104468	FORTAT DANIEL	Chatres-sur-Cher-44	La Tauderie
44	4112805	LAFRANCHIS ALAIN	LA-FERTE-IMBAULT	Le Prateau
44	4112819	LE HARDY DE BEAULIEU BAU	LA-FERTE-IMBAULT	Le Naon
44	4112966	GUILLET LUC	LA-FERTE-IMBAULT	La Bouloye
44	4113513	BOURDIN MICHEL	Theillay-44	
44	4113790	PASTY IRÉNE	LA-FERTE-IMBAULT	La grande madeleine
44	4113930	LEBOUCQ JACQUES	Salbris-44	La charmille
44	4113931	MOREAU HERVE	LA-FERTE-IMBAULT	Les maillards
45	4102324	HARRAULT THIERRY	Theillay-45	Clemoy
45	4104028	PAJON GILLES	Theillay-45	Grandes Relaudières
45	4104201	PASQUIS CLAUDE	Theillay-45	Le Bubes
45	4104204	MONOT GÉRARD	ORCAY	Coudray des Fées
45	4104208	GORIN JEAN	ORCAY	La Brocquerie
45	4104210	ANDRE PASCAL	ORCAY	La Moinerie des Bois
45	4104213	DEBEURET ERIC	ORCAY	Longuebourde
45	4104216	LEVASSEUR ETIENNE	ORCAY	Le Gd Village
45	4104252	DEYGOUT ROMAIN	Theillay-45	LE TERTRE
45	4104253	SEDARD FRANÇOIS	Theillay-45	Lhommejean
45	4104255	REY JEAN-PHILIPPE	Theillay-45	La comtaudière.La gavette.Le cerceau
45	4104256	PIALAT JEAN-MICHEL	Theillay-45	Le Chêne Vert
45	4104257	BERNARD JOEL	Theillay-45	Le Donjon
45	4104258	DELAPORTE SABINE	Theillay-45	Le Chalumeau
45	4104259	GRANDIERE JEAN	Theillay-45	Dme Grd Montboulan
45	4104260	DESLIEZ - GOBILLOT DOMIN	Theillay-45	Le Pied Ferré
45	4104264	JANER ROBERT	Theillay-45	Le Montboulan
45	4104266	MAZUR JEAN- MARIE	Theillay-45	La Loge
45	4104267	LECOMTE MICHAEL	Theillay-45	Le Manu
45	4104270	SEAGER TIMOTHY	Theillay-45	Le Briou
45	4104276	COQUART GÉRARD	Theillay-45	La Loge
45	4104278	DAVID JEAN	Theillay-45	Plaine l'homme jean
45	4104279	RENAUDAT PASCAL	Theillay-45	L'Ansix
45	4104280	DA SILVA JOSE	Theillay-45	Clermoy
45	4104284	NAWFAL FRANCINE	Theillay-45	La Courandry
45	4112917	DUBREUIL GILLES	Theillay-45	Le Petit Lojon
45	4113107	THAUVIN SYLVIE	Theillay-45	Le tertre
45	4113544	LEGRAND CLAUDE	Theillay-45	Les bouleaux
45	4113806	BENAITIER MICHEL	Theillay-45	Le buisson Georjin
45	4114316	THAUVIN SYLVIE	Theillay-45	Les ygonnières

ANNEXE

**Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2020-2021**

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
46	4100772	DEFERT LAURENT	Langon-46	Le grand patureau
46	4103763	LORCERIE EMMANUEL	Langon-46	LA BOULAIE
46	4103907	FORTAT DANIEL	Langon-46	Le chene rond
46	4103909	PARISOT GEORGES	Mennetou-sur-Cher-46	Bois Ouzy
46	4103922	BOYADJIAN OLIVIER	Mennetou-sur-Cher-46	Le Petit Chêne
46	4103923	COUSTRE GILLES	Chatres-sur-Cher-46	Les Augeries
46	4103924	DARTIGUES PIERRE	Mennetou-sur-Cher-46	Les Veillées
46	4103928	LEBON PAUL	Mennetou-sur-Cher-46	La Petite Métairie
46	4103932	COTENSIN JEAN-MARC	CHATRES-SUR-CHER	La Modellerie
46	4103941	LELOUP JEAN-PIERRE	Chatres-sur-Cher-46	Boucharimbault
46	4103944	CLEMENT ALAIN	Chatres-sur-Cher-46	La Modellerie
46	4103948	LEBON PAUL	Chatres-sur-Cher-46	Lézouer
46	4103949	COVEX BERNARD	Chatres-sur-Cher-46	Boucharimbault
46	4103951	TOUPET GEORGES	Chatres-sur-Cher-46	Les Charbonnières
46	4103954	CAMOES ROMAIN	Chatres-sur-Cher-46	Les Vallées
46	4103964	CAILLAT PATRICK	Chatres-sur-Cher-46	Les Grands Champs
46	4103970	LOMBARD PATRICK	Chatres-sur-Cher-46	Lorennerie-La bliatière.
46	4103979	MARIDET JEAN-PAUL	Langon-46	Les Trechis
46	4103983	HOUZET JACKY	Langon-46	La cavée-Bel air - La libère
46	4103985	BARON BRUNO	Langon-46	La Gaucherie
46	4103987	DUNEAU GILBERT	Langon-46	ASSOCIATION DE CHASSE DE SARAN
46	4103998	AUGER JEAN-MICHEL	Langon-46	Les Noues Roland
46	4104003	MORLON JEAN-JACQUES	Langon-46	La Boulaie
46	4104010	DURAND PASCAL	Langon-46	Le Petit Liot
46	4104027	GE ALAIN	Theillay-46	Bruyères des Tailles
46	4104032	VEILLAT GILLES	Theillay-46	Les Brosses
46	4104042	SORRE MICHEL	Theillay-46	Les Relaudières
46	4104044	RENOIR JEAN	Theillay-46	Champs de la Barre
46	4104048	DIEUDONNE ADELINE	Theillay-46	Les Brosses
46	4104050	SELLIER FRANÇOIS	Theillay-46	Les Grands Bois
46	4104052	LARESCHE RENE	Theillay-46	Forêt la Moranderie
46	4104054	PRELY BERNARD	Theillay-46	Terres de l'Aube
46	4104056	BIDAULT MICHEL	Theillay-46	Les Brosses
46	4104060	LETELLIER GILLES	Theillay-46	La Coudrette
46	4104065	JUAN MARTIN	Theillay-46	La Coudrette
46	4104067	DAVID BERNARD	Theillay-46	Les Coudrettes
46	4104070	RIBES DANIEL	Theillay-46	Les Châteaux
46	4104071	LOARER CLAUDE	Theillay-46	Les Coudrettes
46	4104080	CALLARD JOEL	Langon-46	Bel Air
46	4106088	AUGER JEAN-MICHEL	Langon-46	Les rubietes-Les bernissons
46	4106742	AUGER BERTRAND	Langon-46	Tréchis
46	4113520	TOURNOIS DENIS	Chatres-sur-Cher-46	Le jarrier
46	4113705	ARMANT LUCIEN	Langon-46	La libère
46	4113730	AUGER BERTRAND	Langon-46	Les brulis
46	4113894	BAZILLE CLAUDETTE	Theillay-46	Les petits Bois
46	4114070	LACORD JEAN-RENE	Chatres-sur-Cher-46	Les cherpes
46	4114197	GODEAU GUY	Langon-46	Champ renard
46	4114215	BAZOT FRANCK (STE DE CHA	Chatres-sur-Cher-46	La taille des rois
46	4114255	KEIM PHILIPPE	Chatres-sur-Cher-46	LES HOIRS
46	4114313	HOUZET JACKY	Langon-46	Le Val SUD N 76
47	4100315	GASC THIBAUT	Langon-47	
47	4100475	MIGNON PHILIPPE	Langon-47	La Brillière
47	4100560	ROUSSEAU JOEL/GERARD/H	VILLEHERVIERS	Le petit migelier.La jonchère
47	4100566	JAVOY DENIS	VILLEHERVIERS	Le village des champs
47	4100625	RAMBAUD HERVE	VILLEHERVIERS	La doubletière
47	4101099	PIERLOT PATRICK	VILLEHERVIERS	La genètière. Voeur.
47	4101455	PUSKAS EDINSSON	Langon-47	
47	4102267	VANSTOFLEGATTE PIERRE	Mennetou-sur-Cher-47	
47	4102838	DANTON BENOIT	LOREUX	La Droderie
47	4102839	BROSSARD ALAIN	LOREUX	Les Grand'Maisons
47	4102847	LAURENT JACKY	LOREUX	La Pasterie
47	4102848	BEAUJOUAN DAVID	LOREUX	Les Réaux
47	4102852	LEZE PASCAL	LOREUX	Les vionnes
47	4102854	MENARD-SANDRE JEAN-LOU	LOREUX	Les Grandes Maisons
47	4102856	CHANSAC CATHERINE	LOREUX	Le Petit Longouin
47	4102946	PURAVET GUY	VILLEHERVIERS	Les Quatre Vents
47	4102949	GRENERON FREDERIC	VILLEHERVIERS	La Renardière
47	4102951	LELARGE DANIEL	VILLEHERVIERS	Beauval
47	4102952	COUTANT HENRI	VILLEHERVIERS	La Coudre

ANNEXE

**Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2020-2021**

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
47	4102953	GUNET FRANCIS	VILLEHERVIERS	La Chansonnerie
47	4103033	MILLET CHARLES	SELLES-SAINT-DENIS	Rouserin
47	4103279	MASSON AXEL	SELLES-SAINT-DENIS	Les grands marais
47	4103610	MOUSSET GERARD	LOREUX	La Pougé
47	4103611	GUEMON JEAN-PIERRE	LOREUX	LES FONDREAUX
47	4103613	BLANCHET PATRICK	LOREUX	
47	4103615	HEMON-DUPIN MARIE-CLAU	LOREUX	La Luquetterie
47	4103622	PASQUIER ALAIN	LOREUX	Bruadan
47	4103624	GUILLEMET JEAN-PIERRE	LOREUX	Les Bruyères
47	4103627	FUENTES JANNICK	LOREUX	Lavau
47	4103629	VILPOUX JEAN-CLAUDE	LOREUX	La Gravellière
47	4103643	GOBET ARNAULT	LOREUX	Chantelouse
47	4103822	BEDARD LIONEL	SELLES-SAINT-DENIS	Le Grand Marais
47	4103824	RIBES JEAN-PIERRE	SELLES-SAINT-DENIS	Les Quarante Chênes
47	4103826	MATHIEU NATHALIE	SELLES-SAINT-DENIS	Les Atteleries
47	4103833	GUÉDE JEAN-LUC	LOREUX	Regains
47	4103834	D'HALLOY GILLES	SELLES-SAINT-DENIS	Bois-Mehant
47	4103840	RENSONNET SUZANNE	SELLES-SAINT-DENIS	Les Liards
47	4103841	COURCELLE CLAUDE	SELLES-SAINT-DENIS	Les Hypotières
47	4103842	BARDON DENIS	SELLES-SAINT-DENIS	LA RUE
47	4103843	METREAU BRUNO/PIERRE	SELLES-SAINT-DENIS	La Cotencièrre
47	4103844	BOSSAY JEAN-PIERRE	SELLES-SAINT-DENIS	La Côte Archambault
47	4103845	DENIS ALINE	SELLES-SAINT-DENIS	Les blanchardières
47	4103847	GENEST JEAN-MICHEL	SELLES-SAINT-DENIS	Les Liards
47	4103853	CHERY CHRISTIAN	SELLES-SAINT-DENIS	Thoulimé
47	4103857	BLENET MARC	VILLEHERVIERS	Le Grand Migelier
47	4103913	BOURGEOIS BERNARD	Mennetou-sur-Cher-47	Bourdaloue
47	4103914	VANDERWEE JEANINE	Mennetou-sur-Cher-47	Le Carroir Les échardiaux
47	4103917	FILIPPI JEAN-FRANCOIS	Mennetou-sur-Cher-47	Bois Hutin
47	4103918	PATRY CLAUDE	Langon-47	Nocfond
47	4103929	RIOLLAND HERVE	Mennetou-sur-Cher-47	La brillere
47	4103974	BERTHIER CLAUDE	Langon-47	La Folie Petiteville
47	4103980	ENGELKE RAINER	Langon-47	Bois Chavant
47	4103984	BRAZEAU THIERRY	Langon-47	La Plaine de la Gaucherie
47	4103988	DESCHAMPS FRANCIS	Mennetou-sur-Cher-47	Les Guillemeaux
47	4103990	PÉTIT DIDIER	Langon-47	Bruleteau
47	4103992	GUIDEZ BERNARD	Langon-47	Le Grand Bourdaloue
47	4103995	GAY JACQUES	Langon-47	Les Berthets
47	4104000	MASSON AXEL	Mennetou-sur-Cher-47	Les 4 Vents
47	4104004	BEAULIEU JACQUES	Langon-47	Bois Rosiers
47	4104012	LARPIN JEAN-FRANÇOIS	Langon-47	Petit Nocfont
47	4104015	HENAULT JEAN-PAUL/JOSEP	Mennetou-sur-Cher-47	Bourdaloue
47	4104018	CHARPENTIER JEAN-MARIE-	Langon-47	Le Bois aux Frères
47	4104082	AUGER MICHEL	VILLEHERVIERS	Les Fontenils
47	4104086	AUGER MICHEL	VILLEHERVIERS	Les Fontenils
47	4104087	DE LOYNES EMMANUEL	VILLEHERVIERS	La Gaillardière
47	4104089	LE BLAN CHRISTIAN	Langon-47	La Souchonnerie
47	4104092	COUREAU JEAN-PIERRE	VILLEHERVIERS	La Faisanderie
47	4104093	SPEECKAERT MICHEL	VILLEHERVIERS	Petite-Ville
47	4104094	GRANGE BERNARD	VILLEHERVIERS	Le Portail Ouest
47	4104095	GILBERT BENEDICTE	VILLEHERVIERS	Fôrêts
47	4104096	DE LOYNES EMMANUEL	VILLEHERVIERS	Le Chenon
47	4104097	GRANGE JEAN-PIERRE	VILLEHERVIERS	Ferme de la Lande
47	4104167	NIVET FRANCIS	SELLES-SAINT-DENIS	Piperon
47	4104168	PATRY STEPHANE	SELLES-SAINT-DENIS	LE TERTRE
47	4104171	AUGUSTIN FREDERIC	SELLES-SAINT-DENIS	La Chaudronne
47	4104172	HUBERT FRANÇOISE	SELLES-SAINT-DENIS	Montifaut
47	4104173	HERVE MICHEL	SELLES-SAINT-DENIS	La Sujetterie
47	4104174	GAGNERAUD FRANCOIS	SELLES-SAINT-DENIS	Sauldre
47	4104175	GASSELIN XAVIER	SELLES-SAINT-DENIS	La Chaudronne
47	4104177	HENNART LAURENCE	SELLES-SAINT-DENIS	Les Chalanières
47	4104183	GAGNERAUD MYRIAM	SELLES-SAINT-DENIS	La Ganeterie
47	4104197	FIGUEIREDO RICARDO	VILLEHERVIERS	Les roches La repennellerie
47	4104198	VASSEUR JEAN-LOUIS	VILLEHERVIERS	Les brémailles
47	4104199	LACOUR LAURENT	VILLEHERVIERS	Le Grand Migelier
47	4104391	GUILLEN MARC-ANTOINE	LOREUX	
47	4104455	BARON BRUNO	Langon-47	(Nord A 85)
47	4104457	AUGER GERALD	Mennetou-sur-Cher-47	(Nord A 85)
47	4104458	HERBODEAU DOMINIQUE	Mennetou-sur-Cher-47	La Brillère

ANNEXE

**Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2020-2021**

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
47	4104463	PETAT JACKY	Langon-47	(Nord A 85)
47	4104467	SERMAGE VINCENT	VILLEHERVIERS	La Jarrie
47	4104715	BARBOSA FRANKLIN	LOREUX	
47	4104817	SANTILLI DANIEL	SELLES-SAINT-DENIS	
47	4112761	BEREKACHVILI GUIVI	LOREUX	Rosière
47	4112785	JOUAN ALAIN	SELLES-SAINT-DENIS	Preuillard
47	4112798	PICARD DOMINIQUE	VILLEHERVIERS	La Joualinière
47	4112915	CATROUX ANNE	LOREUX	Les Grandes Noues-Migeraux
47	4113329	REINEAU FRANCOIS	LOREUX	Maison Rouge
47	4113524	PASQUIER ALAIN	LOREUX	La lucasiere
47	4113682	LAMBERT PATRICK	SELLES-SAINT-DENIS	Le grand passage
47	4113704	LAUBRET MICHEL	Mennetou-sur-Cher-47	Bailly
47	4113888	AUGER JEAN-PAUL	VILLEHERVIERS	LA GRIFFONNERIE-LES GRANDES BRUYERES
47	4114172	CAMPAGNE JACKIE	SELLES-SAINT-DENIS	Les anges Sud
47	4114175	HAYOT JOSE	Langon-47	Les marnières
47	4114187	BRETON JOEL	LOREUX	Mainplet
47	4114189	GRENON THIERRY	SELLES-SAINT-DENIS	L'aulne
47	4114190	LIGNEAU STEPHANE	VILLEHERVIERS	La gravelle
47	4114262	PERRIN FRANCOIS	LOREUX	Climat de morailles
47	4114264	AUGER MICHEL	SELLES-SAINT-DENIS	IES GRANDS MARAIS
47	4114307	DES COURTILS ALAIN ET MY	SELLES-SAINT-DENIS	Voteau
50	4101881	REY JEAN-PHILIPPE	Theillay-50	La loge
50	4104404	DE VIBRAYE CHARLES-ANTO	Cheverny-50	Parc du Chateau
50	4104410	MEGLIO ALAIN	Fontaines-en-Sologne-50	St Marc
50	4104423	RAFAUT JACQUES	Millançay-50	La Clarinerie
50	4104427	DASSAULT OLIVIER	Nouan-le-Fuzelier-50	Vauilly
50	4104437	AMICALE CYNEGETIQUE BAS	Salbris-50	Terrain du Poire
50	4104450	BARBAT VINCENT	Pontlevoy-50	La Loge
52	4103493	DASSAULT OLIVIER	Pierrefitte-sur-Sauldre-52	Bois clair
52	4104162	GOUBET JEAN-FRANCOIS	Vendome-52	
52	4104443	ANASTASSIADES MARC	Contres-52	Les Bonnes Blanches
52	4112944	DASSAULT OLIVIER	Souesmes-52	Les Grandes Landes
54	4103035	TRONEL DAVID	Chaumont-sur-Tharonne-	COURGENOU

DDT 41

41-2020-05-20-007

Arrêté portant interdiction de l'exercice de la chasse du gibier et de la destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts sur les parcelles agricoles et modification de l'autorisation d'agrainage et d'intervention sur les clôtures aux fins de protection des cultures agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOIR-ET-CHER

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
SERVICE EAU ET BIODIVERSITÉ

ARRÊTÉ n°

portant interdiction de l'exercice de la chasse du gibier et de la destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts sur les parcelles agricoles
et modification de l'autorisation d'agrainage et d'intervention sur les clôtures aux fins de protection des cultures agricoles

Le Préfet,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2018 portant approbation du troisième schéma départemental de gestion cynégétique en Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2019 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts en Loir-et-Cher pour l'année cynégétique 2019/2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2019 relatif à l'ouverture et à la fermeture de la chasse pour la campagne 2019/2020 dans le département du Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2020 supprimant le nombre de tireurs pouvant intervenir dans le cadre des chasses particulières aux sangliers, pigeons ramiers, corbeaux freux, corneilles noires et étourneaux sansonnet en en vue de la protection des parcelles à rendement agricole pendant la période d'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant qu'à compter du 11 mai, le déplacement, de toute personne dans un rayon de 100 kilomètres depuis son domicile n'est plus limité

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19 et la nécessité de respecter les gestes barrières pour lutter contre sa propagation ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral N°41-2020-03-31-008 du 31 mars 2020 portant interdiction de l'exercice de la chasse et de la destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts sur les parcelles agricoles est abrogé.

Article 2 : Les autorisations dérogatoires permettant d'organiser des chasses particulières en vue de la protection des parcelles à rendement agricole pendant la période d'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de covid-19, délivrés par la direction départementale des territoires entre le 1^{er} avril 2020 et la date de signature du présent arrêté, modifiés par l'arrêté préfectoral N°41-2020-05-15-004 supprimant le nombre de tireurs pouvant intervenir dans le cadre des chasses particulières aux sangliers, pigeons ramiers, corbeaux freux, corneilles noires et étourneaux sansonnet en vue de la protection des parcelles à rendement agricole pendant la période d'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de covid-19, sont prorogées par le présent arrêté.

Article 3 : Ces mesures s'appliquent à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté. Elles seront mises en œuvre dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation sociale nécessaires à la lutte contre la propagation du Covid-19.

Article 4 : L'arrêté préfectoral N°41-2020-04-17-002 portant autorisation d'agrainage et d'intervention sur les clôtures aux fins de protection des cultures agricoles est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, les sous-préfètes de Romorantin-Lanthenay et de Vendôme, la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher, le commandant du groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher, le directeur départemental de la Sécurité Publique du Loir-et-Cher, le président de la fédération départementale des chasseurs de Loir-et-Cher, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité du Loir-et-Cher, ainsi que les maires et tous les officiers et agents visés à l'article L.437-1 du code de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et diffusé sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher.

BLOIS, le 20 MAI 2020

Le Préfet



Yves ROUSSET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loir-et-Cher - Place de la République – B.P. 40299 – 41006 BLOIS CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DDT 41

41-2020-05-28-002

Arrêté portant prolongation de l'arrêté préfectoral n°
41-2018-05-31-003 du 31 mai 2018 et de l'arrêté
préfectoral n° 03-0952 du 20 mars 2003 modifié autorisant
le plan d'épandage des boues de la STEP d'Agglopolys

PREFET DE LOIR-ET-CHER

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Eau et Biodiversité

Unité Maîtrise des Pollutions de l'Eau

✉ ddt-eau@loir-et-cher.gouv.fr

ARRÊTÉ n°

portant prolongation de l'arrêté préfectoral n° 41-2018-05-31-003 du 31 mai 2018 et
de l'arrêté préfectoral n°03-0952 du 20 mars 2003 modifié
autorisant au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement
le plan d'épandage des boues de la station de traitement des eaux usées
d'Agglopolys - communauté d'agglomération de Blois,

Le Préfet,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 181-1 et suivants, L.211-1 à L.211-3, L.214-1 à L.214-6, R.181-1 et suivants et R.214-1 à R.214-56 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET, en qualité de Préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 codifié relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes collectifs et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau 2016-2021 du bassin Loire-Bretagne, approuvé le 18 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-0952 du 20 mars 2003 modifié autorisant le plan d'épandage des boues de la station de traitement des eaux usées d'Agglopolys - Communauté d'Agglomération de Blois ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2018-05-31-003 portant prolongation de l'arrêté n° 03-0952 du 20 mars 2003 modifié autorisant le plan d'épandage des boues de la station de traitement des eaux usées d'Agglopolys - Communauté d'Agglomération de Blois ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-01-24-003 du 24 janvier 2020 portant prorogation du délai d'instruction de l'autorisation environnementale, pour la durée de réserve électorale, concernant le plan d'épandage des boues de la station d'épuration de BLOIS ;

Considérant la crise sanitaire majeure liée au coronavirus en 2020, et en particulier le report des enquêtes publiques, qui a entraîné un retard dans l'instruction du nouveau plan d'épandage des boues de la station de traitement des eaux usées d'Agglopolys -Communauté d'Agglomération de Blois ;

Considérant qu'il est ainsi nécessaire de prolonger l'autorisation initiale et l'autorisation du 31 mai 2018 du plan d'épandage des boues de la station de traitement des eaux usées d'Agglopolys - Communauté d'Agglomération de Blois ;

Considérant que la prolongation de cette autorisation ne porte pas atteinte aux intérêts protégés mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Mme la Directrice Départementale des Territoires ;

ARRÊTE

TITRE 1 : PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 31 MAI 2018

ARTICLE 1 : La durée de validité de l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2018 portant prolongation de l'arrêté préfectoral en date de 20 mars 2003 modifié autorisant, au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, du plan d'épandage des boues de la station de traitement des eaux usées d'Agglopolys - Communauté d'Agglomération de Blois -, est prolongée jusqu'au 30 juin 2021.

ARTICLE 2 : Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 20 mars 2003 modifié restent inchangées.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 3 : DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : AUTRES RÉGLEMENTATIONS

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 5 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à l'hôtel d'agglomération de la communauté d'agglomération de Blois.

Le présent arrêté est à disposition du public sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher pendant une durée d'au moins un an.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Le Secrétaire général de la Préfecture du Loir-et-Cher, Monsieur le président d'Agglopolys - communauté d'agglomération de Blois, la Directrice Départementale des Territoires du Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'exploitant. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loir-et-Cher.



Fait à Blois, le

28 MAI 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the typed name 'Romain DELMON'. The signature consists of several sweeping, interconnected strokes.

Romain DELMON

DDT 41

41-2020-05-24-001

Arrêté relatif à l'ouverture et à la fermeture de la chasse
pour la campagne 2020-2021 dans le département de
Loir-et-Cher

PREFET DE LOIR-ET-CHER

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
SERVICE EAU ET BIODIVERSITE

ARRÊTÉ N°

**relatif à l'ouverture et à la fermeture de la chasse
pour la campagne 2020/2021
dans le département de Loir-et-Cher**

Le Préfet,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.424-2 à L.424-7, L.425-15 et R.424-1 ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu le décret n° 2020-583 du 18 mai 2020 portant adaptation temporaire de dispositions réglementaires relatives à la chasse pendant la crise sanitaire liée au covid-19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2011 relatif au prélèvement maximal autorisé de la bécasse des bois ;

Vu l'arrêté ministériel 30 août 2019 relatif à la chasse de la tourterelle des bois en France métropolitaine pendant la saison 2019-2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2017 modifié fixant la liste des communes soumises au plan de chasse faisan commun dans le département de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2017 modifié fixant la liste des communes soumises au plan de chasse lièvre dans le département de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2018 relatif au plan de chasse applicable à l'espèce perdrix sur le territoire de certaines communes du département de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2018 portant approbation du troisième schéma départemental de gestion cynégétique en Loir-et-Cher ;

Vu la consultation du public organisée du 30 avril 2020 au 20 mai 2020 inclus ;

Vu l'avis favorable de la fédération départementale des chasseurs du 24 avril 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage consultée par écrit le 29 avril 2020 ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La période d'ouverture générale de la chasse à tir et au vol est fixée, pour le département de Loir-et-Cher, du 27 septembre 2020 à 9 heures au 28 février 2021.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées à tir que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

ESPECES	TERRITOIRES CONCERNES	DATES D'OUVERTURE	DATES DE CLOTURE	CONDITIONS PARTICULIERES
FAISAN COMMUN	AMBLOY (EST TGV), AVARAY (NORD A10), AVERDON (OUEST LIGNE SNCF), AZE, BAILLOU, BEAUCE LA ROMAINE (UNIQUEMENT LA COMMUNE DELEGUEE D'OUZOUER LE MARCHÉ (SUD VC7)), BLOIS (NORD LOIRE), BONNEVEAU, BRIOU, BUSLOUP, CELLE, CONCRIERS, CORMENON, COUETRON AU PERCHE (UNIQUEMENT LES COMMUNES DELEGUEES D'ARVILLE (NORD TGV), ST AVIT (NORD TGV) et SOUDAY), CRUCHERAY (OUEST D957), DANZE, EPUISAY, FONTAINE LES COTEAUX, FORTAN, FOSSE, FRANCAV, GOMBERGEAN, HERBAULT, HOUSSAY, HUISSEAU EN BEAUCE, HUISSEAU SUR COSSON, JOSNES, LA CHAPELLE SAINT MARTIN, LA CHAPELLE VENDOMOISE (OUEST LIGNE SNCF), LA MADELEINE VILLEFROUIN, LA VILLE AUX CLERCS, LANCE, LANCOME, LANDES LE GAULOIS, LAVARDIN, LE GAULT DU PERCHE (NORD TGV), LE PLESSIS DORIN, LE PLESSIS L'ECHELLE, LE POISLAY (NORD TGV), LE TEMPLE, LES HAYES, LESTIOU (NORD A10), LISLE, LORGES, MARCHENOIR, MARCILLY EN BEAUCE, MAROLLES (OUEST LIGNE SNCF), MASLIVES, MAZANGE, MER (NORD A10), MESLAND, MESLAY, MONDOUBLEAU, MONT PRES CHAMBORD (NORD D923), MONTEAUX, MONTLIVAUT, MONTOIRE SUR LE LOIR, MONTROUVEAU, NAVEIL, NOURRAY, PEZOU, PRAY, PRUNAY CASSEREAU, RAHART, ROCHES, SANTENAY, SARGE SUR BRAYE, SASNIERES, ST AMAND LONGPRE (EST TGV), ST ARNOULT, ST BOHAIRE, ST CLAUDE DE DIRAY, ST CYR DU GAULT (EST TGV), ST DYE SUR LOIRE, ST ETIENNE DES GUERETS, ST FIRMIN DES PRES, ST GOURGON (EST TGV), ST JACQUES DES GUERETS, ST LAURENT DES BOIS, ST LEONARD EN BEAUCE (SUD D156, EST D50, NORD D917), ST LUBIN EN VERGONNOIS, ST MARTIN DES BOIS, ST OUEN, ST RIMAY, ST SULPICE DE POMMERAY, STE ANNE, SAVIGNY SUR BRAYE, SERIS, SUEVRES (NORD A10), TALCY, TERNAV, THORE LA ROCHETTE, TOURAILLES, TROO, VALENCISSE (LES COMMUNES DELEGUEES DE CHAMBON SUR CISSE, MOLINEUF ET ORCHAISE), VALLEE DE RONSARD (COMMUNES DELEGUEES DE COUTURE SUR LOIR ET TREHET), VALLOIRE SUR CISSE (LES COMMUNES DELEGUEES DE CHOUZY SUR CISSE, COULANGES ET SEILLAC), VENDOME, VEUZAIN SUR LOIRE (LES COMMUNES DELEGUEES D'ONZAIN ET VEUVES), VILLAVARD, VILLEBAROU (OUEST LIGNE SNCF ET SUD A10), VILLEDIEU LE CHATEAU, VILLEFRANCOEUR (OUEST LIGNE SNCF), VILLEPORCHER (EST TGV), VILLERABLE, VILLERMAIN, VILLEXTANTON, VILLIERS SUR LOIR, VILLERSFAUX, VINEUIL	11 octobre 2020	10 janvier 2021	DANS LE CADRE DU PLAN DE CHASSE
	AMBLOY (OUEST TGV), ARTINS, AVARAY (SUD A10), BLOIS (SUD LOIRE), CANDE SUR BEUVRON, CHAILLES, CHAUMONT SUR LOIRE, COUR SUR LOIRE, COURBOUZON, LA CHAUSSEE ST VICTOR, LES ESSARTS, LES MONTILS, LESTIOU (SUD A10), MENARS, MER (SUD A10), MONTHOU SUR BIEVRE, MUIDES-SUR-LOIRE (NORD DE LA LOIRE), MÜLSANS (SUD A10), RILLY SUR LOIRE, RILLY SUR LOIRE, ST AMAND LONGPRE (OUEST TGV), ST CYR DU GAULT (OUEST TGV), ST DENIS SUR LOIRE (SUD A10), ST GERVAIS LA FORET, ST GOURGON (OUEST TGV), ST LAURENT-NOUAN (NORD DE LA LOIRE), SEUR, SERIS (SUD A10), SUEVRES (SUD A10), VALAIRE, VILLECHAUVE, VILLEPORCHER (OUEST TGV), VILLERBON (SUD A10)	FERMETURE GENERALE (ZONE DE REPEULEMENT)		
	AUTRES COMMUNES OU PARTIES DE COMMUNES DU DEPARTEMENT	27 septembre 2020	31 janvier 2021	
FAISAN VENERE	ENSEMBLE DU DEPARTEMENT	27 septembre 2020	31 janvier 2021	
PERDRIX	ANGE, BILLY, CHATEAUVIEUX, CHATILLON SUR CHER, COUFFY, FAVEROLLES SUR CHER, LA CHAPELLE MONTMARTIN, MARAY, MAREUIL SUR CHER, MEUSNES, NOYERS SUR CHER, POUILLE, SEIGY, SELLES SUR CHER, ST AIGNAN SUR CHER, ST GEORGES SUR CHER, ST JULIEN SUR CHER, ST JULIEN DE CHEDON, ST LOUP SUR CHER, ST ROMAIN SUR CHER, THESEE, AINSI QUE LA PARTIE SITUÉE AU SUD DE LA D976 SUR LES COMMUNES DE CHATRES SUR CHER, LANGON, MENNETOU SUR CHER, VILLEFRANCHE SUR CHER	27 septembre 2020	29 novembre 2020	DANS LE CADRE DU PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE, LA CHASSE DE LA PERDRIX GRISE ET DE LA PERDRIX ROUGE NE PEUT ETRE PRATIQUEE QUE PAR LES DETENTEURS DU DROIT DE CHASSE QUI DISPOSENT D'UNE AUTORISATION DELIVREE PAR LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS
	SOLOGNE CYNEGETIQUE(*) LA COMMUNE DE GIEVRES AINSI QUE LA PARTIE SITUÉE AU NORD DE LA D976 SUR LES COMMUNES DE CHATRES SUR CHER, LANGON, MENNETOU SUR CHER, VILLEFRANCHE SUR CHER	27 septembre 2020	31 janvier 2021	
	AUTRES COMMUNES OU PARTIES DE COMMUNES DU DEPARTEMENT	27 septembre 2020	6 décembre 2020	DANS LE CADRE DU PLAN DE CHASSE SAUF POUR LES COMMUNES SITUÉES EN ZONE DE REPEULEMENT
	AVERDON, AZE, CHAMPIGNY EN BEAUCE, CONCRIERS, CORMENON, DANZE, EPUISAY, LA CHAPELLE VENDOMOISE, JOSNES, LE PLESSIS L'ECHELLE, LE TEMPLE, ROCHES, MARCHENOIR, SARGE SUR BRAYE, SERIS, VILLEFRANCOEUR	FERMETURE GENERALE (COMMUNES SITUÉES EN ZONE DE REPEULEMENT)		
COLINS	ENSEMBLE DU DEPARTEMENT	27 septembre 2020	31 janvier 2021	
LIEVRE	ANGE, FAVEROLLES SUR CHER, MAREUIL SUR CHER (NORD A85), POUILLE, ST GEORGES SUR CHER, ST JULIEN DE CHEDON	11 octobre 2020	11 novembre 2020	
	ARTINS, AZE, AUTHON, BLOIS (SUD LOIRE), BONNEVEAU, CANDE SUR BEUVRON, CELLE, CHAILLES, CHAUMONT SUR LOIRE, COUETRON AU PERCHE (UNIQUEMENT LES COMMUNES DELEGUEES DE ARVILLE (NORD TGV) ET ST AVIT (NORD TGV)), FONTAINE LES COTEAUX, FORTAN, LANCOME, LAVARDIN, LE CONTROIS EN SOLOGNE (UNIQUEMENT LA COMMUNE DELEGUEE DE THENAY), LE GAULT DU PERCHE (NORD TGV), LE PLESSIS DORIN (NORD TGV), LE POISLAY (NORD TGV), LES ESSARTS, LES HAYES, LES MONTILS, MONTHOU SUR BIEVRE, MONTOIRE SUR LE LOIR, MONTROUVEAU, PRAY, PRUNAY CASSEREAU, RILLY SUR LOIRE, SAMBIN, ST ARNOULT, ST GERVAIS LA FORET, ST JACQUES DES GUERETS, ST MARTIN DES BOIS, ST RIMAY, SASNIERES, SOUGE, TERNAV, THORE LA ROCHETTE, TROO, VALAIRE, VALLEE DE RONSARD (COMMUNES DELEGUEES DE COUTURE SUR LOIR ET TREHET), VILLAVARD, VILLEDIEU LE CHATEAU, VILLIERS SUR LOIR, VINEUIL	11 octobre 2020	6 décembre 2020	DANS LE CADRE DU PLAN DE CHASSE
	AUTRES COMMUNES OU PARTIES DE COMMUNES DU DEPARTEMENT	27 septembre 2020	6 décembre 2020	
CERF ELAPHE & MOUFLON	ENSEMBLE DU DEPARTEMENT	1er septembre 2020	28 février 2021	AVANT LA DATE D'OUVERTURE GENERALE, LE CERF ELAPHE, LE MOUFLON, LE DAIM, ET LE CHEVREUIL NE PEUVENT ETRE CHASSES QU'A L'AFFUT OU A L'APPROCHE PAR LES DETENTEURS D'UNE AUTORISATION PREFERATORALE INDIVIDUELLE
DAIM	ENSEMBLE DU DEPARTEMENT	1er juin 2020	28 février 2021	
CHEVREUIL	ENSEMBLE DU DEPARTEMENT	1er juin 2020	28 février 2021	
SANGLIER	ENSEMBLE DU DEPARTEMENT CONFORMEMENT AU PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE	1er juin 2020	31 mars 2021	LA CHASSE DU SANGlier NE PEUT ETRE PRATIQUEE QUE PAR LES DETENTEURS DU DROIT DE CHASSE QUI DISPOSENT D'UN CARNET DE PRELEVEMENT. CELUI-CI DEVRA ETRE TENU A JOUR DANS LES 48 HEURES SUIVANT CHAQUE ACTION DE CHASSE, ETRE DISPONIBLE SUR LE LIEU DE CHASSE ET TENU A LA DISPOSITION DES AGENTS ASSERMENTES. AVANT LE 15 AOUT, LE SANGlier PEUT ETRE CHASSE EN BATTUE, A L'AFFUT OU A L'APPROCHE PAR LES DETENTEURS D'UNE AUTORISATION PREFERATORALE. LES COORDONNEES DE CHAQUE TIREUR DEVRONT FIGURER SUR LE CARNET DE PRELEVEMENT
RENARD	ENSEMBLE DU DEPARTEMENT	1er juin 2020	28 février 2021	AVANT LE 27 SEPTEMBRE, SEULES LES PERSONNES AUTORISEES A CHASSER LE CHEVREUIL OU LE SANGlier PEUVENT EGALEMENT CHASSER LE RENARD DANS LES MEMES CONDITIONS SPECIFIQUES QUE CELLES LISTEES CI-DESSUS

(*) SOLOGNE CYNEGETIQUE : L'ensemble des communes des cantons de « La Sologne » et de « Romorantin-Lanthenay », ainsi que les communes de BAUZY, BRACIEUX, CHAMBORD, COURMEMIN, CROUY-SUR-COSSON, DHUIZON, FONTAINES-EN-SOLOGNE, GY-EN-SOLOGNE, LA FERTE-BEAUHARNAIS, LA FERTE-ST-CYR, LA MAROLLE-EN-SOLOGNE, LASSAY-SUR-CROISNE, MONTRIEUX-EN-SOLOGNE, MUR DE SOLOGNE, NEUNG-SUR-BEUVRON, NEUVY, ORCAY, PRUNIER-EN-SOLOGNE, ROUGEOU, ST-LAURENT-NOUAN (partie au sud de la D 951), THEILLAY, THOURY, TOUR-EN-SOLOGNE (partie sud du Beuvron) et VILLENY

Article 3 : La chasse du sanglier est encadrée par un plan de gestion cynégétique. À ce titre, les détenteurs du droit de chasse qui souhaitent pratiquer la chasse du sanglier (battue, affût, approche) devront disposer d'un carnet de prélèvement. Celui-ci devra être correctement rempli et tenu à jour dans les 48 heures suivant chaque action de chasse. Le responsable du territoire a la charge de veiller à ce que le carnet de prélèvement soit disponible sur le lieu de chasse et tenu à la disposition des agents assermentés.

Article 4 : Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier :

Les heures quotidiennes de chasse du gibier sédentaire et des oiseaux de passage sont fixées comme suit :

- du 27 septembre au 31 octobre 2020 - de 9 h à 18 h 30
- du 1er novembre au 31 décembre 2020 - de 9 h à 17 h 30
- du 1er janvier au 28 février 2021 - de 9 h à 18 h 00

Ces limitations ne s'appliquent pas aux grands animaux soumis à plan de chasse, au sanglier, au renard, au lapin de garenne, au ragondin, au rat musqué, au corbeau freux, à la corneille noire, à l'étourneau sansonnet, au pigeon ramier (dès lors qu'il est tué à poste fixe), au blaireau et à la vénerie en général pour lesquels la chasse peut être pratiquée à partir d'une heure avant l'heure légale du lever du soleil jusqu'à une heure après l'heure légale du coucher du soleil à Blois, sauf toutefois pour l'ouverture générale.

Article 5 : Un prélèvement maximum autorisé par chasseur est institué pour la bécasse des bois dans les conditions suivantes :

- 30 bécasses pour la saison de chasse
- 3 oiseaux par semaine (la semaine s'entendant du lundi au dimanche)
- 2 oiseaux par jour

Chaque chasseur concerné doit être porteur d'un carnet de prélèvement et du dispositif de marquage des oiseaux prélevés délivrés par la fédération des chasseurs de Loir-et-Cher.

Tout chasseur ayant prélevé une bécasse des bois doit immédiatement, à l'endroit même de sa capture et préalablement à tout transport :

- soit l'enregistrer au moyen du carnet de prélèvement qui lui a été attribué et la munir du dispositif de marquage inamovible prévu à cet effet,
- soit l'enregistrer à l'aide de l'application mobile « Chassadapt » mise à disposition par la Fédération nationale des chasseurs.

A défaut d'enregistrement, le chasseur se trouve en infraction.

Le carnet de prélèvement doit être retourné à la fédération des chasseurs de Loir-et-Cher, dûment complété, au plus tard le 30 juin 2021.

Article 6 : Tout chasseur ayant prélevé une tourterelle des bois doit l'enregistrer en temps réel, dès qu'il est en possession de l'oiseau capturé, sur l'application mobile «chassadapt» mise à sa disposition par la Fédération nationale des chasseurs. A défaut d'enregistrement, le chasseur se trouve en infraction.

Article 7 : La chasse en temps de neige est interdite à l'exception de :

- la chasse au gibier d'eau sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés, le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé,
- l'application du plan de chasse légal pour le grand gibier,
- la chasse à courre et la vénerie sous terre,
- la chasse du sanglier, du renard et du lapin de garenne,
- la chasse du pigeon ramier,
- la chasse du ragondin et du rat musqué.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, la directrice départementale des territoires, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Blois, le

Le préfet



Yves ROUSSET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loir-et-Cher - Place de la République – B.P. 40299 – 41006 BLOIS CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DDT 41

41-2020-05-14-004

Décision portant octroi d'une dérogation à l'interdiction de capture d'amphibiens à M. HEMERY Dominique de l'Association Loir-et-Cher Nature

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
SERVICE EAU ET BIODIVERSITÉ
Unité Nature Forêt

DECISION n°
portant octroi d'une dérogation à l'interdiction de capture d'espèces animales
protégées d'amphibiens à M. Dominique HEMERY, naturaliste bénévole à l'association
LOIR-ET-CHER NATURE

Le Préfet de Loir-et-Cher,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L. 415-3 et R.411-1 et suivants,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret du 29 mars 2019 portant nomination de M. Yves ROUSSET, en qualité de Préfet de Loir-et-Cher,

Vu la circulaire DNP n° 00-02 du 15 février 2000 complétée par la circulaire DNP/CFF n° 2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages,

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place,

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2019 portant délégation de signature à Mme Estelle RONDREUX, directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-04-01-001 du 1^{er} avril 2020, portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher,

Vu la demande du 27 janvier 2020, présentée par M. Dominique HEMERY, naturaliste bénévole à l'association LOIR-ET-CHER NATURE,

Vu l'avis du directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire en date du 23 mars 2020,

Vu l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Centre-Val de Loire en date du 23 mars 2020

Considérant que la demande de dérogation porte sur la capture temporaire avec relâcher sur place, dans un objectif de connaissance (inventaire inter-associatif départemental des amphibiens et reptiles, suivi d'espèces rares), des espèces d'amphibiens,

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'amphibiens dans leur aire de répartition naturelle,

Considérant, que l'ensemble des actions envisagées contribue à l'amélioration de la connaissance de la biodiversité régionale sur les amphibiens.

Sur proposition de la directrice départementale des territoires du Loir-et-Cher,

D E C I D E

Article 1er : Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est M. Dominique HEMERY, naturaliste bénévole à l'association LOIR-ET-CHER NATURE, demeurant 14B route d'HERBAULT – ORCHAISE – 41190 VALENCISSE

Toute personne placée sous l'autorité de M. HEMERY bénéficie de la dérogation dans les mêmes conditions sous réserve de la présence de ce dernier.

Article 2 : Nature de la dérogation

M. Dominique HEMERY est autorisé à déroger à l'interdiction de capture temporaire puis relâcher sur place, de toutes les espèces protégées d'amphibiens mentionnées ci-dessous :

Espèces (Nom scientifique)	Nom commun
Amphibiens	
<i>Alytes obstetricans</i>	Crapaud accoucheur
<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun
<i>Bufo calamita</i>	Crapaud calamite
<i>Hyla arborea</i>	Rainette verte
<i>Pélodyte punctatus</i>	Pélodyte ponctué
<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	Grenouille commune
<i>Pelophylax lessonae</i>	Grenouille de Lessona
<i>Pelophylax ridibundus</i>	Grenouille rieuse
<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile
<i>Salamandra salamandra</i>	Salamandre terrestre tachetée
<i>Ichthyosaura alpestris</i>	Triton alpestre
<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté
<i>Triturus helveticus</i>	Triton palmé
<i>Triturus vulgaris</i>	Triton ponctué
<i>Triturus maroratus</i>	Triton marbré

Les captures s'effectueront dans un objectif de connaissances (inventaire inter-associatif départemental des amphibiens et reptiles, suivi d'espèces rares).

Article 3 : Conditions de la dérogation

Les spécimens seront prélevés dans le département du Loir-et-Cher. Ils seront capturés manuellement, à l'épuisette, au filet, à l'aide de pièges bouteille pour tritons et petites nasses. Ces derniers devront être installés afin d'éviter tout risque de noyade et relevés au plus tard le lendemain de leur pose. Les animaux seront relâchés immédiatement sur place. L'utilisation de sources lumineuses est autorisée (lampe torche).

La présente dérogation est délivrée sous réserve de la mise en œuvre des mesures suivantes :

- mise en œuvre du protocole standard de désinfection établi par la Société Herpétologique de France (SHF) afin de limiter la dissémination de la Chytridiomycose lors des interventions sur le terrain ;
- les espèces allochtones qui pourraient être capturées devront être détruites.

Article 4 : Mesures de suivi

Les rapports de suivis annuels devront être adressés à :

- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre Val de Loire – Service Eau et Biodiversité – 5 avenue Buffon – 45064 ORLEANS Cédex,
- la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher – Service Eau et Biodiversité – Unité Nature Forêt – 17 quai de l'Abbé Grégoire – 41012 BLOIS Cédex.

Article 5 : Durée de réalisation des activités bénéficiant de la dérogation

L'autorisation est valable à compter de la date de la présente décision et jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 6 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions visées à l'article 3 de la présente décision peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 7 : Sanctions

Le non respect des dispositions de la présente décision est puni des sanctions prévues à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 8 : Publication - notification

La directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs et dont une copie sera notifiée à M. Dominique HEMERY, au directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire, au chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, au directeur départemental de la sécurité publique et au lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie du Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 14 mai 2020

Pour le Préfet, par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires, par délégation,
Le Chef de Service adjoint,



Olivier POITE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de Loir-et-Cher - Place de la République – B.P. 40299
41006 BLOIS CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1
- Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr"

DDT 41

41-2020-05-18-007

Modification de l'arrêté préfectoral du 9 mai 2019 relatif à
la recherche et la destruction de la grenouille taureau en
Loir-et-Cher



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

**Direction départementale des
territoires**

Service Eau et Biodiversité
Unité Nature Forêt

**ARRÊTÉ N°
modifiant l'arrêté préfectoral du 9 mai 2019
relatif à la recherche et la destruction de la Grenouille taureau en Loir-et-Cher**

Le Préfet,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 2016-1141 de la Commission du 13 juillet 2016 adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union ;

Vu les articles L.411-5 à L. 411-8, R.411-46 et R.411-47 du Code de l'Environnement ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2019 portant délégation de signature à Estelle RONDREUX, directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2019 relatif à la recherche et la destruction de la Grenouille taureau en Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2020 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu la demande formulée par le Comité Départemental de Protection de la Nature et de l'Environnement en date du 11 mai 2020 ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Aux articles 4 et 5 de l'arrêté préfectoral du 9 mai 2019 sus-visé, les listes des personnes autorisées à procéder aux opérations de veille et à la destruction de spécimens de Grenouille taureau sont modifiées comme suit :

- le nom de LEBRUN Capucine est supprimé,
- le nom de MAINET Pauline est remplacé par celui de FAUCONNIER Clément, Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement,

.../...

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 17, quai de l'abbé Grégoire – 41012 BLOIS CEDEX

Téléphone: 02 54 55 73 50- Télécopie : 02 54 55 75 77-

Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 9h - 12h et 13h30 - 17h

Le reste de l'arrêté préfectoral du 9 mai 2019 est inchangé.

Article 2 : Exécution

La sous-préfète de Romorantin-Lanthenay, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire, la directrice départementale des territoires, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le commandant du groupement départemental de gendarmerie, les maires des communes de Chaumont-sur-Tharonne, La Marolle-en-Sologne, Neung-sur-Beuvron et Yvoy-le-Marron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Blois, le 18 mai 2020

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires,
par délégation,
L'adjoint au chef du Service Eau et Biodiversité,



Olivier POITE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loir-et-Cher - Place de la République – B.P. 40299 – 41006 BLOIS CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DDT41

41-2020-05-19-002

Arrêté Cofiroute_Travaux A85

Prolongation de l'arrêté n° 41-2019-11-07-004 du 7 novembre 2019 suite au retard des travaux de la mise au profil en travers définitif de l'autoroute A 85 entre le PR 177+000 et le PR 181+000 dû à la crise Covid-19



ARRETE

Prolongation de l'arrêté n°41-2019-11-07-004 du 07 novembre 2019 suite au retard des travaux de la mise au profil en travers définitif de l'autoroute A85 entre le PR 177+000 et le PR 181+000 dû à la crise Covid-19

Le préfet de Loir-et-Cher

Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,

Chevalier dans l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la route et notamment ses articles R421-1 et suivants, R411-9, R411-7 et R130-8,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en 1^{ère} et 8^{ème} partie, relative à la signalisation temporaire,

Vu la circulaire ministérielle n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2019-04-16-002 du 16 avril 2019, portant réglementation de la circulation en exploitation sous chantier sur les autoroutes A10, A71, et A85 dans leur partie concédée à COFIROUTE dans la traversée du département de Loir et Cher,

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2019-05-07-004 du 7 mai 2019 portant délégation de signature à madame la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher, pour la réglementation de circulation à l'occasion des travaux autoroutiers,

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2020-04-01-001 du 1 avril 2020, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher,

Vu la demande de prolongation de la société COFIROUTE,

Considérant que les chantiers ont pris du retard suite à la crise due au Covid-19 et de ce fait les dates prévues au planning initial n'ont pas pu être respectées,

Considérant que les nouvelles méthodes de travail imposées par cette crise allongent la durée des travaux.

Considérant qu'il convient de prolonger les dispositions de l'arrêté sus-visé jusqu'au 31 décembre 2020,

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 17, quai de l'abbé Grégoire – 41012 BLOIS CEDEX
Téléphone: 02 54 55 73 50- Télécopie : 02 54 55 75 77 -
Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : 9h – 12h et 13h30 - 17h

ARRETE :

ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté n°41-2019-11-07-004 du 7 novembre 2019 sus-visées sont prolongées jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2

Dans la mesure où l'avancement des travaux serait remis en cause en raison de problèmes d'intempéries où d'incidents liés à l'exploitation de l'autoroute, ils pourraient être reportés dans un délai n'excédant pas une semaine. Une information du signataire et des destinataires du présent arrêté sera effectuée dès connaissance du report.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir et Cher et sera affiché avec l'arrêté initial dans les établissements de la société COFIROUTE concernés par les sections concédées situées dans le département de Loir-et-Cher.

ARTICLE 4

Copie conforme du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Loir-et-Cher
- Madame la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher
- Monsieur le commandant de gendarmerie de Loir-et-Cher
- Monsieur le commandant du groupement des C.R.S n° 41 85 rue Bergson – 37542 Saint-Cyr-sur-Loire.
- Monsieur le directeur technique et de l'exploitation de la Société COFIROUTE
12-14, rue Louis Blériot CS 30035 65506 RUEIL-MALMAISON Cedex
- Monsieur le chef du district du Val de Loire de Cofiroute
- Monsieur le Directeur Régional COFIROUTE 1 chemin de la Thibaudière - CS 10331 - 37173 Chambray-les-Tours Cedex
- DIR de zone Ouest (chantiers-zone.diro@developpement-durable.gouv.fr)

Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois le 19 mai 2020
pour le Préfet de Loir-et-Cher
pour la Directrice départementale des Territoires.



Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 17, quai de l'abbé Grégoire – 41012 BLOIS CEDEX
Téléphone: 02 54 55 73 50- Télécopie : 02 54 55 75 77 -
Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : 9h – 12h et 13h30 - 17h

PAIE

41-2020-05-27-001

Arrêté portant renouvellement de l'habilitation
départementale du SDIS 41 pour les formations aux
premiers secours - Modificatif n° 1

Cabinet
Direction des sécurités
Bureau des polices administratives de la sécurité
IP

**Arrêté n°
portant renouvellement de l'habilitation départementale
du Service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher
pour les formations aux premiers secours
- Modificatif n° 1-**

Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 91.834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92.514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU le décret n° 95-1195 du 5 novembre 1995 modifié relatif à la formation d'instruction de secourisme ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE1) ;

VU l'arrêté ministériel du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE2) ;

VU les décisions ministérielles d'agrément relatives aux référentiels internes de formation et de certification aux unités d'enseignement PSE1 et PSE2 délivrées au Service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher ;

VU l'arrêté préfectoral n° 41.2019.10.15.002 du 15 octobre 2019 portant renouvellement de l'habilitation départementale du Service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher pour les formations aux premiers secours ;

VU la demande de modification du Service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher, reçue le 25 mai 2020 ;

Sur proposition de Mme la Sous-préfète, Directeur de Cabinet du Préfet ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 41.2019.10.15.002 du 15 octobre 2019 portant renouvellement de l'habilitation départementale du Service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher pour les formations aux premiers secours est modifié ainsi qu'il suit :

« Le Service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher est habilité, au niveau départemental, **pour une durée de deux ans à compter du 15 octobre 2019**, afin d'assurer les unités d'enseignement suivantes :

- Formation « Prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1),
- Formation « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAE FPS),
- Formation « Premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE1),
- Formation « Premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE2). »

Article 2 :

Le reste de l'arrêté demeure sans changement.

Article 3 :

Mme la Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à BLOIS le **27 MAI 2020**
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Bureau des polices
administratives de la sécurité,

Catherine GIMENEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX ;
- un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'intérieur.

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

PREF 41

41-2020-05-20-005

Arrêté complémentaire portant extension du plan
d'épandage des digestats de l'unité de méthanisation
exploitée par la SAS ZOOPARC de BEAUVAL à
SAINT-AIGNAN



*Service interministériel
d'animation des politiques publiques
Pôle environnement et transition énergétique*

ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE N°

Portant extension du plan d'épandage des digestats de l'unité de méthanisation exploitée par la SAS ZOOPARC de BEAUVAL à SAINT-AIGNAN.

**Le Préfet de Loir-et-Cher,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'Environnement et notamment le Titre 1^{er} du Livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement du Livre V afférent à la prévention des pollutions des risques et des nuisances ;

Vu l'article R 511-9 du Code de l'Environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2018 (art 1-6°) modifiant l'arrêté du 12 août 2010 (art 46 annexes I et II) relatif aux installations classées de méthanisation soumises à enregistrement. ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2015 autorisant la SAS PARC ZOOLOGIQUE de BEAUVAL dont M. DELORD Rodolphe est le directeur, à exploiter une unité de méthanisation et un établissement zoologique à caractère fixe et permanent, présentant au public des spécimens vivants de la faune locale et étrangère au lieu-dit Beauval sur les communes de ST AIGNAN et SEIGY ;

Considérant la demande d'actualisation du plan d'épandage référencée 2019/283–JG, déposée en septembre 2019 par le cabinet VEILLAUX ENVIRONNEMENT, qui fait apparaître une augmentation du nombre de parcelles entrant dans le plan d'épandage via l'intégration d'une nouvelle exploitation dans le dispositif ;

Considérant la délibération n° 2020-014 du conseil municipal de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY en date 24 février 2020 donnant un avis favorable à l'extension du plan d'épandage de digestats du méthaniseur du ZOOPARC de BEAUVAL ;

Considérant que le pétitionnaire a été informé des termes du présent arrêté et n'a pas formulé d'observations dans le délai de quinze jours qui lui était imparti ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent au plan d'épandage des digestats de l'unité de méthanisation exploitée par la SAS ZOOPARC DE BEAUVAL. Le présent arrêté modifie les annexes 6 et 7 de l'arrêté d'autorisation du 31 juillet 2015.

ARTICLE 2 – RÉGLEMENTATION APPLICABLE À L'ÉTABLISSEMENT

Les dispositions fixées par l'arrêté d'autorisation du 31 juillet 2015 relatif à l'exploitation d'une unité de méthanisation restent applicables à l'ensemble des installations.

Le non-respect de l'arrêté d'autorisation peut entraîner des sanctions administratives et/ou pénales, en application des articles L.171-6 à L.171-12, L.173-1 à 173-12 et L.514-1 à L.514-20 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 3 – EXTENSION DU PLAN D'ÉPANDAGE

Le plan d'épandage est modifié conformément à la demande, référencée 2019 / 283 – JG, d'actualisation du dossier de plan d'épandage des digestats du méthaniseur déposée septembre 2019 par le cabinet VEILLAUX ENVIRONNEMENT.

Dispositions administratives

ARTICLE 4 – VALIDITÉ

La présente autorisation devient caduque dans le cas où l'établissement viendrait, sauf cas de force majeure, à cesser son exploitation pendant deux années consécutives.

ARTICLE 5 – PUBLICITÉ DE L'ARRÊTÉ

À la mairie de SAINT AIGNAN :

- une copie du présent arrêté est déposée pour pouvoir y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les conditions techniques auxquelles l'installation est soumise, est affiché pendant au moins un mois.
- L'accomplissement de ces formalités est traduit par procès-verbal dressé par les soins du maire et transmis à la préfecture – pôle environnement et transition énergétique.

ARTICLE 6 – DIFFUSION

Une copie du présent arrêté est remise à l'exploitant.

Ce document doit être en permanence en sa possession et pouvoir être présenté à toute réquisition.

L'extrait de cet arrêté est affiché en permanence, de façon visible dans l'établissement par l'exploitant.

ARTICLE 7 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal administratif d'ORLÉANS (28, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS Cedex 1) :

- 1. Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où ledit arrêté leur a été notifié ;
- 2. Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues à l'article 5 ;
 - b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture dans les conditions prévues à l'article 5.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Cette décision peut également faire l'objet des recours administratifs suivants:

- 1° Un recours gracieux adressé à M. Le Préfet de LOIR-ET-CHER (Place de la République – BP 40299 – 41006 BLOIS CEDEX)
- 2° Un recours hiérarchique adressé à M. Le Ministre de la transition écologique et solidaire (Direction générale de la prévention des risques – Arche de la défense – Paroi Nord – 92055 LA DÉFENSE CEDEX).

Le délai de ces recours est de deux mois. Pour le bénéficiaire de la décision, il court à compter de la notification de celle-ci ; pour les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, il débute au premier jour de la publication de la décision.

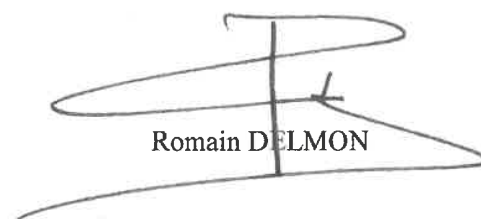
Les recours administratifs prolongent de deux mois les délais de recours contentieux mentionnés plus haut.

ARTICLE 8 – EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Loir-et-Cher, le Maire de SAINT AIGNAN, la Sous-Préfète de l'Arrondissement de ROMORANTIN-LANTHENAY, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, l'inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental de l'Agence Régionale de Santé, le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BLOIS, le 20 MAI 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,


Romain DELMON

NATURE DES MATIÈRES DÉTENUES, MANIPULÉES ET/OU TRANSFORMÉES

MATIÈRES ENTRANTES :

Effluents d'élevage :

ZooParc de Beauval - Mr DELORD

Beauval
41110 SAINT AIGNAN

Fumier du zoo

EARL AURBEC - Mr COUTANT

2 rue d'Orbigny
41110 MAREUIL / CHER

Lisier bovin

Fumier ovine

GAEC de l'Herbagère - Mr BREGEA

La Gilletrie
37460 ORBIGNY

Fumier bovin

Lisier bovin

GAEC de Villequemoy - M POIRIER

50 rue de villequemoy
36600 LYE

Fumier bovin

Fumier caprin

Mr JANVIER

la Thibeaudière
41110 CHATEAUVIEUX

Fumier ovine

Des contrats entre les fournisseurs de matières issues des élevages et l'unité de méthanisation du ZooParc de Beauval ont été mis en place ;

Déchets végétaux :

- Le ZooParc de Beauval et la collectivité de Saint-Aignan fourniront des tontes de pelouses pour alimenter l'unité.

Sous-produits d'industries agro-alimentaires :

- La brasserie de la Pigeonnelle alimentera le site en drêches de brasserie et lies.
- Des pâtes de neutralisation, des terres de filtration et des filtres en cellulose seront susceptibles d'être récupérés par le ZooParc de Beauval afin d'être traités par l'unité.
- Des tourteaux des Huileries du Berry de NOYERS SUR CHER.
- Refus de produits de fabrication de la Sté St Michel de CONTRES.
- Les eaux vinaigrées de la société REITZEL de BOURRÉ.
- Produits issus de silos :
 - Coopérative Axereal d'OLIVET
 - Ets Guignard d'ORBIGNY

La disponibilité de l'ensemble de ces matières est susceptible d'évoluer. Ainsi au cours de la vie de l'unité, le mix d'alimentation des digesteurs évoluera en fonction des disponibilités de matière sur le territoire.

VU pour être annexé
à l'arrêté du

20 Mai 2020

20 ~~MAR~~ 2020

Annexe 7 - Liste des agriculteurs – mise à disposition de terre pour épandage

EARL AURBEC – 2 route d'Orbigny – 41110 MAREUIL SUR CHER

EARL le Mousseau – Mme DE CHABOT - le Mousseau - 41140 ST AIGNAN SUR CHER

GAEC de l'herbagère – M. BREGEA – la Guilleterie – 37460 ORBIGNY

GAEC de Villequemoy – M. POIRIER – 50 rue de Villequemoy - 36600 LYE

M. DELORD – Zooparc de Beauval – 41110 SAINT-AIGNAN

Mme JANVIER – La Thibeaudière – 41110 CHATEAUVIEUX

M PINARD – La Thibeaudière – 41110 CHATEAUVIEUX

SCEA AgriFrance – M LOUSTALOT – 71 route du Petit Morlu – 41140 ST ROMAIN SUR CHER

SCEA JCE - Mme SADRON - 2 bis Heurtebise - 89150 DOLLOT

2020-05-20-005 - Arrêté complémentaire portant extension du plan d'épandage des digestats de l'unité de méthanisation exploitée par la SAS ZOOPARC de BEAUVAL à SAINT-AIGNAN

PREF 41

41-2020-05-27-002

Arrêté portant ouverture d'une enquête unique relative à la demande d'autorisation environnementale formulée par la société MBDA pour la création de cinq soutes de stockage de produits pyrotechniques sur le site qu'elle exploite à Selle-Saint-Denis et à l'institution de servitudes d'utilité publiques autour de ces installations

*Service interministériel
d'animation des politiques publiques
Pôle environnement et transition énergétique*

ARRÊTÉ N°

portant ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale formulée par la société MBDA pour la création de cinq soutes de stockage de produits pyrotechniques sur le site qu'elle exploite à Selles-Saint-Denis et à l'institution de servitudes d'utilité publique autour de ces installations

**Le Préfet de Loir-et-Cher,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L 181-1 et suivants et R 123-2 et suivants ;
- Vu la nomenclature des installations classées annexée à l'article R 511-9 du code de l'environnement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 déclarant l'état d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;
- Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-5600 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;
- Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;
- Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;
- Vu la demande présentée le 30 septembre 2019, complétée le 2 janvier 2020, par la société MBDA afin d'obtenir l'autorisation, au titre de la législation sur les installations classées, pour la création de cinq nouvelles soutes de stockage de produits pyrotechniques à Selles-Saint-Denis ;
- Vu les plans et autres pièces réglementaires annexés à la demande ;
- Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, unité départementale de Loir-et-Cher du 23 janvier 2020 constatant la recevabilité du dossier susvisé ;

Vu la décision n° E20000010/45 de Madame la présidente du tribunal administratif d'Orléans du 28 janvier 2020 désignant Monsieur Yves CORBEL, ingénieur divisionnaire des travaux des eaux et forêts en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 19 février 2020 ;

Considérant que les activités en cause sont soumises à autorisation et figurent dans la nomenclature annexée à l'article R 511-9 du code de l'environnement, et qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à l'enquête publique réglementaire ;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire en vigueur depuis le 23 mars 2020 entraîne la nécessité de mettre en place des mesures spécifiques de nature à garantir la sécurité des personnes participant à la présente enquête publique ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet de l'enquête publique :

Il sera procédé à une enquête publique unique relative aux incidences éventuelles sur l'environnement du projet présenté par la société MBDA en vue de créer cinq nouvelles soutes de stockage de produits pyrotechniques sur la commune de Selles-Saint-Denis, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement et à l'institution de servitudes d'utilité publique autour de ces installations.

Les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source sont : Selles-Saint-Denis, Châtres-Sur-Cher, La Ferté-Imbault, Langon-Sur-Cher et Theillay.

A l'issue de la procédure d'instruction, il sera statué sur le projet par arrêté d'autorisation ou de refus du préfet de Loir-et-Cher.

Article 2 – Durée de l'enquête et mise à disposition du dossier :

Le dossier constitué par le demandeur, comprenant notamment l'étude d'impact des effets du projet sur l'environnement, la demande de servitudes d'utilité publique et les pièces de procédure relative à cette enquête publique, dont l'avis de l'autorité environnementale, sera déposé pendant un délai de 43 jours consécutifs en mairie de Selles-Saint-Denis, siège de l'enquête publique, **du vendredi 19 juin 2020 à 9h au vendredi 31 juillet 2020 inclus à 12h (clôture de l'enquête)**, afin que le public puisse en prendre connaissance.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux jours et heures suivants :

Permanences physiques :

- le vendredi 19 juin 2020 de 9h à 12h et de 14h à 17h en mairie de Selles-Saint-Denis
- le vendredi 26 juin 2020 de 9h à 12h et de 14h à 17h en mairie de Selles-Saint-Denis
- le lundi 29 juin 2020 de 14h à 17h en mairie de Selles-Saint-Denis

Permanences téléphoniques :

- le mercredi 24 juin 2020 de 14h à 17h
- le mercredi 1^{er} juillet 2020 de 14 h à 17h
- le mercredi 22 juillet 2020 de 14h à 17h
- le vendredi 31 juillet 2020 de 9h à 12h (clôture de l'enquête).

Les personnes qui le souhaitent pourront s'entretenir avec le commissaire enquêteur au cours des permanences téléphoniques qu'il assurera. Il conviendra pour cela de prendre préalablement rendez-vous à l'un des deux numéros de téléphone suivants : 02.36.14.20.15 ou 02.36.14.21.30.

Le port du masque sera obligatoire lors des entretiens en présentiel avec le commissaire enquêteur. Du gel hydroalcoolique sera mis à la disposition du public à la mairie de Selles-Saint-Denis.

Une version électronique du dossier d'enquête publique sera également mise à la disposition du public en mairies de Selles-Saint-Denis, Châtres-Sur-Cher, La Ferté-Imbault, Langon-Sur-Cher et Theillay.

Par ailleurs, pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en ligne sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher : www.loir-et-cher.gouv.fr – dans la rubrique « Publications » – « Enquêtes publiques ».

De plus, une réunion publique d'information sera organisée le **vendredi 26 juin 2020 à partir de 18h à la salle des Fêtes de Selles-Saint-Denis**. Il conviendra de respecter les mesures sanitaires en vigueur à la date de cette réunion.

Des informations relatives au projet peuvent être sollicitées auprès de M. Jérôme SOMAINI, directeur d'établissement, au numéro de téléphone suivant : 02.36.14.20.02 ou par mail : Etablissement-Selles-St-Denis@mbda-systems.com

Article 3 – Expression du public :

Le public pourra, durant l'enquête publique, consigner ses observations sur un registre établi sur des feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, et tenu à sa disposition en mairie de Selles-Saint-Denis, siège de l'enquête publique. Il pourra formuler ses observations aux heures habituelles d'ouverture de ces mairies.

Des registres seront également disponibles en mairies de Châtres-Sur-Cher, La Ferté-Imbault, Langon-Sur-Cher et Theillay. Ils pourront être renseignés aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies.

Durant cette période, le public pourra aussi transmettre ses observations par courrier à Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de Selles-Saint-Denis (4 rue de Bourgogne – 41300 Selles-Saint-Denis). Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Les personnes qui le souhaiteront pourront également adresser leurs observations par voie électronique à la préfecture de Loir-et-Cher : pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr. Elles seront communiquées sans délai au commissaire enquêteur ainsi qu'à la mairie de Selles-Saint-Denis pour être annexées au registre d'enquête.

Enfin, les observations écrites ou orales pourront être communiquées directement au commissaire enquêteur lors de ses permanences en mairies de Selles-Saint-Denis.

L'intégralité de ces observations sera mise en ligne sur le site internet des services de l'Etat en loir-et-Cher : www.loir-et-cher.gouv.fr – dans la rubrique « Publications » – « Enquêtes publiques ».

Article 4 – Mesures de publicité et d'affichage :

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du préfet de Loir-et-Cher et aux frais du pétitionnaire dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Loir-et-Cher. Cette parution interviendra quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

- affiché en mairies de Selles-Saint-Denis, Châtres-Sur-Cher, La Ferté-Imbault, Langon-Sur-Cher et Theillay. Les maires de ces communes devront justifier de l'accomplissement de cette formalité ;
- publié sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher ;
- affiché par le pétitionnaire, de manière à être visible depuis la voie publique, dans le centre bourg de Selles-Saint-Denis ainsi que sur chacune des voies d'accès aux terrains concernés par le projet. Cet avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Article 5 – Rapport et conclusions :

Au terme de l'enquête, les registres d'enquête mis à la disposition du public seront remis sans délai au commissaire enquêteur par les maires qui en sont les dépositaires.

Dans les huit jours suivant la réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles au sujet de ce document.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans deux documents séparés, son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, il transmettra au préfet de Loir-et-Cher l'exemplaire du dossier d'enquête déposé à la mairie, siège de l'enquête, accompagné des registres d'enquête mis à la disposition du public dans les différentes communes concernées par l'enquête publique et les pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

Parallèlement, le commissaire enquêteur communiquera une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la présidente du tribunal administratif d'Orléans.

Dans l'hypothèse où ce délai de trente jours ne pourrait être respecté, une prolongation pourra être accordée par le préfet, à la demande du commissaire enquêteur, et après avis du responsable du projet.

Toute personne pourra prendre connaissance du procès-verbal de synthèse des observations du public, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la mairie de Selles-Saint-Denis et en préfecture de Loir-et-Cher (Pôle environnement et transition énergétique, Place de la République à Blois), pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher (www.loir-et-cher.gouv.fr).

Article 6 – Délibérations des communes et des communautés de communes :

Les conseils communautaires de « Sologne des Rivières » et du « Romorantinais et Monestois », les conseils municipaux de Selles-Saint-Denis, Châtres-Sur-Cher, La Ferté-Imbault, Langon-Sur-Cher et Theillay seront appelés à donner leur avis sur le dossier de demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique.

Ces avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont émis au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 7 – Diffusion :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Copie en sera adressée à :

- madame la sous-préfète de Romorantin-Lanthenay,
- mesdames et messieurs les maires de Selles-Saint-Denis, Châtres-Sur-Cher, La Ferté-Imbault, Langon-Sur-Cher et Theillay,

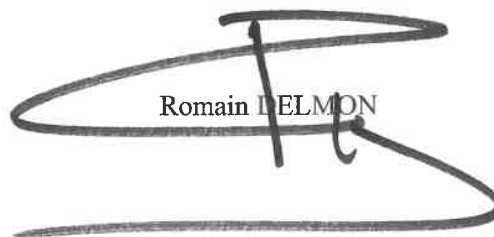
- messieurs les présidents des communautés de communes de « Sologne des Rivières » et du « Romorantinais et Monestois »
- monsieur le commissaire enquêteur,
- madame la présidente du tribunal administratif d'Orléans.

Article 8 – Exécution :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, madame la sous-préfète de Romorantin-Lanthenay, mesdames et messieurs les maires de Selles-Saint-Denis, Châtres-Sur-Cher, La Ferté-Imbault, Langon-Sur-Cher et Theillay, messieurs les présidents des communautés de communes de « Sologne des Rivières » et du « Romorantinais et Monestois » et monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BLOIS, le 27 MAI 2020

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,


Romain HELMON

PREFECTURE LOIR ET CHER

41-2020-05-20-002

Arrêté de prescriptions spéciales autorisant le SMIEEOM
VAL DE CHER à exploiter des installations de transfert de
déchets non dangereux soumises à déclaration en
aménageant certaines prescriptions générales applicables à
son établissement implanté à CHOussy



PREFET DE LOIR-ET-CHER

*Service interministériel
d'animation des politiques publiques
Pôle environnement et transition énergétique*

ARRÊTÉ DE PRESCRIPTIONS SPECIALES N°

Autorisant le SMIEEOM Val-de-Cher à exploiter des installations de transfert de déchets non dangereux soumises à déclaration sous les rubriques n° 2714 et 2716 en aménageant certaines prescriptions générales applicables à son établissement implanté Chemin de la Chaussée à CHOussy.

**Le Préfet de Loir-et-Cher,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement et notamment son livre V, en particulier l'article R.512-52 ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du Code de l'environnement ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), n° 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), n° 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou n° 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la déclaration effectuée le 7 novembre 2019 par le SMIEEOM Val-de-Cher pour la modification des installations soumises à déclaration pour les rubriques n° 2714-2, 2716-2, 2171, 2710-2b et 2718-2 qu'il exploite sur le site implanté Chemin de la Chaussée à CHOussy ;

Vu la demande, déposée le 7 novembre 2019, de déroger à certaines prescriptions de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 susvisé, présentée par le SMIEEOM Val-de-Cher dans le cadre de sa déclaration de modification ;

Vu le dossier accompagnant la demande de dérogation et notamment le rapport de modélisation des scénarios d'incendie, élaboré par SETEC Energie Environnement et joint à la demande de modification des installations soumises à déclaration ;

Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 3 février 2020, complété par courriel du 13 février 2020 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 17 avril 2020 ;

Considérant que le SMIEEOM Val-de-Cher est tenu de respecter les prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 susvisé ;

Considérant que l'article R.512-52 du code de l'environnement prévoit qu'une modification de certaines des prescriptions générales applicables à l'installation peut être accordée par le Préfet sur proposition de l'inspection des installations classées sans obligation de consultation du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

Considérant les mesures compensatoires proposées par le SMIEEOM Val-de-Cher et prescrites dans le présent arrêté ;

Considérant que les dispositions du présent arrêté permettent de protéger les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet d'arrêté préfectoral a été soumis à l'exploitant et que celui-ci n'a pas formulé de remarques ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Loir-et-Cher ;

ARRETE

Article 1 - Classification des installations

L'exploitation des installations sises Chemin de la Chaussée, parcelle cadastrale OC 377 sur la commune de CHOussy et mentionnées par la preuve de dépôt n° A-9-TVNBjNV0D est autorisée, sous réserve des droits des tiers et à charge pour le SMIEEOM Val-de-Cher, de se conformer aux conditions fixées par le présent arrêté pour ses installations soumises à déclaration de transit, regroupement, tri ou préparation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois (rubrique n° 2714) et de transit, regroupement, tri ou préparation de déchets non dangereux (rubrique n° 2716).

Article 2 - Dérogation

Les installations soumises à déclaration pour les rubriques ICPE n° 2714 et n° 2716 exploitées par le SMIEEOM Val-de-Cher implantées Chemin de la Chaussée à CHOussy sont soumises aux dispositions de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), n° 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), n° 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou n° 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Toutefois, le SMIEEOM Val-de-Cher est autorisé à déroger aux dispositions de l'article 2.3. de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 susmentionné, sous réserve du respect des mesures compensatoires visées aux articles III à V du présent arrêté.

Article 3 – Conformité à dossier de demande

Les installations sont implantées et exploitées conformément aux plans joints au dossier accompagnant la déclaration et la demande d'aménagement des prescriptions déposée le 7 novembre 2019, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté.

Toute transformation dans l'état des lieux et toute modification des installations ou de leur mode d'utilisation doivent être portées à la connaissance du préfet, avant réalisation.

Les installations sont exploitées de manière à éviter d'engendrer les dangers ou inconvénients visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Article 4 - Mesures constructives

Les bâtiments où sont entreposés ou manipulés des produits ou déchets combustibles ou inflammables sont implantés à plus de 20 mètres des limites du site et présentent les caractéristiques de résistance au feu minimales suivantes :

- l'ensemble de la structure est R15 ;
- les matériaux sont de classe A2s1d0, à l'exception (1) des portes sectionnelles sans résistance au feu particulière au niveau du centre de transfert gravitaire et du centre de transfert sur dalle et (2) de la structure du centre de transfert gravitaire et sur dalle en lamellé-collé (non A2s1d0) ;
- le bâtiment du centre de transfert sur dalle est équipé de murs coupe-feu 2h d'une hauteur de 5m sur ses faces Nord, Est et Sud ;
- le niveau bas du bâtiment du centre de transfert gravitaire est équipé de murs coupe-feu 2h d'une hauteur de 5,60 m sur ses faces Nord et Sud.

Les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu sont conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Les toitures et couvertures de toitures répondent à la classe B_{ROOF} (t3), à l'exception des lanterneaux des trappes de désenfumage en polycarbonates, sans résistance au feu particulière au niveau du centre de transfert gravitaire et du centre de transfert sur dalle.

Article 5 - Mesures compensatoires

L'exploitant maintient une absence de contact entre les portes sectionnelles et les déchets stockés dans le centre de transfert gravitaire et dans le centre de transfert sur dalle.

Le stock de papiers dans le centre de transfert sur dalle est limité à un volume de 200 m³ et une hauteur maximale du stock de 3,5 m.

Le stock de déchets ménagers en bas de quai du centre de transfert gravitaire est limité à quatre remorques, représentant chacune un maximum de 91 m³ de déchets.

L'exploitant doit permettre aux services de secours et de lutte contre l'incendie de pouvoir, en tout temps, accéder aux installations par l'intermédiaire d'un dispositif permettant la manœuvre manuelle du portail implanté à l'entrée du site, sans préjudice des prescriptions prévues aux articles 2.4 et 3.1 de l'arrêté du 6 juin 2018 susvisé.

Une réserve incendie d'un volume minimal de 120 m³ capable de fournir, en tout temps, un débit de 60 m³/h pendant 2 heures est implantée à moins de 100 m des installations, accolée à une aire de stationnement pour les véhicules de secours d'une surface minimale de 4*10m. La réserve et l'aire de stationnement doivent être situées en-dehors des zones exposées à des flux thermiques \geq à 3 kW/m² en cas d'incendie. Ces équipements doivent être signalés conformément aux règles de l'art.

L'exploitant transmettra aux services de secours et de lutte contre l'incendie une description complète des installations, des risques associés aux matières stockées, ainsi que l'implantation, les caractéristiques techniques et les modalités de mise en œuvre des moyens de secours disponibles, notamment de l'accès au site, de la réserve d'incendie et de l'aire de stationnement associée.

Article 6 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif, 28 Rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cédex :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte leur a été notifié ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du code de l'environnement ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles R.181-50 à R.181-52 du code de l'environnement, les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Lorsqu'un recours gracieux ou hiérarchique est exercé par un tiers, l'autorité administrative compétente en informe le bénéficiaire de la décision pour lui permettre d'exercer les droits qui lui sont reconnus par les articles L. 411-6 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 7 – Notification

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire par voie postale avec accusé de réception et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Copies seront adressées à Madame la Sous-Préfète de ROMORANTIN-LANTHENAY, Monsieur le Maire de CHOussy et à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement de la région Centre-Val de Loire.

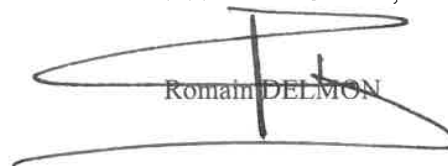
Une copie de cet arrêté est mise à disposition sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher, pour une durée minimale de trois ans.

Article 8 – Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Loir-et-Cher, Madame la Sous-Préfète de ROMORANTIN-LANTHENAY, Monsieur le Maire de CHOussy, Monsieur le Directeur Régional l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre – Val de Loire et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Blois, le **20 MAI 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Romain DELMON

PREFECTURE LOIR ET CHER

41-2020-05-28-001

Arrêté déclarant cessibles des parcelles de terrain incluses
dans le périmètre du projet d'aménagement de la ZAC
multi-sites à VINEUIL, au profit de son concessionnaire, 3
Vals Aménagement



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

*Service interministériel
d'animation des politiques publiques
Pôle environnement et transition énergétique*

ARRÊTÉ N°

déclarant cessibles des parcelles de terrain incluses dans le périmètre du projet d'aménagement de la ZAC multi-sites sur la commune de VINEUIL, au profit de son concessionnaire, 3 Vals Aménagement.

**Le Préfet de Loir-et-Cher,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les décrets n° 55-22 du 4 janvier 1955 et n° 55-1350 du 14 octobre 1955 modifiés portant réforme de la publicité foncière ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2016 déclarant d'utilité publique, le projet d'aménagement de la ZAC multi-sites, sur la commune de VINEUIL, au profit de son concessionnaire, 3 Vals Aménagement, avec mise en compatibilité du P.L.U. de la commune de VINEUIL ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2019-12-19-001 du 19 décembre 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire constitué conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'état parcellaire des terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération projetée ;

Vu les pièces constatant que l'arrêté du 19 décembre 2019 susvisé a fait l'objet d'une notification individuelle aux propriétaires concernés ;

Vu le registre d'enquête parcellaire ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur sur l'emprise de l'opération ;

Vu la demande en date du 23 avril 2020, présentée par le Directeur de 3 Vals Aménagement, tendant à voir déclarer cessibles les parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC multi-sites sur la commune de VINEUIL ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

Sont déclarées immédiatement cessibles en vue de l'expropriation pour cause d'utilité publique au profit de 3 Vals Aménagement, concessionnaire de la commune de VINEUIL, les parcelles telles qu'elles sont désignées à l'état parcellaire et sur le plan annexés et qui sont nécessaires à la réalisation de la ZAC multi-sites à VINEUIL.

ARTICLE 2 :

La validité du présent arrêté est fixée à six mois à compter de la date de sa signature.

ARTICLE 3 :

Notification individuelle du présent arrêté sera faite par l'expropriant aux propriétaires intéressés.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de Loir-et-Cher ou contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

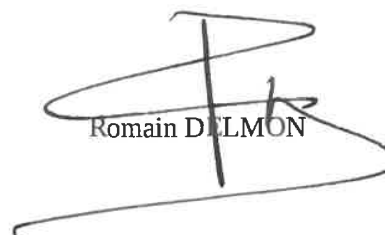
ARTICLE 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Loir-et-Cher, Monsieur le Maire de VINEUIL et le Monsieur le Directeur général de 3 Vals Aménagement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et dont copie sera adressée à :

- Madame la Directrice départementale des territoires,
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques.

BLOIS, le **28 MAI 2020**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Romain DELMON

Liste des propriétaires

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
ZAC MULTISITES DE VINEUIL SECTEUR BOIS JARDINS - TRANCHE 2

VINEUIL

PROPRIETE 00001 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- Madame DAGET Odile Marie Anne, retraitée
née le 15/01/1940 à BLOIS (41)
épouse de Monsieur HUILLET Jean-Pierre Raymond
mariée le 24/06/1989 à PARIS 05 (75)
sous le régime contractuel de la séparation de biens pure et simple aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître KUBISA, Notaire associé à PARIS, le 19/05/1989,
préalablement à leur union.
demeurant Le Beaulieu 23 Boulevard Paul Déroulède - BEAULIEU SUR MER (06310)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
DV	43	T	la tarabie	948	108	43	948		
						Total	948		

Origine de propriété

Le bien immobilier objet des présentes appartient au comparant par suite des faits et actes suivants :

Partage dans les dix mois du décès de Monsieur DAGET Jean-Marie suivant acte reçu par Maître ARMAN Notaire à BLOIS le 02 août 1988 publiée au service de la publicité foncière de BLOIS 1 le 4 août 1988 volume 8099 n°16.

Attestation rectificative reçue par Maître ARMAN Notaire à BLOIS le 9 Septembre 1988 et publiée au service de la publicité foncière de BLOIS 1 le 14 Septembre 1988 volume 8127 n°4

Procès verbal de remaniement du 31 octobre 2007 publié au service de la publicité foncière de BLOIS 1 le 5 novembre 2007 volume 2007P n°7858.

Vu pour être annexé
à l'arrêté du 28 MAI 2020Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Romain DELMON

Liste des propriétaires

**ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
ZAC MULTISITES DE VINEUIL SECTEUR BOIS JARDINS - TRANCHE 2**

VINEUIL

PROPRIETE 00002 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

INDIVISAIRE

- Monsieur BALMADIER Stéphane Guillaume Marcel, directeur d'usine
né le 13/11/1966 à ROMORANTIN-LANTHENAY (41)
époux de Madame MENDONCA LOPES Maria Elzira
marié le 28/07/2007 à COUR CHEVERNY (41)

Sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union.
demeurant Cidex 430 12 Chemin de la Sensinière - COUR CHEVERNY (41700)

INDIVISAIRE

- Madame ROUXEL-DRUNAT Marlène Andrée, retraitée
née le 13/01/1955 à PARIS 06 (75)

Divorcée et non remariée de Monsieur Wilhelm WALTER en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de PARIS, le 2 juin 1983.
demeurant 76T Avenue des Noëls - VINEUIL (41350)

Mode	Sect.	N°	Nature	Référence cadastrale		Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
				Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	DV	44	TERRE	la tarabie	1 163	107	44	1 163			
							Total	1 163			

Origine de propriété

Le bien immobilier objet des présentes appartient au comparant par suite des faits et actes suivants :

Acquisition suivant acte reçu par Maître GAUMONDIE Notaire à BLOIS le 24 janvier 1998 publiée au service de la publicité foncière de BLOIS 1 le 30 mars 1998 volume 1998P n°2303.

Procès verbal de remaniement du 31 octobre 2007 publiée au service de la publicité foncière de BLOIS 1 le 5 novembre 2007 volume 2007P n°7858.

Liste des propriétaires

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
ZAC MULTISITES DE VINEUIL SECTEUR BOIS JARDINS - TRANCHE 2

VINEUIL

PROPRIETE 00004 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- Madame MUSSIDON Annie Micheline Yvonne, retraitée
née le 28/02/1944 à ERGREVILLE (77)
épouse de Monsieur DADE Jean Marie
mariée le 28/04/1973 à EGREVILLE (77)

Sous un régime contractuel en vertu d'un contrat de mariage en date du 24/04/1973, reçu par Maître MAGNIRE, Notaire à CHATEAU-LANDON, préalablement à leur union.
demeurant Résidence Cédre Saint Marceau 3 passage du Cédre - ORLEANS (45100)

Mode	Sect.	N°	Nature	Référence cadastrale		Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
				Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	DV	50	TERRE	la tabarie	641	105	50	641			
							Total	641			

Origine de propriété

Le bien immobilier objet des présentes appartient au comparant par suite des faits et actes suivants :

Attestation de propriété immobilière après décès suivant acte reçu par Maître HALLIER Notaire à BLOIS le 9 Novembre 2010 publiée au service de la publicité foncière de BLOIS 1 le 14 décembre 2010 volume 2010P n°7322.

Attestation rectificative suivant acte reçu par Maître HALLIER Notaire à BLOIS le 23 février 2011 publiée au service de la publicité foncière de BLOIS 1 le 24 février 2011 volume 2011P n° 1241.

Liste des propriétaires

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
ZAC MULTISITES DE VINEUIL SECTEUR BOIS JARDINS - TRANCHE 2

VINEUIL

PROPRIETE 00005 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- Monsieur MORAVY Jean-Paul Roger, Retraité
né le 10/08/1957 à BLOIS (41)

Divorcé et non remarié de Madame Claire RUCHER en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de BLOIS (Loir-et-Cher), le 29 janvier 1988.
demeurant 84 Avenue des Noels - VINEUIL (41350)

Mode	Sect.	N°	Nature	Référence cadastrale		Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
				Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
DV		53	JARDI	84 Avenue des Noels	1 165	104	437	282	436	883	
							Total	282			

Origine de propriété

Le bien immobilier objet des présentes appartient au comparant par suite des faits et actes suivants :

Acquisition suivant acte reçu par Maître ARMAN Notaire à BLOIS le 13 mai 1989 publiée au service de la publicité foncière de BLOIS 1 le 9 juin 1989 volume 8340 n°31.

Procès verbal de remaniement du 31 octobre 2007 publié au service de la publicité foncière de BLOIS 1 le 5 novembre 2007 volume 2007P n°7858.

Liste des propriétaires

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
ZAC MULTISITES DE VINEUIL SECTEUR BOIS JARDINS - TRANCHE 2

VINEUIL

PROPRIETE 00008 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- Madame MINIER Isabelle Monique, aide soignante
née le 16/07/1972 à BLOIS (41)

Divorcée en premières noces et non remariée de Monsieur Mathieu LEROY en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de BLOIS, le 21 mars 2012.
demeurant 86 Avenue des Noels - VINEUIL (41350)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
DV		56	TS	86 Avenue des Noels	1 224	101			
							435	334	
							Total	334	
								890	

Origine de propriété

Le bien immobilier objet des présentes appartient au comparant par suite des faits et actes suivants :

Acquisition suivant acte reçu par Maître HALLIER Notaire à BLOIS le 09 mai 2017, publiée au service de la publicité foncière de BLOIS le 15 mai 2017, volume 2017P n°2896.

Liste des propriétaires

**ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
ZAC MULTISITES DE VINEUIL SECTEUR BOIS JARDINS - TRANCHE 2**

VINEUIL**PROPRIETE 00010 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)****NU-PROPRIETAIRE INDIVIS**

- Madame FROMET Céline Marie Micheline, gestionnaire santé prévoyance née le 11/06/1980 à TOURS (37)
épouse de Monsieur CARMIER Nicolas Raymond Marcel
mariée le 08/07/2006 à VINEUIL (41)
sous le régime légal de la communauté de biens réduite à défaut de contrat de mariage préalable à leur union.
demeurant 96B Avenue des Noëls - VINEUIL (41350)

NU-PROPRIETAIRE INDIVIS

- Madame FROMET Estelle Stéphanie, fleuriste née le 02/09/1977 à TOURS (37)
ayant conclu en date du 12 Janvier 2019 un pacte civil de solidarité auprès du Greffe du Tribunal d'Instance de CHENONCEAUX avec Monsieur GUERIN Sébastien né le 04 Octobre 1977 à Chambray-lès-Tours.
demeurant 67 Rue du Docteur Bretonneau - CHENONCEAUX (37150)

USUFRUITIERE

- Madame RESMOND Michelle Denise, retraitée née le 02/06/1948 à VIERZON (18)
Veuve en premières noces et non remariée de Monsieur FROMET Jacques.
demeurant 96 Avenue des Noëls - VINEUIL (41350)

Mode	Sect.	N°	Nature	Référence cadastrale		Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
				Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	DV	128	TERRE	les bois jardins	702	114					
							Total	702			
								702			

Origine de propriété

Le bien immobilier objet des présentes appartient au comparant par suite des faits et actes suivants :
Attestation après décès suivant acte reçu par Maître ARMAN Notaire à BLOIS le 02 mars 2002 publiée au service de la publicité foncière de BLOIS 1 le 16 avril 2002 volume 2002P n°2571.
Procès verbal de remaniement du 31 octobre 2007 publié au service de la publicité foncière de BLOIS 1 le 5 novembre 2007 volume 2007P n°7858.

Liste des propriétaires

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
ZAC MULTISITES DE VINEUIL SECTEUR BOIS JARDINS - TRANCHE 2

VINEUIL

PROPRIETE 00013 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

INDIVISAIRE

- Madame FESNEAU Andrée Henriette, retraitée
née le 05/05/1936 à VINEUIL (41)
épouse de Monsieur GOUACHE Michel Pépin Joseph
mariée le 29/06/1957 à BLOIS (41)
sous le régime de la communauté de biens meubles et acquis à défaut de contrat de mariage préalable à leur union.
demeurant 36 Rue des Ecoles - BLOIS (41000)

INDIVISAIRE

- Madame FESNEAU Colette Hélène, retraitée
née le 12/12/1933 à VINEUIL (41)
épouse de Monsieur POUTEAU Georges Denis Roger
mariée le 21/07/1951 à BLOIS (41)
sous le régime de la communauté de biens meubles et acquis à défaut de contrat de mariage préalable à leur union.
demeurant 24 Rue Montgolfer - BLOIS (41000)

INDIVISAIRE

- Madame FESNEAU Francine Roberite, retraitée
née le 17/12/1949 à VINEUIL (41)
Divorcée en premières noces et non remariée de Monsieur Ramiro PEREIRA en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de MARSEILLE, le 6 janvier 1988.
demeurant 37 Rue Hippolyte Kahn - VILLEURBANNE (69100)

INDIVISAIRE

- Monsieur MARCHAND Michel René, retraité
né le 26/10/1938 à BLOIS (41)
époux de Madame MORTIER Jacqueline Bernadette
maré le 19/11/1960 à VINEUIL (41)
sous le régime de la communauté de biens meubles et acquis à défaut de contrat de mariage préalable à leur union.
demeurant 96 Avenue des Tailles - VINEUIL (41350)

Liste des propriétaires

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
ZAC MULTISITES DE VINEUIL SECTEUR BOIS JARDINS - TRANCHE 2

INDIVISAIRE
- Monsieur MARCHAND Roland Louis, retraité
né le 31/05/1942 à BLOIS (41)
époux de Madame RICHAUME Francine Colette
marié le 05/08/1989 à CLÉRY-SAINT-ANDRÉ (45)
En vertu d'un contrat de mariage en date du 5 août 1989, reçu par Maître GERVAISE, Notaire à CLÉRY-SAINT-ANDRÉ (LOIRET),
demeurant 6 Rue des Ruelles - CLÉRY-SAINT-ANDRÉ (45370)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
DV	131	TERRE	les bois jardins	819	111	131	819		
						Total	819		

Origine de propriété

Le bien immobilier objet des présentes appartient au comparant par suite des faits et actes suivants :

En ce qui concerne Madame POUTEAU Colette et Madame GOUACHE Andrée :

Attestation après décès suivant acte reçu par Maître ROBERT Notaire à BLOIS le 13 janvier 1997 publiée au service de la publicité foncière de BLOIS 1 le 04 février 1997 volume 1997P n°1084.

Procès-verbal de remaniement du 31 octobre 2007 publié au service de la publicité foncière de BLOIS 1 le 5 novembre 2007 volume 2007P n°7858.

En ce qui concerne Madame FESNEAU Francine :

Attestation après décès suivant acte reçu par Maître ROBERT Notaire à BLOIS le 13 janvier 1997 publiée au service de la publicité foncière de BLOIS 1 le 04 février 1997 volume 1997P n°1084.

Procès-verbal de remaniement du 31 octobre 2007 publié au service de la publicité foncière de BLOIS 1 le 5 novembre 2007 volume 2007P n°7858.

Attestation après décès suivant acte reçu par Maître ROBERT Notaire à BLOIS le 02 février 2016 publiée au service de la publicité foncière de BLOIS 1 le 26 février 2016 volume 2016P n°1128.

En ce qui concerne et Monsieur MARCHAND Michel et Monsieur MARCHAND Roland :

Procès-verbal de remaniement du 31 octobre 2007 publié au service de la publicité foncière de BLOIS 1 le 5 novembre 2007 volume 2007P n°7858.

Attestation après décès suivant acte reçu par Maître ROBERT Notaire à BLOIS le 02 février 2016 publiée au service de la publicité foncière de BLOIS 1 le 26 février 2016 volume 2016P n°1128.

Liste des propriétaires

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
ZAC MULTISITES DE VINEUIL SECTEUR BOIS JARDINS - TRANCHE 2

VINEUIL

PROPRIETE 00015 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

INDIVISAIRE

- Monsieur BOSSERAY Alain André Daniel, retraité
né le 03/05/1948 à COURBEVOIE (92)

Célibataire majeur, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité.
demeurant KRONBORGEJ 1-A2, 155 - 3000 HELSINGOR (DANEMARK)

INDIVISAIRE

- Monsieur BOSSERAY Christian Jacques Michel, retraité
né le 22/02/1951 à COURBEVOIE (92)

Véuf en premières noces de Madame PINON Annick Française.
demeurant 10 Allée de Guyenne - BLOIS (41000)

INDIVISAIRE

- Monsieur GOUGENOT Christian Pascal Thierry, Agent de sécurité
né le 15/11/1966 à MONTREUIL (93)

Célibataire majeur, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité.
demeurant Chez Mme GOUGENOT Sylvie 16 Place de la Fraternité - MONTREUIL SOUS BOIS (93100)

INDIVISAIRE SOUS TUTELLE DE ATINORD

- Monsieur GOUGENOT Lucien Gilles Dominique, sans profession
enregistré au Répertoire Civil sous le numéro 117701

né le 20/12/1963 à MONTREUIL (93)

Célibataire majeur, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité.
demeurant Centre de Cerfontaine La Loquette 39B Rue de la Loquette - 7600 PERUWLEZ (BELGIQUE)

TUTEUR de Monsieur GOUGENOT Lucien

- ATINORD Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs
Madame Sylvie FAUDIERE

96 Rue Nationale CS 60039 - LILLE CEDEX (59043)

Liste des propriétaires

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
ZAC MULTISITES DE VINEUIL SECTEUR BOIS JARDINS - TRANCHE 2

INDIVISAIRE SOUS TUTELLE

- Madame GOUGENOT Martine Jacqueline Simone, profession inconnue
enregistré au Répertoire Civil sous le numéro 19/6048
née le 03/06/1962 à NEUILLY SUR SEINE (92)
Célibataire majeure, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité.
demeurant 91 Boulevard du Jardin l'Evêque - EVREUX (27000)

INDIVISAIRE

- Monsieur GOUGENOT Pascal Christian Daniel, Technicien TP
né le 20/04/1961 à NEUILLY SUR SEINE (92)
époux de Madame TORRES Arlette Marie-Therese
marié le 05/01/1985 à MEZENS (81)
sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union.
demeurant 466 Chemin du Puech - SAINT SULPICE LA POINTE (81370)

INDIVISAIRE

- Monsieur GOUGENOT Patrick Lucien Michel, Retraité
né le 04/03/1959 à NEUILLY SUR SEINE (92)
époux de Madame BETTREMIEUX Françoise Jacqueline
marié le 22/05/1982 à ELANCOURT (78)
sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union.
demeurant 49 Rue Max Ophulus - PLAISIR (78370)

INDIVISAIRE SOUS TUTELLE DE L'UDAF 93

- Madame GOUGENOT Sylvie Martine Jacqueline, profession inconnue
enregistré au Répertoire Civil sous le numéro 10/496
née le 14/09/1971 à MONTREUIL (93)
Célibataire majeure, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité.
demeurant 16 Place de la Fraternité - Appt 2 - MONTREUIL-SOUS-BOIS (93100)

TUTEUR DE Madame GOUGENOT Sylvie

- UDAF 93 A l'attention de Madame OUAGA
16 rue Hector Berlioz - BOBIGNY CEDEX (93011)

Liste des propriétaires

**ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
ZAC MULTISITES DE VINEUIL SECTEUR BOIS JARDINS - TRANCHE 2**

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
DV	133	TERRE	les bois jardins	668	133	668			
					Total	668			

Origine de propriété

Le bien immobilier objet des présentes appartient au comparant par suite des faits et actes suivants :

Attestation après décès suivant acte reçu par Maître ASSELIN Notaire à BLOIS le 28 janvier 2014 publiée au service de la publicité foncière de BLOIS le 12 février 2014 volume 2014P n°911.

SCRIBE Acquisition ©

Romain DELMON

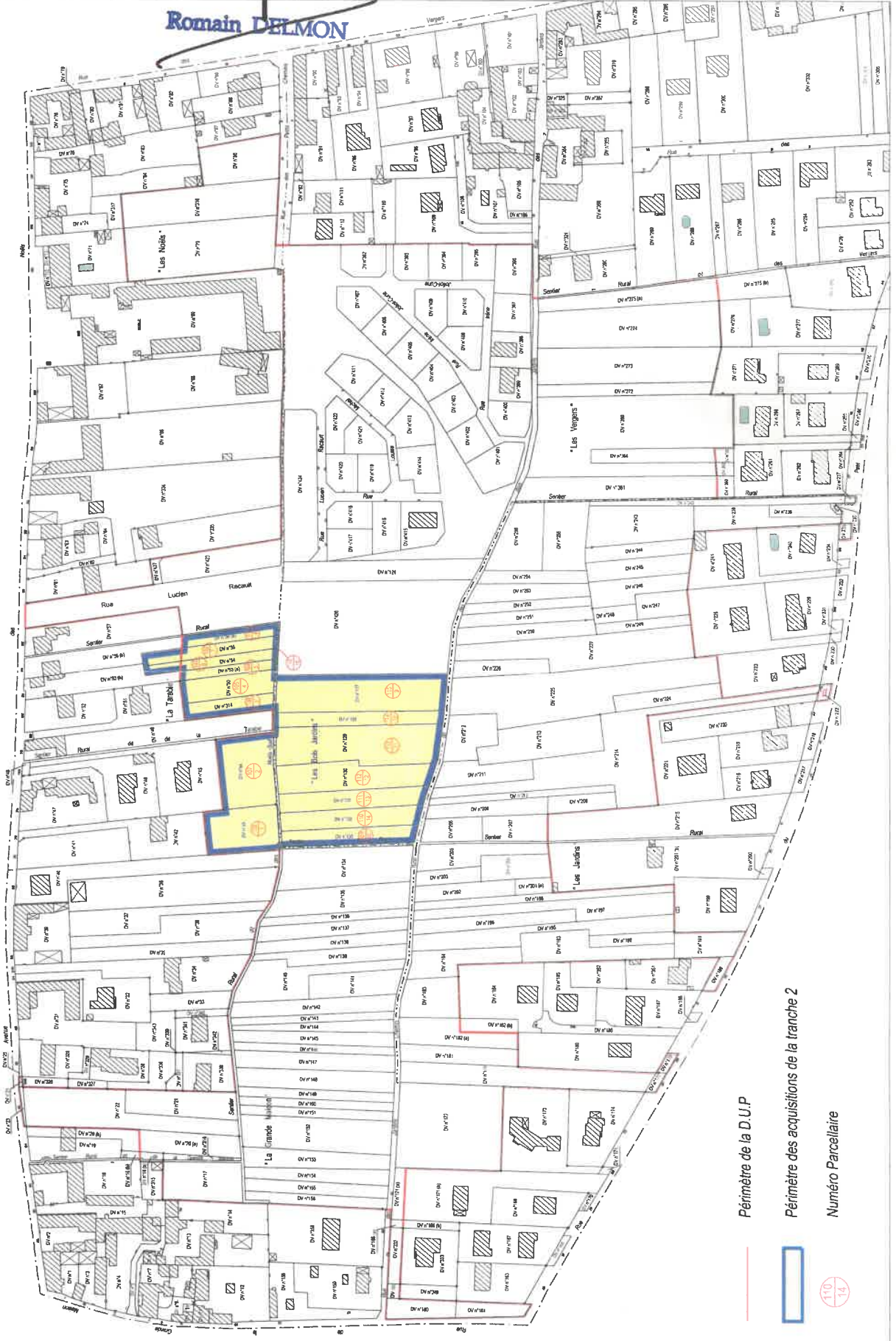
GEOMEXPERT S.A.S.
Géomètres Experts Associés
35, rue des Mûres
41000 BLOIS
Téléphone : 02 54 78 84 47
Dossier : B07567
Etabli le : 26 septembre 2019



PLAN PARCELLAIRE
Tranche 2

Echelle : 1/2000

41 - VINEUIL
Z.A.C - Secteur "Bois Jardins"
Section : DV



Périmètre de la D.U.P. (indicated by a red line)

Périmètre des acquisitions de la tranche 2 (indicated by a blue line)

Numéro Parcellaire (indicated by a red circle with '14' inside)

PREFECTURE LOIR ET CHER

41-2020-05-20-003

**Arrêté portant enregistrement de l'exploitation d'une
centrale d'enrobage à chaud par la société TRANSPORTS
MARMION à NAVEIL**



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

*Service interministériel
d'animation des politiques publiques
Pôle environnement et transition énergétique*

ARRÊTÉ N°

Portant enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, de l'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud par la société TRANSPORTS MARMION à NAVEIL

**Le Préfet de Loir-et-Cher,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu le SDAGE Loire-Bretagne, le PRPGD Centre-Val-de-Loire, le PLU de la commune de NAVEIL ;

Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L.512-7) du 9 avril 2019 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2521 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement - Enrobage au bitume de matériaux routiers (Centrale d') ;

Vu la demande présentée le 8 août 2019 et complétée le 30 septembre 2019 par la société TRANSPORTS MARMION, dont le siège social est situé au 23 avenue Ronsard 41100 VENDÔME, pour l'enregistrement d'une installation d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers (rubrique n° 2521 de la nomenclature des installations classées) sur la commune de NAVEIL ;

Vu le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2019-10-23-002 du 23 octobre 2019 organisant la consultation du public au sujet de la demande d'enregistrement présentée par la société TRANSPORTS MARMION en vue d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud à NAVEIL ;

Vu les observations du public recueillies entre le 18 novembre 2019 et le 16 décembre 2019 ;

Vu les observations des conseils municipaux consultés entre le 18 novembre 2019 et le 31 décembre 2019 ;

Vu l'avis du président des Territoires Vendômois compétent en matière d'urbanisme sur la proposition d'usage futur du site, daté du 12 septembre 2019 ;

Vu le rapport du 7 avril 2020 de l'inspection des installations classées ;

Vu l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Vu l'absence de remarques exprimées par l'exploitant sur le projet d'arrêté transmis le 18 mai 2020 ;

Considérant que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté de prescriptions générales susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que, au vu du dossier remis, que le pétitionnaire s'engage :

- à aménager des aires étanches pour les cuves à bitume et les zones de dépotage ;
- à mettre en place une gestion des eaux pluviales via un bassin de rétention de 1770 m³, puis un déshuileur avant rejet vers le réseau communal;
- à intégrer à la production une partie des déchets produits par la centrale d'enrobage ;

Considérant que la demande précise que le site sera, après l'arrêt définitif des installations, dévolu à un usage industriel ;

Considérant que l'examen des caractéristiques du projet eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux et compte tenu des engagements précités, ne conduit pas à conclure à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale ;

Considérant en particulier le caractère peu significatif des effets cumulés du projet avec ceux d'autres projets d'activités, ouvrages, travaux et installations existants et/ou approuvés dans cette zone ;

Considérant en conséquence, qu'il n'y a pas lieu d'instruire la demande selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale ;

Considérant les objectifs prévus par le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 approuvé le 18 novembre 2015 par arrêté préfectoral ;

Considérant les objectifs prévus par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la région Centre-val-de-Loire adopté au 17 octobre 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de Loir-et Cher ;

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations de la société TRANSPORTS MARMION représentée par M. Eric MARMION, directeur général, dont le siège social est situé au 23 avenue RONSARD 41100 VENDÔME, faisant l'objet de la demande susvisée du 8 août 2019 et complétée le 30 septembre 2019 sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur la commune de NAVEIL, rue de la Bouchardière. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 512-7 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Alinéa	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation
2521	1	Enrobage au bitume de matériaux routiers (Centrale d') à chaud	Centrale d'enrobage à chaud

ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations enregistrées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Commune	Coordonnées Lambert RGF 93		Parcelles cadastrales (section et numéro)
	X	Y	
NAVEIL	552050	6744190	Section AUI N°: 589, 592, 594 et 596

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 1.2.3. INFORMATION D'AVANCEMENT DU PROJET

L'exploitant informe l'inspection des installations classées de la date prévue pour le démarrage du chantier d'aménagement.

De même, **dès la mise en service industrielle des installations**, l'exploitant en informe l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.3.1. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 8 août 2019 et complétée le 30 septembre 2019.

CHAPITRE 1.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

ARTICLE 1.4.1. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage de type industriel.

CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.5.1. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- Arrêté du 9 avril 2019 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2521 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement - Enrobage au bitume de matériaux routiers (Centrale d').

TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 2.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 2.2. SANCTIONS

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être exercées à son encontre, il sera fait application des sanctions administratives prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 2.3. PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers :

- une copie de l'arrêté d'enregistrement et, le cas échéant, des arrêtés complémentaires est déposée à la mairie de NAVEIL et peut y être consultée ;
- une copie de cet arrêté est insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher ;
- un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de NAVEIL pendant une durée minimum de quatre semaines ;
- le même extrait est publié sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher pour une durée de quatre mois ;
- le même extrait est affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'enregistrement ;
- une copie de l'arrêté est adressée à chaque conseil municipal ayant été consulté.

ARTICLE 2.4. EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture du Loir-et-Cher, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Centre – Val de Loire chargé de l'inspection des installations classées, le Maire de NAVEIL, les officiers de police judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à l'exploitant.

ARTICLE 2.5. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS (ART. L.514-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré, selon les dispositions de l'article R.181-50 du code de l'environnement, au Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS :

- par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage en mairie de l'acte, dans les conditions prévues à l'article R.181-44 de ce même code. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr"

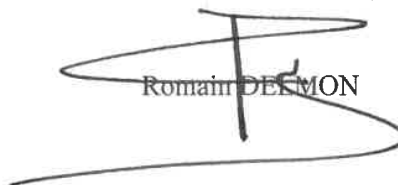
Dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision pour le pétitionnaire ou de sa publication pour les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, les recours administratifs suivants peuvent être présentés :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de Loir-et-Cher, BP 40299-41006 BLOIS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. Le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire Tour Pascal A et B, 92055 LA DEFENSE CEDEX

Le recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux prévus par l'article R.181-50 du code de l'environnement.

Blois, le **20 MAI 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Romain DEMON